



Union Africaine



République du Congo

**ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE
(ZLECAf - AfCFTA)**

STRATEGIE NATIONALE

2021 - 2030

**MINISTÈRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA CONSOMMATION**

Septembre 2020

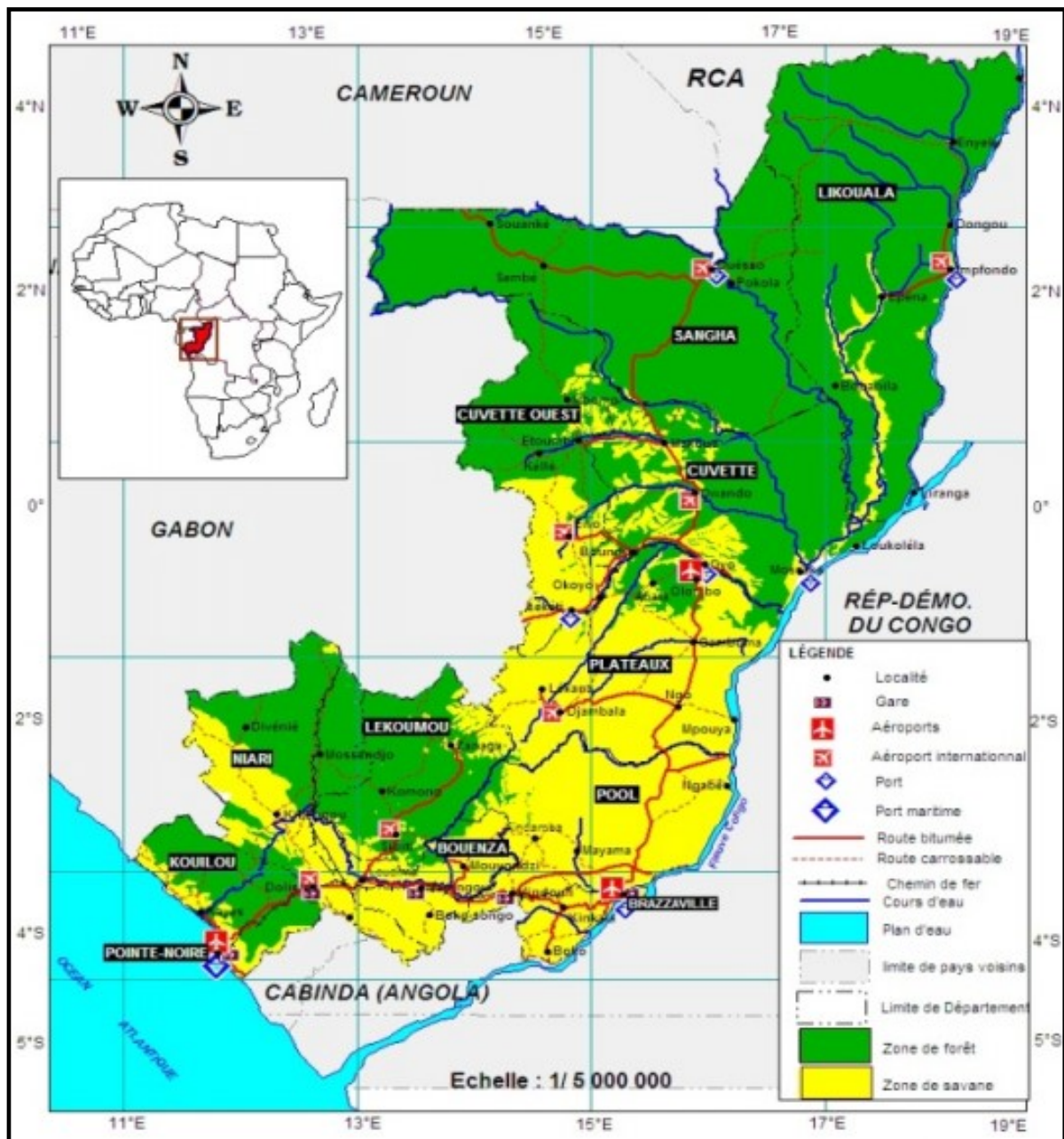


TABLE DES MATIERES

ACRONYMES

AVANT-PROPOS

RESUME

INTRODUCTION

1.	La ZLECAf un marché unique pour le développement du commerce intra-africain	3
2.	Le Plan National de Développement et la ratification de la ZLECAf par le Congo	4
3.	Les risques liés à la mise en œuvre de la ZLECAf et les opportunités	5

Chapitre 1- Etat des lieux

1.	Réformes macroéconomiques et climat des affaires	7
1.1.	L'analyse du contexte macro-économique et du climat des affaires	7
1.1.1.	Le cadre macro-économique	7
1.1.2.	L'importance de la dette	8
1.1.3.	Le climat des affaires	9
1.1.4.	L'OHADA	10
1.1.5.	L'importance du portefeuille public	11
1.2.	Les flux commerciaux	13
1.2.1.	Les exportations de marchandises	14
1.2.2.	Les importations de marchandises	16
1.2.3.	Les exportations et importations de services	17
1.3.	Les Investissements Directs Etrangers	17
1.4.	Le secteur privé au Congo	19
1.4.1.	La structuration du secteur privé	19
1.4.2.	Les difficultés rencontrées par le secteur privé	19
1.5.	Le système bancaire	20
1.6.	Le Dialogue Public-Privé	21
1.6.1.	Les institutions représentatives du secteur privé	21
1.6.2.	Les structures de Dialogue Public-Privé	22
1.7.	Etat des lieux du dispositif réglementaire et institutionnel	23
1.7.1.	L'analyse des cadres réglementaires et institutionnels existants et leur degré de cohérence avec la ZLECAf	23
1.7.2.	Le Congo, pays membre de l'Organisation Mondiale du Commerce	23
1.7.3.	Les accords bilatéraux de la République du Congo	26
1.7.4.	Le Congo, Etat membre de la CEMAC et de la CEEAC	27
1.7.4.1.	<i>La CEMAC</i>	27
1.7.4.2.	<i>La CEEAC</i>	29
1.7.4.3.	<i>Les problématiques régionales</i>	30
2.	Diagnostic des besoins pour une mise en œuvre effective de l'Accord sur la ZLECAf	31
2.1.	L'introduction générale de l'Accord sur la ZLECAf	31
2.2.	Les questions tarifaires/ règles d'origine	33
2.2.1.	Les concessions tarifaires proposées par la CEMAC / le Congo	33
2.2.2.	Les règles d'origine	34
2.2.3.	La Facilitation du commerce	35
2.2.4.	Les Barrières Non Tarifaires : Obstacles Techniques au Commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires	37
2.2.4.1.	<i>Les barrières non-tarifaires</i>	38
2.2.4.2.	<i>Les sujets Qualité et SPS</i>	38

2.3.	Les services	43
2.4.	Des réglementations globalement favorables aux investisseurs étrangers	46
2.5.	Les Zones Economiques Spéciales	47
2.6.	La concurrence	50
2.7.	La propriété intellectuelle	52
2.8.	La défense commerciale	54
3.	Analyse du potentiel productif	54
3.1.	Le pétrole	57
3.2.	Les mines	58
3.3.	Les industries	63
3.4.	Le bois	65
3.5.	L'agriculture	70
3.5.1.	Le maraichage	73
3.5.2.	Les cultures vivrières	74
3.5.3.	Les fruits	76
3.5.4.	L'huile de palme	76
3.5.5.	Le café	77
3.5.6.	Le cacao	77
3.5.7.	La canne à sucre	78
3.6.	L'élevage	79
3.7.	La pêche	80
3.8.	Les opportunités pour les produits agricoles, les produits de l'élevage et de la pêche	82
3.9.	Le tourisme	84
4.	Infrastructures pour les échanges commerciaux	88
4.1.	Les transports	88
4.1.1.	Le transport maritime	89
4.1.2.	Le transport routier	92
4.1.3.	Le transport ferroviaire	94
4.1.4.	Le transport fluvial	95
4.1.5.	Le transport aérien	98
4.2.	L'énergie	99
4.3.	Les télécommunications et le numérique	101
5.	Enjeux sociaux et environnementaux	105
5.1.	L'inclusion au Congo	105
5.2.	Les personnes vulnérables au Congo	106
5.3.	La Politique Nationale d'Action Sociale et les mesures sociales d'accompagnement de la ZLECAf	108
5.3.1.	L'éducation	109
5.3.2.	Le genre	112
5.3.3.	L'emploi des jeunes	114
5.4.	Les questions environnementales et le changement climatique	115

Chapitre 2- Stratégie nationale : objectifs et opérationnalisation	119
1. Les objectifs de la stratégie	119
2. Le plan d'action de la stratégie	121
3. Le chronogramme de réalisation	152
Chapitre 3- Communication et suivi-évaluation	157
1. La communication	157
2. Les organes et les mécanismes de suivi-évaluation	158
3. Le cadre de suivi-évaluation	159
Chapitre 4- Budget et financement	177
1. Les prévisions budgétaires	177
2. Le financement de la stratégie	178
2.1. La mobilisation du budget de l'Etat	178
2.2. La mobilisation des ressources externes	178
Conclusion	182
Bibliographie	184

Annexe : Décret n°2019-160 du 26 juin 2019 portant création de la commission nationale de suivi et évaluation de la stratégie nationale

ACRONYMES

ACFAP	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
ACONOQ	Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité
ACPCE	Agence Congolaise Pour la Création d'Entreprises
ACPE	Agence Congolaise Pour l'Emploi
ADPIC	Accord sur les Aspects de la Propriété Intellectuelle touchant au Commerce
ADPME	Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises
AFE	Accord sur la Facilitation des Echanges
AGOA	African Growth Opportunity Act
AGCS	Accord Général sur le Commerce des Services
ANA	Agence Nationale de l'Artisanat
ANAC	Agence Nationale de l'Aviation Civile
ANER	Agence Nationale d'Electrification Rurale
ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
ANPI	Antenne Nationale de la Propriété Intellectuelle
APE	Accord de Partenariat Economique
API	Agence de Promotion des Investissements
ARIPO	Agence Régionale Africaine de Propriété Intellectuelle
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ARPCE	Agence de Régulation des Postes et Communications Electroniques
ARSEL	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
ARSO	African Regional Organisation for Standardisation
AUF	Agence Universitaire de la Francophonie
BAD	Banque Africaine de Développement
BEAC	Banque des Etats d'Afrique Centrale
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BIAT	Boosting Intra-African Trade
BNT	Barrières Non Tarifaires
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP	Bâtiments Travaux Publics
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CAB	Central Africa Backbone
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CAFAC	Commission Africaine de l'Aviation Civile
CAFI	Central African Forest Initiative
CARPE	Central African Regional Program on the Environment
CCC	Conseil Communautaire de la Concurrence
CCC	Conseil Congolais des Chargeurs
CCF	Contrat de Concession Forestière
CCI	Contribution Communautaire d'Intégration
CCI	Chambre de Commerce Internationale
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CEBEVIRHA	Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques
CEC	Centrale Electrique du Congo
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEFA	Centre d'Education, de Formation et d'Apprentissage
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale

CER	Communauté Economique Régionale
CFCO	Chemin de Fer Congo-Océan
CFE	Centre de Formalités des Entreprises
CFE	Comité de Facilitation des Echanges
CGA	Centre de Gestion Agréé
CGRM	Centre de Recherches Géologiques et Minières
CIB	Congolaise Industrielle du Bois
CICOS	Commission Internationale du Congo-Oubangui-Sangha
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CKR	Convention de Kyoto Révisée
CNF	Campus Numérique Francophone
CNLCCF	Commission Nationale de Lutte contre la Corruption, la Concussion et la Fraude
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Développement Economique
COBAC	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
COGEPACO	Confédération Générale du Patronat Congolais
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COP	Conférence des Parties
COREP	Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée
CPAC	Commission Pesticide Afrique Centrale
CPP	Contrat de Partage et de Production
CRBC	China Road and Bridge Corporation
CRCCI	China Railways Construction Corporation International
CRIPT	Centre de Recherche et d'Initiation des Produits de Technologie
CRVZ	Centre de Recherche Vétérinaire et Zootechnique
DBOT	Design, Build, Operate and Transfer
DG	Direction Générale
DGCMP	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics
DGGT	Direction Générale des Grands Travaux
DGM	Direction Générale des Mines
DPI	Droits de Propriété Intellectuelle
DPP	Dialogue Public-Privé
EAC	East African Community
EEC	Energie Electrique du Congo
EHT-CEMAC	Ecole Hôtelière et de Tourisme de la CEMAC
ENAM	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENSAF	Ecole Nationale d'Agronomie et de Foresterie
ENSP	Ecole Nationale Supérieure Polytechnique
ENVR-GT	Ecole Nationale à Vocation Régionale -Génie et Travaux
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
ERSUMA	Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature
ESGAE	Ecole Supérieure de Gestion et d'Administration des Entreprises
EUR	Euro
FAD	Fonds Africain de Développement
FAI	Fournisseurs d'Accès à Internet
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FDSEL	Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité
FEDMINES	Fédération des Mines Solides au Congo
FIGA	Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement
FIPAC	Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FMI	Fonds Monétaire International
FONEA	Fonds National d'Appui à l'Employabilité et à l'Emploi
FSC	Forest Stewardship Council
GENC	Grande Ecole du Numérique au Congo
GIAC	Groupement Interprofessionnel des Artisans du Congo
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
GUD	Guichet Unique de Dédouanement
GUOT	Guichet Unique pour les Opérations Transfrontalières
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Point
HCDPP	Haut-Commissariat du Dialogue Public-Privé
HELP	Habitat Ecologique et Liberté des Primates
ICMM	International Council on Mining and Metal
IDA	Association Internationale de Développement (Banque Mondiale)
IDE	Investissements Directs Etrangers
IDH	Indice de Développement Humain
IFAC	Fédération Internationale des Experts Comptables
INRA	Institut National de Recherche Agricole
IPHD	International Partnership for Human Development
ITC	International Trade Centre
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
JICA	Japan International Cooperation Agency
LCR	La Congolaise des Routes
LMR	Limites Maximales de Résidus
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MASAH	Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire
MECA	Mutuelle d'Epargne et de Crédit
MEER	Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier
MEFDD	Ministère de l'Economie forestière, et de développement durable
MEK	Maison des Eleveurs de Kouilou
MESA	Mutuelle d'Entraide et Sociale des Artisans
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
MTACMM	Ministère des Transports, de l'aviation civile et de la marine marchande
MUCODEC	Mutuelles Congolaises d'Epargne et de Crédit
MUTAA	Marché Unique du Transport Aérien Africain
MW	Mega Watt
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NPF	Clause de la Nation la Plus Favorisée
OAPI	Organisation Africaine de Propriété Intellectuelle
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
ODD	Objectifs de Développement Durable

ODI	Overseas Development Institute
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEC-C	Ordre National des Experts Comptables – Congo
ONEMO	Office National de l'Emploi et de la Main d'œuvre
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organe de Surveillance de la Concurrence
OTC	Obstacles Techniques au Commerce
PABPS	Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires
PACIGOF	Programme d'Appui au Climat des Investissements et à la Gouvernance Forestière
PADEC	Programme d'Appui au Développement des Entreprises et à la Compétitivité
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PDAC	Programme d'appui au Développement de l'Agriculture Commerciale
PAPN	Port Autonome de Pointe-Noire
PAREF	Programme d'Appui aux Réformes Economiques et Financières
PAVAP	Projet d'Action pour la Valorisation des Aires Protégées
PDCT-AC	Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale
PEAC	Pool Energétique de l'Afrique Centrale
PER	Programme Economique Régional
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PIB	Produit Intérieur Brut
PIDA	Programme de Développement des Infrastructures en Afrique
PIP	Programme d'Investissements Prioritaires
PMA	Pays les Moins Avancés
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAS	Politique Nationale d'Action Sociale
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PFNC	Produits Forestiers Non Ligneux
PPP	Partenariat Public-Privé
PRCCE	Programme de Renforcement des Capacités Commerciales et Entrepreneuriales
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAMU	Régime d'Assurance Maladie Universelle
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
REPALEAC	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion des Ecosystèmes d'Afrique Centrale
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
RN	Route Nationale
RNPC	Régie Nationale des Palmeraies du Congo
SADC	Southern Africa Development Community
SARIS	Société Agricole de Raffinage Industriel du Sucre
SCEVN	Service Commun d'Entretien des Voies Fluviales

SFI	Société Financière Internationale
SIR	Système Informatisé de Réservation
SNDE	Société Nationale de Distribution de l'Eau
SNE	Société Nationale d'Electricité
SNPC	Société Nationale des Pétroles du Congo
SOCOTRAF	Société Congolaise des Transports Fluviaux
SPG	Système de Préférences Généralisées
SPS	Mesures Sanitaires et Phytosanitaires
TBC	Terminaux des Bassins du Congo
TCI	Taxe Communautaire d'Intégration
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologies de l'Information et des Communications
TIR	Transports Internationaux Routiers
TPE	Très Petites Entreprises
TPG	Tarif Préférentiel Généralisé
TRALAC	Trade Law Centre
TRAPCA	Trade Policy Training Centre
TU	Taxe Unique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UA	Union Africaine
UCPME	Union Congolaise des Petites et Moyennes Entreprises
UDEAC	Union Douanière des Etats d'Afrique Centrale
UE	Union Européenne
UNECA	Commission Economique pour l'Afrique (Nations Unies)
UNICONGO	Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo
UMNG	Université Marien Ngouabi
UNOC	Union Nationale des Opérateurs économiques du Congo
USD	United States Dollar
USLAB	Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage
WACS	West Africa Cable System
WCS	Wildlife Conservation Society
ZES	Zone Economique Spéciale
ZLE	Zone de Libre-Echange
ZLECAf	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

AVANT-PROPOS

Les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine ont signé, le 21 mars 2018 à Kigali, l'Accord portant création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf), projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA), dans un contexte mondial marqué par la crise du système commercial multilatéral.

La ZLECAf a pour buts de :

- créer un marché unique d'environ 1,2 milliard de personnes et un PIB estimé à 2500 milliards de dollars pour les marchandises et les services ;
- faciliter les investissements, la circulation des biens, des services et des capitaux.

Fondamentalement, elle cherche à apporter une impulsion et un dynamisme nouveau à l'intégration économique en Afrique.

L'UA avait fixé la date du 1^{er} juillet 2020 pour son lancement effectif. En raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), cette échéance a été repoussée au 1^{er} janvier 2021.

La mise en œuvre de cet Accord doit procurer de nombreux avantages aux pays signataires. Cependant, ces avantages ne seront ni automatiques, ni homogènes pour les économies de ces pays car, si la libéralisation des échanges est porteuse d'opportunités liées à l'accès à un large marché, elle comporte également de sérieux risques, notamment en raison d'un accroissement significatif de la concurrence.

Par conséquent, l'exploitation des opportunités, la maximisation des gains qui leur sont associés et la minimisation des risques inhérents au démantèlement des barrières commerciales passent par l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie s'appuyant sur une évaluation approfondie des opportunités et des risques.

Sur autorisation du Parlement congolais, cet Accord a été ratifié le 27 décembre 2018 et la loi autorisant cette ratification a été promulguée le 7 février 2019, exprimant ainsi la volonté du Congo, sous l'impulsion du Président de la République, Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, d'œuvrer pour :

- l'intégration africaine ;
- une croissance forte et inclusive ;
- des secteurs économiques créateurs d'emplois ;
- des incitations à l'entrepreneuriat
- la compétitivité des entreprises congolaises ;
- le développement des infrastructures commerciales ;
- une production à grande échelle ;
- l'accès aux marchés du continent ;
- une économie diversifiée ;
- un développement durable ;
- etc.

En ces temps d'incertitude (persistance des prix relativement bas du pétrole et survenance de la pandémie de la COVID 19), il est urgent d'engager, des réformes économiques et sociales en profondeur, de diversifier l'économie afin de la rendre moins dépendante du pétrole et de permettre un développement inclusif et durable du pays. C'est une des opportunités que la ZLECAf peut fournir à la République du Congo. Pour tirer pleinement parti des possibilités offertes par cet Accord, le Congo a entrepris d'élaborer sa stratégie de mise en œuvre de la ZLECAf dont les principaux éléments caractéristiques portent sur :

- l'analyse du cadre macro-économique et du climat des affaires;
- l'analyse du potentiel productif national et les flux commerciaux des biens et des services en prenant en compte l'intégration aux chaînes de valeurs;

- l'analyse des cadres réglementaire et institutionnel se rapportant au commerce extérieur et leur degré de cohérence avec les dispositions de la ZLECAf ;
- l'analyse et l'évaluation des risques inhérents à l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des marchandises et à la libéralisation du commerce des services ;
- l'identification des opportunités de diversification de l'économie congolaise liées à l'ouverture des marchés africains dans le cadre de la ZLECAf et des secteurs prioritaires;
- l'analyse des contraintes et des principaux obstacles au développement des échanges commerciaux ;
- l'analyse des implications de la ZLECAf sur l'autonomisation des femmes, l'emploi des jeunes, le changement climatique, l'environnement, l'inclusion ;
- la définition du cadre stratégique, des objectifs spécifiques et des actions requises pour renforcer les capacités productives et la compétitivité ;
- la détermination des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale ;
- la définition de la stratégie de communication relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Ainsi, la stratégie définie par le Congo a pour objectif général **d'accroître de manière significative le volume des échanges de biens et services de la République du Congo vers l'Afrique ainsi que le montant des investissements au Congo, à travers le renforcement de la production et de la compétitivité nationale, grâce à une économie diversifiée, inclusive et durable.**

Le coût de la stratégie nationale du Congo est estimé sur la période 2021-2030 à 2.162,35 milliards de FCFA, correspondant à environ 3,296 milliards EUR (soit en moyenne annuelle 216,23 milliards FCFA, c'est à dire 329,6 millions EUR).

La mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf est un engagement supranational qui sera au cœur de l'action gouvernementale de 2021 à 2030 car, l'atteinte des résultats attendus nécessitera pour ces dix (10) prochaines années, une mobilisation forte des pouvoirs publics, du secteur privé, de la société civile congolaise, mais aussi des Partenaires Techniques et Financiers.

Pour la réussite de cette stratégie nationale ZLECAf, il est donc impérieux que tous les acteurs, à quelque niveau que ce soit, s'impliquent pleinement et de façon proactive.

Je tiens à adresser mes sincères remerciements à l'endroit de la Délégation de l'Union Européenne à Brazzaville et à Madame Élodie RITZENTHALER, pour l'assistance efficiente apportée tout au long de la rédaction de cette Stratégie.

Mes vifs remerciements au président, au vice-président et aux membres du comité ad hoc, pour leur expertise remarquable.



Alphonse Claude N'SILOU

**Ministre d'État,
Ministre du Commerce,
des Approvisionnements et de la Consommation**

RESUMÉ

La République du Congo a signé l'Accord portant création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) le 21 mars 2018 à Kigali au Rwanda. Cet Accord a été ratifié le 27 décembre 2018 et a été promulgué par le Président de la République le 7 février 2019. L'adhésion du pays à la ZLECAf soutient la mise en œuvre du Plan National de Développement 2018-2022 qui est une déclinaison du Projet de Société du Président de la République « la Marche vers le développement ».

Si la ZLECAf a pour objet d'offrir de nouvelles opportunités aux pays africains grâce à une augmentation du commerce et de l'investissement, à des échanges stimulés pour un grand marché continental de bientôt 1,2 milliard d'habitants et à une plus forte intégration des économies, elle présente également des risques générés par une possible augmentation des importations, une concurrence accrue pour des secteurs peu concurrentiels ou émergents et pourrait entraîner dans certains pays une augmentation des difficultés sociales voire de la pauvreté.

Le Congo dispose d'une économie très peu diversifiée et très dépendante du pétrole dont les prix sont extrêmement fluctuants. Les secteurs industriels et agricoles sont limités et peu compétitifs et le pays fait face à un endettement particulièrement lourd, ce qui freine la mise en œuvre de ses politiques et limite ses investissements publics. Le climat des affaires reste problématique et le pays a été classé 180^{ème} dans le Doing Business 2020 de la Banque Mondiale.

Le Congo est très peu intégré au reste du continent africain et ses échanges commerciaux, même avec les pays avec lesquels il partage une frontière ou avec ceux qui appartiennent à une même Communauté Économique Régionale (CEMAC et CEEAC) sont résiduels. L'Afrique représente 2,1% des exportations du Congo et 6,6% de ses importations. Des données croisées pays/ produits ne sont pas disponibles, mais il faut noter que globalement les exportations congolaises sont constituées à 94,4% de pétrole, de 2,9% de bois (surtout grumes et sciages) et 0,09% de produits agricoles et agroalimentaires. Les produits alimentaires représentent 24,8% de ses importations en 2018.

Les investissements sont globalement faibles et ont atteint 407 milliards FCFA en 2019. Le secteur privé reste assez limité avec seulement 80 à 90 entreprises industrielles recensées, et le Dialogue Public-Privé est limité, ce qui est un frein à la bonne définition comme à la mise en œuvre des politiques publiques.

En matière de politique commerciale, le Congo est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce et également de deux zones régionales en Afrique Centrale (CEMAC et CEEAC), qui sont encore peu intégrées mais ont défini des instruments régionaux. En effet, il existe au sein de la CEMAC un Tarif Extérieur Commun, des règles d'origine Afrique centrale et des textes communs déjà en vigueur, notamment en matière de qualité et de concurrence, déjà en vigueur.

Aussi, dans le cadre de la ZLECAf, s'agit-il pour le Congo de participer à la définition des positions communes régionales CEMAC/CEEAC dans les différents domaines couverts par l'Accord, que ce soit en matière de concessions tarifaires, de règles d'origine, de défense commerciale, de négociations, de services, d'investissement, de concurrence, de propriété intellectuelle etc.

Au-delà de la participation à ces négociations, il s'agira ensuite pour le Congo de relever les défis liés à la mise en œuvre de l'Accord de la ZLECAf qui va nécessiter des adaptations juridiques, institutionnelles mais également des réformes clés en matière de climat des affaires et de développement économique.

Afin de pouvoir relever les défis engendrés par la mise en œuvre de la ZLECAf, il s'agira également de mettre en place des politiques sociales inclusives adaptées, d'encourager l'éducation, l'utilisation du numérique, de développer les infrastructures et de prendre en compte les problématiques environnementales et de changement climatique du pays pour permettre le développement durable et la préservation des richesses naturelles du Congo.

La Commission de l'Union Africaine a recommandé aux États signataires de l'Accord d'élaborer une stratégie nationale en vue de sa mise en œuvre. La stratégie définie par le Congo a pour objectif général **d'accroître de manière significative le volume des échanges de biens et services de la République du Congo vers l'Afrique ainsi que le montant des investissements au Congo, à travers le renforcement de la production et de la compétitivité nationale, grâce à une économie diversifiée, inclusive et durable.**

Cet objectif général s'articule autour de sept (7) objectifs spécifiques visant à :

- Objectif spécifique 1 :** Améliorer le cadre macro-économique et le climat des affaires pour permettre le développement du secteur privé et des investissements afin de stimuler la croissance, la création de la richesse et l'emploi au Congo ;
- Objectif spécifique 2 :** Mettre en place un dispositif réglementaire et institutionnel adapté pour la mise en œuvre de la ZLECAf dans ses différents volets : douane, qualité, services, concurrence, investissement, propriété intellectuelle ;
- Objectif spécifique 3 :** Développer une offre élargie de biens et services compétitifs pour permettre une transformation des matières premières et des ressources naturelles du pays – bois, produits agricoles, mines, industries- afin de répondre aux besoins du marché national, régional et continental ;
- Objectif spécifique 4 :** Développer les infrastructures commerciales - transport et logistique, énergie, télécommunications et secteur numérique - pour attirer des investissements, réduire les coûts, augmenter la production et les échanges commerciaux, et valoriser plus largement la situation géographique du pays ;
- Objectif spécifique 5 :** Définir des politiques publiques pour une économie verte et plus solidaire, fondée sur la redistribution, l'éducation et l'inclusion, afin de permettre une bonne adaptation aux enjeux liés à la ZLECAf et au développement durable ;
- Objectif spécifique 6 :** Disposer d'un plan de communication et des outils de suivi-évaluation pour la mise en œuvre de la stratégie nationale ;
- Objectif spécifique 7 :** Mettre en place des mécanismes de mobilisation des financements internes et externes.

L'atteinte de ces objectifs nécessitera pour les dix (10) prochaines années une mobilisation forte des pouvoirs publics, du secteur privé mais aussi de la société civile congolaise.

Le coût global de la mise en œuvre de la stratégie du Congo, estimé à 2.154,18 milliards de FCFA (environ 3,295 milliards EUR) comprend :

- le financement des activités hors infrastructures commerciales pour un montant estimé à 207 milliards de FCFA (315,56 millions EUR) sur 10 ans, soit en moyenne, 20,7 milliards FCFA (31,55 millions EUR) chaque année entre 2021 et 2030 ;
- le financement des infrastructures commerciales, pour un montant estimé à 1.947,17 milliards FCFA (2,968 milliards EUR), soit en moyenne 194,7 milliards FCFA (296,8 millions EUR) chaque année entre 2021 et 2030.

Ce financement devrait pouvoir être assuré par le budget de l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers et le secteur privé.

INTRODUCTION

L'Accord portant création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) a été signé à Kigali au Rwanda le 21 mars 2018, lors du 12^{ème} Sommet Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA). Puis, c'est à Niamey, en Juillet 2019 qu'a été lancée la première phase opérationnelle de l'Accord adopté par l'ensemble des pays du continent africain (à l'exception de l'Erythrée). L'Union Africaine avait fixé la date du 1er juillet 2020 pour son lancement effectif. Mais, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), cette échéance a été repoussée au 1^{er} janvier 2021.

Sur autorisation du Parlement congolais, cet Accord a été ratifié le 27 décembre 2018 et a été promulgué par le Président de la République le 7 février 2019. Il soutient la mise en œuvre du Plan National de Développement.

1. La ZLECAf, un marché unique pour le développement du commerce intra-africain

La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine devrait permettre de réaliser la vision de l'Union Africaine et de l'Agenda 2063 : « Une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale ».

Selon les estimations réalisées en 2019 par la Commission Économique pour l'Afrique, la mise en place de la ZLECAf devrait favoriser une augmentation de plus de 60% des échanges intérieurs du continent (soit plus de 42 milliards USD)¹ en éliminant les droits de douane à l'importation, et le doubler si les obstacles non tarifaires sont également réduits. Cette augmentation concernerait principalement les produits industriels manufacturés².

La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine s'étendra sur un marché de 1,2 milliard de personnes, représentant un Produit Intérieur Brut (PIB) de 2.500 milliards USD dans l'ensemble des 55 Etats membres de l'Union Africaine. Du point de vue du nombre des pays participants, elle sera la plus grande zone de libre-échange du monde depuis la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)³.

La ZLECAf éliminera progressivement les droits de douane sur le commerce intra-africain, ce qui permettra aux entreprises africaines de négocier plus facilement sur le continent, de répondre aux demandes du marché africain en pleine croissance et de profiter des avantages offerts par ce dernier.

Les objectifs de la ZLECAf sont :

- (a) créer un marché unique pour les marchandises et les services facilité par la circulation des personnes afin d'approfondir l'intégration économique du continent africain et conformément à la vision énoncée dans l'Agenda 2063 ;
- (b) créer un marché libéralisé pour les marchandises et services à travers des cycles successifs de négociations ;
- (c) contribuer à la circulation des capitaux et des personnes physiques et faciliter les investissements en s'appuyant sur les initiatives de développement dans les États parties et les Communautés Économiques Régionales ;
- (d) poser les bases de la création d'une union douanière continentale à un stade ultérieur ;
- (e) promouvoir et réaliser le développement socioéconomique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des pays ;
- (f) renforcer la compétitivité des économies des États parties aux niveaux continental et mondial ;
- (g) promouvoir le développement industriel à travers la diversification et le développement des chaînes de valeur régionales, le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire ;
- (h) résoudre les défis de l'appartenance à une multitude d'organisations qui se chevauchent, et accélérer les processus d'intégration régionale et continentale ;

1 L'état de l'intégration régionale en Afrique, UNECA, 2016.

2 Idem

3 Centre Africain pour les Politiques Commerciales, UNECA et Union Africaine : La Zone de Libre Echange Continentale, questions et réponses, 2019

(i) réduire la dépendance à l'égard des exportations des produits et promouvoir la transformation sociale et économique pour une croissance inclusive, une industrialisation et un développement durables, conformément à l'Agenda 2063⁴ de l'Union Africaine.

La ZLECAf couvre un champ plus large que celui d'une simple Zone de Libre-Échange (ZLE) impliquant uniquement l'élimination des droits de douane et des quotas sur le commerce des marchandises. Elle couvre le commerce des marchandises, les services, les investissements, les droits de propriété intellectuelle et la politique de la concurrence, et elle vise la transformation structurelle des économies africaines, avec le développement d'industries compétitives, et la promotion d'exportations diversifiées et non plus concentrées sur les produits de base extractifs. L'ambition est de renforcer les bases du développement durable du continent africain et de s'insérer dans les chaînes de valeur mondiales.

Les effets attendus de la ZLECAf sont divers :

- (a) L'encouragement des investissements directs étrangers (IDE) et transfrontaliers que peut impliquer l'échelle d'un marché régional élargi ;
- (b) Le développement de la concurrence et l'accroissement des gains dynamiques des entreprises africaines, grâce au marché africain intégré ; et la croissance de la productivité à long terme qui peut en résulter ;
- (c) La réduction du coût de l'innovation avec un meilleur accès aux intrants et aux biens intermédiaires importés ;
- (d) Le détournement possible des échanges commerciaux vers les pays africains aux dépens de pays tiers⁵ ;
- (e) Le renforcement de la croissance économique et de la stabilité des pays moins développés d'Afrique grâce au développement du commerce intra-africain, et au bénéfice des externalités générées par les pôles de croissance régionaux ;
- (f) L'amélioration de la croissance à long terme de l'Afrique grâce à la transformation structurelle, avec la diversification des échanges et le passage au commerce des produits industrialisés ;
- (g) Avec l'accord régional, l'instauration et l'approfondissement d'une plateforme de coopération et de dialogue, notamment en matière de développement des infrastructures, de transfert de technologie, d'innovation, d'investissement, de résolution des conflits, de paix et de sécurité.

Le Plan d'action de l'initiative de renforcement du commerce intra-africain (BIAT) est la principale mesure d'accompagnement de la ZLECAf. Le BIAT vise à renforcer l'intégration des marchés africains et à accroître sensiblement le volume des échanges qui se font actuellement entre pays africains, en le faisant passer du niveau actuel avoisinant les 10 à 13 % pour atteindre 25 % ou plus, dans la prochaine décennie, ainsi que le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) qui vise à mobiliser aussi bien des moyens financiers que non financiers dans le but d'améliorer la performance industrielle du continent.

2. Le Plan National de Développement et la ratification de la ZLECAf par le Congo

Le Congo a adopté un Plan National de Développement (PND) 2018-2022 en août 2018. Le PND est une déclinaison du Projet de Société du Président de la République « la Marche vers le développement ». Il définit les objectifs prioritaires et les réformes que la République du Congo souhaite engager. Le Gouvernement congolais s'est doté, à travers ce nouveau PND, d'un cadre intégrateur et fédérateur de ses engagements internationaux et régionaux. Il s'agit notamment (a) des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies à l'horizon 2030, (b) de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, ainsi que (c) du Programme Économique Régional (PER) de la CEMAC pour l'approfondissement de l'intégration.

4 Source : Accord portant création de La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine, Union Africaine

5 Joseph Emmanuel Mata : Les unions douanières africaines: quel bilan "Effet d'expansion et de contraction du commerce international entre le Congo, le Cameroun et les Etats non membres de l'UDEAC" Ed. Presses Flamandes; HAZEBROUCK, 1995;

Trois axes ont été identifiés par le Plan National de Développement (2018-2022) :

- Le renforcement de la gouvernance sous toutes ses formes – administrative, économique, juridique, sécuritaire et politique ;
- La réforme en profondeur du système éducatif, de la formation qualifiante et professionnelle afin de construire les fondements d'un développement durable et inclusif ;
- La diversification de l'économie basée sur les secteurs porteurs de croissance notamment l'agriculture au sens large (agriculture, élevage, pêche, pisciculture, agroforesterie), le tourisme et l'industrie.

3. Les risques liés à la mise en œuvre de la ZLECAf et les opportunités

Selon les études réalisées par la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique, les conditions de réussite pour la mise en œuvre de la ZLECAf sont fortement tributaires de la volonté des Etats membres et de leurs dirigeants de prendre des mesures pour mettre en œuvre l'Accord, ainsi que de leur capacité et de leur aptitude à coordonner et à harmoniser les politiques commerciales aux niveaux national, régional, continental et mondial. En outre, l'élimination de tous les obstacles au commerce, la bonne gouvernance et le développement des infrastructures, y compris les technologies de l'information et de la communication, seront également des conditions importantes de son succès.

Les économies plus diversifiées et les pôles commerciaux régionaux établis, déjà exposés à la concurrence internationale, sont susceptibles d'être plus avantagés par l'approfondissement de l'intégration régionale que les pays dans lesquels les ressources naturelles et l'agriculture jouent un rôle prépondérant⁶.

La faiblesse et les limites du tissu industriel congolais présentent le risque que le pays soit face à une concurrence accrue de produits et services importés qui ne permette pas un développement ou une adaptation des industries existantes : il existe alors des risques liés aux faillites et pertes d'emplois – en particulier dans les entreprises publiques peu performantes-, induisant l'augmentation du chômage et de la pauvreté. Le Congo devra ainsi améliorer ses capacités de production, attirer des investissements directs étrangers, et investir en particulier dans l'éducation et la formation pour créer les compétences nécessaires à une plus grande sophistication de l'économie, source de croissance d'inclusivité et d'emploi.

Face au risque d'une augmentation importante des flux d'importations, le Congo ne dispose pas d'outils de défense commerciale et n'a pas la capacité à définir et à faire respecter des mesures de sauvegarde : donc sa capacité à défendre ses industries est très limitée.

La ZLECAf pourra avoir des conséquences sociales néfastes et affecter des groupes sensibles et vulnérables ayant plus de difficultés à se « requalifier » ou à rechercher de nouvelles opportunités⁷ : ce sera probablement le cas des petits exploitants agricoles, des personnes engagées dans le secteur informel, des femmes, mais aussi des jeunes qui ont du mal à trouver un emploi formel et décent.

Aussi, un certain nombre de pays craignent-ils une réduction de leurs ressources tarifaires et donc d'un impact négatif sur le budget de l'Etat. Au Congo, les recettes douanières dans le budget de l'Etat devaient représenter 130 Mds FCFA, soit environ 5% du budget de l'État pour 2020. Sachant que les pays africains hors CEMAC/CEEAC représentent seulement environ 5,4% des importations du Congo, avec une élimination de 90% des tarifs douaniers sur 10 ou 15 ans, l'impact sur les recettes douanières devrait être faible (actuellement les droits de douanes relatifs aux importations venant d'Afrique représentent environ 6,5 milliards FCFA soit 10 millions EUR).

Cependant la suppression des tarifs douaniers pourrait susciter une augmentation des importations et donc des recettes budgétaires (hors douane grâce à la TVA etc.) : cela devrait également être favorisé par la mise en œuvre des engagements pris par le Congo en matière de facilitation du commerce (dans le cadre entre autres de l'Accord

6 FMI : Perspectives économiques régionales : Afrique Subsaharienne ; Chapitre 3 : la Zone de Libre Echange Continentale changera-t-elle la donne en Afrique ?, Octobre 2019.

7 Union Africaine, CEA, BAD : état de l'intégration régionale en Afrique, ARIA VIII, 2017

de Facilitation des Échanges de l'Organisation Mondiale du Commerce et de ceux à venir au sein de la ZLECAf). Il est à noter toutefois que l'assiette fiscale au Congo est limitée et la diversification des recettes fiscales reste ainsi un enjeu de taille pour développer des investissements publics et mettre en œuvre des politiques publiques appropriées.

Afin de tirer pleinement parti des possibilités offertes par cet Accord continental, la République du Congo s'engage à élaborer une stratégie nationale pour la mise en œuvre de la ZLECAf qui identifie les principales possibilités commerciales, les contraintes actuelles et les mesures requises.

La crise sanitaire due à la COVID-19 a eu des répercussions considérables sur l'économie du Congo. A titre illustratif, les prévisions budgétaires tablaient pour l'année 2020 sur un cours du baril oscillant entre 55 et 60 dollars, or le cours du baril est passé à 25 dollars en fin mars 2020. La Commission Économique pour l'Afrique (CEA) prédit désormais un repli important de 4,1% du PIB de l'Afrique Centrale⁸ par rapport aux projections d'avant l'épidémie au sein de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC).

L'enquête menée par la direction générale de l'économie (DGE), montre que l'économie congolaise a été durement touchée par le coronavirus. En effet, le chiffre d'affaires total, par rapport à son niveau d'avant la crise (janvier 2020), a chuté de 31,5% en février, de 44% en mars, de 63% en avril et 56,9% en mai.

Les résultats de cette enquête indiquent également que la Covid-19 a eu des conséquences néfastes sur l'emploi. La part des travailleurs mis au chômage dans l'effectif total est passée de 2,4% à fin janvier à 16,5% à fin avril et à 18,5% à fin mai 2020.

Ces résultats prouvent à suffisance que la Covid-19 a causé un effondrement de l'activité économique au Congo.

Le Congo s'attend à un repli de 9% du Produit Intérieur Brut (PIB) pour l'année 2020 et devrait enregistrer un déficit budgétaire de 779,7 milliards de FCFA (1,2 milliard EUR), soit 13% de son PIB⁹. La baisse drastique des prix du pétrole devrait entraîner une diminution du PIB par habitant et un endettement insoutenable pourrait rendre l'exécution des budgets impossible. Le paiement des traitements des fonctionnaires pourrait être affecté et les services publics durement touchés.

C'est pourquoi, il est urgent d'engager, même en ces temps d'incertitudes, des réformes économiques et sociales en profondeur, de diversifier l'économie afin de la rendre moins dépendante du pétrole, et de permettre un développement inclusif et durable du pays. Et c'est une des opportunités que pourrait fournir la ZLECAf à la République du Congo.

La stratégie du Congo pour la mise en œuvre de la ZLECAf a ainsi pour objet de fournir une approche cohérente et stratégique des réformes à mener, afin de lui permettre de tirer plus largement les bénéfices de sa situation géographique et d'asseoir sa position économique en Afrique.

8 Jeune Afrique : en Afrique Centrale, les producteurs de pétrole voient la vie en noir, 23 mars 2020 : <https://www.jeuneafrique.com/mag/913955/economie/en-afrique-centrale-les-producteurs-de-petrole-voient-la-vie-en-noir/>

9 Jeune Afrique : Brazzaville prévoit un déficit budgétaire de plus d'un milliard d'euros en 2020, 23 avril 2020 : <https://www.jeuneafrique.com/933467/economie/brazzaville-prevoit-un-deficit-budgetaire-de-plus-dun-milliard-deuros-en-2020/>

Chapitre 1 – Etat des lieux

1. Réformes macro-économiques et climat des affaires

1.1. L'Analyse du contexte macro-économique et du climat des affaires

1.1.1. Le cadre macro-économique

Données 2018¹⁰ :

- PIB à prix courants, en milliards FCFA : 7.440,6
- PIB/habitants en milliers de FCFA : 1.538,3
- PIB pétrolier à prix courants, en milliards FCFA : 2.962,1
- PIB hors pétrole à prix courants, en milliards FCFA : 4.478,5
- Indice de Développement Humain (IDH) 2018¹¹ – rang : 138^{ème} sur 190 pays analysés.

La République du Congo est un pays de 5,54 millions d'habitants (2019) dont :

- 65% de la population vivent à Brazzaville (2,4 millions) et à Pointe-Noire (1,2 million) ;
- 68% de la population vivent en zone urbaine ;
- 41% de la population ont moins de 15 ans et 17% ont entre 16 et 24 ans.

Le Congo est fortement doté en ressources naturelles. Il est en grande partie couvert de forêts tropicales, il bénéficie de fortes précipitations (moyenne annuelle nationale : 1.650 mm) relativement stables et de vastes terres arables recouvrant environ un tiers de son territoire.

Le pays dispose d'un littoral qui s'étend sur environ 170 km le long de l'océan Atlantique, abritant un port en eau profonde, et contrôle une zone marine s'étendant jusqu'à 200 miles nautiques dans l'océan. Il ouvre l'accès à la mer à la République Centrafricaine (RCA) et facilite largement le transit vers la République Démocratique du Congo (RDC). Cet accès à la mer lui confère un rôle géostratégique majeur en ce qui concerne l'entrée et la sortie des marchandises. La croissance du PIB a été estimée à 2% en 2018, ce qui est très insuffisant pour réduire la pauvreté qui touche 40% de la population au Congo.

La production nationale d'hydrocarbures et les exportations ont augmenté grâce à l'investissement réalisé sur le champ pétrolier de Moho Nord (Total a mis en production le site off-shore en 2017)¹². Le secteur pétrolier compte pour 39,8% du PIB, 94,4% des exportations et 80% des ressources budgétaires du pays en 2018, rendant le Congo très dépendant des prix internationaux. La baisse des prix du pétrole a en effet des conséquences budgétaires majeures sur l'économie du Congo qui connaît une phase de fort ralentissement économique.

Cela a un impact important sur l'ensemble des politiques publiques comme sur les investissements publics, d'où la nécessaire diversification de l'économie, l'amélioration du climat des affaires et de gouvernance.

10 Dernières données disponibles ; Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale, Institut National de la Statistique, République du Congo, les comptes nationaux de 2018, décembre 2019

11 PNUD 2019

12 African Development Bank: African Economic Outlook 2019

PIB 2018¹³ :

Secteurs	PIB courant / milliards FCFA	En % du PIB
Secteur primaire	520,2	7%
Agriculture	340	4,6%
Elevage et chasse	30,6	0,4%
Sylviculture et exploitation forestière	93,4	1,2%
Pêche et pisciculture	56,2	0,8%
Secteur secondaire	3.725,7	50%
Extraction des hydrocarbures	2.962,1	39,8%
Extraction de pierres, sables et argiles	51,5	0,7%
Autres activités extractives	2,3	0,03%
Travail de bois, fabrication articles bois ou vannerie	239	3,2%
Industries chimiques	204,4	2,7%
Fabrication produits minéraux non métalliques	5,3	0,07%
Autres industries manufacturières	100,8	1,5%
Production et distribution d'électricité et d'eau	62,1	0,8%
Construction	89,5	1,2%
Secteur tertiaire	2.728	43%
Commerce	718,8	9,6%
Hotels, bars et restaurants	287,8	3,9%
Transports et auxiliaires de transport	393,2	5,3%
Postes et télécommunications	21,3	0,3%
Banques et assurances	347,8	4,6%
Autres services marchands	536,4	7,2%
Activités d'administrations publiques	448,7	6,1%
Education	93,5	1,2%
Santé et action sociale	39,4	0,5%
Branche fictive consommatrice des SIFIM	-159	-2,1%
Impôts et taxes sur les produits	466,7	6,4%
TOTAL PIB	7.440,6	100%

Source : Direction Générale du Trésor, Congo, 2018

1.1.2. L'importance de la dette

Le niveau élevé de la dette publique au Congo résulte en grande partie des déséquilibres budgétaires dus aux chocs extérieurs (baisse des cours des matières premières)¹⁴. Ainsi la situation des finances publiques s'est nettement détériorée. Le taux d'endettement a triplé entre 2011 et 2017, passant de 40% du PIB à 118%.

La Chine détenait en 2019 environ un tiers de la dette extérieure du Congo. Une restructuration de cette dette a été nécessaire avant que le FMI accorde au Congo un appui budgétaire sur trois ans de 448,6 millions USD (environ 264,7 milliards FCFA). Cette dette reste insoutenable (78,5% en novembre 2019), rendant incontournable un programme économique et financier avec le FMI, signé en juillet 2019 dans le cadre de la Facilité Élargie de Crédit.

Suite à cette signature, le Congo a négocié et obtenus les appuis budgétaires (sous forme de prêts) ci-après :

- 187 millions EUR (environ 122,7 milliards FCFA) de la Banque Africaine de Développement approuvé en décembre 2019. Le décaissement est toujours attendu ;
- 135 millions EUR (88,5 milliards FCFA) pour la période 2019/2021 au titre d'un Accord Cadre signé avec la France en novembre 2019. La première tranche de 45 M EUR (25,9 milliards FCFA) a été débloquée.

13 Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale, Institut National de la Statistique, République du Congo, les comptes nationaux de 2018, décembre 2019

14 UNECA : rapport économique sur l'Afrique 2019

La Banque des États d’Afrique Centrale (BEAC) a mis en place une politique monétaire restrictive qui a conduit à un gel total du financement monétaire direct et indirect de l’État et à une baisse du crédit qui a fini par impacter le secteur privé.

Les réformes économiques et financières exigées par le FMI, destinées à viabiliser la dette publique et à rééquilibrer les finances publiques, ont pesé sur l’investissement public. Les réformes préconisées par le FMI en matière de gouvernance et de transparence devraient être concrétisées par la mise en place de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, l’informatisation des régies financières, la dématérialisation des procédures douanières, et par un certain nombre de réformes structurelles dans les secteurs pétrolier et forestier¹⁵.

Le Programme d’Appui aux Réformes Économiques et Financières (PAREF) financé par le FMI devrait permettre au Congo de financer ses dépenses sociales et de participer au remboursement de ses arriérés intérieurs et extérieurs. Le PAREF doit aussi mettre l’accent sur l’efficacité de l’investissement public, la gouvernance des entreprises publiques et la relance économique par l’amélioration du climat des affaires, l’accès facilité au financement et au développement des Zones Économiques Spéciales (ZES), catalyseurs de la diversification économique.

Le nouveau cadre de partenariat, validé le 10 décembre 2019 par le conseil d’administration de la Banque Mondiale, vise quant à lui à soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement du Congo pour la période 2019-2024. Il s’articule autour de deux domaines : le renforcement de la gestion économique et la diversification d’une part, le développement du capital humain et la résilience pour une croissance inclusive et durable d’autre part. Il comprend également des projets en faveur de l’autonomisation des femmes et de l’économie numérique.

1.1.3. Le climat des affaires

Dans le rapport Doing Business 2020 publié par la Banque Mondiale, le Congo est classé 180^{ème} sur les 190 pays analysés¹⁶, ce qui reflète un climat des affaires particulièrement détérioré. Le gouvernement a toutefois mis en place un Comité Interministériel pour l’Amélioration du Climat des Affaires (CIACA) depuis 2017. Celui-ci a élaboré, début 2018, un premier plan d’action à court terme. Plusieurs projets de décrets pour faciliter la création d’entreprises ainsi que des arrêtés institutionnalisant les organes du comité interministériel ont ainsi été élaborés.

Certaines initiatives sectorielles ont été prises, comme celle sur la participation à l’Initiative sur la Transparence des Industries Extractives (ITIE), qui a publié son rapport sur le Congo fin 2019 (l’analyse porte sur la situation de l’année 2017).

Critères Doing Business	Rang sur 190 pays
Création d’entreprise	179
Délivrance des permis de construire	134
Accès à l’électricité	179
Enregistrement d’une propriété	174
Accès au crédit	132
Protection des investisseurs minoritaires	162
Paiement des taxes	185
Commerce transfrontalier	183
Respect des contrats	155
Résolution de l’insolvabilité	119

Source : Banque Mondiale, Doing Business 2020.

15 Direction générale du Trésor, Ministère de l’Economie et des Finances, Congo : divers indicateurs et analyses - <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CG>, 2019

16 Banque Mondiale, Doing Business 2020

Le renforcement de la gouvernance et la lutte contre la corruption sont entre autres, des conditions préalables à la politique de «rupture» du gouvernement pour permettre la diversification de l'économie et la croissance inclusive et durable¹⁷.

A l'échelle internationale, le Congo a signé en 2005 la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention de l'Union Africaine contre la corruption. Au niveau national, le Congo a promulgué un ensemble de lois en matière de lutte contre la corruption, dont la loi n°5-2009 du 22 septembre 2009 sur la corruption, la concussion, la fraude et les infractions assimilées ainsi que la loi n°03-2019 du 7 février 2019 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption (HALC).

Une Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) a été créée en 2008. Cependant, le déficit de mise en œuvre de la politique anti-corruption affecte tous les secteurs de l'économie.

Le climat des affaires au Congo n'est pas satisfaisant et les problématiques sont diverses, notamment :

- une forte sensibilité aux chocs externes (dépendance en particulier à l'égard du secteur pétrolier) ;
- un endettement très élevé qui freine les investissements publics ;
- une croissance non inclusive ;
- une absence de sécurité juridique ;
- le maintien de situations de rentes et de stratégies à court terme, au détriment d'une vision de développement à long terme ;
- un secteur privé peu développé avec des effets limités d'entraînement sur l'emploi ;
- un tissu productif peu diversifié, en dehors des activités extractives, avec une prédominance de l'agriculture, du commerce et des services notamment publics ;
- un marché national très faible (production et pouvoir d'achat) et un commerce entre pays voisins CEMAC/CEEAC très limité et informel ;
- une intégration sous-régionale à optimiser (les volumes d'échanges sont faibles et largement informels) ;
- des problèmes de mauvaise gouvernance et de corruption ;
- la faiblesse des registres publics (état civil, registres de population, cadastres, impôts etc.) ;
- une offre d'énergie électrique insuffisante et à des coûts peu compétitifs ;
- un accès difficile aux financements malgré la libéralisation du secteur bancaire ; les difficultés d'accès au crédit et l'absence de financements adaptés (taux d'intérêt et durée) et de garantie ne facilitent pas l'accès des acteurs des filières au crédit pour réaliser des investissements rentables afin d'augmenter et de valoriser leur production ;
- l'insuffisance des mesures d'incitation pour amener le secteur privé à investir afin d'accroître la production et la transformation.

1.1.4. L'OHADA

Le Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) signé à Port-Louis (Ile Maurice) le 17 octobre 1993 a été ratifié par le Congo le 28 mai 1997. Avec l'entrée en vigueur du Traité de l'OHADA, le cadre juridique des affaires est en principe régi par neuf Actes uniformes validés : (a) droit commercial général ; (b) droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ; (c) organisation des sûretés ; (d) procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ; (e) insolvabilité; (f) arbitrage ; (g) harmonisation des comptabilités des entreprises ; (h) contrats de transport de marchandises ; et (i) sociétés coopératives.

Le processus d'harmonisation de la législation interne à certains Actes uniformes OHADA, à travers notamment le renvoi à la loi nationale de certains aspects de leur mise en œuvre, est toujours en cours. Par ailleurs, l'animation des tribunaux de commerce et des chambres commerciales par des magistrats ayant un profil de formation adapté

17 République du Congo : Rapport sur la Gouvernance et la Corruption, Juin 2018.

(à la Faculté de droit, à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature -ENAM- ou à l'École Régionale Supérieure de la Magistrature -ERSUMA- au Bénin) axé sur le droit OHADA serait de nature à améliorer la performance de ces juridictions.

Des Centres de Gestion Agréés (CGA)¹⁸ apportent aux entrepreneurs congolais et aux porteurs de projets d'entreprises une assistance en gestion, en comptabilité et en fiscalité adaptée aux spécificités des TPE, PME-PMI. Malgré l'existence de ces Centres de Gestion Agréés, il reste un grand déficit de formalisation des entreprises et un manque de compétences comptables suffisantes.

Si l'OHADA et la création de diverses institutions visent à faciliter la création d'entreprises, le secteur privé fait toujours face à de nombreuses contraintes dans les domaines règlementaire et fiscal :

- l'insécurité juridique et institutionnelle (confusion des missions entre administrations publiques) ;
- l'absence des textes d'application de nombreuses lois en vigueur et l'enchevêtrement de textes parfois contradictoires ;
- l'incomplétude dans l'adoption des Actes uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), entraînant des confusions de certaines législations nationales qui ne devraient plus être valides car, l'article 10 du Traité de l'OHADA dispose que « les Actes uniformes sont directement applicables et obligatoires dans les Etats-parties, nonobstant toute disposition contraire de droit » ;
- un manque de transparence et de connaissance des réglementations ;
- une parafiscalité légale et illégale asphyxiant le climat des affaires au Congo ;
- la faiblesse de la justice commerciale.

Sur le plan juridique, d'autres textes sectoriels pourraient également être améliorés notamment, le code des hydrocarbures et le code minier, susceptibles de promouvoir l'investissement et le développement de l'exploration ainsi que la Charte des Investissements, en introduisant des dispositions favorables au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) en joint-ventures entre privés locaux et étrangers.

1.1.5. L'importance du portefeuille public

Les entreprises publiques déploient leurs activités dans divers secteurs considérés comme stratégiques : transport, énergie, eau, télécommunications, distribution de carburant.

A la fin des années 80, le Congo s'est retrouvé dans une situation difficile avec un endettement supérieur à 200% du PIB. L'endettement des entreprises publiques était considérable car l'État accordait des subventions importantes. Il y a ainsi eu une cure drastique (incitée par la Banque Mondiale) et l'exploitation de certaines entreprises a été cédée au secteur privé même si le patrimoine est resté aux mains de l'État.

Des études de faisabilité en vue de leur privatisation furent alors réalisées et des appels d'offres lancés. La situation s'étant améliorée grâce à l'augmentation des prix du pétrole, les cessions n'ont pas eu lieu, les entreprises ayant été recapitalisées et l'Etat a également financé de nouvelles infrastructures.

Au milieu des années 90, le Congo est entré dans un nouveau cycle de difficultés du fait d'une nouvelle baisse des prix du pétrole et de la dévaluation du Franc CFA : l'État a été poussé à réduire sa voilure par la Banque Mondiale et des recommandations ont été faites en 1995 en matière de privatisations : elles sont toujours d'actualité.

Aujourd'hui, l'État est encore très présent dans l'économie du Congo : le portefeuille public est constitué de 35 entreprises, principalement dans les infrastructures de transport, les mines, l'énergie, le secteur bancaire, l'industrie, le tourisme, les télécommunications, etc.¹⁹. Il compte deux catégories d'entreprises :

- Quinze (15) Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) – dans lesquels l'Etat est seul actionnaire ;
- Vingt (20) Sociétés Anonymes (SA) dans lesquelles l'État est actionnaire – majoritaire ou pas-

18 Centres de Gestion Agréés au Congo : <http://www.cga.cg/web/>

19 Cartographie des entreprises publiques : <https://economie.gouv.cg/fr/cartographie-des-entreprises-publiques>

Ces entreprises font face à des enjeux majeurs car si elles jouent un rôle social important, leur rentabilité est souvent problématique avec quelques fois des pertes très importantes. Aussi, auraient-elles besoin d'être restructurées et recapitalisées, voire liquidées.

Un comité de privatisation est chargé de vendre ou de liquider ces entreprises. Une vingtaine d'entreprises a été répertoriée notamment, dans les secteurs suivants : hôtellerie et tourisme, postes et télécommunications, transit et transports, eau et électricité, hydrocarbures, banque et assurances. Le comité de privatisation se doit de proposer au gouvernement de nouvelles stratégies pour leur privatisation ou leur liquidation.

Il est envisagé que la production, la distribution et le transport de l'électricité passent aux mains du secteur privé (qui en assurera l'exploitation), mais que les ouvrages (barrages hydroélectriques etc.) restent propriété de l'État. Le secteur de l'eau et le Chemin de Fer Congo-Océan devraient être privatisés, au même titre que l'électricité.

Pour les ports autonomes de Pointe-Noire et de Brazzaville, les quais à conteneurs sont déjà gérés par le biais de concessions, mais d'autres activités portuaires devraient également passer sous concession.

Le Congo dispose de deux sociétés publiques de transport aérien (dont il cherche à céder les actifs) :

- Nouvel Air Congo qui a deux petits avions ;
- Équatorial Congo Airlines (ECAIR, mise en liquidation en 2018) qui a sept avions Boeing au sol.

Dans le secteur pétrolier, le raffinage est à 100% étatique, quelques stations d'essence sont gérées par la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) et pourraient être transférées au secteur privé.

Dans les télécommunications, le secteur est libéralisé, mais Congo Télécom (100% État congolais) a le monopole sur les infrastructures (la fibre optique notamment) : il conviendrait de trouver un partenaire privé pour l'exploitation.

Avec l'explosion des prix du pétrole dans les années 2010, de nouvelles unités de production ont été créées qui sont dorénavant à vendre :

- une fonderie de fer à béton à Dolisie FONDECO ;
- une unité de céramique à Makoua CICMA ;
- une unité de panneaux solaires à Oyo COPASOL ;
- une société nationale d'habitation à loyer modéré.

Des appels d'offres ont été lancés :

- en 2002 pour la Société Nationale d'Électricité (devenue Energie Electrique du Congo) et la Société Nationale de Distribution d'Eau (devenue La Congolaise Des Eaux) ;
- en 2005 pour le Chemin de Fer Congo-Océan.

Ils n'ont pas été fructueux à cause notamment de :

- la vétusté des infrastructures ;
- la rentabilité de ces entreprises puisque notamment, les prix de l'eau et de l'électricité sont fixés par l'État ;
- la nécessité de limiter le personnel et de procéder à des licenciements importants.

Dans le cadre des privatisations, il est nécessaire d'adopter une loi cadre qui le permette et qui fasse la liste des entreprises à privatiser : ceci doit en effet être décidé par le législateur.

Dans le secteur financier, l'État a des participations dans certaines banques, mais c'est la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) au niveau régional CEMAC, qui décide de la privatisation. Dans le domaine des assurances, la société d'Etat ARC est peu performante avec des fonds propres insuffisants. En cas de privatisation, c'est la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) qui est compétente.

Les Partenariats Publics-Privés (PPP) sont considérés comme des solutions idéales pour résorber le déficit d'infrastructures du continent africain. Les besoins sont en effet massifs sur le continent africain : 130 milliards USD par an selon la BAD, qui seraient encore non satisfaits à plus de 40%.

Dans le cadre des contrats d'affermage, c'est le savoir-faire en matière de gestion et de maintenance des infrastructures qui est prisé. Pour les DBOT (Design, Build, Operate and Transfer), ce sont les capacités des privés en matière de développement et de financement de projets complexes qui sont recherchées.

Les ports de Pointe-Noire et de Brazzaville sont exploités dans le cadre des PPP conclus avec la société Bolloré. Le Congo pourrait profiter plus largement de ces expériences réussies.

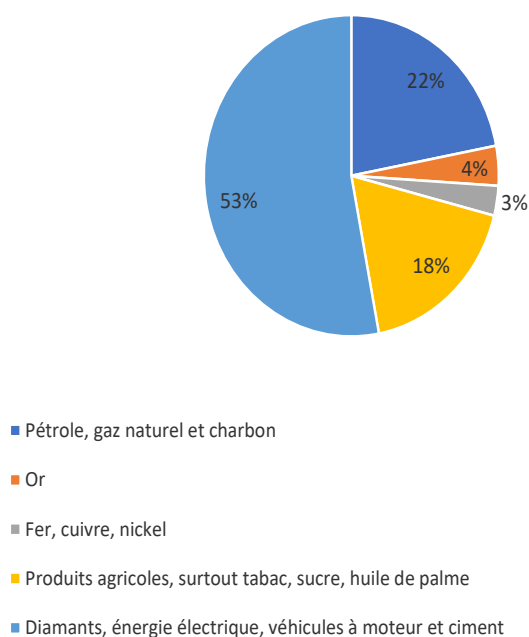
Actuellement, de nombreux pays se dotent d'un organe en charge des PPP, généralement placés sous l'autorité du ministère des finances, en associant étroitement le secteur privé. Il serait utile de mettre en place une telle structure afin de centraliser l'ensemble des projets PPP et de disposer d'équipes aux compétences avérées pour pouvoir lancer de tels projets et en faire le suivi.

1.2. Les flux commerciaux

Le potentiel des flux commerciaux intra-africains reste largement sous-exploité²⁰. En 2018, les exportations intra-africaines (pour l'ensemble du continent) ont été évaluées à 74 milliards USD.

L'Afrique du Sud est le principal exportateur et importateur de produits africains : le pays représente 34% des exportations intra-africaines et 20% des importations. Les autres principaux exportateurs africains à destination du continent sont le Nigéria (9%), l'Égypte (6%), la Côte d'Ivoire (4%) et le Zimbabwe (4%)²¹.

Principales exportations intra-africaines



Source : TRALAC

Les exportations intra-africaines sont constituées pour 18% de produits agricoles (représentant 13 milliards USD), il faut noter et concernent essentiellement le tabac, le sucre et l'huile de palme. Le cacao, le café et les noix (cajou etc.) sont des produits clés à l'exportation pour certains pays africains et destinés à des pays non africains.

20 Pour le détail des données sur le potentiel des échanges intra-africains, voir : www.intracen.org/itc/analyse-marche/les-outils/

21 TRALAC Guide, November 2019: <https://www.tralac.org/documents/resources/booklets/3028-afcfta-a-tralac-guide-6th-edition-november-2019/file.html>

Moins de 2% des exportations mondiales de services sont originaires d’Afrique et le continent compte pour 3% des importations mondiales de services.

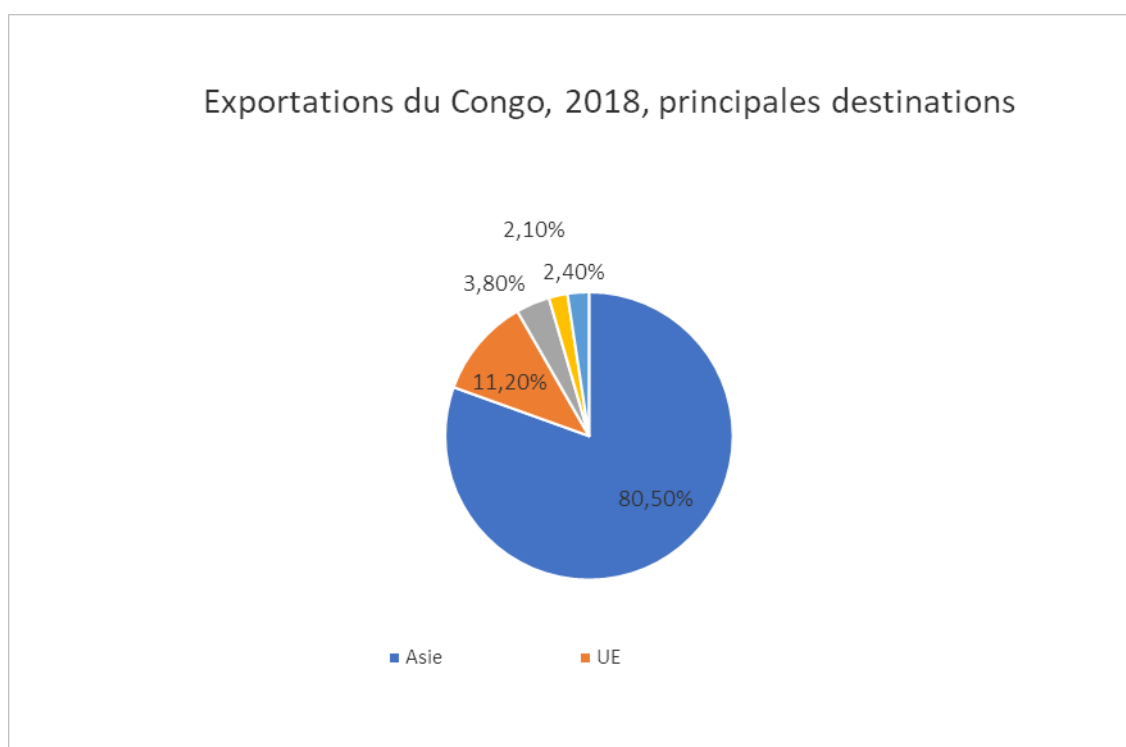
S’agissant du Congo, sa balance commerciale en 2018 était largement positive (plus de 4.136 milliards de FCFA).

2018	En FCFA
Exportations	5 358 387 248 284
Importations	1 221 868 875 027
Balance commerciale	4 136 518 373 257

Source : DG Douanes

1.2.1. Les exportations de marchandises

En 2018, les principaux clients du Congo sont la Chine (72,5% des exportations ; l’Asie représentant 80,5% des exportations avec comme autres partenaires Singapour, la Malaisie et l’Inde), puis l’Union européenne (11,2% des exportations, l’Italie étant son plus gros client au sein de l’UE) et les pays d’Amérique du Nord (3,8%, Etats Unis et Canada).



Source : DG Douanes.

Les exportations de la République du Congo à destination du continent africain s’élèvent seulement à 114 milliards de FCFA, soit 2,1% de ses exportations totales.

Les principaux clients africains de la République du Congo sont :

	PAYS	En FCFA	En %	
			Par rapport au total Afrique	Par rapport au total Monde
TOP 5	Togo	49 276 469 966	43,1%	
	Gabon	32 554 637 633	28,5%	
	Cameroun	16 279 890 051	14,2%	
	RCA	4 576 977 520	4,0%	
	Côte d'Ivoire	1 561 991 471	1,4%	
Autres pays voisins	Angola	1 064 110 833	0,9%	
	RDC	835 194 210	0,7%	
CER	Total CEMAC	53 805 583 584	47,1%	1,0%
	Total CEEAC	55 704 888 627	48,7%	1,1%
TOTAL Afrique		114 277 819 488	100%	2,1%
TOTAL Monde		5 358 387 248 284		100%

Source : DG Douanes

En 2018, les principaux clients africains du Congo ont été le Togo (43,1% du total de ses exportations pour le continent) puis le Gabon (28,5%). La CEMAC représente 1% des exportations totales du Congo et la CEEAC, 1,1%.

S'il est possible qu'une part du commerce informel n'ait probablement pas été enregistrée entre la République du Congo et ses pays voisins, il apparait malgré tout que ses exportations à destination des pays avec lesquels il dispose d'une frontière commune (Gabon, Cameroun, RCA, RDC et Angola) sont largement résiduelles.

Principaux produits à l'exportation, 2018, en FCFA :

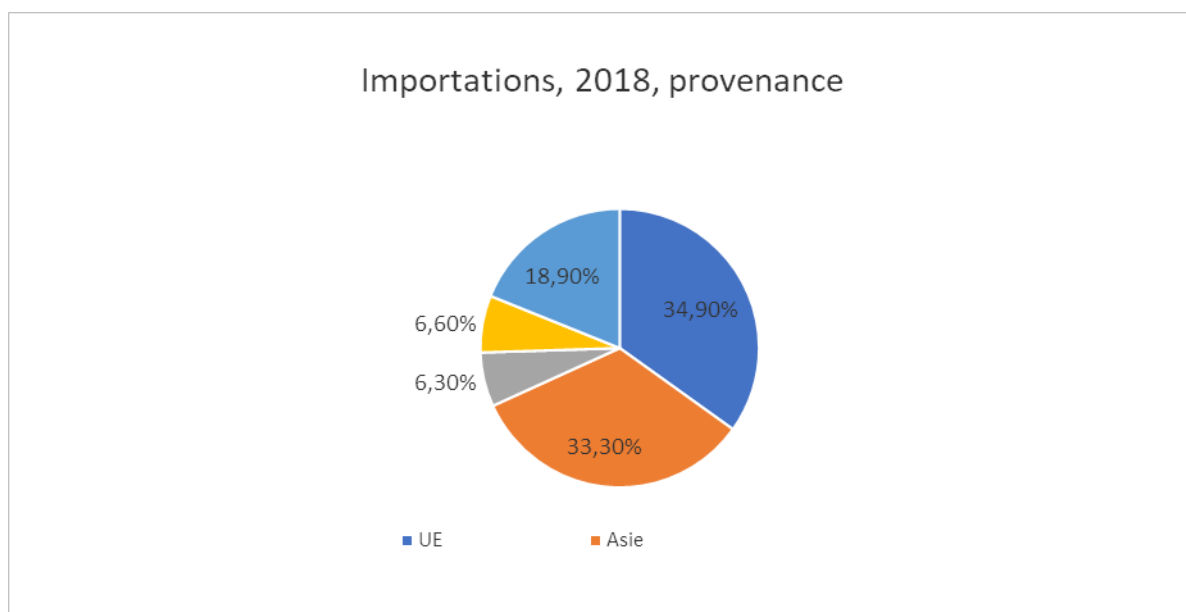
	En kg	En valeur, FCFA	En %
Produits agricoles		819 235 752	0,01%
Cacao	1 509 185	443 676 210	
Riz	268 712	97 740 000	
Café	1 196	262 500	
Huile d'arachides	7 181	2 342 500	
Produits des industries alimentaires		4 425 324 358	0.08%
Sucre brut	7 852 000	3 140 800 000	
Remoulage	29 692 123	1 184 635 697	
Produits minéraux		5 097 946 522 174	95,1%
Huile brute de pétrole	15 585 082 451	5 062 421 088 210	94,4%
Propane liquéfié	106 381 652	16 004 198 900	
Butane liquéfié	64 295 638	14 012 816 972	
Bitumes de pétrole	90 000	37 500 000	
Bois		158 736 853 654	2,9%
Grumes	685 258 358	96 083 008 553	
Sciages	163 590 208	40 517 145 221	
Placages	13 120 062	6 113 608 676	
Autres	4 464 445	16 023 091 203	
Métaux communs et ouvrages		68 789 485 549	1,3%
Fer, fonte, acier	50 476 358	8 282 405 702	
Aluminium	3 168 951	411 806 027	
Autres	18 925 783	60 095 273 820	
Machines et appareils électriques		12 570 950	0.23%
Matériels de transport		4 704 005 275	0,09%
Autres		10 399 972 134	0,19%
TOTAL		5 358 387 248 284	100%

Source : DG Douanes

1.2.2. Les importations de marchandises

Le Congo a importé pour 1.221 milliards de FCFA de marchandises en 2018. Les pays de l'Union Européenne avec 426 milliards de FCFA, représentent 34,89% des importations (France, Italie, Allemagne et Pays Bas).

La Chine représente 22,8% de ces importations (33,3% pour l'ensemble du continent asiatique avec des marchandises surtout en provenance de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie et de la Thaïlande). L'Amérique du Nord (Etats Unis et Canada) constitue 6,3% de ses importations.



Source : DG Douanes

Les importations du Congo en provenance d'autres pays africains s'élèvent à 81,2 milliards de FCFA (6,6% du total de ses importations). Ses principaux fournisseurs africains sont l'Afrique du Sud, le Cameroun, le Sénégal et le Togo.

La République du Congo importe seulement 1,1% (du total des importations en 2018) de ses partenaires de la CEMAC et 1,26% de la CEEAC. Le Cameroun mis à part, le pays n'importe presque rien des pays avec lesquels il partage une frontière : RDC, Angola, RCA et Gabon.

Les principaux fournisseurs africains de la République du Congo sont :

	PAYS	En FCFA	En %	
			Par rapport au total Afrique	Par rapport au total Monde
TOP 5	Afrique du Sud	14 243 887 086	17,5%	
	Cameroun	13 076 850 963	16,0%	
	Sénégal	11 640 264 520	14,3%	
	Togo	11 066 210 358	13,6%	
	Mauritanie	9 773 715 284	12,0%	
Autres pays voisins	Angola	975 417 527	1,3%	
	RDC	973 249 976	1,2%	
	Gabon	446 999 882	0,6%	
	RCA	11 932 888	0,01%	
CER	Total CEMAC	13 556 036 841	16,7%	1,1%
	Total CEEAC	15 504 704 344	19,1%	1,26%
TOTAL Afrique		81 255 490 426	100%	6,6%
TOTAL Monde		1 221 868 875 027		100%

Source : DG Douanes

Principaux produits à l'importation, 2018, en FCFA

	En kg	En valeur FCFA	En %
Produits alimentaires		303 000 984 489	24,8%
Viandes et abats	153 899 526	92 078 754 518	
Poissons, crustacés, mollusques	37 698 838	36 150 497 761	
Huile de palme raffinée	62 028 699	24 711 985 105	
Méteil autre que des semences	132 332 793	21 736 805 807	
Blé	33 660 812	4 544 565 393	
Riz	72 584 207	16 222 414 166	
Produits minéraux		105 965 195 223	8,7%
Ciment	74 435 654	2 945 092 915	
Gazole	137 261 695	53 747 047 436	
Super carburant	14 213 539	16 579 976 009	
Butane liquéfié	15 754	16 952 611	
Lubrifiants	401 614	407 104 250	
Produits chimiques		124 550 290 173	10,2%
Médicaments	3 127 506	37 054 856 478	
Agents des surfaces organiques	1 910 083	20 398 751 691	
Savons	16 575 988	6 278 312 228	
Produits divers des industries chimiques.	9 579 716	18 834 055 036	
Papiers et produits du papier		12 145 276 743	0,99%
Produits des industries textiles		20 449 759 342	1,67%
Verrerie, pierre, produits céramiques		19 979 167 144	1,63%
Métaux et ouvrages en métaux		15 256 221 780	12,54%
Machines, appareils électriques et mécaniques		325 562 781 316	26,64%
Matériel de transport		58 601 776 287	4,8%
Instruments et appareils d'optique		27 306 681 925	2,2%
Autres		71 504 884 703	5,8%
TOTAL		1 221 868 875 027	100%

Source : DG Douanes

1.2.3. Les exportations et importations de services

Les données sur les échanges de services sont limitées. Les importations de services sont estimées à 1.909 millions USD en 2017²². Les « Transports » constituent 65,4% de ces importations ; les « Voyages » 11,4% ; les « Autres services commerciaux » 23,2%.

1.3. Les Investissements Directs Étrangers

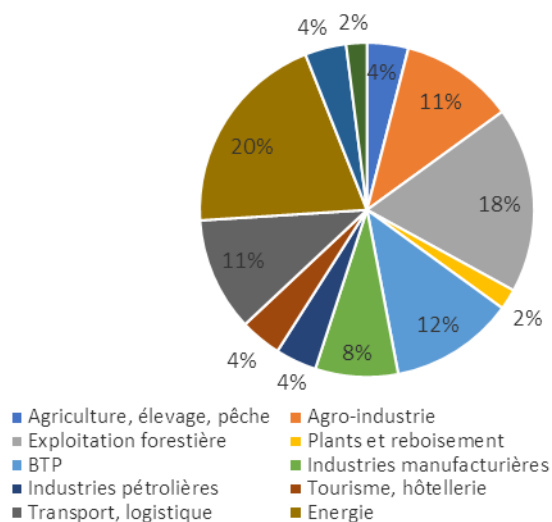
Selon le rapport 2019 de la CNUCED, les Investissements Directs Étrangers (IDE) à destination du continent africain en 2018 s'établissent à 46 milliards USD²³. C'est l'Égypte qui se maintient à la première place avec 6,8 milliards USD en 2018, suivie de l'Afrique du Sud (5,3 milliards USD). Le Congo vient en troisième position avec 4,3 milliards USD, devant le Maroc (3,6 milliards USD) et l'Éthiopie (3,3 milliards USD).

Pour les investissements globaux (IDE et locaux), l'Agence de Promotion des Investissements (API) au Congo a enregistré 407 milliards de FCFA (664 millions USD) en 2019, une baisse majeure par rapport à l'année 2018.

22 WTO: trade / Congo, data 2018

23 UNCTAD : World Investment Report 2019

Investissements par secteurs au Congo, 2019 en %



Source : Agence de Promotion des Investissements.

Les données sur les IDE en République du Congo sont limitées. Les stocks d'IDE les plus importants ont lieu dans les secteurs pétroliers et miniers. Les principaux investisseurs au Congo sont européens et chinois.

Les données sur les investisseurs africains n'existent pas. On peut toutefois noter la présence d'entreprises africaines ayant investi au Congo dans divers secteurs :

Secteur	Nom de l'entreprise	Pays d'origine
Banques	Attijariwafa Bank BMCE	Maroc
	BGFI	Gabon
	Ecobank	Togo
Assurances	Saham	Maroc
Téléphonie mobile	MTN	Afrique du Sud
Ciment	Dangote Cement	Nigéria
BTP, métallurgie	Groupe Fobert	Cameroun
Compagnie aérienne	Ethiopian Airlines	Ethiopie
Maïs/ Soja / Riz/ Haricots/ Agriculture	Todi River Farms	Afrique du Sud
	Agri South Africa	
Tourisme	Congo Conservation Company	Afrique du Sud

1.4. Le secteur privé au Congo

1.4.1. La structuration du secteur privé

Le secteur privé au Congo apparaît fragmenté et divisé, entre d'un côté les grandes entreprises souvent étrangères, principalement liées au pétrole, à l'exploitation des ressources naturelles, aux marchés publics et à la grande distribution ; de l'autre, des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) opérant aussi bien dans le secteur formel qu'informel, principalement dans le tertiaire (94%), plus de la moitié exerçant dans le commerce. A peine 5% des MPME exercent une activité de transformation ou de fabrication²⁴.

Un recensement des MPME et artisans a eu lieu en 2017 et a dénombré 11.105 unités économiques au Congo, avec une prépondérance de Très Petites Entreprises (TPE- 38%) et concentrées pour 64,5% dans les villes de Brazzaville et Pointe-Noire²⁵. Le secteur informel est très important.

La faible formalisation des entreprises se lie à la méfiance des entreprises face aux autorités fiscales ou parafiscales d'autant plus pressantes que l'assiette fiscale est limitée. Les incitations fiscales pour se formaliser ne sont pas assez convaincantes et parfois encouragent même les entreprises formelles à ne pas déclarer leurs revenus réels.

Selon les résultats de ce recensement, le secteur privé, excepté les segments du pétrole, des télécommunications, du bois et plus récemment des entreprises cimentières, présente les caractéristiques suivantes :

- il est constitué essentiellement d'entreprises de très petites entreprises et petites entreprises ;
- 95,2% sont des entreprises individuelles ;
- 93,8% du secteur privé congolais exercent des activités de service, majoritairement dans le commerce.

Seules 4% des entreprises congolaises déclarent réaliser un chiffre d'affaires à l'export en 2018²⁶.

En matière de création et de modification d'entreprises, l'orientation générale du gouvernement depuis plusieurs années est la simplification et l'allégement des procédures et des frais.

Le Décret n°95-193 du 18 octobre 1995 porte création et organisation d'un Centre de Formalités administratives des Entreprises (CFE) et le décret n°2014-243 du 28 mai 2014 porte sur la simplification des formalités de création d'entreprises et des réformes dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires en République du Congo. Le CFE devenu Agence Congolaise Pour la Création des Entreprises (ACPCE) en 2017, a pour objectifs de faciliter la création d'entreprises (en réunissant sous le même toit l'ensemble des services concernés) dans des délais très courts. Il dispose de cinq guichets à Brazzaville (son siège), Nkayi, Pointe-Noire, Dolisie et Ouesso.

D'autres institutions existent pour offrir des services d'appui et d'accompagnement : l'Agence de Développement de la PME (ADPME), le Fonds de Garantie et de Soutien, le Fonds d'Intervention et de Promotion de l'Artisanat et l'Agence Nationale de l'Artisanat (ANA). La plupart de ces structures ne sont pas opérationnelles.

1.4.2. Les difficultés rencontrées par le secteur privé

Le secteur privé au Congo est largement sous-développé et la capacité technique des acteurs (producteurs et transformateurs) est faible du fait de l'insuffisance du niveau de formation et de technicité tout autant que des structures de vulgarisation. Le système éducatif de base est peu efficace et la formation technique et professionnelle peu adaptée aux besoins du marché régional.

Les zones de production agro-pastorales sont étendues et l'absence d'infrastructures engendre des coûts de transport élevés pour l'évacuation de la production vers les unités de transformation et les marchés. L'absence de structures de stockage et de conservation des produits se traduit par des pertes importantes de production. Les circuits de commercialisation pour l'accessibilité des produits au consommateur sont insuffisamment organisés.

24 Recensement des PME, INS 2017

25 Recensement des PME, INS 2017

26 Baromètre CPCCAF 2019

Le secteur agricole (agriculture, élevage, pêche) est très peu intégré au secteur industriel qui ainsi valorise peu les productions nationales. Les organisations professionnelles sont peu structurées et ne permettent pas de fournir un meilleur encadrement des acteurs des filières. Les moyens inadéquats de transport (faiblesse du réseau routier et voies fluviales aménagées) ont un impact négatif sur la qualité des produits qui se détériore au cours du transport.

Le Congo ne participe pas aux chaînes de valeur mondiales, continentales et/ou sous-régionales. Le coût élevé des facteurs de production est un obstacle majeur au développement du secteur privé, ainsi que les difficultés d'accès au crédit ; la mauvaise qualité des infrastructures économiques ; l'absence et/ou la faiblesse des structures d'appui ; la faible incitation à l'esprit d'entreprise, etc.

Dans le cadre de sa politique commerciale, il s'agirait pour le Congo devrait de procéder à des réformes structurelles profondes devant améliorer la productivité et la compétitivité de ses entreprises.

1.5. Le système bancaire

Pour améliorer la viabilité du système bancaire et augmenter sa capacité à financer la croissance économique, le FMI s'est engagé dans un programme de réformes dans les six pays de la zone CEMAC, en partenariat avec la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC). Ces chantiers incluent la révision des normes de classification des créances non recouvrables, la refonte des ratios prudentiels, la multiplication des audits bancaires et l'amélioration des procédures de liquidation des banques insolubles.

Une des principales difficultés du Congo et de la région CEMAC tient aux taux effectifs particulièrement élevés pour les PME. Au second semestre 2018, ils s'élevaient (selon la COBAC) à 12,5% pour les PME contre 8,4% pour les grandes entreprises, et 6,9% pour les administrations. Selon la Banque Mondiale, le niveau du crédit au secteur privé en pourcentage du PIB s'établit en 2018 à 21,4% au Congo.

Le système bancaire au Congo comprend onze banques commerciales. Il est caractérisé par une situation d'oligopoles, du fait d'un marché compartimenté géographiquement et socialement, qui permet aux banques de bénéficier d'une situation de rente²⁷.

La filiale congolaise du groupe chinois BSCA est l'unique banque facilitant les crédits à moyen terme (2-7 ans)²⁸. La majorité des MPME (81,9%) finance leurs activités sur fonds propres²⁹, en s'adressant souvent aux circuits financiers informels (ristournes/tontines) qui présentent certains risques.

Le secteur bancaire au Congo est généralement en surliquidité, avec un ratio de couverture de risque au-dessus du minimum de 8% et des limites de risques pondérés de plus de 15% des capitaux propres maintenus. Même si les ratios prudentiels sont respectés (mars 2020), il y a cependant eu récemment une augmentation du ratio des créances en souffrance.

La très forte liquidité des banques commerciales congolaises tient principalement au très faible taux d'octroi de crédit bancaire s'expliquant par des conditions de prêt très restrictives (taux d'intérêt élevés, garanties prohibitives, courte durée des crédits), l'insuffisance des connaissances financières de la population, et la méfiance réciproque entre les institutions financières et leurs clients potentiels.

Ce secteur a été impacté par la baisse des investissements publics qui s'est répercutée sur les entreprises privées dépendant de la commande publique. La crise économique de 2016 et 2017 a en effet fortement affecté les banques du pays où les créances en souffrance ont atteint 13,3% à fin 2017.

27 Hicham El Moussaoui et Noel Kodja, « Congo Brazzaville : le paradoxe du crédit bancaire », février 2015

28 Les Dépêches de Brazzaville : « Secteur bancaire : un coup de projecteur sur les principaux établissements de crédit », 6 décembre 2018

29 Recensement des PME, INS 2017

Le Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA) pour les PME, qui était en gestation depuis plusieurs années, est effectif grâce à la loi adoptée par le parlement en avril 2019 : il offre un parcours de formalisation, d'incubation et d'accompagnement au crédit en passant par l'ADPME et l'ACPCE.

Les institutions de microfinance sont assez développées : elles représentent la seule source de crédit (à court terme uniquement) pour les entreprises du secteur informel.

Celles qui sont dans le secteur formel ne remplissent pas souvent les conditions requises par les banques. Elles finissent alors par utiliser leurs fonds propres, fragilisant ainsi leur bilan et leur cycle d'exploitation ; aussi deviennent-elles moins éligibles à un financement classique.

L'inclusion financière est en moyenne assez basse dans les pays de la sous-région, en dessous de la moyenne des pays émergents ou de l'Afrique sub-saharienne en 2015³⁰. Les nouvelles technologies appliquées aux paiements financiers (mobile banking, plateformes de paiements et paiements électroniques) améliorent cependant ces ratios et sont à encourager : elles sont actuellement développées par MTN et Airtel en République du Congo.

La faiblesse des crédits aux MPME est aussi liée aux compétences comptables et de gestion insuffisantes, entraînant une qualité limitée des dossiers de financement. Le recours à des services d'aide ou conseil n'est pas encore dans les mœurs. L'appui fourni par l'Etat via ses départements ministériels voire des agences d'appui aux PME comme l'ADPME, ne permet pas de produire des dossiers de financement « bancables » par manque de ressources, de capacités et d'équipement.

La nouvelle réglementation des changes de la CEMAC du 1^{er} mars 2019³¹ qui semble se focaliser sur le maintien des devises en zone CEMAC, risque d'impacter le développement du secteur privé, en particulier dans les secteurs pétrolier et minier, car elle vient remettre en cause des dispositions contenues dans les différentes conventions.

Il serait utile d'avoir une compréhension plus pointue des différents outils financiers existant au Congo (dons, subventions, blending, crédits bancaires, garanties), y inclus ceux des Partenaires Techniques et Financiers (i.e. Plan d'Investissement Extérieur de l'UE, etc.).

Le Congo n'a pas doté de banque d'import-export ou d'une agence de crédit à l'exportation. Le secteur de l'assurance est embryonnaire et opère essentiellement au niveau de la couverture des risques pétroliers.

1.6. Le Dialogue Public-Privé

1.6.1. Les institutions représentatives du secteur privé

Il existe quatre chambres consulaires, deux de rang national (Brazzaville et Pointe-Noire) et deux de rang départemental (Dolisie et Ouessou). Toutes ces structures sont placées sous la tutelle de l'Etat et dépendent des subventions allouées, qui sont souvent insuffisantes pour qu'elles remplissent leur mandat.

La Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers de Brazzaville regroupe surtout de très petites entreprises dans les secteurs de services (BTP, agences de voyages, commerçants, transporteurs) mais aussi des agriculteurs. La Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers de Pointe-Noire regroupe 1.500 adhérents et se charge de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de service, d'assurer la formation des entrepreneurs et d'apporter un appui aux entreprises. La chambre est très active dans son territoire et bénéficie d'une bonne image auprès du secteur privé.

Il existe aussi des organisations patronales avec une typologie que l'on retrouve dans beaucoup de pays de la sous-région, à savoir, d'une part, une organisation forte, regroupant les plus grandes entreprises disposant de moyens financiers conséquents, à savoir, l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO), et d'autre part,

30 FMI, 2015

31 Règlement n°02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018.

un ensemble d'organisations plus disparates disposant de peu de moyens, souvent mises en place pour représenter des entreprises de plus petite taille.

UNICONGO est en place depuis 1958. Structurée en 12 fédérations, elle compte plus de 300 adhérents qui représentent plus de 90% du secteur privé formel du pays, comprenant de grandes entreprises étrangères (souvent des multinationales), des entreprises congolaises de taille moyenne. Ses missions couvrent : (i) la défense des intérêts de ses adhérents ; (ii) la collecte et la diffusion des informations ; (iii) le conseil ; (iv) la représentation tant nationale qu'internationale ; et (v) la formation.

Il y a également le Groupement Interprofessionnel des Artisans du Congo (GIAC), qui regroupe 14 associations professionnelles d'artisans à Pointe-Noire et 600 membres. Il assure entre autres les missions de (i) représentation de la profession, (ii) plaidoyer, (iii) encadrement et formation, (iv) facilitation de l'accès au crédit via une Mutuelle d'Épargne et de Crédit (MECA). Il offre une Mutuelle d'Entraide Sociale des Artisans (MESA)³².

D'autres organisations patronales plus petites et sectorielles existent, comme l'Union Nationale des Opérateurs Économiques du Congo (UNOC), la Confédération Générale du Patronat Congolais (COGEPACO), l'Union Congolaise des PME (UCPME), ainsi que fédérations professionnelles (éleveurs, commerçants, boulangers, transporteurs)³³. Il faut également noter l'association des femmes entrepreneures du Congo.

1.6.2. Les structures de Dialogue Public-Privé

Le Dialogue Public-Privé (DPP) n'est pas effectif au Congo et cache une méconnaissance et une très profonde méfiance réciproque entre les deux secteurs. Le Congo dispose de plateformes de Dialogue Public-Privé au niveau national mais les dispositifs sont toutefois plus ou moins opérationnels.

Les acteurs du secteur privé qui y participent de manière active sont les organisations patronales, les chambres de commerce, et parfois les associations des femmes d'affaires ainsi que certaines organisations de la société civile spécialisées sur les questions économiques.

Toutefois, il existe un certain nombre de freins et d'obstacles à l'efficacité de ces dispositifs :

- les plateformes de dialogue ont rarement un caractère paritaire. Le secteur public invite les autres parties au dialogue, à sa discrétion. Aucune des plateformes existantes n'est dotée d'un mode de gestion bipartite et leurs recommandations n'ont pas de caractère exécutoire ;
- souvent, seules les organisations patronales ont effectivement les capacités et les ressources pour préparer leur argumentaire et faire entendre leur voix auprès du secteur public ;
- la qualité du dialogue privé-privé n'est pas toujours apte à garantir que le secteur privé parle d'une seule voix, et que cette voix soit la plus représentative possible ;
- la qualité du dialogue public-public est très faible et le déficit de coordination entre ministères et agences engendre des coûts très importants quant à la définition ou à la mise en œuvre de politiques publiques ;
- les plateformes de dialogue public-privé se focalisent souvent sur les changements à mettre en œuvre afin d'améliorer le classement du pays dans le Doing Business, sur des changements formels et tactiques, mais elles n'abordent pas suffisamment les questions structurelles qui conditionnent la compétitivité et l'investissement ;
- le pays a disposé d'un plan d'action pour l'amélioration du climat des affaires qui a permis de lancer le Dialogue Public-Privé (DPP).
- le Haut Conseil du DPP (HCDPP) placé sous la présidence du Président de la République a été créé en 2011 avec deux plateformes : une pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé.

La plateforme du secteur privé n'a pas pu être créée car la structure la plus influente (UNICONGO) qui devait présider cette plateforme n'était pas considérée comme légitime par les autres institutions. Il a fallu un accord pour la rotation de la présidence. Les chambres de commerce ont alors demandé également de faire partie de cette

32 Rapport Entreprenariat Congo, PRMN, ONUDI, Novembre 2016

33 Rapport Entreprenariat Congo, PRMN, ONUDI, Novembre 2016

plateforme, ce qui a entraîné un blocage qui n'a pas pu être résolu. Une première et seule réunion technique du HCDPP a eu lieu le 15 janvier 2016. Le HCDPP n'ayant pas pu voir le jour, deux comités ont été créés :

- Le Comité Interministériel pour l'Amélioration du Climat des Affaires ;
- Le Comité de Concertation Administrations/Secteur Privé présidé par le premier ministre.

Les textes ont évolué mais la situation globale assez peu, du fait de leur non application

Un Dialogue Public-Privé structuré au Congo permettrait une définition plus pertinente des politiques publiques, une mise en œuvre et un suivi plus efficace mais également plus de transparence et plus de gouvernance.

1.7 Etat des lieux du dispositif réglementaire et institutionnel

1.7.1. L'analyse des cadres réglementaires et institutionnels existants et leur degré de cohérence avec la ZLECAF

1.7.2. Le Congo, pays membre de l'Organisation Mondiale du Commerce

Le Congo est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis sa création en 1995. Les tarifs consolidés du Congo au niveau de l'OMC sont en moyenne de 27,4%³⁴ :

- 30% pour les produits agricoles ;
- 15,2% pour les produits non agricoles.

L'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) qui fait partie intégrante de l'OMC vise tous les règlements techniques et normes volontaires ainsi que les procédures destinées à assurer leur respect, à l'exception des mesures Sanitaires et Phytosanitaires définies par l'Accord SPS. C'est la nature de la mesure qui détermine si celle-ci relève de l'Accord OTC, et son objectif détermine si elle relève de l'Accord SPS.

L'Accord sur l'application de l'Accord SPS a trait à l'application des réglementations concernant l'innocuité des produits alimentaires, la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux. Il encourage les gouvernements à « harmoniser » ou à fonder leurs mesures nationales sur les normes, directives et recommandations internationales élaborées par les gouvernements des Etats membres de l'OMC dans d'autres organisations internationales :

- la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius pour l'innocuité des produits alimentaires ;
- l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE);
- la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux de la FAO pour la préservation des végétaux.

En tant qu'Etat membre de l'OMC, le Congo est également partie prenante à l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS). Il a pris des engagements seulement sur le Chapitre 9 relatif au « Tourisme » et le Chapitre 10 sur les « services récréatifs »³⁵ : dans ces secteurs, en matière d'accès au marché, une approbation ministérielle discrétionnaire pour le Mode 3 (investissement) est demandée, mais il n'y a pas de limitation en matière de traitement national ; Il n'y a pas d'engagements consolidés pour le Mode 4 (libre circulation des travailleurs) et aucune limitation en matière d'accès au marché et de traitement national pour les Modes 1 et 2 (commerce transfrontalier et consommation à l'étranger).

L'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) conclu en décembre 2013 à Bali, dans le cadre de l'OMC, vise essentiellement à réduire les coûts commerciaux. L'Accord contient des dispositions qui visent à accélérer la circulation, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, notamment lorsqu'elles sont en transit. Bon nombre de ces mesures sont déjà en cours d'application à des degrés divers dans certains pays africains dans le cadre de la Convention de Kyoto Révisée (CKR) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

34 WTO: Congo, tariffs and imports – summary and duty range, 2018

35 OMC – Congo : engagements dans le domaine de services / GATS, 15 Avril 1994

Mais à la différence de la CKR, qui prévoit une adoption à titre volontaire de bonnes pratiques de facilitation des échanges, l'AFE contient des engagements qui ont force obligatoire.

Le 22 février 2017, l'AFE de l'OMC est entré en vigueur. Il est fait obligation aux membres de prendre des mesures pour réduire le coût du commerce international en simplifiant, en modernisant ou en harmonisant les règles et procédures du pays à l'exportation et à l'importation.

Les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) ont davantage de temps pour appliquer les dispositions de l'AFE :

- les engagements des pays qui peuvent être mis en œuvre de manière immédiate sont énoncés dans les notifications de la catégorie A ;
- les notifications de la catégorie B présentées par les pays en développement et les PMA énumèrent les dispositions que le pays membre de l'OMC mettra en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'AFE ;
- les notifications de la catégorie C indiquent les dispositions qui seront mises en œuvre après une période de transition, nécessitant l'assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités.

Le Congo a ratifié l'Accord de Facilitation des Echanges, le 5 Octobre 2017³⁶. Les 13 mesures de Catégorie C qui ont été notifiées par le Congo à l'OMC sur l'Accord de Facilitation des Echanges (AFE) sont :

Mesures	Détails
1.2 : information disponible sur internet	-Elaboration et mise en œuvre de lignes directrices sur la publication des renseignements liés au commerce, -Examen et mise à jour sur Internet, en temps opportun, des renseignements liés au commerce par les organismes compétents, -Création d'un portail d'informations commerciales, -Renforcement des capacités institutionnelles.
2.2 : consultations	-Assistance technique pour l'élaboration d'une politique de consultation, en particulier dans le domaine de l'acquisition de compétences en matière d'évaluation de l'impact réglementaire, -Conseils techniques pour l'élaboration de la stratégie/politique de consultation et la désignation d'une unité pour sa mise en œuvre, -Conseil juridique pour la définition d'une approche normalisée en matière de consultation.
6.2 : disciplines spéciales sur les honoraires et charges	-Elaboration/modification de toutes les lois applicables, telles que la Loi de finances, Loi sur le commerce extérieur et la Loi sur l'administration des douanes et accises, aux fins de l'application de la redevance pour opérations douanières, -Assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de mettre en place et d'appliquer et de faire appliquer efficacement la redevance pour opérations douanières.
7.2 : paiements électroniques	-Elaboration du document stratégique pour le développement du paiement par voie électronique, -Développement de solutions de paiement électronique par toutes les banques, -Mise en place des dispositifs d'accompagnement technique et financier dans les filières numériques liées au commerce électronique (la formation, la recherche), -Amélioration des fonctionnalités actuelles du GUOT ou du GUD, -Amélioration de la qualité de la connexion internet, -Elaboration/modification de toutes les versions électroniques des lois et de la Loi de finances pour mettre en place le paiement par voie électronique.

7.3 : séparation de la libération	<ul style="list-style-type: none"> -Etablir un diagnostic technique/juridique, -Elaborer la réglementation qui permette l'application de cette règle, -Adapter ou informatiser les organismes concernés par la question, -Définir les procédures pour les utilisateurs et les organismes qui les appliqueront, -Mener des activités de communication et de formation.
7.4 : gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> -Assistance technique nécessaire pour l'élaboration d'un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre organismes présents aux frontières pour l'identification des risques et l'application de la gestion des risques, -Assistance technique pour l'élaboration des procédures nécessaires à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, -Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents, afin qu'ils comprennent pleinement le système de gestion des risques et puissent l'appliquer, -Assistance nécessaire pour l'acquisition et l'amélioration des capacités technologiques nécessaires à la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques adéquat, -Assistance pour le déploiement des technologies nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adéquat (appareils de radiographie, scanners ou matériel d'essai en laboratoire, par exemple), -Assistance technique nécessaire pour former le personnel douanier à l'imagerie.
7.6 : temps moyen de libération	<ul style="list-style-type: none"> -Elaboration d'une Etude sur le temps moyen nécessaire à la main levée (guide permettant de mesurer le temps moyen nécessaire pour la main levée des marchandises).
7.8 : expédition accélérée	<ul style="list-style-type: none"> -Soutien pour l'examen de la législation concernant les envois urgents et l'élargissement de son champ d'application à d'autres marchandises, -Soutien pour le renforcement des capacités/l'encadrement des agents des organismes aux frontières.
8 : Coopération entre agences frontalières	<ul style="list-style-type: none"> -Révision des formalités et processus actuels relatifs au passage à la frontière des marchandises à l'import-export et au transit, -Elaborer le manuel de procédure harmonisé au niveau des frontières, -Interconnexion des autres unités de douanes (postes et brigades situés à l'intérieur) aux systèmes douaniers.
10.1 : formalités	<ul style="list-style-type: none"> -Assistance pour analyser et simplifier les prescriptions et procédures en matière de documents requis, -Renforcement des capacités et formation sur les formalités et les documents requis conformément aux meilleures pratiques internationales.
10.4 : guichet unique	<ul style="list-style-type: none"> -Assistance technique nécessaire pour la redéfinition du fonctionnement du guichet unique des opérations transfrontalières (GUOT), -Assistance technique nécessaire pour l'unification des deux guichets (GUD et GUOT), -Elaboration de procédures et d'un aide-mémoire fonctionnel pour établir efficacement un guichet unique national, -Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue de l'établissement d'un guichet unique national, -Assistance pour renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents et des entreprises pour les sensibiliser, les équiper et les former en vue de l'établissement d'un guichet unique national, -Assistance pour assurer un accès internet de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières, -Assistance technique nécessaire pour former les agents intervenants dans la gestion des bureaux juxtaposés aux frontières.
10.5 : inspection pré-embarquement	<ul style="list-style-type: none"> -Assistance pour la formation des agents de douanes sur la technique de gestion du scanner, -Assistance pour le transfert de compétence des organismes d'inspection avant expédition

	<p>aux agents des douanes, -Assistance pour la formation du personnel douanier sur la valeur et la tarification.</p>
11 : transit	<p>-Assistance technique et soutien pour le renforcement des capacités sont nécessaires pour assurer une répartition adéquate des coûts et former du personnel, -Assistance technique nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises, Aide aux exercices de surveillance des corridors Formations sur le traitement des marchandises en transit Analyse d'un système efficace de transit Construction d'un port sec pour le transit Construction des magasins pour les marchandises en transit Construction des aires de stationnement pour les véhicules en transit - Assistance technique nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises, Aide aux exercices de surveillance des corridors Formations sur le traitement des marchandises en transit Analyse d'un système efficace de transit Construction d'un port sec pour le transit Construction des magasins pour les marchandises en transit Construction des aires de stationnement pour les véhicules en transit - Formation sur la coopération et la coordination entre les organismes réglementaires et sur les Procédures douanières sur le transit.</p>

Le premier comité de facilitation des échanges s'est réuni en mars 2020 pour une formation par la CNUCED sur le financement de la BAD. Il est apparu que cette catégorisation soumise à l'OMC devait être amendée et revue.

L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC adopté en 1995), a introduit pour la première fois des règles relatives à la propriété intellectuelle dans le système commercial multilatéral. Les créateurs peuvent obtenir le droit d'empêcher que d'autres utilisent leurs inventions, dessins et modèles ou autres créations, et utiliser ce droit pour négocier une rémunération en contrepartie de leur utilisation par des tiers.

Ces droits, appelés « droits de propriété intellectuelle » revêtent diverses formes³⁷ : droit d'auteur, par exemple pour les livres, tableaux et films ; brevets pour les inventions ; marques de fabrique ou de commerce pour les noms de marque et les logos de produits, etc. Les gouvernements et les parlements ont conféré ces droits aux créateurs afin de les inciter à produire des idées qui profitent à l'ensemble de la société.

Le Congo est membre de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) depuis 1975. De nombreux pays africains ont également décidé de créer l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) en 1977 et le Congo en est membre.

1.7.3. Les accords bilatéraux de la République du Congo

Les Accords de Cotonou ont été signés le 23 juin 2000 pour une durée de 20 ans entre l'Union européenne (UE), ses Etats membres et les 77 pays d'Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP). Ils prévoient la négociation d'Accords de Partenariat Economique (APE), ou zones de libre-échange entre l'Union européenne et six ensembles régionaux, en accord avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Au fil du temps, le processus s'est avéré beaucoup plus difficile que prévu et les niveaux d'ambition ont chuté. Le champ d'application des Accords a été ainsi réduit au commerce de marchandises. Toutefois, aux termes de

37 ADPIC : https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/agrm7_f.htm

l'Accord de Cotonou, l'inclusion d'un Accord sur les services n'est pas une condition pour la compatibilité globale de l'APE avec les règles de l'OMC³⁸.

La région Afrique centrale qui négocie un APE avec l'Union européenne (UE) rassemble tous les membres de la CEMAC ainsi que Sao Tomé-et-Principe et, depuis 2005, la République Démocratique du Congo. Ce groupe de pays est souvent appelé « CEMAC+ ». Le Burundi et le Rwanda, qui sont membres de la CEEAC, négocient leur APE dans le cadre de la région Afrique de l'Est (CAE), et l'Angola avec la SADC. L'Afrique centrale était la première région, avec l'Afrique de l'ouest, à entamer des négociations APE en octobre 2003.

Les négociations UE/« CEMAC+ » se sont globalement arrêtées en septembre 2011 à Bangui (RCA), suite aux divergences de fond sur les questions d'accès au marché et de développement. Celles-ci portent en particulier sur le taux de libéralisation et la durée de la période de transition pour le commerce des marchandises. Seul le Cameroun a signé un Accord APE. Le Congo quant à lui bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2008 du Système des Préférences Généralisé (SPG) dans ses relations avec l'UE³⁹. L'absence d'Accord APE au niveau régional Afrique centrale entraîne des distorsions dans l'application du Tarif Extérieur Commun CEMAC.

Les Etats-Unis ont adopté l'African Growth Opportunities Act (AGOA) en 2000 pour renforcer le commerce entre les Etats-Unis et les pays d'Afrique subsaharienne qui remplissent les critères d'éligibilité, qui exigent que les pays bénéficiaires atteignent un certain niveau de normes économiques, juridiques et de droits humains. En vertu de la législation, quarante pays, dont la République du Congo, sont actuellement autorisés à exporter près de 6.500 produits exemptés de droits de douanes aux Etats-Unis.

Les entreprises américaines trouvent également leur intérêt lorsqu'elles investissent en Afrique ou fournissent du matériel et un soutien technique aux entreprises africaines éligibles.

Depuis 2004, le Congo est éligible à l'AGOA dans ses relations avec les Etats-Unis, et ce, jusqu'en 2025 (reconductible). Le pétrole, le bois et les minéraux sont les principaux produits importés par les Etats-Unis en provenance du Congo et bénéficient d'un traitement préférentiel en vertu de l'AGOA. Ces importations se sont élevées à 432,2 millions USD en 2018⁴⁰. Malgré l'AGOA, le Congo a des relations commerciales qui restent globalement négligeables avec les Etats-Unis.

1.7.4. Le Congo, Etat membre de la CEMAC et de la CEEAC

Le Congo est membre de deux organisations d'intégration régionale en Afrique centrale : la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

1.7.4.1. La CEMAC

Instituée à Ndjamena (Tchad) par le Traité du 16 mars 1994 à la suite de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC, créée en 1964), la CEMAC est constituée de 6 pays : le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, la République du Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale. Elle s'est construite autour de l'intégration monétaire basée sur la monnaie commune, le Franc CFA de l'Afrique centrale.

La zone CEMAC dispose aujourd'hui d'une union monétaire fonctionnelle et d'une union douanière effective, avec un code des douanes communautaire dont la dernière révision a été adoptée en août 2001. La CEMAC possède également plusieurs institutions régionales fonctionnelles, telles que la Banque de Développement des Etats d'Afrique Centrale (BDEAC), la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC), la Cour des Comptes et le Parlement

38 Cheikh Tidiane Dieye : quelle approche pour les négociations sur les services dans les Accords de Partenariat Economique ? 31 mai

39 Fiche d'information sur l'Accord de Partenariat Economique UE- Afrique centrale, Février 2020

40 AGOA Congo: https://agoa.info/profiles/congo.html#table_data1

communautaire. En octobre 2017, les pays ont ratifié l'accord sur la libre circulation des personnes et depuis 2018/2019, les citoyens de la région voyagent sans visa pour une durée maximale de 3 mois⁴¹.

La zone de libre-échange CEMAC a conduit au démantèlement progressif des barrières tarifaires au commerce intra-communautaire : un Tarif Préférentiel Généralisé (TPG) s'applique aux produits reconnus originaires et commercialisés avec un certificat de circulation CEMAC.

L'Union douanière a été mise en place entre 1994 et 2000 par regroupement des produits en quatre catégories tarifaires, et le démantèlement progressif d'une surtaxe temporaire : toutefois il existe encore des distorsions de taux pour certains produits en fonction des Etats.

Le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEMAC est le suivant :

Produits	Catégorie	Taux
Articles de première nécessité	I	5%
Matières premières et biens d'équipements	II	10%
Biens intermédiaires et autres	III	20%
Biens de consommation courante	IV	30%

Le Tarif Préférentiel Généralisé (TPG) : Taxe Unique (TU) conçue pour favoriser l'investissement et l'accroissement de la production intérieure avait été créée, mais elle n'a pas dopé les échanges économiques entre les Etats membres, d'où l'instauration du TPG : l'application du taux zéro (0%) aux produits d'origine CEMAC est perçue comme une condition essentielle pour la construction du marché commun en Afrique centrale.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

: remplace toutes les taxes indirectes et s'applique aux livraisons de biens, aux prestations de services et aux importations. La TVA ne fait pas de discrimination entre les importations et les productions nationales. Le taux est fixé dans la limite d'une fourchette située entre 15 et 20% ; le taux applicable aux exportations et aux transports internationaux est de 0%. Il existe un Comité de l'origine CEMAC chargé « d'agréeer les produits ».

L'Union douanière de la CEMAC est imparfaite et son effectivité est entravée⁴² entre autres par :

- l'existence d'un tarif douanier d'entrée, l'application de droits de sortie restant du ressort des législations et réglementations nationales ;
- l'absence de pools de recettes, et conséquemment, la préservation de l'individualité des territoires douaniers nationaux par application d'un régime de transit inter-Etats, suspensif des droits et taxes d'entrée ;
- l'absence d'un traitement communautaire sur les marchandises nationalisées par la mise à la consommation, puis exportées vers un autre Etat membre (libre pratique), avec comme corollaire, des risques d'application d'un double ou multiple tarif extérieur sur les produits non originaires faisant l'objet de transactions commerciales entre les Etats membres (persistance de la double taxation des produits importés des pays tiers) ;
- l'octroi de nouvelles conventions d'établissement comportant des clauses exonératoires dans les domaines minier, pétrolier et forestier ;
- les déclassements tarifaires unilatéraux, les distorsions tarifaires ;
- la multiplication des franchises exceptionnelles accordées à des entreprises ou particuliers, ou des exonérations discrétionnaires, source de distorsions de compétitivité ;
- la mauvaise application des règles d'origine des produits fabriqués dans l'espace CEMAC ;
- la non-maîtrise des législations communautaires par les opérateurs économiques et les administrations, due à la mauvaise diffusion des textes ;

41 OECD : Africa's Development Dynamics, 2018

42 Dr Baschirou Moussa Demsa Coordonnateur Régional du Programme VET –GOV pour la CEEAC : Cadre politique et réglementaire de la CEEAC : vers une plus grande cohérence des politiques commerciales

- la non-application des dispositions communautaires sur les compensations de manque à gagner induits par la mise en œuvre du Tarif Préférentiel Généralisé à taux zéro ;
- l'augmentation unilatérale des taux de TVA par les Etats membres, ce qui a conduit la région à adopter une fourchette dans l'application de la TVA ;
- l'existence de barrières non tarifaires le long des corridors de transit et aux frontières ;
- l'insuffisance en matière d'interconnexion des administrations douanières des différents Etats membres ne facilite pas le régime de transit communautaire.

1.7.4.2. La CEEAC

La CEEAC a été instituée à Libreville (Gabon) le 18 octobre 1983, et regroupe actuellement les six pays de la CEMAC auxquels s'ajoutent cinq autres Etats : l'Angola, le Burundi, la RDC, le Rwanda et Sao Tomé-et-Principe. Elle a connu une période d'inactivité entre la fin des années 1980 et le début des années 2000, du fait de l'instabilité politique et sécuritaire dans plusieurs de ses Etats membres. Depuis sa relance, elle concentre son action en termes d'intégration économique dans le domaine de l'intégration physique, et a élaboré et adopté en conséquence plusieurs programmes dans le domaine des infrastructures, qui sont partagés avec la CEMAC.

La CEEAC intervient également dans le domaine du commerce. Elle a établi en 2004 les prémices d'une Zone de Libre Echange (ZLE), à rendre opérationnelle. Le document « Vision 2025 de la CEEAC » prévoyait la mise en place d'un marché commun intégré, avec l'opérationnalisation de la ZLE (prévue au 1^{er} juillet 2012), l'adoption d'un Tarif Extérieur Commun, la suppression des barrières à la libre circulation des personnes et l'harmonisation des textes réglementaires⁴³.

Deux éléments constituent la ZLE de la CEEAC :

- le Tarif Préférentiel : il doit s'appliquer aux produits originaires des Etats membres de la CEEAC avec un calendrier de démantèlement tarifaire qui devait déboucher sur un taux zéro en 2007 ;
- le Fonds de compensation pour pertes de recettes : il a été institué par le Protocole VI du Traité relatif « au Fonds de compensation pour pertes de recettes » et par la Décision N°04/CEEAC/CCEG/XI du 27 janvier 2004 portant « modalités de mise en place de ce Fonds en vue d'atténuer les effets du démantèlement tarifaire dans le cadre de la ZLE ».

Les pertes de recettes douanières subies par les Etats membres de la CEEAC doivent être compensées à hauteur de 50% (Décision N°18/CEEAC/CCEG/XIV/09), lesquelles sont reversées dans un Fonds National de Développement à créer par chaque pays pour promouvoir la création de Petites et Moyennes Entreprises pour aider au développement économique des Etats.

La CEEAC dispose d'un régime tarifaire préférentiel, d'un régime de transit et de règles d'origine propres.

La ZLE de la CEEAC n'est pas fonctionnelle à ce jour et fait face, entre autres, aux problématiques suivantes :

- inexistence d'un pouvoir d'injonction et de sanctions pécuniaires, en cas de non application des décisions communautaires ;
- appartenance de l'Angola, le Burundi, la RDC et le Rwanda à des ZLE plus intégrées et fonctionnelles ;
- contraintes physiques pour le développement des échanges en raison du très fort déficit des infrastructures ;
- la non insertion des dispositions relatives au tarif préférentiel dans les législations internes des Etats ;

Il est essentiel de mettre en place le mécanisme de compensation prévu par le Traité de la CEEAC qui permet d'atténuer les effets négatifs de l'application du tarif préférentiel dans la zone CEEAC sur les finances publiques.

1.7.4.3. Les problématiques régionales

L'Afrique centrale est la région la moins intégrée d'Afrique en termes de commerce. En 2018, la région CEMAC représentait 1% des exportations du Congo (la CEEAC 1,1%) et 1,1% de ses importations (la CEEAC 1,26%).

Le Programme Economique Régional de la CEMAC (PER 2025) constitue la vision prospective d'émergence économique commune aux six Etats membres (gouvernance, stabilité macro-économique, création d'un marché commun, renforcement des infrastructures physiques et services de soutien).

La vision stratégique de la CEEAC –2025- ambitionne de bâtir un espace économique et politique unifié et prospère. Ce document prévoit les priorités d'action suivantes : 1) Paix, sécurité, et stabilité 2) Infrastructures, en particulier le développement des services de transport 3) Energie, eau et environnement. L'approche retenue par la CEEAC sur les sujets économiques et commerciaux est de capitaliser sur les acquis de la CEMAC. Les deux CER ont pour objectif clair de permettre le développement économique et social de leurs Etats membres. La CEEAC qui est chargée de mettre en œuvre la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf).

Les mandats de la CEMAC et de la CEEAC se superposent partiellement, en particulier dans le domaine de l'intégration économique. Les deux organisations sont engagées depuis 2007 – suite au sommet de Banjul de l'Union Africaine le 2 juillet 2006- dans un processus d'harmonisation et de rationalisation en vue d'une convergence progressive pour aboutir à leur fusion, prévue en 2023. Cette perspective faciliterait la mise en œuvre de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf) au niveau de l'Afrique centrale.

Les progrès de l'intégration régionale dépendent de la mise en place d'une zone de libre-échange compatible avec les priorités de l'Union Africaine en harmonisant les quatre instruments des zones de libre-échange CEMAC et CEEAC, à savoir :

- les certificats d'origine ;
- le processus d'approbation des taux préférentiels ;
- le formulaire de vérification de l'origine du produit et ;
- le régime standard d'approbation des Taux Préférentiels.

Un certain nombre d'instruments de la zone de libre-échange CEEAC-CEMAC sont déjà harmonisés⁴⁴ :

- le Certificat d'Origine harmonisé CEEAC/CEMAC comportant sur un seul et même formulaire les mentions de demande de contrôle et de celles des résultats issus de ce contrôle ainsi que les mentions relatives à la Déclaration du Fournisseur/ Producteur/ Exportateur ;
- le dossier d'agrément du Tarif Préférentiel de la CEEAC et CEMAC ;
- le formulaire de vérification de l'origine des produits ;
- le schéma type d'agrément aux Tarifs Préférentiels CEEAC-CEMAC où on note désormais, l'existence d'un Comité Régional d'Agrément Conjoint CEEAC/CEMAC, chargé de l'examen des dossiers d'agrément des produits au TP/CEEAC-CEMAC.

La CEMAC et la CEEAC ont des mécanismes compensatoires/Fonds de compensation destinés à compenser les pertes de recettes douanières du fait de l'adhésion des Etats membres à la Zone de Libre Echange de la CEEAC et/ou de l'Union Douanière de la CEMAC :

- La « Taxe Communautaire d'Intégration » (TCI) pour la CEMAC : au taux de 1%, elle est prélevée sur les importations d'origine tierce par les administrations des douanes des Etats membres et doit être reversée à la Commission de la CEMAC sous un régime de disponibilité intégrale ;
- La « Contribution Communautaire d'Intégration » (CCI) pour la CEEAC : au taux de 0,4%, elle est prélevée sur les importations d'origine tierce par les administrations des douanes des Etats membres et reversée au Secrétariat Général de la CEEAC sous un régime de disponibilité limité et selon une clé de répartition par les Etats membres.

44 COPIL/CER-AC : 4ème réunion du Comité de Pilotage de la rationalisation des CER Afrique Centrale, Communiqué final, 27 novembre 2017

Ces mécanismes compensatoires ne sont pas opérationnels et les Etats membres (CEMAC/CEEAC) ne contribuent que partiellement au budget des deux CER, ce qui est un frein évident à leur efficacité et à leur fonctionnement.

S'agissant de la ZLECAf, le Congo, comme les autres pays d'Afrique centrale, a donné mandat aux Communautés Economiques Régionales de négocier des positions communes. Et si la ZLECAf est conforme aux règles de l'OMC, les Communautés Economiques Régionales doivent se conformer aux règles ZLECAf.

2. Diagnostic des besoins pour une mise en œuvre effective de l'Accord sur la ZLECAf

2.1. L'introduction générale de l'Accord sur la ZLECAf

La décision de lancer une Zone de Libre-Echange Continentale Africaine a été prise en janvier 2012, lors de la 18e session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine avec un objectif fixé pour l'année 2017. Trois forums de négociation ont permis d'aboutir, le 21 mars 2018, à la signature de l'Accord par 44 pays lors du sommet de Kigali au Rwanda. Le nombre de signataires est passé à 54, le 7 juillet 2019, lors du Sommet extraordinaire de l'Union Africaine à Niamey, au Niger. Seule l'Erythrée n'est pas encore partie prenante à l'Accord sur la ZLECAf.

La ZLECAf comprend quatre structures :

- La Conférence : organe suprême de prise de décision composé des Chefs d'Etat et de gouvernement ;
- Le Conseil des ministres : composé des ministres du commerce, tout autre ministre ayant autorité ou fonctionnaires dûment désignés à cet effet par les Etats membres ;
- Le Comité des hauts fonctionnaires du commerce : composé des secrétaires généraux, directeurs généraux, ou de tout autre fonctionnaire désigné par chaque Etat partie, et ;
- Le Secrétariat qui dispose d'une autonomie fonctionnelle et bénéficie d'une personnalité juridique indépendante. Son siège est à Accra, au Ghana, depuis fin mars 2020.

L'Accord sur la ZLECAf se veut un Accord cadre qui couvre le commerce des marchandises, le commerce des services, les investissements, les droits de propriété intellectuelle, la politique de concurrence et les mesures de défense commerciale.



Cérémonie de signature de l'Accord par les Chefs d'Etat et de Gouvernement - Kigali, Rwanda – 21 Mars 2018.

Ses principales caractéristiques sont :

Accord portant création de la ZLECAf	Protocole relatif au commerce des biens	Elimination des taxes et des restrictions quantitatives frappant les importations
		Obligation de traiter les importations non moins favorablement que les produits nationaux
		Elimination des obstacles non tarifaires
		Règles d'origine
		Coopération entre les administrations douanières
		Facilitation du commerce et du transit
		Recours commerciaux, protection des industries émergentes et exceptions générale
		Coopération sur les normes et la réglementation concernant les produits
		Assistance technique, renforcement des capacités et coopération
	Protocole relatif au commerce des services	Transparence de la réglementation régissant les services
		Reconnaissance mutuelle des normes, des licences et des certifications des prestataires de services
		Libéralisation progressive des secteurs de services
		Obligation d'assurer aux prestataires de services étrangers un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui accordé aux prestataires nationaux dans les secteurs libéralisés
		Exceptions générales et exceptions relatives à la sécurité
	Protocole relatif au règlement des différends	Règles et procédures régissant le règlement des différends dans la ZLECAf
	Négociations de la deuxième Phase	Droits de la propriété intellectuelle
		Investissements
		Politiques de la concurrence

Source : Union Africaine

Les Protocoles sur le commerce des marchandises et sur le commerce des services incluent différentes Annexes qui couvrent différentes disciplines.

Lors de la Phase 1 des négociations, le commerce des marchandises et le commerce des services sont discutés et doivent aboutir à l'approbation de concessions tarifaires, à la définition de règles d'origine continentale et à des engagements spécifiques pour les secteurs de services. Cette 1ère Phase n'est pas complètement achevée et devrait l'être avant la fin du 1^{er} semestre 2020.

La Phase 2 couvre les investissements, la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle dont les négociations devraient aboutir avant janvier 2021.

Les Protocoles de l'Accord sur la ZLECAf établissent des comités techniques afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord. Ces comités devraient comprendre des représentants désignés des différents Etats membres.

Sur les sujets tarifaires, les Etats membres de l'Union Africaine par le biais de cet Accord ZLECAf s'engagent à supprimer les droits de douanes sur 90% des lignes tarifaires.

Pour les produits dits « sensibles » (7% des lignes tarifaires), les membres de la ZLECAf disposent d'un délai avant leur libéralisation complète (voir tableau suivant). Aussi chaque pays peut exclure du démantèlement 3% des lignes tarifaires.

Plusieurs initiatives ont également été prises dans le cadre de la ZLECAf, telles que :

- La création d'un Observatoire sur le Commerce en Afrique afin de bénéficier d'un portail d'informations commerciales pour faciliter le commerce intra-africain et soutenir la mise en œuvre de la ZLECAf. Cet observatoire devrait collecter des données auprès des Etats membres et fournir des informations aux acteurs du marché, aux gouvernements et aux agences non-gouvernementales ;

- Le mécanisme en ligne de la ZLECAf pour la collecte, le suivi et l'élimination des Barrières Non-Tarifaires (BNT) devrait pouvoir permettre de mieux identifier les BNT (par internet, email ou SMS) et de rendre visible et transparente la résolution des problèmes. Les notifications devraient être reçues et traitées par un Point Focal national dans chaque pays et par le Secrétariat ZLECAf. Cet outil devrait également permettre des échanges d'information entre pays pour suivre et éliminer les BNT.

Dans le cadre de la ZLECAf, l'Union Africaine reconnaît différentes Communautés Economiques Régionales et en Afrique centrale, il s'agit de la CEEAC.

2.2. Les questions tarifaires/règles d'origine

Le Protocole sur le Commerce des Marchandises de l'Accord portant création de la ZLECAf regroupe diverses annexes :

Protocole sur le Commerce des Marchandises	Annexe 1 : Liste des concessions tarifaires
	Annexe 2 : Règles d'origine
	Annexe 3 : Coopération douanière
	Annexe 4 : Facilitation du Commerce
	Annexe 5 : Barrières Non Tarifaires (BNT)
	Annexe 6 : Barrières Techniques au Commerce
	Annexe 7 : Mesures Sanitaires et Phytosanitaires
	Annexe 8 : Transit et facilitation des transports
	Annexe 9 : Défense commerciale

Sur les sujets tarifaires, les niveaux de libéralisation attendus et les transitions possibles sont les suivants :

Groupes de produits	Niveau d'ambition pour l'ensemble des Etats membres	Calendrier de mise en œuvre	
		Non PMA	PMA
Produits non sensibles	Pas moins de 90% des lignes tarifaires	5 ans	10 ans
Produits sensibles	Pas plus de 7% des lignes tarifaires	10 ans	13 ans
		La libéralisation des produits sensibles peut commencer l'année 6 ou plus tôt	
Liste d'exclusion	Pas plus de 3% des lignes tarifaires La liste d'exclusion doit constituer au maximum 10% de la valeur des importations des autres pays africains selon les données de la période de 3 ans, de 2014 à 2016 ou 2015 à 2017 La liste d'exclusion est sujette à révision après 5 ans.		

2.2.1. Les concessions tarifaires proposées par la CEMAC / le Congo

La ZLECAf a pour objectif de préserver les acquis régionaux mais dans les unions douanières (telle que la CEMAC) qui regroupent des pays en développement et des Pays Moins Avancés (PMA), les décisions actuelles ZLECAf en matière de concessions tarifaires remettent en question les Tarifs Extérieurs Communs (TEC).

Il a ainsi été décidé que les Unions douanières choisiraient les modalités d'application de la ZLECAf et les pays membres d'une Union douanière devraient alors choisir dans quelle catégorie de pays ils se situent. Certaines CER pourraient avoir des difficultés à résoudre la question de la libéralisation tarifaire étant donné que l'Accord ZLECAf prévoit pour les Pays Moins Avancés des périodes plus longues d'abaissement progressif des droits de douane.

La CEMAC a reçu mandat de ses Etats membres pour définir une position commune régionale. Ainsi, les pays de la CEMAC ont tous choisi de s'aligner sur les PMA, conscients des difficultés pouvant émerger et de la nécessaire transition et longue période d'adaptation suscitée par la ZLECAf.

A noter que la CEEAC est en train de finaliser ses travaux pour avoir également son TEC, ce qui devrait permettre à moyen terme d'avoir une position commune CEEAC et non seulement CEMAC (même si le Rwanda négociera probablement avec la CAE, l'Angola avec la SADC et la RDC peut-être avec la COMESA).

La liste des concessions tarifaires a été ainsi réalisée au sein de la CEMAC. Le résultat obtenu est le fruit d'une rencontre tenue à Douala du 12 au 26 septembre 2019 entre les experts de la Commission de la CEMAC et des différents pays membres.

Liste des Concessions tarifaires CEMAC proposées dans le cadre de la ZLECAf :

Caractéristiques de la liste de concessions tarifaires de la CEMAC -Catégories-	Nombre de lignes tarifaires	% de lignes tarifaires
Groupe principal	5.254	90,01%
Produits sensibles	408	6,99%
Produits exclus de la libéralisation	175	2,99%
TOTAL	5.837	100%

Parmi les produits exclus de la libéralisation il y a la farine de froment (blé), la farine de maïs, l'huile de palme brute, l'huile de palme raffinée, les sucres, les gommes à mâcher, les bonbons, les pâtes alimentaires, les jus de fruit naturels, les ciments portland, les ciments colles, les défrisants, les savons de toilettes et gels de douche, les barres profilées en aluminium.

La concession faite par la CEMAC –qui se positionne alors comme un ensemble de PMA- est sur la période de transition pour la mise en œuvre de la ZLECAf (pas 13 ans mais 11 ans). Le Sommet extraordinaire de l'Union Africaine de mai 2020 devrait permettre l'adoption des listes de concessions et des règles d'origine.

L'insertion dans les réglementations nationales des tarifs préférentiels ZLECAf devrait prendre du temps (la mise en œuvre en juillet 2020 de la ZLECAf étant reportée en janvier 2021) ainsi que l'adaptation des logiciels douaniers (Sydonia World) dans la région CEMAC/CEEAC.

Au Congo, les recettes douanières devaient représenter environ 5 à 6% du budget de l'Etat en 2020 (environ 130 Mds FCFA). Les importations venant du continent africain se sont élevées à 6,6% de l'ensemble des importations du pays en 2018 (dont une partie avec les pays CEMAC/CEEAC où les droits de douanes sont déjà à zéro).

Si les tarifs douaniers sont complètement supprimés sur les marchandises en provenance d'autres pays d'Afrique, l'impact négatif sur le budget de l'Etat et les recettes publiques devrait être somme toute très relatif (actuellement ils représentent environ 6,5 Mds FCFA soit 10 M EUR).

Aussi, la réduction des tarifs devrait-elle générer davantage d'échanges et donc d'avantage de recettes (du fait de la TVA à l'importation etc.).

2.2.2. Les règles d'origine

L'uniformisation des règles d'origine est un facteur important pour l'effectivité de la ZLECAf. Ces règles visent à s'assurer que les produits commercialisés dans la zone de libre-échange sont réellement originaires d'un pays membre de la zone, avec l'objectif d'éviter le détournement et le contournement du commerce.

Au sujet des produits manufacturés fabriqués dans les Etats membres d'Afrique centrale, un tarif préférentiel a été mis en place pour leur exportation à destination d'autres Etats membres de la CEMAC et de la CEEAC.

L'accès à ce tarif préférentiel harmonisé appliqué par la CEMAC et la CEEAC est conditionné par un agrément au label « made in Afrique centrale » déterminé par trois critères :

- le critère de l'entière obtention (produits entièrement obtenus dans le territoire des Etats membres de la CEMAC et de la CEEAC) ;
- le critère de l'incorporation minimum de 40% des matières premières originaires des Etats membres de la Communauté ;
- le critère de la valeur ajoutée d'au moins 30% de la valeur sortie usine hors taxes du produit industriel concerné.

Ces critères sont utiles pour permettre l'agrément au tarif préférentiel CEMAC/CEEAC. Ce tarif doit s'appliquer par la réduction progressive du taux du droit de douane en vigueur dans la zone CEEAC.

Les pays d'Afrique de l'ouest et du centre ont des règles d'origine « générales », alors que les pays d'Afrique de l'est et australe ont des règles d'origine « spécifiques ». D'où les débats en cours au sein des négociations ZLECAf. Il est probable que les négociations aboutissent à la définition de règles d'origine « hybrides ». Des problèmes apparaissent dans certains secteurs tels que le textile, l'automobile ou les huiles végétales transformées.

Une révision des règles d'origine CEMAC/CEEAC du fait de la ZLECAf devrait nécessiter au niveau national et régional, la révision des textes réglementaires, de même que la révision des procédures d'agrément. Les produits éligibles au tarif préférentiel communautaire (CEMAC/CEEAC) dépendent en effet de la demande d'agrément. Ce sont les comités nationaux qui en font la demande et ce sont les comités d'agrément CEMAC et CEEAC qui examinent les demandes et prennent la décision.

Dans le cadre de la ZLECAf, le document qui atteste de l'origine sera le certificat d'origine octroyé par les autorités nationales et chaque pays devra constituer sa liste d'opérateurs agréés.

Le schéma devra donc évoluer en Afrique centrale en changeant les textes réglementaires, mais il manque des compétences. Il faudra recourir à l'assistance technique.

2.2.3. La Facilitation du Commerce

Les provisions de l'Annexe 4 (Facilitation du Commerce) du Protocole sur le Commerce des Marchandises de l'Accord portant création de la ZLECAf sont basées sur le texte de l'Accord de Facilitation des Echanges de l'OMC (dit AFE ou « Accord de Bali »). L'Annexe 8 sur le Transit est basée sur la Convention sur les Transports Internationaux Routiers (TIR) de 1975.

Les retombées globales de la ZLECAf ne dépendront pas uniquement de la libéralisation des droits de douane et des règles d'origine. D'autres facteurs commerciaux entrent en jeu, notamment la coopération douanière, le transit, les mesures de facilitation du commerce et les mesures correctives commerciales, ainsi que des obstacles non tarifaires, tels que les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires. C'est l'interaction entre ces facteurs et les dispositions des autres Protocoles relevant des Phases I et II des négociations relatives à l'Accord qui déterminera les effets de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine.

Dans son Rapport Doing Business 2020, la République du Congo est 183^{ème} sur 190 pays analysés pour le critère « Commerce transfrontalier ».

Critères	Données
Temps à l'export	396 heures (16,5 jours)
Coût à l'export	2.140 USD
Temps à l'importation	305 heures (25,2 jours)
Coût à l'importation	1.891 USD

Source : Banque Mondiale, Doing Business 2020.

La fluidité des échanges entre Pointe-Noire et l'hinterland ou en direction du port de Matadi vers Kinshasa, est affectée par de nombreuses tracasseries administratives. Les deux ports à containers sont gérés par Bolloré mais les marchandises mettent 10 à 12 jours pour le trajet Pointe-Noire/Kinshasa. Ce trajet peut également être réalisé en 2 à 3 jours en utilisant le corridor routier et des barges pour traverser le fleuve Congo entre les 2 capitales⁴⁵.

Malgré la dématérialisation de certaines procédures douanières, l'utilisation de Sydonia World et la création d'un guichet unique de dédouanement (GUD) avec plusieurs points de paiements des droits et taxes au niveau de la Banque Postale du Congo (BPC), la gestion des frontières et des points de contrôle reste peu efficace, le circuit de dédouanement est très lourd pour les PME, les prescriptions en matière de documentation manquent de transparence et simplicité, les irrégularités et phénomènes de corruption sont fréquents, ainsi que les abus contre les femmes commerçantes transfrontalières. Ces obstacles signifient des coûts élevés pour les importateurs et les exportateurs et des pertes de compétitivité.

La ZLECAf peut jouer un rôle clé dans l'amélioration du climat des affaires en permettant au Congo et à l'Afrique centrale de s'aligner sur les standards internationaux et les meilleures pratiques, telles que celles de l'Accord OMC sur la facilitation du commerce qui pourraient faciliter l'intégration dans les chaînes de valeurs mondiales. La modernisation des procédures de commerce extérieur, l'amélioration de la transparence et de la prévisibilité, l'élimination des procédures inutiles, et une plus grande efficacité des administrations douanières devraient bénéficier aux consommateurs et aux entreprises.

La douane congolaise utilise le logiciel Sydonia World de la CNUCED qui permet de dématérialiser les procédures douanières. Sydonia World rencontre des problèmes divers : certains outils ne peuvent être pleinement utilisés en raison des pannes informatiques.

La loi n° 16-2013 du 19 juillet 2013 porte création du Guichet Unique pour les Opérations Transfrontalières (GUOT)⁴⁶. Il a le statut d'établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et il est sous la tutelle du ministère en charge des transports. C'est un guichet électronique permettant la dématérialisation des procédures et documents du commerce extérieur. Il garantit l'interopérabilité des systèmes informatiques des différents acteurs participant au commerce extérieur congolais.

Il existe un comité conjoint CEMAC/CEEAC de Facilitation des Echanges. Le comité regroupe les ministères en charge du commerce, les douanes des pays membres, le Centre du Commerce International (CCI). Il s'est réuni en avril 2018 à Pointe-Noire afin d'adopter une feuille de route. Les coûts de mise en œuvre de cette feuille de route n'ont pas été chiffrés.

Le Comité de Facilitation des Echanges (CFE) au Congo n'existe pas de manière formelle. Un projet d'arrêté est en cours de signature pour formaliser le CFE au Congo. Au-delà du cadre juridique, il serait utile de faire un état des lieux de la situation en matière de facilitation du commerce et de formuler des recommandations. Le Congo devrait également réactualiser les notifications et catégorisations qu'il a réalisées dans le cadre des accords de l'AFE/ Accord de Bali.

De manière générale, une vision sur le port de Pointe-Noire devrait être définie ainsi que sur la mise en place de corridors de transport et sur la capacité du Congo à être une porte pour le commerce à destination de la RDC, de l'Angola et du Cameroun. Le problème à venir est celui de la concurrence du port de Kribi (Cameroun).

Il est nécessaire d'avoir une approche intégrée port/route/transport fluvial (en prenant en compte le problème d'étiage) /digital/ZES. Il s'agirait de réaliser une analyse pointue du fonctionnement des corridors et des contraintes pour les opérateurs, de simplifier l'ensemble des procédures du commerce extérieur et de les rendre transparentes et connues de tous.

45 Etude d'identification du projet PACIE II, mars 2019

46 Loi 16/2013 du 19 juillet 2013 : <http://www.cccpnr.com/fichiers/LOI/Loi%20n%C2%B0%2016-2013%20du%2019%20juillet%202013%20portant%20cr%C3%A9ation%20du%20guichet%20unique%20des%20op%C3%A9rations%20transfrontali%C3%A8res.pdf>

Les leviers à actionner pour développer les trafics de transit reposent principalement sur une diminution des coûts de transports routiers et des tarifs douaniers ainsi que la fluidification des processus de dédouanement afin de diminuer le « dwell-time »⁴⁷ sur Pointe-Noire. Sur les axes routiers, les transporteurs se plaignent d'être victimes de tracasseries liées à une multitude de postes de contrôle et à des versements financiers irréguliers en faveur des agents de divers services.

Cela devrait être le rôle du Comité de Facilitation des Echanges.

Il convient également de noter l'importance du commerce informel car, si une partie des échanges entre le Congo et ses voisins est formelle, une autre partie est informelle. En effet, de nombreux commerçants de part et d'autre des frontières échangent et vendent des marchandises multiples, créant ainsi des marchés informels. Les femmes constituent la plus grande part des commerçants le long des corridors de commerce agricole⁴⁸.

En zone CEMAC et au Congo notamment, la baisse des droits de douane ne s'est pas traduite par un gonflement des flux commerciaux sous-régionaux. Règles floues et méconnues, dispersion de l'information, intimidation et harcèlement, ainsi que le manque de formation des cadres permettent de perpétuer des modes de fonctionnement coûteux et peu transparents pour les entreprises et les citoyens.

Cela favorise la corruption et permet d'affirmer que les démantèlements tarifaires n'ont pas eu d'impact sur la compétitivité des entreprises. Il n'existe pas d'organisme de gestion des corridors au Congo ou dans les pays voisins ayant pour vocation de coordonner la logistique et d'apporter des solutions aux problèmes complexes des transports et du commerce transfrontalier.

Ce type d'organisme est nécessaire pour superviser tous les aspects liés au transport des marchandises le long des corridors, de renforcer la capacité opérationnelle des corridors et de réduire les coûts des affaires et des échanges.

Les mesures de facilitation du commerce peuvent soutenir la concrétisation des opportunités commerciales de la ZLECAf. Les mesures ZLECAf prévues comprennent un mécanisme de barrières non tarifaires bien conçu, un régime commercial continental simplifié pour les petits commerçants, des infrastructures de normalisation informelles et des normes d'harmonisation stratégique dans les secteurs à fort potentiel.

Le sujet « transit » est également en train d'être revu au sein de la ZLECAf et le système de transit communautaire (CEMAC/CEEAC) devra s'aligner sur les règles ZLECAf qui seront définies car, il y'a encore beaucoup d'incompréhension sur ces sujets dans les pays CEMAC/CEEAC.

2.2.4. Les Barrières Non Tarifaires : Obstacles Techniques au Commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires

Les analyses des services du FMI montrent que l'élimination des barrières tarifaires uniquement ne mènera pas aux résultats escomptés. Elle devrait s'accompagner de mesures visant à réduire ou à éliminer les barrières non tarifaires. La suppression des droits de douane telle qu'envisagée dans le cadre de la ZLECAf, permettra, par exemple, de stimuler les échanges à hauteur de 15% à 25% à moyen terme tandis que la réduction de moitié des barrières non tarifaires entraînerait un doublement des échanges.

Il est ainsi recommandé d'agir sur les Barrières Non Tarifaires (BNT) qui ont une incidence significative sur le développement du commerce intrarégional. Il s'agit particulièrement des mesures d'amélioration de la logistique commerciale, de l'environnement des affaires, et de l'augmentation des infrastructures de qualité⁴⁹.

La prise en compte des BNT est prévue à l'Annexe 5 du Protocole sur le commerce des marchandises de l'Accord portant création de la ZLECAf et elle est essentielle pour la mise en œuvre efficace de l'Accord. L'Annexe 5 du

47 Temps de séjour

48 Banque Mondiale : Briser les obstacles au commerce agricole régional en Afrique Centrale, Août 2018

49 Groupe Banque Mondiale : le Bulletin du Bureau de l'Administrateur, Août 2019

Protocole établit un mécanisme de notification, de suivi et d'élimination des BNT par lequel les parties prenantes des secteurs public et privé peuvent déposer une plainte concernant un obstacle spécifique au commerce qu'elles ont rencontré au cours du processus de transport transfrontalier de biens et services. La plainte est ensuite transmise au gouvernement du partenaire commercial responsable pour qu'il l'examine et y donne suite. Si les deux parties s'entendent sur une solution, la plainte sera réglée.

Le mécanisme de notification, de suivi et d'élimination des BNT de la ZLECAf est disponible en ligne sur www.tradebarriers.africa. Ce mécanisme vise à améliorer la transparence en matière d'identification et de suivi des BNT, à faciliter le suivi et à assurer le raccourcissement des délais de règlement des BNT signalées et identifiées par les gouvernements. Les plaintes doivent être déposées par le public enregistré sur le site Web ou par SMS à tout moment après qu'un obstacle commercial spécifique a été rencontré par le plaignant. Un Point Focal national (pays déclarant) peut déposer une plainte au nom d'un plaignant.

Le mécanisme en ligne permet le traitement et le partage en temps réel des informations et documents par les Points Focaux nationaux et l'Unité de coordination des BNT de la ZLECAf. Certaines Communautés Economiques Régionales (COMESA et SADC) sont en avance sur la mise en œuvre de ce mécanisme qui n'existe pas encore en Afrique centrale.

2.2.4.1. Les barrières non-tarifaires

Les obstacles non tarifaires gênent particulièrement les PME, les commerçants transfrontaliers du secteur informel et les femmes commerçantes. Au nombre des obstacles non tarifaires courants, on peut citer :

- « Les tracasseries » : les barrages routiers, en particulier ceux qui ne sont pas coordonnés et sont dressés par divers agents de l'Etat : police, gendarmerie, douanes ou autres⁵⁰ ;
- Le manque de gouvernance et la corruption ;
- Les procédures douanières et commerciales, notamment les systèmes non normalisés pour la déclaration des importations et le paiement des droits de douane applicables; la non-acceptation des certificats et de la documentation commerciale ; une classification tarifaire incorrecte; des horaires de travail limités et non coordonnés de la douane; des interprétations différentes des règles d'origine et la non-acceptation du certificat d'origine; l'application de taxes et d'autres redevances discriminatoires; et des procédures lourdes pour la vérification des importations conteneurisées ;
- Les procédures d'immigration, par exemple des frais de visa non normalisés et des procédures d'immigration lourdes ou faisant double emploi ;
- Les procédures d'inspection de la qualité, notamment les retards dans l'inspection des véhicules utilitaires, des procédures d'inspection lourdes et coûteuses ; des inspections inutiles ; des procédures d'inspection et d'essai non normalisées ; et des procédures variables pour la délivrance des marques de certification ;
- Les exigences liées au transport, telles que les politiques, lois, réglementations et normes non harmonisées en matière de transport ; les permis routiers transfrontaliers et les frais de transit prohibitifs.

La présence des barrières non tarifaires constitue un obstacle majeur au commerce régional. Parmi ces barrières on peut également noter les coupeurs de routes, ainsi que le mauvais état de certaines voies principales utilisées.

Au Congo, tous ces éléments devraient être considérés par le Comité de Facilitation des Echanges ou un comité de gestion des corridors.

2.2.4.2. Les sujets Qualité et SPS

Le développement des chaînes de valeur régionales dans le cadre du libre-échange continental africain exige la promotion d'infrastructures de qualité fiables. Cela concerne tous les piliers d'un système qualité : le management de la qualité, la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la conformité, la certification et l'accréditation. Ces

50 UNECA, Union Africaine, Banque Africaine de Développement : état de l'intégration régionale en Afrique VIII – vers la réalisation de la zone de libre-échange continentale, octobre 2017

systèmes renforcent les opportunités et les positions des producteurs africains sur des marchés spécifiques de produits certifiés qui assurent des bénéfices tout en encourageant la durabilité environnementale et la traçabilité des biens et services.

Les systèmes de certification existants sont destinés à répondre aux préoccupations des consommateurs en matière de sécurité sanitaire des aliments, de protection de l'environnement, de respect des normes de qualité, etc. L'enjeu est de contribuer à asseoir des systèmes de production agricole sûrs, économiquement viables, à utilisation raisonnée d'intrants chimiques.

Il s'agit dans un premier temps d'agir sur la responsabilité des acteurs, en particulier par la promotion des bonnes pratiques agricoles et des bonnes pratiques d'élevage auprès des producteurs et des mesures HACCP⁵¹ auprès des différents acteurs de la chaîne. Parallèlement, des mesures doivent être adoptées conjointement par le secteur public et le secteur privé pour agir en amont, notamment sur l'utilisation des pesticides (actualisation des catalogues, homologation, autorisation à l'importation, etc.), l'usage responsable et prudent des antimicrobiens et réduire les risques en aval, par le contrôle (analyse des Limites Maximales des Résidus – LMR, certification phytosanitaire, etc.). Ces dispositions permettent d'évoluer vers une réduction effective de l'ensemble des risques pour la santé végétale, animale, humaine, environnementale et leurs interactions.

La tendance aujourd'hui est également d'évoluer vers des référentiels privés destinés à promouvoir et à certifier les processus de production agricole (respect des bonnes pratiques agricoles), dans le cadre d'un partenariat entre des producteurs et les acteurs finaux des chaînes de valeur (distribution). C'est le cas du référentiel Globalgap⁵² pour les productions horticoles, UTZ⁵³ et 4C⁵⁴ pour le cacao et le café. Ces « certifications » issues de la vérification d'un certain nombre de points « critiques » par des auto-contrôles (par les producteurs et leurs organisations) et des contrôles ne conduisent pas nécessairement à des gains financiers notables, mais contribuent à la professionnalisation des producteurs (gestion des produits, maîtrise des traitements, des pratiques de production, des charges et des résultats) et renforcent le lien de confiance avec les consommateurs.

Ces certifications professionnelles reposent sur des choix consentis par des acteurs professionnels autour des préoccupations de sécurisation et de satisfaction des consommateurs.

Le processus de gestion de la qualité se gère dès l'amont du processus de production et permet de construire une relation de confiance entre producteurs et distributeurs. Ce paradigme qualité est d'autant plus intéressant que son coût est pris en charge volontairement par les filières dans le cadre d'accords librement consentis entre professionnels. Bien entendu, il n'exclut pas la nécessité d'infrastructures qualité, mais il en allège l'utilisation.

L'Organisation Africaine de Normalisation (ARSO) a réalisé récemment un inventaire des infrastructures qualité en Afrique centrale et elle les juge largement défailtantes. Une étude est en cours sur les sujets sanitaires et phytosanitaires et la notification des accords. Les points nationaux d'information ne fonctionnent souvent pas.

Les pays d'Afrique centrale ne disposent pas tous de laboratoires de qualité, voire de laboratoires accrédités. En matière de surveillance du marché, à cause du manque d'installations de laboratoires et d'équipements d'essai aux frontières, la plupart des inspections phytosanitaires semblent être essentiellement visuelles. Les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont contraignantes et l'absence ou la faiblesse de règles affecte les exportations d'Afrique centrale, notamment de produits agricoles ainsi que la protection des consommateurs.

Au Congo, les infrastructures qualité sont très limitées et la première recommandation dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf serait d'établir une politique générale de la qualité au niveau national.

51 HACCP: Hazard Analysis Critical Control Point

52 Global Gap: https://www.globalgap.org/uk_en/

53 UTZ : <https://www.control-union.fr/control-union/Developpement-Durable-UTZ-Cafe-Cacao-The-fr>

54 4C : <https://www.4c-services.org/>

La circulation des produits phytosanitaires et sanitaires à l'intérieur de l'espace CEMAC/CEEAC constitue une difficulté car les réglementations ne sont pas harmonisées. Beaucoup de produits non homologués circulent à l'intérieur de l'espace régional, principalement en provenance du Nigéria. Les risques sur la santé humaine liés à l'utilisation non conforme des produits phytosanitaires sont importants d'autant qu'ils sont principalement utilisés sur les productions de produits frais de grande consommation (productions horticoles).

Un Conseil Régional de la Qualité Afrique centrale a été créé récemment regroupant les pays de la CEMAC, la RDC et Sao Tomé et Príncipe. Le Congo a été élu pour assurer le Secrétariat exécutif pour une période de 3 ans.

Le CEMACNORM a été créé en 2019, de même que CEMAC Métrologie. Il manque les structures institutionnelles CEMAC Accréditation et CEMAC Règlements techniques. Le Président de CEMACNORM vient d'être élu, de même que le nouveau président de l'ARSO. Il reste de nombreux chantiers en matière de normalisation au niveau régional CEMAC/ CEEAC, en particulier pour la définition des plans d'action et la création des comités techniques.

En matière de santé animale et de lutte contre les épizooties, les pays de la CEMAC ont adopté une approche sous régionale. La Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA) sert de cadre de concertation sous-régional sur l'état de la santé animale dans chacun des Etats membres.

Pour l'utilisation des pesticides, la Commission Pesticide d'Afrique Centrale (CPAC) coordonne la participation des Etats membres aux travaux internationaux.

L'Annexe 7 du Protocole sur le Commerce des marchandises de l'Accord ZLECAf est dédiée aux mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS). Ces sujets font partie intégrante de la stratégie « de la ferme à la fourchette pour une alimentation durable ».

Il existe au Congo un système national de normalisation et de gestion de la qualité. Mais sa faible mise en œuvre et son manque d'efficacité peuvent constituer un handicap au développement d'une industrie locale compétitive. Cela augmente sa vulnérabilité face à la concurrence aussi bien sur le marché local que sur les marchés à l'export.

L'article 19 de la Charte des Investissements du Congo prévoit la mise en place d'un Système National de Normalisation, de Métrologie, de Certification et de Gestion de la Qualité en phase avec le Système International⁵⁵. Il représente aujourd'hui un enjeu clé dans la mise en œuvre efficace d'une stratégie d'industrialisation au Congo.

Deux lois ont été adoptées et promulguées en 2015 : la loi n° 20-2015 du 29 octobre 2015 réglementant le système national de la normalisation et de gestion de la qualité, et la loi n° 19-2015 du 29 octobre 2015 portant création de l'Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité (ACONOQ). L'ACONOQ a pour missions d'assurer les travaux de normalisation, de métrologie, de certification et de promotion de la qualité dans tous les secteurs d'activités socio-économiques.

D'autres textes réglementaires ont été pris, notamment le décret n° 2018-170 du 24 avril 2018 portant approbation des statuts de l'ACONOQ qui dispose notamment que le système national de la normalisation et de gestion de la qualité a pour objet de :

- veiller à l'amélioration de la qualité des produits, des biens et services ;
- protéger la santé, garantir la sécurité du consommateur et l'environnement ;
- faciliter les transferts de technologies ;
- faciliter les échanges commerciaux ;
- créer les conditions de compétition économique et de développement durable.

55 Ministère du Développement industriel et de Promotion du secteur privé : Projet de stratégie nationale de normalisation et de la gestion de la qualité, 2018

De 2016 à 2018, plusieurs activités de normalisation et de gestion de la qualité ont été réalisées au Congo, principalement sur les thématiques suivantes : la sensibilisation, la vulgarisation et la formation des parties prenantes ; l'élaboration des normes ; l'appui et l'accompagnement des divers organismes, etc.

L'élaboration de la norme congolaise sur le ciment a déclenché le programme national d'élaboration des normes dans les secteurs prioritaires. Un comité technique « bâtiment et matériaux » a été créé pour l'élaboration de la norme congolaise sur le ciment NCGO 0004-1 : 2017, homologuée par arrêté du ministre en charge de l'industrie. Cette norme est aujourd'hui d'application pour tous les ciments produits et importés au Congo.

Pour respecter les principes d'élaboration d'une norme, l'ACONOQ procède chaque fois à la création des comités techniques correspondant au secteur de la norme en étude. Outre le Comité Technique sur le Ciment, un Comité Technique Environnement, Protection de la Santé et Sécurité a été créé pour élaborer la future norme congolaise de l'eau embouteillée.

Par ailleurs, deux comités stratégiques ont été créés :

- Le Comité Electrotechnique National, mis en place en 2016 pour définir les politiques et stratégies dans le domaine de l'électro-technologie, dont la présidence est assurée par la société Energie Electrique du Congo (ex SNE) et la vice-présidence par l'ARPCE ;
- Le Comité National du Codex Alimentaire mis en place en 2018, en charge des questions relatives aux normes alimentaires en coopération avec la Commission du Codex Alimentarius OMS/FAO. Les textes réglementaires y relatifs sont en cours de validation.

L'appui technique aux entreprises constitue un challenge pour la normalisation au Congo. Plusieurs entreprises ont bénéficié d'appuis spécifiques directement par l'ACONOQ ou en coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs).

Les prestations d'inspections de la sécurité et de la conformité des produits et services, des installations et équipements industriels sont en général assurées par des filiales de multinationales telles que APAVE, SGS, ou VERITAS. Or ceci devrait être fait en application d'une réglementation nationale élaborée par le pays (sur proposition de l'ACONOQ).

Le dispositif de surveillance du marché a pour but de déterminer si oui ou non, les produits sont conformes aux dispositions applicables au moment où ils sont placés (ou disponibles) sur le marché, d'assurer la protection des consommateurs, utilisateurs et travailleurs, lutter contre la concurrence déloyale et la contrefaçon.

L'accréditation est la procédure par laquelle un organisme indépendant reconnaît formellement qu'une entité travaille conformément à une norme ou un cahier des charges établi : par exemple pour les laboratoires la norme ISO 17.025 (accréditation) ou pour les entreprises agroalimentaires la norme ISO 22.000 (certification).

L'accréditation concerne les laboratoires, la certification pour les autres secteurs et l'agrément est une simple reconnaissance de compétences par une autorité publique. Il n'existe pas au Congo de système d'accréditation des laboratoires et organismes d'évaluation de la conformité. En l'état actuel du développement industriel, ceux-ci ne peuvent s'adresser qu'aux organismes internationaux d'accréditation (Ex : COFRAC en France). Aucun laboratoire congolais n'est actuellement accrédité.

Deux laboratoires publics sont en train d'être accompagnés, équipés et formés : le laboratoire LCDE (dans le domaine de l'eau) et le Centre de Recherches et d'Initiation des Produits de Technologie (CRIPT).

Le CRIPT servira à analyser, contrôler et certifier la qualité des produits agro-alimentaires d'origine congolaise ainsi que les produits importés, avant leur commercialisation sur le marché. Il n'y a pas d'organisme pour la sécurité sanitaire des aliments au Congo.

Les faiblesses de l'infrastructure qualité au Congo sont ⁵⁶ :

- a) insuffisante participation aux travaux internationaux de normalisation, de métrologie et de certification de la conformité ;
- b) inexistence d'une législation en matière de protection des consommateurs ;
- c) lenteur dans les procédures d'adoption des lois et textes d'application ;
- d) insuffisance des infrastructures d'analyses et d'essais ;
- e) absence d'infrastructures de base d'étalonnage des instruments de mesure ;
- f) procédure d'agrément des organismes de certification de la conformité ne prenant pas en compte le raccordement au système national de normalisation et de gestion de la qualité ;
- g) non-conformité du niveau des laboratoires d'analyses et d'essais en matière de management de la qualité avec les exigences de la norme ISO 17025 ;
- h) inexistence d'organismes nationaux d'audit et de certification de la conformité ;
- i) absence d'une véritable stratégie coordonnée de surveillance du marché ;
- j) inexistence d'une marque nationale de qualité ;
- k) absence de mécanisme de promotion de la qualité et d'appui à la mise à niveau des PME/PMI ;
- l) absence de mesures incitatives des PME/PMI à la mise à niveau de leur système de management de la qualité ;
- m) absence d'un mécanisme de financement durable de la normalisation ;
- n) insuffisances dans la sensibilisation et la formation des administrations en matière de normalisation et de qualité
- o) insuffisance dans la sensibilisation des entreprises sur les enjeux et les atouts de la normalisation ;
- p) Faible capacité d'action des associations de consommateurs ;
- q) Insuffisance des synergies entre secteur public, secteur privé et société civile ;
- r) Insuffisances des synergies d'action entre les différentes administrations du secteur public ;
- s) insuffisance des ressources humaines pour la mise en œuvre d'une politique nationale de normalisation et de qualité ;
- t) faible culture qualité de la population (plus sensible au prix et moins sensible à la qualité).

L'un des défis auxquels le Congo est confronté consiste à développer des normes techniques, sanitaires et phytosanitaires et à les mettre aux niveaux internationalement reconnus, afin de mettre sur le marché des produits alimentaires consommables en toute sécurité. Il s'agirait de renforcer ses capacités afin d'aligner son régime des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sur les dispositions de l'OMC en la matière.

Il est envisageable de mettre en place un cadre national pour la normalisation et un système de contrôle de qualité devant favoriser un meilleur accès de ses exportations aux marchés régionaux et internationaux.

Les consommateurs exigent de plus en plus des produits et services de bonne qualité, leur garantissant la santé et la sécurité. Le Congo doit répondre à ces attentes légitimes, la réponse étant la mise en place d'une infrastructure qualité nationale fiable. L'ACONOQ dans son rôle de pilote du système national de normalisation et de la qualité, doit proposer des pistes permettant au Congo d'être au rendez-vous de la qualité en mettant en œuvre l'infrastructure qualité du Congo en collaboration avec toutes les parties prenantes.

A ce titre, l'ACONOQ a défini un programme de développement des normes nationales en cohérence avec les secteurs prioritaires, et participe à l'harmonisation des normes au niveau sous-régional et international, afin de faciliter les échanges commerciaux internationaux du Congo.

Il est également nécessaire de créer un organe public indépendant d'évaluation des risques pour gérer les plans de surveillance et fournir les données aux ministères pour prendre des décisions et élaborer les textes réglementaires.

56 Ministère du Développement industriel et de Promotion du secteur privé : Projet de stratégie nationale de normalisation et de la gestion de la qualité, 2018

Il convient de développer une politique de certification visant l'approbation des cahiers des charges par l'autorité publique et la certification (audit) par des structures privées. Dans un premier temps, l'ACONOQ peut assurer la définition des cahiers des charges et donner les certifications. Les activités de certification devraient à moyen terme être cédées au secteur privé.

Concernant l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) et la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV), comme pour le Codex, le Congo devrait avoir un point focal et mettre en œuvre les recommandations. L'ACONOQ pourrait en être le point focal. Il faudra pour ce faire, disposer d'un laboratoire qui puisse analyser les prélèvements sur les animaux (vivants ou morts) pour détecter les maladies et remonter les informations vers le point focal qui en informera l'OIE et les autres pays.

En général, il y a un laboratoire OIE, un laboratoire CIPV et un laboratoire de sécurité des aliments car chacun a des outils spécifiques. Il est possible cependant de mutualiser un certain nombre d'équipements.

2.3. Les services

Le Protocole sur le commerce des services de la ZLECAf a pour objectif de soutenir la création d'un marché unique et libéralisé de services. Ce Protocole comporte des Annexes portant sur les listes d'engagements spécifiques, les exceptions au traitement de la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF), les services de transport aérien, le Programme de travail transitoire de mise en œuvre de la ZLECAf, la liste des secteurs prioritaires, et le Document Cadre sur la coopération règlementaire.

Dans le monde, le commerce des services s'est accru en moyenne de 5,4% par an entre 2005 et 2017⁵⁷. Il augmente plus rapidement que le commerce des marchandises et il a atteint 13.300 milliards USD en 2017. Le commerce des services crée des gains en matière de bien-être des sociétés grâce à une allocation plus efficace des ressources, à des économies d'échelle et à une concurrence plus importante permettant aux consommateurs de bénéficier d'un plus grand choix.

Les secteurs de services tels que les infrastructures jouent un rôle clé puisqu'ils permettent d'améliorer la productivité de l'ensemble des facteurs de production d'une économie. En 2017, plus de 53% du PIB du continent africain provenait des services⁵⁸.

Représentant 36,6% du PIB au Congo en 2018⁵⁹ et occupant une part importante de la population active (plus de 50% de la population active), le secteur des services représente un véritable enjeu de développement. Si l'on tient compte du secteur informel, ce secteur apparaît même incontestablement comme le premier pourvoyeur d'emplois dans le pays.

Les services occupent généralement une place de choix dans la chaîne de valeur de toutes les activités économiques (secteurs primaire, secondaire et tertiaire) et contribuent efficacement à la lutte contre la pauvreté en donnant du travail à des catégories de populations souvent peu formées (dans les sous-secteurs de la construction, du transport et du commerce de détail entre autres).

A l'heure actuelle, l'ensemble des gouvernements reconnaît le rôle essentiel dévolu à l'industrie des services dans le développement économique, d'autant que des services performants accroissent la compétitivité de l'ensemble des secteurs économiques quels qu'ils soient. Il s'agit aussi d'un des secteurs qui connaît l'évolution la plus rapide. Son importance économique justifie ainsi l'enjeu qu'il représente au sein des négociations commerciales multilatérales, c'est à dire au sein de l'OMC, au niveau de la ZLECAf, ou au niveau régional.

57 World Trade Organisation: World Trade report 2019

58 Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique, Union Africaine et CNUCED : Etat de l'intégration en Afrique, Aria IX, prochaines étapes pour la ZLECAf

59 Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale, Institut National de la Statistique, République du Congo, les comptes nationaux de 2018, décembre 2019

Les barrières auxquelles fait face le commerce des services sont cependant plus complexes que dans le domaine des marchandises car il s'agit surtout de barrières réglementaires.

Depuis le début 2020, la CEMAC et la CEEAC travaillent avec la Commission Economique pour l'Afrique (UNECA) sur la liste des engagements spécifiques. Des travaux ont été lancés dans ces 5 secteurs prioritaires de la ZLECAf :

- le tourisme ;
- les télécommunications ;
- les services financiers (banques et assurances) ;
- les transports ;
- les services professionnels.

Au niveau de la CEMAC/CEEAC, il a été décidé de prendre des engagements à minima. Des réglementations communautaires ont déjà été harmonisées dans certains secteurs, mais il n'y a pas eu de consultation avec le secteur privé, or il s'agit d'un préalable nécessaire pour l'adoption définitive des textes.

Au Congo, nombre de secteurs de services sont ouverts à la concurrence sans limitation en matière d'accès au marché ou de traitement national, et il serait intéressant de pouvoir consolider cette situation soit au niveau de l'OMC/AGCS, soit au niveau des négociations ZLECAf d'autant qu'elle pourrait participer à l'amélioration du climat des affaires et permettre d'attirer plus largement des investisseurs étrangers. Cela nécessiterait cependant de revoir et d'adapter certaines législations et de créer ou de renforcer des autorités de régulation. Les sujets services vont nécessiter le développement de capacités techniques et humaines relativement importantes.

Certains segments sont toutefois en situation de monopole de fait : sur les infrastructures de fibre optique par exemple (Congo Telecom) ou dans le secteur des transports (le rail avec le CFCO, etc.).

Les réglementations relatives au secteur bancaire dépendent de la COBAC⁶⁰ et de la BEAC⁶¹ qui sont des institutions de la CEMAC. En matière d'assurances, la CIMA est compétente : elle a été créée en 1992 et regroupe 14 pays dont le Congo. Les réglementations applicables sont disponibles sur le site internet de la CIMA⁶².

Les services de transports maritimes font aussi l'objet d'un cadre communautaire qui consacre la préférence nationale et régionale à travers le Code CEMAC de la Marine Marchande du 22 juillet 2012, et l'Acte 3/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des auxiliaires de transport en UDEAC.

Les services de transports routiers sont encadrés également par des textes communautaires auxquels s'ajoutent des textes nationaux. L'Acte n°596 -UDEAC-612-CE du 31 du 12 décembre 2003 modifié le 11 décembre 2009 porte réglementation des conditions d'exercice de la profession de transporteur routier inter-Etat de marchandises diverses, lequel ouvre l'accès à ladite profession sous réserve d'obtention d'un agrément et d'un cautionnement douanier (art. 2).

Le cas du transport aérien est assez particulier. Le Marché Unique du Transport Aérien Africain (MUTAA) regroupe actuellement 32 pays membres dont le Congo⁶³. Les services aériens ont fait l'objet d'un accord spécifique : les règles qui régissent les compagnies aériennes doivent être harmonisées pour permettre aux opérateurs aériens d'exercer leurs activités sur l'ensemble du continent. Il s'agit d'un projet phare de l'Agenda 2063.

S'agissant de ce marché unique, la Décision de Yamoussoukro de 1999 prévoit la libéralisation complète des services de transport aérien à l'intérieur du continent africain, le libre accès au marché, les droits complets de trafic pour les services aériens réguliers et pour le fret aérien des compagnies qualifiées⁶⁴. Elle supprime la restriction à la

60 COBAC: http://www.sgcobac.org/jcms/j_6/fr/accueil

61 BEAC: <https://www.beac.int/>

62 CIMA : <https://cima-afrique.net/>

63 Situation avril 2020

64 Union Africaine : Le marché unique de transport aérien africain : https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/33100-wd-6b-brochure_on_single_african_air_transport_market_french.pdf

propriété dans le secteur et prévoit la libéralisation complète des vols, des tarifs et du cabotage. Elle propose également des critères d'éligibilité pour les transporteurs communautaires africains, des normes de sécurité et de sûreté, des mécanismes de concurrence loyale, un règlement des différends ainsi qu'une meilleure protection des consommateurs.

Avec l'application intégrale de la Décision de Yamoussoukro, le marché unique finira par devenir un espace aérien commun, et aboutira à la suppression des accords bilatéraux de services aériens entre les Etats membres. La Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) a été désignée par l'Union Africaine en tant qu'agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro (actant la libéralisation du ciel africain) et organe de coordination pour l'établissement du MUTAA, officiellement lancé le 28 janvier 2018⁶⁵.

La ZLECAf reconnaît le MUTAA et sa contribution sur le commerce intra-africain. Mais comme c'est également le cas au sein du GATS/OMC, la ZLECAf ne couvre pas les mesures affectant les droits de trafic et les services directement liés à l'exercice des droits de trafic aérien. Elle couvre cependant : les services de réparation et d'entretien d'aéronefs ; la vente et la commercialisation des services de transport aérien ; et les services des Systèmes Informatisés de Réservation (SIR).

Le Congo dispose d'une Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) créée par décret N°78/288 du 14 avril 1978 et réorganisée par décret n°2012-328 du 12 avril 2012. Le code de l'aviation civile (code communautaire de la CEMAC) adopté par Règlement n°07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 est la législation de base de l'aviation civile au Congo. Les règlements techniques (Règlements Aéronautiques du Congo – RAC) ont été approuvés par arrêté n°6051/MTAC-CAB du 25 septembre 2008⁶⁶.

Dans le domaine des télécommunications, le Congo dispose d'une Agence de Régulation des Postes et Communications Electroniques (ARPCE)⁶⁷. La Loi 09-2009 du 25 novembre 2009 porte réglementation du secteur des communications électroniques.

Pour le Mode 4 (libre circulation des travailleurs), le Congo, à l'instar des autres pays d'Afrique centrale et d'autres pays du continent africain a adopté le système LMD (Licence, Maîtrise, Doctorat) aligné sur le système européen, ce qui facilite la reconnaissance des diplômes et la mobilité des travailleurs. Aussi, le Congo a-t-il ratifié l'Accord sur la libre circulation des personnes CEMAC et depuis 2018, les citoyens de la région voyagent sans visa pour une durée maximale de 3 mois⁶⁸.

La situation actuelle au Congo d'un certain nombre de professions réglementées est la suivante :

- La loi n°19-2005 du 24 novembre 2005⁶⁹ réglemente l'exercice de la profession de commerçant au Congo. L'accès à la profession de commerçant est soumis à l'obtention d'une autorisation auprès du ministère en charge du commerce.
Selon l'article 11, « Les commerces de détail à l'étalage, de fabrication de pains et de transport urbain ou routier sont réservés aux commerçants de nationalité congolaise ».
Suivant l'article 29, « Les sociétés de transit ne sont pas autorisées à exercer le commerce d'importation et d'exportation ».
Selon l'article 33 : « Tout commerçant assurera dans tous ses établissements l'emploi prioritairement à la main d'œuvre nationale, conformément à la réglementation en vigueur ».

65 Ciel unique Africain : la BAD apporte un soutien de 6,85 millions USD à la Commission Africaine de l'Aviation Civile, 13 mars 2020 : <https://www.agencececofin.com/transports/1303-74765-ciel-unique-africain-la-bad-apporte-un-soutien-de-6-85-millions-a-la-commission-africaine-de-l-aviation-civile>

66 ANAC: <http://www.anaccongo.org/fr/>

67 ARPCE : <https://www.arpce.cg/>

68 OECD : Africa's Development Dynamics, 2018

69 Loi 19/2005 du 9 Novembre 2005 : <https://economie.gouv.cg/sites/default/files/Documentation/Lois/2005/L%20n%C2%AF19-2005%20du%2024%20novembre%202005.pdf>

- La loi n°026-92 du 20 août 1992⁷⁰ portant organisation de la profession d'Avocat établit que les conditions d'accès nécessitent la nationalité congolaise ou pour les étrangers, l'existence d'accords de réciprocité (Titre IV, Article 24).
- L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a pris un Règlement portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, Règlement qui a pris effet le 1er janvier 2018, en même temps que le nouvel Acte Uniforme relatif au Droit comptable et à l'information financière. En décembre 2019, l'assemblée générale de l'Ordre National des Experts Comptables du Congo (ONEC-C), a également adopté les textes d'application de la loi l'ayant créée, en conformité avec ceux de la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC), notamment : le code de déontologie de la profession comptable ; le décret portant organisation et fonctionnement de la commission de discipline ; le décret relatif aux missions et à la responsabilité de l'expert-comptable libéral, ainsi que celui relatif aux normes professionnelles de maîtrise de la qualité.
- La loi n° 013/92 du 29 avril 1992⁷¹ structure l'Ordre des Architectes dont le but est d'organiser, de promouvoir la profession et d'en contrôler l'exercice. Les architectes de nationalité congolaise et étrangère peuvent exercer au Congo (Titre IV, Article 22). Article 33 (Titre V) : l'architecte étranger autorisé à exercer au Congo, doit respecter les conditions suivantes :
 - être associé à un architecte congolais inscrit au tableau de l'ordre des architectes du Congo ;
 - établir sa résidence au Congo.
 Selon l'article 34, l'autorisation d'exercer est accordée à l'architecte étranger, par le Conseil National de l'Ordre des architectes du Congo, sous réserve de réciprocité.

2.4. Des réglementations globalement favorables aux investisseurs étrangers

La Charte des Investissements (loi n°2003-06 du 18 janvier 2003) est le cadre juridique sur les investissements au Congo. Elle est à la base de la création de la Commission Nationale des Investissements (CNI) qui rassemble divers ministères. Elle assure l'information, le conseil aux investisseurs et l'agrément des entreprises (conventions d'investissements) afin qu'elles bénéficient des avantages (exonérations fiscales et douanières, incitations) de la Charte des Investissements.

Cette Charte des Investissements est harmonisée par le cadre réglementaire communautaire CEMAC. Selon cette loi, toute personne physique ou morale, quelle que soit sa nationalité, est libre d'entreprendre au Congo une activité agricole, minière, industrielle, forestière, artisanale, commerciale ou de service⁷².

Les conventions signées sont en train d'être revues sous la pression du FMI et il est probable que les régimes dérogatoires au droit commun soient supprimés, ce qui créé des inquiétudes de la part du secteur privé.

Il n'y a pas de restrictions quant à la participation étrangère, sauf dans la sous-traitance portuaire où il est demandé de plus en plus de laisser une part de capital local. Les investissements directs étrangers sont libres et il n'y a globalement pas de conditions/limitations quant à la participation du capital étranger ou au recrutement de personnel étranger. Il y a toutefois quelques exceptions :

- dans le secteur minier (selon le code minier) : les entreprises doivent laisser 10% de participation à l'Etat congolais dans le capital des entreprises du secteur. Les objectifs de contenu national sont présents dans la plupart des conventions minières d'exploitation signées (et dans les Contrats de Partage et de Production du secteur des hydrocarbures) ainsi que dans des législations spécifiques (avec la loi n°3-2000 du 1er février 2000 sur les conditions d'exercice de la sous-traitance⁷³).

70 Loi 026/92 du 20 août 192 : <https://www.cesbc.org/congo/Lois/Loi%20026-92.pdf>

71 Loi 013/92 du 29 avril 1992 : <https://www.construction.gouv.cg/documents/loiExercice.pdf>

72 Congo, Charte des Investissements, Loi n°6/ 2003 du 18 janvier 2003

73 Loi n°3-2000 du 1er février 2000 : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/congo/Congo-Loi-2000-03-sous-traitance.pdf>

Ces clauses prévoient :

a) d'une part, l'obligation pour l'entreprise exploitante d'assurer, par priorité, à qualification et compétence égale, l'embauche de la main d'œuvre locale et sa formation ;
b) d'autre part, l'obligation pour l'entreprise exploitante d'avoir recours en priorité à des fournisseurs nationaux, sous réserve que leurs prix, qualités, quantités, conditions de livraison, comparés aux fournitures disponibles à l'étranger, ne les rendront pas plus onéreuses pour l'entreprise.

- Dans le secteur agricole : la loi de finances de 2018 ne permet pas de vendre de la terre aux étrangers, sauf en cas de réciprocité. Il est toutefois possible pour des sociétés étrangères de disposer de baux emphytéotiques d'une durée maximale de 99 ans : cela a été fait par exemple à Malolo pour développer le maïs (avec une société Sud-Africaine) et dans la région du Niari (Dolisie) pour le riz (22.000 hectares).

L'Agence de Promotion des Investissements (API) a été créée par la loi n°19-2012 du 22 août 2012 et elle est opérationnelle depuis 2014. L'Agence dispose de peu de données statistiques quant aux investissements qui ont lieu dans le pays (manque de données par secteurs ou par pays d'origine) : pour les IDE, l'Agence reprend les chiffres de la publication annuelle de la CNUCED sur les investissements.

Une stratégie de promotion des investissements est actuellement en cours d'élaboration, projet financé par la BAD avec le Cabinet KPMG.

Le Protocole sur l'investissement de l'Accord sur la ZLECAf devrait être défini lors de la Phase II des négociations (avant janvier 2021) : il devrait comporter des innovations de nouvelle génération en matière de traités d'investissement afin d'établir des règles prévisibles et transparentes, afin d'ouvrir la voie à une intégration économique plus poussée⁷⁴. Il s'agirait notamment d'obligations de fond et de dispositions relatives au règlement des différends, d'obligations des investisseurs axées sur le développement et d'engagements mutuels des pays africains en faveur d'un équilibre entre l'activité économique et le développement durable.

Le Protocole sur l'investissement de la ZLECAf reposerait sur quatre piliers⁷⁵ : la promotion et la facilitation des investissements, la protection des investissements, les obligations des investisseurs et les engagements des Etats.

Les décideurs pourraient utiliser le Protocole sur l'investissement comme point de référence pour les futures négociations et renégociations de traités avec les partenaires extérieurs. L'adoption d'une approche africaine commune dans les futures négociations pourrait assurer la cohérence et donner un meilleur levier de négociation que les négociations bilatérales.

2.5. Les Zones Economiques Spéciales

Les Zones Economiques Spéciales (ZES) font partie du dispositif incitatif de l'investissement. Un ministère ad hoc a été créé en 2009 (décret n° 2009-401 du 13 octobre 2009). La Loi n°24-2017 du 9 juin 2017 est relative à la création des ZES, à la détermination de leur régime et leur organisation. Les organes d'orientation et de gestion des ZES sont :

- le Comité National d'Orientation des ZES ;
- l'Autorité de Régulation des ZES ;
- l'Agence de Planification, de Promotion et de Développement des ZES.

Cette loi offre un régime incitatif aux investisseurs/développeurs des ZES touchant aux changes, au fisc et aux douanes. L'arrêté n°2777/MZES-CAB du 30 avril 2018 fixe les attributions, la composition et le fonctionnement du secrétariat permanent du Comité National d'Orientation des ZES.

La Loi n°25-2017 du 9 juin 2017 porte création de l'Agence de Planification, de Promotion et de Développement des ZES. Elle a pour mission :

74 Groupe Banque Mondiale : le Bulletin du Bureau de l'Administrateur, Août 2019

75 Groupe Banque Mondiale : le Bulletin du Bureau de l'Administrateur, Août 2019

- d'élaborer l'ensemble des études, des plans généraux, techniques, économiques et financiers se rapportant à la conception, à l'aménagement et à la réalisation des ZES ;
- de réaliser et d'entretenir les infrastructures, les bâtiments, les entrepôts et les espaces dans les ZES ;
- de louer ou sous-louer aux entreprises des bâtiments, des entrepôts et des espaces aménagés dans les ZES ;
- de recevoir et d'instruire les demandes d'agrément des investisseurs au régime des ZES ;
- de recevoir des parties publiques ou privées des prêts et d'émettre des titres d'emprunt pour financer le développement des ZES ;
- d'assurer la gestion du guichet unique chargé de centraliser l'ensemble des formalités administratives et la promotion commerciale et industrielle des ZES ;
- d'assurer de concert avec les administrations concernées, la promotion des ZES ;
- de veiller au développement harmonieux des ZES ;
- de conclure avec les investisseurs les Conventions d'investissement ;
- d'accomplir d'une manière générale toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières en rapport avec son objet.

L'Agence de Planification, de Promotion et de Développement des ZES est opérationnelle depuis fin 2019.

L'Autorité de Régulation des ZES a été créée par la Loi n°36-2019 du 26 novembre 2019. Elle a pour missions de :

- assurer la régulation des activités au sein des ZES ;
- veiller au respect des orientations et des décisions prises par la Comité National d'Orientations des ZES ;
- arbitrer les conflits opposant l'Agence de Planification, les développeurs, les opérateurs et les investisseurs, et prononcer les sanctions, conformément à la loi n° 24 -2017 du 9 juin 2017 relative à la création des ZES, à la détermination de leur régime et de leur organisation.



Quatre lois ont été adoptées portant création des ZES :

- La loi 19-2018 du 5 Juin 2018 : création de la ZES de Pointe-Noire ;
- La loi 33-2019 du 14 octobre 2019 : création de la ZES d'Oyo-Ollombo ;
- La loi 34-2019 du 14 octobre 2019 : création de la ZES de Ouesso ;
- La loi 35-2019 du 14 octobre 2019 : création de la ZES d'Ignié.

Nécessitant des investissements d'envergure, les Zones Economiques Spéciales ne sont pas opérationnelles à ce jour (septembre 2020).

La zone économique spéciale de Pointe-Noire couvre une superficie de 3.150 hectares dont les activités retenues sont : les produits pétroliers raffinés ; les métaux et l'ingénierie ; les produits chimiques ; l'industrie alimentaire et les boissons ; les produits minéraux non métalliques ; le bois et les produits dérivés du bois ; le papier et les produits du papier ; la production des produits en plastique et verrerie ; etc. Dans la ZES de Pointe-Noire, la priorité pourrait également être donnée aux industries pétrochimiques et à celles de transformation en produits semi-finis

ou finis des minerais exploités dans les localités proches de la zone, en vue d'accroître la gamme des produits exportés.

A ces industries, on peut adjoindre la construction navale, les services de maintenance et de réparation pour le transport maritime ainsi que des services de la logistique portuaire.

Les études de faisabilité ont été réalisées. La ZES doit être viabilisée : une zone d'utilité publique a été créée (le foncier appartient à l'Etat) et les expropriations ont commencé. La ZES devra s'étendre sur 12km² dont 4km² sont prévus pour le secteur de l'industrie lourde (une usine d'aluminium devrait s'installer rapidement). A ce jour, 6km² ont déjà été libérés. Un accord avec la Chine a été établi : elle devrait gérer les espaces de la ZES et installer une centrale à gaz pour fournir en électricité la ZES. Des appels d'offres seront lancés pour les besoins en eau et en fibre optique de la ZES.

La zone économique spéciale de Brazzaville/Igné couvre une superficie de 164.100 hectares. La ZES est créée en prenant en compte l'existant (une zone industrielle avec des entrepôts). Elle doit servir de porte vers Kinshasa et c'est là que doit être créé le pont qui reliera les deux capitales Brazzaville et Kinshasa avec un réseau route/rail.

Une zone industrielle a été créée en 2014 avec 16 usines, une centrale frigorifique et quatre magasins généraux qui doivent servir à l'écoulement de la production industrielle. Rassemblant des unités industrielles par branches d'activités, la zone est composée de lots individuels, occupant entre 22.000 m² et 43.491 m².

Une zone contiguë de 100.000 m² sera réservée à l'expansion future des activités, tandis qu'une autre, dite d'appui, de 89.236 m² regroupera les activités liées à la fourniture d'électricité et d'eau. Si les usines ont été créées et équipées, elles n'ont jamais fonctionné car la zone industrielle n'est pas reliée à l'électricité.

La ZES d'Igné devrait permettre le développement des matériaux de construction, de l'horticulture et de l'agro-industrie. Les activités retenues sont : la transformation de l'huile de palme en huile alimentaire et en savon ; l'horticulture (fleurs, fruits et légumes) ; les matériaux de construction (ciment, granulats, briques/carreaux) ; la logistique (transport, conditionnement, stockage, etc.) ; les énergies renouvelables, avec la production de bioéthanol de sucre de canne et de biodiesel d'huile de palme ; etc.

La zone économique spéciale d'Oyo/Ollombo couvre une superficie de 760.318 hectares. Elle réunit deux villes séparées de 5 kms : Oyo qui dispose d'un port fluvial et Ollombo d'un aéroport international.

Les activités retenues dans cette zone sont : production de cultures alimentaires et de rente ; élevage du bétail ; transformation des produits agricoles (catégories comestibles) ; transformation des produits agricoles (catégories non-comestibles) ; sylviculture ; pisciculture ; services commerciaux ; tourisme, recherche, et services financiers. Dans la ZES du centre (Ollombo-Oyo), l'Etat envisage l'installation d'industries agro-alimentaires, ayant la vocation entre autres d'exporter des produits frais par fret aérien à partir de l'aéroport international d'Ollombo. Il y a également un projet de construction d'une université lancé en janvier 2017 dans le cadre d'un partenariat entre la Fondation Perspectives d'Avenir et l'Université Privée de Marrakech.

La zone économique spéciale de Ouesso couvre une superficie de 64.520 hectares. La réhabilitation de la RN2 jusqu'à Ouesso est en cours pour faciliter le trafic jusqu'à Pointe-Noire (la production de Ouesso passe aujourd'hui essentiellement par le port de Douala au Cameroun), mais deux routes annexes pourraient également être construites par les sociétés forestières elles-mêmes.

Les activités retenues dans cette ZES sont : la transformation industrielle du bois en sciage et contreplaqué, la production des meubles et les constructions immobilières ; le développement des cultures de café et de cacao et la création de l'agro-industrie par la transformation de ces cultures ; la culture de la filière palmeraies : la recherche et les services financiers.

Les ZES de Brazzaville et de Ouesso visent les marchés de la sous-région (CEMAC/CEEAC) et de l'Afrique en général. L'exportation se ferait à partir des fleuves (Congo ou Sangha) sur les bords desquels elles devraient s'installer, ou

par voie terrestre pour les pays de la CEMAC ou de la CEEAC reliés à la République du Congo par une route bitumée. Les études des sols et les études environnementales des ZES auront lieu en 2020/2021.

Les études de marché des ZES datent de 2012 et auraient besoin d'être actualisées. L'Agence de Planification, de Promotion et de Développement des ZES manque de capacités et de moyens pour mettre en place les politiques définies : besoins éventuels de formation et d'assistance technique pour lancer les appels d'offres relatifs à la gestion des ZES ; équipements pour la mise en place de guichets uniques pour les ZES, etc.

2.6. La concurrence

La définition de règles de concurrence au niveau du continent africain devrait permettre le développement d'un corpus de règles de concurrence au niveau national et régional et également une meilleure politique en matière de protection des consommateurs. Elle devrait permettre plus de transparence, favoriser la croissance économique et les investissements tout en ouvrant plus largement les marchés.

La politique de concurrence permet aux consommateurs et producteurs de bénéficier de prix justes, d'obtenir une amélioration de la qualité des produits, de s'assurer que les marchés utilisent des outils « incitatifs » adaptés, que l'innovation favorise la compétitivité internationale et que les intérêts des consommateurs sont maintenus grâce à un choix plus important.

Les pratiques anticoncurrentielles transnationales qui prévalent en Afrique, telles que les cartels et les abus de position dominante, entravent la croissance des marchés concurrentiels et nuisent aux consommateurs. L'application du droit de la concurrence aux niveaux national, régional et continental renforcera la lutte contre ces pratiques. Le Protocole sur la concurrence qui devrait être négocié lors de la Phase II de l'Accord portant création de la ZLECAf devrait inclure la protection des consommateurs dans un chapitre spécifique.

Au niveau de la CEMAC, les premiers pas en matière de concurrence communautaire ont été réalisés avec le Règlement CEMAC n°1/99/UEAC-CM du 25 juin 1999 qui porte sur la réglementation des pratiques anti-concurrentielles et celui n°4/99/UEAC-C du 18 août 1999 qui porte sur la réglementation des pratiques étatiques affectant le commerce entre Etats.

Le nouveau cadre juridique de la CEMAC sur ces sujets de concurrence a été adopté le 7 avril 2019 :

- Règlement CEMAC n°06/19 UEAC-639-CM-33 relatif au droit de la concurrence au niveau de la CEMAC ;
- Directive Communautaire 01/19UEAC-639-CM-33 relative à l'organisation institutionnelle dans les Etats membres de la CEMAC pour l'application de règles communautaires de la concurrence ;
- Directive Communautaire 02/19UEAC-639-CM-33 relative à la protection du consommateur au sein de la CEMAC.

Les nouveaux Règlements CEMAC consacrent deux organes communautaires⁷⁶ : la Commission, organe de décision et le Conseil Communautaire de la Concurrence (CCC) qui remplace l'Organe de Surveillance de la Concurrence (OSC). Le CCC joue un rôle consultatif en matière de concurrence, mais il est aussi chargé désormais des pouvoirs d'enquête et d'instructions qui incombent à la Commission. Il n'est pas encore opérationnel (en mars 2020).

En matière de concurrence au Congo, un code des marchés publics a été adopté (décret n°156-2009 du 20 mai 2009) puis modifié en 2012. Une Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) ont été mis en place.

Le cadre juridique qui s'applique actuellement au Congo en matière de concurrence est la loi n°6/1994 du 1^{er} juin 1994 portant réglementation des prix, des normes commerciales, de la constatation et de la répression des fraudes. Elle prohibe les pratiques anti-concurrentielles (ententes, abus de position dominante) mais elle est incomplète car elle ne considère pas les fusions et concentrations et ne prévoit pas la création d'une autorité nationale de la concurrence.

76 Pr Yvette Rachel Kalieu Elongo : un nouveau règlement pour régir la concurrence dans la CEMAC, 24 juillet 2019

Le Congo dispose d'une direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes commerciales au sein du ministère du commerce, des approvisionnements et de la consommation. Mais dans le cadre de l'élaboration des nouvelles lois, une autorité de régulation, le conseil national de la concurrence et de la consommation, organe autonome chargé de superviser la mise en œuvre des lois, a été instauré⁷⁷.

Des textes sont ainsi en cours de préparation afin d'actualiser la réglementation et de faire en sorte qu'elle soit harmonisée avec celle de la CEMAC. Parmi les problèmes de concurrence pouvant se poser au Congo, il y a la question du secteur informel, des ententes et des abus de position dominante. L'eau, l'électricité et les infrastructures télécoms sont des secteurs clés qui dépendent de sociétés nationales en situation de monopole de fait. L'Etat devrait ouvrir le capital de ces entreprises publiques.

Des autorités sectorielles ont été créées :

- l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE) ;
- l'Agence de Régulation de l'Aval Pétrolier ;
- l'Agence de Régulation de l'Energie et de l'Eau.

La plus opérationnelle est l'ARPCE.

Certains secteurs sont devenus plus concurrentiels ces dernières années grâce à la croissance du nombre des acteurs économiques : il y a ainsi trois minoteries, quatre cimenteries, etc. La SARIS, seule société de la filière sucrière, et dispose d'un droit prioritaire pour importer du sucre en cas de pénurie (monopole accordé légalement).

Le prix du sucre est fixé par l'Etat, de même qu'un certain nombre de denrées de « première nécessité » comme la farine de blé, et les importations d'huile, de sel, de produits congelés (viande, poissons en particulier), mais également des produits pharmaceutiques, la bière, etc. Ces produits sont soumis à un régime d'homologation, qui est un prix maximal à ne pas dépasser.

Le Protocole sur la concurrence de l'Accord portant création de la ZLECAf (qui devrait être négocié lors de la Phase II) devrait couvrir les principales questions de fond en matière de concurrence⁷⁸. Il s'agit notamment des ententes, du contrôle des concentrations, de l'abus de position dominante et des accords anticoncurrentiels. Le Protocole devrait inclure la protection des consommateurs dans un chapitre spécifique.

Trois modalités d'application du Protocole sur la concurrence sont envisageables : i) une autorité supranationale de la concurrence au sein de la ZLECAf ; ii) un cadre de coopération en matière de concurrence ; iii) une approche séquentielle selon laquelle une autorité supranationale suit un réseau de concurrence ;

Une politique d'approvisionnement à l'échelle du continent pourrait compléter le Protocole sur la concurrence. Cela garantirait la prévisibilité, la transparence et l'harmonisation des politiques de passation de marchés et donnerait lieu à des passations de marchés publics faisant l'objet d'un appel d'offres, tout en préservant une marge de manœuvre pour des objectifs légitimes de politique publique ;

L'Accord portant création de la ZLECAf pourrait être utilisé pour fournir un cadre de règles et de lignes directrices sur la puissance d'achat. Un pouvoir d'achat excessif dans le comportement des entreprises est apparu comme une question importante qui pourrait affecter de nombreux secteurs en Afrique ;

L'évolution de l'économie numérique pose des défis en matière de concurrence. La capacité des autorités de la concurrence nécessitera des investissements afin que ces dernières soient mieux à même d'identifier les évolutions s'agissant des marchés numériques, des intervenants et des modèles économiques.

77 PND 2018/2022

78 Groupe Banque Mondiale : le Bulletin du Bureau de l'Administrateur, Août 2019

2.7. La propriété intellectuelle

Le développement de l'innovation et des talents est nécessaire en Afrique et peut se faire entre autres, grâce à l'adoption de systèmes forts en matière de protection des connaissances et des savoirs au niveau national, régional et multilatéral.

Au niveau du continent africain, l'inclusion des droits de propriété intellectuelle dans l'Accord ZLECAf (qui sera négocié lors de la Phase II) pourrait avoir des effets importants sur le commerce et l'investissement.

Des systèmes de propriété intellectuelle devraient protéger plus largement les populations des produits contrefaits, dans des domaines divers tels que les pesticides ou les médicaments qui créent des dommages importants en matière de santé publique et d'environnement.

L'Accord de l'OMC sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) ne prévoit pas d'exceptions pour les accords préférentiels régionaux, de sorte que les avantages de tout Protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf sur les droits de propriété intellectuelle doivent s'étendre à tous les Etats membres⁷⁹.

Il existe déjà des organisations régionales africaines spécialisées dans la protection de la propriété intellectuelle : l'Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle (ARIPO) et l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). Le Protocole relatif aux Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) au sein de la ZLECAf, dans ses arrangements institutionnels, devrait leur accorder le statut d'observateur.

L'OAPI a été créée par l'Accord de Bangui du 2 mars 1977, est la loi communautaire en matière de protection de la propriété intellectuelle⁸⁰.

Il est d'application directe. Le régime de l'Accord est fondé sur trois principes :

- législation uniforme ;
- création d'un office commun car l'organisation tient lieu pour chacun des Etats membres de service national de la propriété intellectuelle ;
- centralisation des procédures de telle sorte qu'un titre délivré produit ses effets dans tout l'espace OAPI.

Au Congo, la propriété intellectuelle est gérée par deux départements ministériels :

- le ministère en charge du développement industriel et de la promotion du secteur privé pour la propriété industrielle ;
- le ministère de la culture et des arts pour la propriété littéraire et artistique.

Le Congo dispose d'une structure nationale dénommée Antenne Nationale de la Propriété Industrielle (ANPI), depuis 1981. Elle a pour missions :

- d'appliquer les procédures administratives communes prévues par l'Accord de Bangui ;
- de faciliter l'accès des utilisateurs nationaux aux services rendus par l'OAPI ;
- de gérer et de promouvoir les activités de propriété intellectuelle et d'innovation technologique ;
- de tenir à la consultation du public une documentation technique et scientifique constituée en particulier des brevets d'invention.

L'exercice des droits de propriété intellectuelle par les pays africains, reflété par les enregistrements de brevets et de marques, est très limité par rapport à d'autres régions, et la plupart des enregistrements en Afrique sont effectivement déposés par des non-résidents.

Le Congo n'a pas de stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, et l'innovation reste limitée. L'ANPI réalise l'accueil des usagers, des campagnes d'information et de sensibilisation, des conférences et séminaires et des activités de vulgarisation, mais ses moyens et ses capacités sont relativement insuffisants.

79 Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique, Union Africaine et CNUCED : Etat de l'intégration en Afrique, Aria IX, prochaines étapes pour la ZLECAf

80 Accord de Bangui : <http://www.oapi.int/index.php/fr/ressources/accord-de-bangui>

Les recherches d'antériorité s'appliquent aux marques, noms commerciaux et aux dessins ou modèles industriels. Elles consistent à vérifier l'existence ou la disponibilité du titre.

Nombre de demandes d'antériorité à l'ANPI, 2011/2018 :

	Nombre de demandes
Etat de la technique	0
Marques	151
Dessins et modèles industriels	5
Noms commerciaux	17

Source : ANPI

Demandes de protection, ANPI, 2011/2018 :

	Nombre de demandes
Brevets d'invention	25
Annuités brevets d'invention	4
Modèle d'utilité	7
Marques	140
Renouvellement marques	3
Dessins et modèles industriels	24
Noms commerciaux	583
TOTAL	786

Source : ANPI

La stratégie de l'ANPI au Congo est inspirée du modèle OAPI en faveur des déposants économiquement faibles, en contribuant à la taxe de dépôts des modèles d'utilité et des noms commerciaux à hauteur de 50% de la taxe exigée, car son objectif principal est de contribuer à l'innovation et au succès économique du pays⁸¹.

Au Congo, il y a un potentiel pour le développement d'indications géographiques, principalement pour des produits agricoles et forestiers. Ont été identifiés :

- l'arachide Batéké ;
- l'igname de Gamboma ;
- l'épinard sauvage ;
- l'ébène gris du Congo ;
- la banane de Les Saras ;
- les gambas de Dolisie.

Un Protocole sur les droits de propriété intellectuelle de l'Accord portant création de la ZLECAf (qui devrait aboutir lors de la Phase II des négociations ZLECAf) pourrait⁸² :

- a) établir des principes directeurs pour l'élaboration de lois et de politiques nationales en la matière, et pour l'engagement des pays africains dans les traités internationaux correspondants ;
- b) garantir la non-discrimination entre Etats parties en matière de droits de propriété intellectuelle ;
- c) élaborer des normes pour sauvegarder les intérêts de l'Afrique, notamment la non-discrimination entre pays africains en matière de droits de propriété intellectuelle ;
- d) déterminer des exigences minimales mais souples concernant la protection des connaissances traditionnelles, des ressources génétiques et des expressions culturelles pour les lois nationales et les négociations multilatérales sur ces questions ;

81 ANPI : Situation de la protection de la propriété intellectuelle en République du Congo, 2019

82 Groupe Banque Mondiale : le Bulletin du Bureau de l'Administrateur, Août 2019

- e) demander la ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, assortie d'un engagement supplémentaire d'adhérer à tout autre accord multilatéral favorisant l'accès des personnes handicapées ;
- f) demander la ratification du Protocole de 2005 modifiant l'Accord sur les ADPIC afin de bénéficier de la facilitation de la production et de l'exportation de produits pharmaceutiques pour un accord commercial régional dont 50% des membres sont des pays les moins avancés ;
- g) imposer la protection des indications géographiques soit par des marques collectives de certification un système sui generis, soit par des marques de certification et de collecte ;
- h) fixer des normes minimales de protection des variétés végétales, notamment en ce qui concerne la disponibilité, l'étendue de la protection des droits des obtenteurs et des exceptions, ainsi que la protection des normes de protection des variétés traditionnelles et nouvelles ;
- i) définir des lignes directrices sur les procédures d'application des droits de propriété intellectuelle.

2.8. La défense commerciale

La mise en place des instruments de défense commerciale tels que l'anti-dumping, l'anti-subsidiation, les quotas, les obstacles au commerce permet d'assurer l'équité et la transparence des échanges avec l'extérieur. La zone CEMAC/CEEAC est très en retard sur les sujets de défense commerciale : il convient de mettre en place des juridictions communautaires et développer des compétences en matière de règlement des différends – sauvegardes, anti-dumping-.

La CEMAC et la CEEAC ne sont pas structurées pour travailler sur ces sujets qui devront être appréhendés au niveau communautaire comme au niveau des Etats membres.

Au Congo, la loi n°3/2007 du 24 janvier 2007 règlementant les importations, les exportations et les réexportations n'aborde pas les sujets de défense commerciale. Il existe ainsi un déficit juridique sur ces problématiques.

Les pays d'Afrique centrale devraient prendre des mesures pour permettre de gérer la concurrence à l'importation découlant de la ZLECAf.

Les pays pourraient :

- mutualiser leurs ressources pour mettre en place des institutions de recours commerciaux à l'échelle des Communautés Economiques Régionales (CEMAC/CEEAC) ;
- créer des institutions de concurrence au niveau régional ou continental ;
- veiller à ce que les ministères du commerce disposent de coordonnateurs chargés d'évaluer de manière proactive les incidences probables de la ZLECAf sur les importations, d'assurer le suivi des données douanières afin de déceler toute modification de la structure des importations et accueillir des plateformes de parties prenantes du secteur privé pour signaler les tensions sur les importations.

3. Analyse du potentiel productif

Globalement le Congo ne pourra tirer profit de la ZLECAf que s'il arrive à faire le lien entre politique commerciale et politiques agricoles et industrielles. Il s'agit d'intégrer le sujet de la diversification de l'économie à la stratégie nationale du Congo pour la mise en œuvre de la ZLECAf et que le pays puisse définir les conditions et les politiques adaptées pour permettre un développement durable et inclusif de son économie et disposer d'une offre à l'export qui soit beaucoup plus substantielle.

L'objectif est en effet de réduire la dépendance du pays à l'égard des importations, de pouvoir y substituer un certain nombre de marchandises et services « made in Congo » mais également de pouvoir créer des entreprises et de l'emploi au Congo et de servir les marchés nationaux, régionaux et continentaux.

La ZLECAf pourrait être un instrument clé pour l'industrialisation du pays. En effet :

- Il n’y aura pas d’industrialisation sans réduction du coût des facteurs et la ZLECAf a pour objet de réduire les droits de douanes, de simplifier et de rendre transparentes l’ensemble des mesures de commerce extérieur grâce à la facilitation du commerce ;
- Les règles d’origine ZLECAf devraient être un outil favorisant le « made in Congo » / « made in Afrique (centrale) » en encourageant la transformation locale et l’augmentation de la valeur ajoutée des produits en Afrique ;
- Il n’y aura pas non plus d’industrialisation sans infrastructures performantes (transports, énergie, télécommunications, etc.) et sans services efficaces (banques, assurances, télécoms, etc.). Services et infrastructures performants ont un rôle important en matière de baisse du coût des facteurs et d’amélioration de la compétitivité économique de l’ensemble des secteurs. La ZLECAf a pour objet d’ouvrir plus largement à la concurrence nombre de secteurs de services, de limiter les situations de monopoles et d’oligopoles, de créer des règles et des autorités de la concurrence, et de limiter les contraintes nationales (en réduisant les limitations en matière de traitement national et d’accès au marché).

La libéralisation des secteurs de services/d’infrastructures devrait avoir des conséquences importantes pour permettre le développement industriel du pays qui a des besoins immenses en matière d’infrastructures et de services (énergie, télécommunications, transport, banques et assurances, services éducatifs etc.).

Actuellement, l’absence ou l’insuffisance d’infrastructures et de services compétitifs sont des obstacles majeurs au développement industriel au Congo : c’est la raison pour laquelle, prendre des engagements approfondis en matière de négociations services au sein de la ZLECAf pourrait être utile et avoir un effet d’entraînement sur de nombreux autres secteurs économiques et sociaux ;

- Le marché Congolais étant limité, l’industrialisation nécessitera de produire des marchandises et services qualitatifs afin de pouvoir accéder aux marchés étrangers, que ce soit ceux des pays proches (Cameroun, Gabon, RDC, RCA, Angola), ou des marchés plus lointains (au niveau du continent).

La ZLECAf fournit des outils en matière de politique de qualité pour une montée en gamme des produits, apportant des garanties pour les consommateurs et permettant des transferts de technologie de la part des entreprises : il s’agit des règles liées à la normalisation/certification, à la mise en œuvre des règles sanitaires et phytosanitaires, et de la propriété industrielle.

- L’industrialisation nécessitera de pouvoir attirer des investisseurs étrangers avec des capitaux et des savoirs faire utiles. Dans ses volets « investissement » et « concurrence » (mais aussi pour le Mode 3 du volet « services »), la ZLECAf vise à faire en sorte que les règles soient transparentes et prévisibles, ce dont ont besoin les investisseurs. Mais le marché congolais de 5 millions d’habitants est limité et avoir des règles identiques et prévisibles pour l’ensemble des pays de la sous-région Afrique centrale/pour l’ensemble des pays du continent est un atout additionnel car les entreprises pourraient alors plus facilement décider d’investir au Congo si le climat des affaires y est amélioré et si la facilitation du commerce est rendue concrète pour réduire les coûts de transit vers les pays voisins.

Ainsi, la nécessaire diversification de l’économie passe-t-elle par une amélioration nette du climat des affaires. Elle passe également par des stratégies sectorielles qui devraient permettre une transformation des matières premières et des ressources naturelles du pays – bois, produits agricoles, mines, industries- : cela pourra notamment se faire grâce au développement du secteur privé, à l’amélioration des compétences, à une approche « chaînes de valeur » et à une montée en gamme des biens et services produits pour les rendre compétitifs.

La politique industrielle, les zones économiques spéciales et les chaînes de valeur régionales constituent d’importants outils pour promouvoir le commerce intra-africain. L’accent mis sur la diversification signifie aussi une attention accrue en faveur des opérateurs privés en tant que véritables acteurs de la transformation. Cela signifie un réel recentrage du rôle de l’Etat.

A travers le Plan National de Développement 2018/2022, l’Etat congolais s’est résolu à faire du secteur privé le véritable acteur de la diversification et de la transformation de l’économie. Il s’agit dorénavant de passer à l’action.

Un programme de renforcement des capacités productives pourrait aider le pays à produire les biens demandés par le marché de la ZLECAf. Cela pourrait consister à utiliser la politique industrielle pour créer un environnement général favorable, des stratégies sectorielles spécifiques reposant sur une approche régionale de développement des chaînes de valeur et un programme de développement du secteur des services.

L'agriculture et la forêt constituent naturellement des secteurs porteurs de croissance, car le Congo dispose d'atouts compétitifs indéniables qui pourraient être en mesure de générer des revenus pour une grande partie de la population, notamment dans le monde rural et parmi les femmes. La croissance de ces secteurs permettrait non seulement de réduire la pauvreté, mais aussi d'économiser des devises en réduisant les importations (cas des produits alimentaires) ou d'en générer (cas des produits de rente).

Au total, la diversification centrée sur l'agriculture, la forêt, le tourisme et l'industrie permettrait d'accroître la résilience de l'économie congolaise, d'améliorer la stabilité des ressources budgétaires et donc des dépenses stratégiques et de créer de l'emploi.

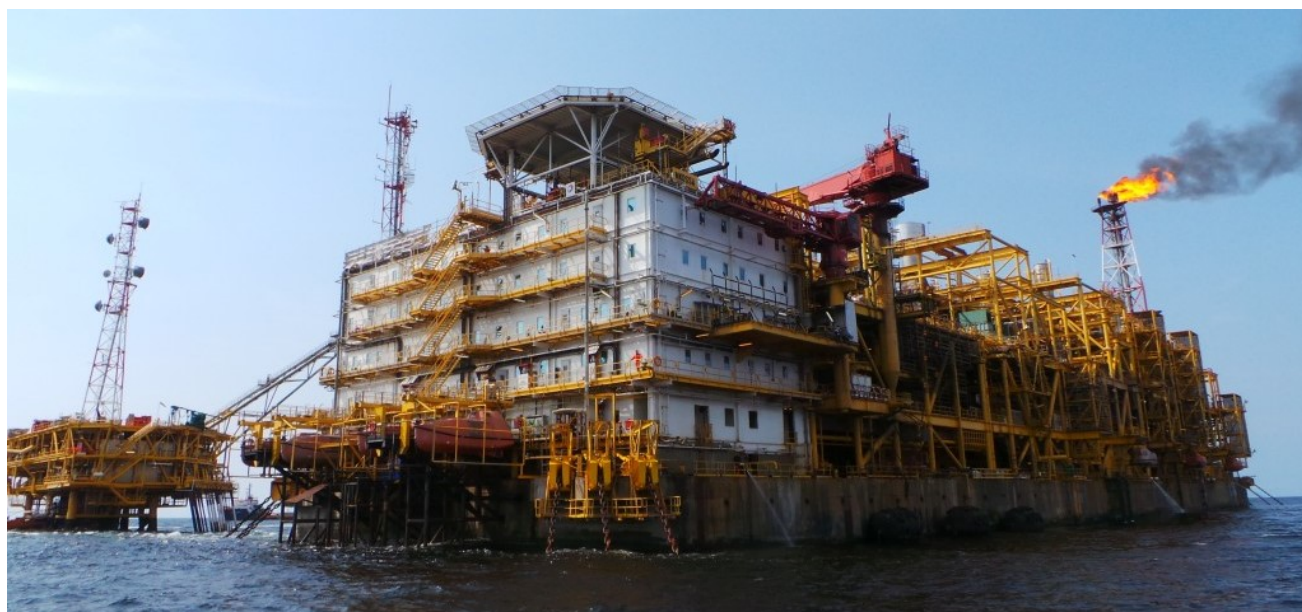
Promouvoir la diversification de l'économie congolaise nécessite toutefois une analyse pointue des secteurs, de leur structuration, des obstacles auxquels ils font face, des compétences actuelles et à venir, des technologies existantes ou à promouvoir. Or, le manque de données chiffrées ne serait-ce que sur les productions agricoles et industrielles ou en matière d'emplois sont des contraintes majeures pour avoir une cartographie claire de la situation économique et sociale sectorielle au Congo.

En cas de priorisation des chaînes de valeur ou filières, il pourrait être utile de définir des critères spécifiques tels :

- secteurs répondant à une demande forte du marché national / régional / continental ;
- secteurs pouvant remplacer la demande de marchandises importées (substitution) ;
- secteurs à haute intensité de main d'œuvre et ayant un impact social majeur ;
- potentiel important de création d'emplois additionnels ;
- gains financiers en cas d'augmentation de la valeur ajoutée (amélioration de la production et transformation) ;
- fort potentiel pour le travail des femmes ;
- secteurs clé en matière d'inclusion sociale ;
- secteurs pouvant contribuer à des améliorations environnementales ; Etc.

Cet axe sur la diversification économique au Congo a pour objet de faire le point sur divers secteurs économiques et sur les obstacles à leur développement. Il permet de mettre en lumière les opportunités éventuelles et les conditions de leur émergence ou de leur croissance. Il souligne également l'urgence de passer à l'action dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf.

3.1. Le pétrole



Barge Pétrolière flottante (TOTAL E&P Congo) au large de Pointe Noire.

Le Congo est le troisième pays producteur de pétrole en Afrique sub-saharienne (plus de 300.000 barils par jour) et trentième à l'échelle mondiale⁸³. Un nouveau gisement (Moho Nord) a été mis en service en 2017. Les réserves prouvées de pétrole du Congo sont évaluées à 1,6 milliard de barils, la quatrième plus grande réserve prouvée de pétrole de l'Afrique subsaharienne. Toutefois, à moins de nouvelles découvertes, les réserves actuelles sont estimées s'épuiser en 2035⁸⁴.

En 2017, les revenus provenant du secteur des hydrocarbures ont été de 838.799 millions FCFA⁸⁵. Le code des hydrocarbures constitue le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans le domaine pétrolier. Il fixe les conditions d'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Il définit les divers types de permis et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités des hydrocarbures par les titulaires des permis et leur relation avec l'Etat. Il prévoit également les conditions de participation de l'Etat dans les contrats pétroliers.

Le secteur pétrolier n'offre pas d'opportunités d'emplois et d'inclusion significatives, car il est un secteur à forte intensité de capital (avec à peine 1.700 salariés directs en 2018 dont 20% des postes sont occupés par des expatriés). La transformation des produits pétroliers pourrait offrir de nombreuses opportunités dans le textile, l'emballage, les matériaux de construction, le bitumage des routes, etc. Mais à ce stade, ces secteurs n'ont pas été développés et le pays ne dispose pas de formations de qualité dans la pétrochimie.

Outre le pétrole, le Congo dispose de réserves prouvées de gaz naturel qui pourraient faire l'objet d'une exploitation plus poussée (voir la partie « énergie »).

Le Plan National de Développement 2012/2016 soulignait le fait que le gaz n'était pas suffisamment valorisé dans le secteur de l'électricité, des engrais ou de la métallurgie et en faisait un secteur prioritaire également au niveau régional CEMAC à travers le développement de gazoducs, d'unités d'assemblage et de conditionnement de GPL, de production d'engrais, etc.

Le pétrole représente 39,8% du PIB et 94,4% des exportations du pays. Le Congo est partie prenante à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) : c'est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

83 CIA World Factbook, 2018

84 Banque Mondiale, Cadre de Partenariat Pays pour la RC, juin 2018

85 Déclarations ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, ITIE Congo 2017, publié fin 2019

Le 29 juin 2018, le conseil d'administration de l'ITIE international a reconnu que la République du Congo a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. La deuxième validation par rapport à la Norme ITIE 2017 pour la République du Congo a démarré le 29 décembre 2019⁸⁶.

3.2. Les mines

Le Congo possède un potentiel minéralier très important dont un gisement de fer classé parmi les plus grands d'Afrique occidentale et centrale. Le sous-sol du Congo comprend également du ciment, de la potasse, du zinc, du plomb, du cuivre, du manganèse, des diamants et de l'or.

Depuis 2005, année d'entrée en vigueur du code minier, le développement du secteur minier a été identifié comme l'un des axes prioritaires de diversification de l'économie congolaise. Cet intérêt pour ce secteur, s'est traduit par une centaine d'autorisations de prospection, 42 permis de recherche et 14 permis d'exploitation⁸⁷. Si le Congo est dotée de ressources minières importantes, elle n'est pour autant pas encore productrice de minerais (à l'exception de l'or et du diamant artisanal) et ce secteur ne contribue actuellement que marginalement à la diversification de l'économie congolaise.

La Fédération des mines solides du Congo (FedMines) a publié de nombreux articles et réalisé plusieurs présentations démontrant le potentiel minier du Congo mais aussi les difficultés pour l'émergence de ce secteur⁸⁸. Si l'ensemble des projets de fer rentraient en exploitation, la production théorique serait de 100 millions de tonnes de fer par an (Mtpa) dans la prochaine décennie, faisant du Congo un des cinq premiers producteurs au monde⁸⁹.

Le pays pourrait également devenir un acteur majeur de la production d'engrais au niveau mondial, avec un potentiel annuel de 3 à 5 millions de tonnes de potasse, 4 millions de tonnes de phosphate, 50.000 tonnes de cuivre et plusieurs milliers de tonnes de zinc et de plomb.

Les immenses réserves de la République du Congo sont prouvées par des études de faisabilité, mais pour le moment elles sont largement inexploitées du fait d'un manque d'infrastructures de transport, de la difficulté de lever des fonds avec la baisse des prix des minerais depuis 2014 qui remet en cause la rentabilité des projets⁹⁰, et à cause d'un climat des affaires détérioré. Il serait nécessaire de construire de nombreuses infrastructures annexes aux infrastructures minières (routes, centrales électriques, voies ferrées, pipelines et port en eau profonde) que les sociétés devraient intégrer dans leurs investissements⁹¹.

En 2017, les revenus provenant du secteur minier étaient de 1.975 millions FCFA⁹². C'est véritablement cette année-là que la production minière a démarré au Congo. Trois sociétés minières sont en production en 2020 : Soremi, Lulu et Sapro⁹³.

- Soremi : cuivre (Bouenza). L'actionnaire majoritaire est la China National Gold Group Corporation (Chine) et le minoritaire, à l'origine du projet, est Gerald Metals Group (USA). Cette société a démarré ses activités en 2008 avec deux permis d'exploration. Entre 2014 et 2017, la société a construit une usine de séparation des minerais et de traitement du cuivre. Depuis 2017, Soremi exporte environ 15.000 tonnes de cathode de cuivre par an. La phase 2 du projet permettra de produire également du zinc et, à terme, du plomb.

86 ITIE Congo : <https://www.itie-congo.org/>

87 Lager Florent et Emmanuel Yoka (FedMines), «Zoom sur le secteur des mines solides au Congo-Brazzaville: défis et impacts d'un secteur transversal», Congo Eco, le Journal d'Unicongo n° 13, Mai 2017

88 La FedMines a été créée en 2011 et est affiliée à Unicongo. Elle est composée de 10 membres. Pour le fer : Congo Iron, MPD Congo, Congo Mining, Sapro Mayoko et Genmin (en phase de prospection) ; Pour la potasse : Kore Potash, MPC et Luluyan des Mines ; Pour le phosphate Cominco, et pour les polymétaux Soremi. Seules les deux sociétés Lulu des Mines (polymétaux) et Core Mining (fer) qui sont titulaires d'un permis d'exploitation ne sont pas encore membres de la FedMines.

89 UNICONGO : Congo Eco n°17, Avril 2020

90 Emmanuel Yoka et Florent Lager, « Les infrastructures : la clé du développement du secteur minier congolais », Congo Economie - Publication d'Unicongo, décembre 2014

91 DG Trésor France : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/16739_le-secteur-minier-au-congo-brazzaville

92 Déclarations ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, ITIE Congo 2017, publié fin 2019

93 Emmanuel Yoka, Florent Lager et Patrick Stevenaert, « Le secteur minier au Congo-Brazzaville : Etat des lieux et contraintes », Congo Eco, le journal d'Unicongo n°17, Avril 2020

La construction de l'usine de zinc a démarré et devrait être terminée mi-2020 pour produire environ 6.000 tonnes de zinc d'ici la fin 2020⁹⁴.

- Lulu : plomb et zinc (Pool). La société chinoise Lulu a obtenu des permis de recherche des polymétaux non ferreux dans la zone de Mindouli en 2007 et la production a démarré fin 2017. Elle aurait exporté 1.100 tonnes de minerais bruts de zinc et de plomb en 2017 et environ 3.000 tonnes en 2018⁹⁵.
- Sapro : fer (Niari). En 2016, le groupe congolais Sapro a acquis la société DMC qui appartenait à la société sud-africaine Exxaro, titulaire du permis d'exploitation Mayoko-Lékoumou. Les réserves de minerais de fer sont estimées à 2,6 Mds de tonnes. En 2019, Sapro a réalisé deux exportations de minerai de fer : 18.000 tonnes en avril et 30.000 tonnes en décembre. Le volume de production de cette société située à proximité de la voie ferrée du CFCO (Mbinda-Pointe-noire) a été limité en raison des contraintes logistiques considérables liées à la faiblesse des infrastructures : il n'y a pas de port minéralier, le Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN) est peu adapté à l'exportation de minerai en vrac, la voie ferrée est en mauvais état, il y a une absence de disponibilité d'énergie dans la zone de la mine, etc.

Production minière 2017

Type du minerai	Unité	Type de production	Quantité produite	Valeur USD
Cuivre	Tonne	Industrielle	15.400,45	33.030.771
Or	Gramme	Artisanale	42.737	1.165.366
Diamants	Carat	Artisanale	46.757,86	1.159.662
Moellons de grès	m3	Carrière	98.070,25	Nc
Moellons de calcaire	m3	Carrière	377.320	Nc
TOTAL				35.355.799

Source : Direction Générale des Mines (DGM)

Exportations minières 2017

Type de minerai	Type d'exportation	Unité	Quantité exportée	Valeur USD
Cuivre	Industrielle	Tonne	13.620,75	69.157.667
Or	Artisanale	Gramme	37.162,67	1.013.363
Diamant	Artisanale	Carat	34.292,85	1.046.503
TOTAL				71.217.533

Source : Direction Générale des Mines (DGM)

En matière de diversification de l'économie, le secteur des mines suit le même schéma que le pétrole – investissements lourds, équipements et savoir-faire sont importés- : ces secteurs sont extravertis et dépendent des cours mondiaux. Néanmoins, les variations des cours du pétrole et des différents produits miniers (fer, potasse, phosphate, cuivre, or et diamant) ne sont pas corrélées.

Le secteur minier au Congo se développe sur terre (on shore) et dans des zones isolées ce qui, si ce secteur est bien géré, pourrait avoir un impact fort en matière de développement pour les populations locales (les sociétés minières financent des écoles, centres de santé, programmes agricoles, etc.). Aussi, le secteur minier pourrait-il permettre un meilleur développement territorial, grâce à de nouvelles voies d'accès et un développement économique dans des zones autres que les centres urbains de Pointe-Noire et de Brazzaville.

L'Etat congolais s'est lancé dans un vaste programme de cartographie géologique et minière et a ainsi signé un contrat avec la société Asperbras, pour la réalisation d'une cartographie minière et la mise en place d'un cadastre minier informatisé. Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) effectue le contrôle des études réalisées. Total E&P Congo a financé la production de diverses cartes géologiques à 1/200.000.

94 Ibid 100

95 Ibid 100

Le Congo s'est également doté depuis quelques années d'un Centre de Recherches Géologiques et Minières (CRGM), établissement public à caractère administratif et technique sous la tutelle du ministère des mines et de la géologie⁹⁶. Le rôle principal du CRGM est de mettre en valeur la richesse minérale du sous-sol du Congo.

Le secteur industriel étant peu développé au Congo, le secteur minier pourrait être un facteur de son développement. Le secteur agricole pourrait également bénéficier des engrais produits avec la potasse et le phosphate, et augmenter ses débouchés du fait des nouveaux besoins suscités par les activités minières tels que de nouveaux centres de consommation dans les zones minières⁹⁷.

Le Congo est un des rares pays qui a la possibilité de produire, sur son sol les NPK (Azote, Phosphore, Potassium) qui sont à la base des engrais. En effet, il dispose des gisements de classe mondiale de phosphate et de potasse. La présence de large quantité de gaz naturel au Congo commence à attirer des investisseurs et industriels intéressés par la production d'engrais azotés. Le Congo pourrait, à terme, occuper une position maîtresse en Afrique dans le secteur des fertilisants et livrer des engrais sur tous les continents⁹⁸.

Quatre sociétés dans le secteur de la potasse et des phosphates ont dépensé plusieurs centaines de millions de dollars en recherche, forage et études de faisabilité et ont prouvé des réserves importantes selon les normes internationales : Cominco (phosphate de Hinda), Kore Potash (Sintoukola Potash et ses projets Dougou et Kola, au nord du fleuve Kouilou), MPC (potasse de Mengo) et Luyuan (potasse au sud du fleuve Kouilou). En l'absence à court terme d'un port minéralier, Cominco a lancé la mise à jour de son étude de faisabilité définitive pour son projet redimensionné et exportera, via le PAPN, environ 1,5 Mtpa de concentré de phosphate pour être transformé en engrais phosphatés dans des usines à l'étranger.

Des études seront finalisées au milieu de l'année 2020 et une décision d'investir est attendue au cours de l'année. Sintoukola Potash (Kore Potash) étudie la faisabilité de produire 400 ktpa de potasse sur son projet « Dougou Extension » dans le Kouilou. La construction des infrastructures de ce projet pourrait débuter au cours du second semestre 2021⁹⁹.

Au niveau de la CEMAC, les travaux d'élaboration d'un code minier ont démarré en mai 2016 dans le cadre du Projet de Renforcement de la gouvernance des Matières Premières en Afrique Centrale (REMAP)¹⁰⁰. Mais le secteur minier congolais ne semble pas avoir été impliqué dans ces travaux, or il est nécessaire que la FedMines ait connaissance de ce code minier CEMAC et de son contenu, et participe également à son élaboration afin de s'assurer que ce code régional intègre les meilleures pratiques tout autant qu'il ne soit pas un frein au développement du secteur.

De manière générale, comme énoncé précédemment (dans la partie Investissements), les objectifs de contenu national sont déjà présents dans la plupart des conventions minières et pétrolières ainsi que dans des législations spécifiques (loi n°3-2000 du 1er février 2000 sur les conditions d'exercice de la sous-traitance)¹⁰¹.

Une transformation des matières premières au niveau national est souhaitable pour que le secteur minier contribue davantage à la diversification de l'économie. Mais, les projets miniers ne disposant pas d'assez d'énergie pour commencer leur production, il est difficile d'envisager une transformation sur le court et moyen terme car elle requiert des capacités énergétiques additionnelles mais aussi des compétences techniques et une main-d'œuvre très bon marché pour être compétitif avec les grands centres de transformations (Inde et Chine). L'impact environnemental d'une transformation à grande échelle doit également être mesuré et quantifié.

96 Florent Lager et Emmanuel Yoka (FedMines), «Zoom sur le secteur des mines solides au Congo-Brazzaville: défis et impacts d'un secteur transversal», Congo Eco, le Journal d'Unicongo n° 13, Mai 2017

97 Emmanuel Yoka, Florent Lager et Patrick Stevenaert, « Le potentiel du Minerai de fer des engrais au Congo Brazzaville » Congo Eco, le journal d'Unicongo n°17, Avril 2020

98 Ibid 104

99 Ibid 104

100 ARCADIA : l'Afrique et les marchés mondiaux des matières premières 2017. Chapitre 5 : Ludovic Bernet et Florent Lager, « Réforme des Codes Miniers et évolution de l'environnement réglementaire des secteurs extractifs en Afrique ».

101 Loi n°3-2000 du 1er février 2000 : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/congo/Congo-Loi-2000-03-sous-traitance.pdf>

La localisation des gisements de minerai de fer aux frontières du Congo, Gabon et Cameroun plaide en faveur d'une mutualisation du développement des gisements et du développement d'infrastructures régionales¹⁰². La position géographique des gisements de fer, fait apparaître distinctement deux pôles de développement (clusters) : un cluster Nord (dans la Sangha) avec le Cameroun et un cluster Sud (départements Niari et Lékoumou) qui pourrait comprendre les projets de fer du Gabon (notamment ceux explorés par GenMines). Certaines sociétés minières élaborent des stratégies visant à mutualiser les infrastructures (énergie, transport, etc.) entre le Congo et le Gabon, d'une part, et le Congo et le Cameroun, d'autre part.

La mutualisation de ces infrastructures permettra de faciliter la levée des financements en ayant plusieurs Etats garants et des partenariats (PPP, Concession, BOT) avec les sociétés minières¹⁰³. Il y a par exemple pour le cluster Nord un projet de chemin de fer (appelé projet « Sundance ») entre le Congo et le Cameroun (capacité attendue de 100 Mt ; 3 Milliards USD) et pour le cluster Sud, la réhabilitation du chemin de fer existant (CFCO) ou l'option de développer un pipeline (MPD Congo) sont sur la table, ainsi que la création du Port minéralier par la société China Road and Bridge Corporation (CRBC) qui devrait avoir une capacité de 150 Mt (40 Mt fer, 3 Mt chacun pour la potasse et le phosphate ; 2 milliards USD)¹⁰⁴.

Les sociétés minières sont au stade de la recherche de financements (plusieurs millions voire des milliards USD) pour passer à l'étape de construction des nombreuses infrastructures nécessaires à l'exploitation. Cette étape est particulièrement critique, à fortiori dans un contexte international de baisse des cours.

Une transformation des matières premières au niveau national est souhaitable pour que le secteur minier contribue davantage à la diversification de l'économie, mais il doit relever les défis suivants¹⁰⁵ :

- Défis liés à la disponibilité de l'énergie : les projets miniers sont très consommateurs d'énergie (électricité et carburant) tant pour faire fonctionner les usines et les équipements sur site minier que pour les infrastructures de transport et d'évacuation. La puissance installée actuelle au Congo n'est pas suffisante pour répondre à la demande des projets miniers et la capacité de production actuelle doit être doublée¹⁰⁶.
- Défis liés à la disponibilité des compétences techniques : il convient de rapidement mettre en place des formations adaptées, notamment, des politiques de formation à destination des femmes car le secteur minier au XXIème siècle est largement automatisé et féminisé.

La création des formations dans les secteurs techniques et de base (plombier, soudeurs, électriciens, etc.). Il s'agirait de mettre en place un dialogue permanent entre les pouvoirs publics et les sociétés minières pour une bonne planification des besoins en formation correspondant à l'évolution des marchés en ressources humaines du secteur minier.

- Défis des projets miniers du fait de la distance à la mer et à l'absence d'infrastructures de transport adaptées : avant de pouvoir évacuer la future production minière, il sera nécessaire de réhabiliter les voies de chemin de fer ou d'en créer de nouvelles¹⁰⁷.

Soremi exporte actuellement sa production sous forme de cathode de cuivre dans des containers via le Port Autonome de Pointe-Noire. En attendant la construction du futur port minéralier, DMC-SAPRO, Congo Mining et Cominco ont redimensionné leur projet et envisagent d'exporter des volumes de production plus faibles via le port de Pointe-Noire. Sintoukola Potash et MPC développent une solution portuaire autonome.

102 Emmanuel Yoka, Florent Lager et Patrick Stevenaert, Congo Eco, « le potentiel du minerai de fer et des engrais au Congo-Brazzaville » le journal d'Unicongo n°17, Avril 2020

103 Ibid 109

104 FedMines : l'aspect multisectoriel dans l'élaboration des plans d'affectation des terres : le point de vue des acteurs du secteur minier au Congo Brazzaville, PFBC, Bruxelles, présentation F. Lager, Novembre 2018

105 Emmanuel Yoka et Florent Lager « Les investissements dans les infrastructures conditions sine qua non pour le développement des projets miniers au Congo », Journal de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération– Hors-série mars 2016

106 UNICONGO, Fédération des Mines Solides du Congo : état d'avancement des projets des membres de la Fedmines et besoins en énergie, 1er juin 2018

107 Florent Lager, Administrateur Général Adjoint MPD Congo et Vice-Président Fédération des Mines Solides du Congo : Les activités d'extraction, production, transport, sous-traitance, prestations de service. Le profil des acteurs requis et préconisation pour une participation effective des entreprises locales. 17 Mai 2017

La transformation des produits miniers au Congo reste ainsi limitée aux projets suivants :

- Depuis 2016/2017, Soremi, une société sino-congolaise a décidé de développer des activités de première transformation du cuivre pour fabriquer des plaques de cuivre, celles-ci étant globalement exportées.
- Deux autres unités de première transformation sont en cours pour le zinc et le plomb : investissement chinois de 50 milliards FCFA pour réaliser des lingots d'acier.

L'entreprise de ciment Dangote Cement réfléchit actuellement à l'utilisation de la potasse pour en faire de l'urée et pour en permettre l'utilisation par le secteur agricole.

Le Port Autonome de Pointe-Noire est en train de réaliser des travaux d'extension et la création d'un nouveau quai qui devraient permettre le transbordement ou le chargement direct d'au moins 2 millions de tonnes de minerais par an. Malgré cela, les projets du PAN seront insuffisants pour répondre aux besoins des entreprises minières : aussi, le futur port minéralier est très attendu. La société chinoise China Road and Bridge Corporation (CRBC) a été choisie par le gouvernement pour la construction de ce port minéralier¹⁰⁸ mais pour le moment, les financements manquent.



Pour d'autres projets, notamment ceux du Nord-Congo tels que Congo-Iron ou Core Mining, ni le PAPN, ni le futur port minéralier ne sont des solutions retenues puisque ces projets envisagent d'exporter leur production soit par le Cameroun (port de Kribi) soit par le Gabon (nouveau port minéralier à Owendo réalisé par Gabon Special Economic Zone)¹⁰⁹.

Même si ces dernières années de nouvelles routes ont été construites ou rénovées, une exportation à grande échelle des produits miniers par route n'est pas envisageable tant sur le plan économique (coût du transport par camion et maintenance des routes) que pour la sécurité des populations.

Le transport de grandes quantités de produits miniers devra donc se faire par chemin de fer ou par pipeline. Diverses options sont examinées, pour privilégier des Partenariats Publics-Privés (PPP), sans exclure les programmes purement privés¹¹⁰.

Les sociétés minières ont réalisé, conformément à la réglementation congolaise, et ce dès les phases d'exploration, des études d'impact environnemental et social afin d'évaluer et de minimiser les impacts sur l'environnement et les populations riveraines, d'encadrer la cessation d'activités minières et la restauration des sols, mais aussi de maximiser le développement socio-économique du pays.

Au-delà du respect de la législation nationale, la plupart des entreprises minières (et pétrolières) internationales s'engagent volontairement à appliquer les directives et bonnes pratiques élaborées par les institutions internationales tels que les Standards de performance et la politique de développement social et économique durable de la Société Financière Internationale (SFI)¹¹¹, ainsi que les Principes de l'Equateur qui sont des normes sociales et environnementales s'adressant au secteur financier et s'appliquant dans le cadre du financement des projets (www.equator-principles.com).

108 Ministère des Zones Economiques Spéciales : transformation minière : <http://zes.gouv.cg/fr/zones-economiques-speciales/secteurs-cib1%C3%A9s/transformation-mini%C3%A9re>

109 FedMines : l'aspect multisectoriel dans l'élaboration des plans d'affectation des terres : le point de vue des acteurs du secteur minier au Congo Brazzaville, PFBC, Bruxelles, présentation F. Lager, Novembre 2018

110 Ibid 114

111 ARCADIA 2019, Ludovic Bernet et Florent Lager, « Secteurs extractifs et politiques de contenu local : à la recherche d'un juste équilibre », L'Afrique et les marchés mondiaux des matières premières

En matière de protection de l'environnement, de nombreuses normes internationales servent de référence aux opérateurs (Charte mondiale des Nations Unies, recommandations de l'International Council on Mining and Metals, lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique etc.).

De même, les droits des communautés établies autour des sites miniers doivent être protégés (loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones¹¹²) et il convient de s'assurer qu'elles retirent de l'exploitation des minerais un avantage économique tout en garantissant un environnement sain et le respect des droits de l'homme.

3.3. Les industries

La part du secteur industriel hors pétrole dans le PIB demeure marginale 10,2% du PIB en 2018¹¹³.

¹¹⁴). Une cartographie des entreprises industrielles sur le territoire de la République du Congo a été réalisée en 2017¹¹⁵ : elles seraient aujourd'hui au nombre de 80 à 90. Les entreprises industrielles sont concentrées dans les départements de Pointe-Noire et de Brazzaville, regroupant respectivement 55% et 27% des entreprises industrielles du pays. Elles sont surtout actives dans le secteur de l'agro-alimentaire, de la transformation du bois, et des matériaux de construction /BTP. En 2015, 14.526 personnes travaillaient dans ces entreprises industrielles¹¹⁶.

Répartition des entreprises industrielles par secteur d'activités :

Activités	Nombre d'entreprises	%
Agriculture- sylviculture-pêche	18	21,4%
Activités extractives	4	4,8%
Activités de fabrication	55	65,5%
Production et distribution d'électricité et de gaz	3	3,6%
Production et distribution d'eau, assainissement, traitement des déchets et dépollution	2	2,4%
Information et communication	2	2,4%
TOTAL	84	100%

Source : PADE : élaboration de la cartographie industrielle au Congo, Août 2017

Parmi les entreprises du secteur agro-alimentaire, on peut noter :

- pour les céréales, la société SOMDIAA qui dispose de silos à Pointe-Noire et de moulins pour faire de la farine, de l'alimentation pour bétail et du son ;
- parmi les autres entreprises importantes dans le domaine agro-alimentaire, il y a PLASCO (qui produit l'eau Mayo et des yaourts), la SARIS (sucre), BRASCO (les Brasseries du Congo).

Le secteur industriel se caractérise par :

- un déséquilibre dans la répartition territoriale de l'activité industrielle avec une forte concentration des industries dans les départements de Pointe-Noire et de Brazzaville ;
- une absence de zones industrielles opérationnelles dans les départements, ce qui ne favorise pas le développement équilibré de l'activité industrielle dans le pays ;
- une base productive peu élargie et faiblement diversifiée ;

112 Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones : <https://pcpacongo.files.wordpress.com/2016/04/loi-05-2011-peuples-autochtones.pdf>

113 Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale, Institut National de la Statistique, République du Congo, les comptes nationaux de 2018, décembre 2019

114 Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale, Institut National de la Statistique, République du Congo, les comptes nationaux de 2018, décembre 2019

115 PADE : élaboration de la cartographie industrielle au Congo, Août 2017

116 PADE : élaboration de la cartographie industrielle au Congo, Août 2017

- une industrie peu compétitive, fabriquant essentiellement des produits de consommation finale destinés au marché local et exportant très peu de produits manufacturés ;
- un faible taux de transformation locale des essences de bois ou des produits agricoles ;
- des difficultés liées aux voies de communication qui permettent aux unités industrielles de recevoir des intrants et d'évacuer sa production ;
- un approvisionnement problématique et coûteux à l'énergie ;
- une industrie peu compétitive à cause des coûts des facteurs de production encore élevés ou non disponibles en quantité et en qualité ;
- une capacité d'accès aux financements limitée ;
- une industrie largement tributaire de l'étranger en matières premières et en biens d'équipement : 70 à 90% des besoins sont satisfaits par des importations ;
- une main d'œuvre locale globalement peu qualifiée.

Le Congo a défini une Stratégie Nationale d'Industrialisation en 2017¹¹⁷. Celle-ci se fonde sur la transformation ou la valorisation des ressources naturelles et des produits bruts locaux. Les priorités sont :

- Promouvoir les activités de valorisation des produits agricoles et de la pêche ;
- Redynamiser l'industrie de la construction, secteur d'opportunité pour la transformation de l'économie ;
- Renforcer les industries à base de bois et surtout la transformation plus poussée du bois.

En vue de l'opérationnalisation de cette Stratégie Nationale d'Industrialisation, la mise en œuvre des Zones Economiques Spéciales et l'amélioration des infrastructures qualité sont vues comme prioritaires. Aussi est-il question pour l'Etat de susciter l'émergence des entreprises privées congolaises et d'attirer des entreprises étrangères.

Le secteur industriel du Congo est pour l'instant très faible en dehors de l'exploitation pétrolière. Cependant, des opportunités de développement industriel ont été identifiées dans plusieurs secteurs¹¹⁸ :

- L'industrie alimentaire et agroalimentaire, grâce aux potentialités prouvées de son agriculture, de son élevage et de ses ressources halieutiques ;
- L'industrie des biens de consommation usuelle (textile, chimie, etc.) ;
- L'industrie de pâte à papier, grâce au développement des plantations des essences à croissance rapide, et au renouvellement et à l'extension des massifs forestiers ;
- L'industrie de transformation du bois et des produits forestiers non ligneux ;
- L'industrie des matériaux de construction, grâce aux importants gisements de calcaire et d'argile ;
- L'industrie pétrolière et pétrochimique pour valoriser certains sous-produits de l'industrie pétrolière et réduire son déficit de production énergétique ;
- L'industrie chimique, qu'elle soit dans la branche pétrochimique, de production d'engrais ou même de bitume, de biens de consommation courante ou industrielle, etc. ;
- L'industrie de valorisation des produits de la canne à sucre ;
- L'industrie dans le secteur des emballages.

Au-delà de l'amélioration du climat des affaires et des infrastructures, des analyses plus approfondies par secteurs seraient utiles : il s'agirait de réaliser des études de marché, somme toute assez classiques, avec les fédérations professionnelles sectorielles afin de comprendre les problématiques de chaque secteur sur leurs approvisionnements en matières premières, la structuration du secteur (qui opère et comment ?), la transformation, la qualité, la concurrence, la distribution et la commercialisation.

Il conviendrait aussi d'identifier des entreprises leaders au niveau sectoriel qui pourraient jouer un rôle d'entraînement pour structurer les filières et améliorer les pratiques. Il s'agirait également de définir les besoins spécifiques en équipements – afin qu'ils répondent aux besoins du marché et ne soient pas surdimensionnés-. Enfin

117 République du Congo, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Portefeuille Public : Stratégie d'industrialisation du Congo, octobre 2017

118 PADE : élaboration de la cartographie industrielle au Congo, Août 2017

il s'agirait de travailler avec les administrations concernées afin de lever les obstacles au développement des secteurs et qu'elles accompagnent ces filières.

Des approches « chaînes de valeur » devraient être développées en se concentrant sur les axes suivants :

- Structurer et organiser les acteurs de la filière (amont et aval) en lien avec les leaders sectoriels ;
- Développer des approches pour asseoir des visions et objectifs communs, voire créer des systèmes d'épargne et d'investissement au niveau sectoriel ;
- Améliorer les compétences techniques, les équipements visant à développer les quantités de produits fabriqués tout autant que la qualité ;
- Définir les politiques agricoles, industrielles et commerciales adaptées au développement des chaînes de valeur ;
- Développer les relations avec les centres de recherche, les structures innovantes et les institutions en charge de la qualité ;
- Améliorer les compétences comptables et financières ;
- Avoir une bonne compréhension des différents outils financiers existant au Congo (dons, subventions, blending, crédits bancaires, garanties), y inclus ceux des Partenaires Techniques et Financiers PTF ;
- Développer des relations spécifiques avec les institutions financières et augmenter les échanges afin que celles-ci puissent avoir une meilleure compréhension des filières et adapter leurs outils de financement ;
- Réaliser des études de faisabilité pour permettre à certaines entreprises d'investir ;
- Optimiser les réseaux de distribution.

3.4. Le bois

Le secteur forestier est la deuxième source nationale de revenus et contribue à hauteur de 4,4% du PIB (sylviculture et transformation) en 2018¹¹⁹. Il est régi par l'Etat à travers un système de concessions d'exploitations forestières sur 14,2 millions d'hectares¹²⁰ (dont 72% sont affectés à la production de grumes) octroyées à des sociétés essentiellement asiatiques, congolaises, et européennes.

Les principales sociétés produisant plus de 100.000 m³ par an sont CIB-OLAM, TAMAN & CIBN, IFO Danzer, SICOFOR, et MOKABI Rougier. Le potentiel exploitable des essences commercialisables et de promotion sur pied est estimé à 170 millions de mètres cubes avec une possibilité d'extraire 2 millions de mètres cubes par an.



La loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier a été modifiée par la loi n°14-2009 du 30 décembre 2009. Cette loi est renforcée par une série de textes, notamment le décret 437-2002 du 31 décembre 2002 fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts. Des arrêtés ministériels portent également sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Un nouveau code forestier a été adopté par le Parlement en avril 2020. Il consacre le passage du régime de concession au régime de partage de production.

119 Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale, Institut National de la Statistique, République du Congo, les comptes nationaux de 2018, décembre 2019

120 Soit 66% des forêts denses qui couvrent 62% du territoire national

L'effort engagé en faveur de la gestion durable des ressources forestières du pays a déjà permis la certification par le Forest Stewardship Council (FSC) de 4 concessions couvrant 2.418.943 ha et 3 concessions, représentant 1.369.466 ha de forêts congolaises, bénéficiant d'une certification privée.

Le Congo étant l'un des pays d'Afrique centrale les plus avancés en matière de certification.

En 2010, la République du Congo a ainsi signé un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union Européenne (UE), pour l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT – Forest Law Enforcement, Governance and Trade) faisant du Congo le second pays dans le monde (après le Ghana) à signer un APV avec l'UE. Cet accord commercial, bilatéral et contraignant est entré en vigueur le 1er mars 2013.

Le but de l'Accord est de renforcer la gouvernance forestière et de fournir un cadre juridique visant à assurer que tous les bois et produits dérivés en provenance du Congo ont été produits conformément à la loi en vigueur au Congo. A cette fin, l'APV établit un régime d'autorisation FLEGT qui instaure un ensemble de procédures, d'exigences réglementaires, de contrôles, de vérifications et d'audits, ayant pour but de vérifier et de garantir la légalité des bois et des produits dérivés.

L'Accord concerne toutes les sources d'approvisionnement et tous les marchés de bois (nationaux et internationaux), et en vertu de celui-ci, seuls les bois vérifiés comme étant légaux obtiendront une autorisation FLEGT et pourront être exportés sur le marché européen, sans nécessiter d'exercice de diligence raisonnée par les importateurs européens¹²¹.

Les revenus du secteur forestier au Congo ont été de 26.610 millions FCFA en 2017¹²². En 2016/2017, le secteur bois représentait 7.000 emplois directs¹²³ et un nombre très élevé d'emplois informels liés à l'exploitation et à la valorisation des espèces ligneuses, mais également non ligneuses. Le secteur représente près de 4.000 emplois dans l'exploitation forestière et 3.000 emplois dans l'industrie de transformation, et il est le deuxième employeur du pays après l'administration.

Situation du secteur bois au Congo (surface et productions)

	République du Congo
Surfaces concédées (1.000 ha)	17.116
Surface totale (1.000 ha)	34.193
Production transformée dans le pays (%)	16,2%
Contribution au PIB (%) en 2018	4,4%

Source : BAD 2018, INS 2019 et MEF

Le code forestier exige une transformation locale de 85% du bois et limite les exportations de grumes à 15%¹²⁴, mais dans les faits, la transformation reste limitée. Au-delà des sciages et placages, la production forestière fournit du bois de chauffe, du charbon de bois, des produits forestiers non ligneux, des aliments et des médicaments. Le pays ne tire pas suffisamment de revenus de sa forêt, du fait d'un taux de transformation insuffisant et également d'une faible maîtrise de la chaîne de valeur ajoutée.

L'exploitation porte sur un nombre réduit d'essences (une dizaine dont l'okoumé et le sapelli, essences les plus exploitées, le moabi, le padouk ; le sipo, l'akuminata et le wenge) reconnues pour leur valeur sur le marché international. Le niveau d'industrialisation de la filière bois est limité et le niveau de performance des unités en place est très en deçà des unités modernes. Le faible niveau de professionnalisation des métiers du bois constitue une contrainte forte au développement de la filière.

121 APV-FLEGT Congo: <http://www.apvflegtcongo.com/>

122 Déclarations ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, ITIE Congo 2017, publié fin 2019

123 Données issues de l'étude « Développement intégré et durable de la filière bois dans le Bassin du Congo. Vision stratégique et industrialisation de la filière bois en Afrique Centrale », horizon 2030.

124 La Ministre de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement du Congo, intervenant au Premier Forum Africain du Bois à Libreville, en juin 2018, a annoncé vouloir porter au niveau national et non plus au niveau des entreprises ce quota obligatoire avec des droits transférables entre entreprises.

Les centres de formation existants au Congo sont sous-équipés ou ciblent la formation de cadres supérieurs principalement destinés à la fonction publique. La formation professionnelle (gestionnaires de parcelles forestières, bûcherons, scieurs, menuisiers, charpentiers, etc.) constitue un enjeu fort pour le développement de la filière et la création d'emplois.

Sur la base des données rapportées par le ministère de l'économie forestière (MEF), la production forestière a atteint 1.857.142 m³ en 2017 :

Type	Volume/ production en m ³	En %
Grumes	1.556.137	83,79%
Sciages	244.219	13,15%
Placages	46.118	2,48%
Contreplaqués	10.668	0,58%
TOTAL	1.857.142	100%

Source : MEF

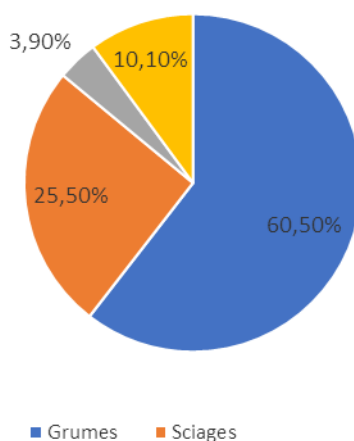
Les marchés urbains locaux représentent seulement 10% des prélèvements au Congo¹²⁵. La part des prélèvements du secteur « informel » est mal connue et surtout mal maîtrisée. Elle est principalement liée aux prélèvements pour approvisionner la demande locale en utilisant des pratiques de défriche – brûlis. Ces pratiques de défriche sont particulièrement dommageables pour les opérateurs forestiers engagés dans des procédures de certification.

L'industrie du bois est focalisée sur la première transformation (sciage, tranchage, déroulage, contreplacage, etc.) qui est pour l'essentiel destinée à l'exportation. Elle implique de grands groupes détenant des permis couvrant de grandes surfaces forestières, engagés dans un processus d'aménagement durable.

Le Congo pourrait développer les marchés de seconde transformation à l'international, à condition que les lots exportés répondent aux critères de fabrication, de qualité et de délais de livraison. L'atout pour le Congo et les pays d'Afrique centrale est d'avoir l'exclusivité sur un certain nombre d'essences forestières recherchées par les marchés européens, américains ou asiatiques.

Huit (8) milliards de FCFA de meubles sont importés par le Congo : le marché local/régional pourrait ainsi être développé et le marché africain pourrait être plus largement prospecté. Les exportations du secteur bois représentaient 158,7 Mds de FCFA en 2018.

Exportations du secteur bois au Congo 2018



Source : DG Douanes

La filière bois fait face à de nombreuses contraintes :

- un tissu atomisé de petites entreprises artisanales de tous statuts et de toutes tailles ;
- un déficit de structuration et de pilotage de la filière ;
- un manque d'électricité dans les zones de production ;
- un manque de coopération entre les acteurs et un manque de valorisation de l'ensemble de l'arbre (seule la grume est utilisée et le houppier n'est pas utilisé) ;
- un déficit de compétitivité à cause du manque d'équipements, d'innovations, de compétences techniques ;
- l'activité industrielle de première (sciage, déroulage, etc.), seconde (contreplaqué, panneaux, parquets, etc.) et troisième transformation (fabrication de meubles, etc.) nécessite des investissements importants. Or, les investissements matériels sont restreints à cause de capacités financières limitées ;
- une méconnaissance des marchés cibles actuels et potentiels et l'absence de stratégie sectorielle ;
- un manque d'équipements, en particulier pour le sciage traditionnel, la 1ère transformation (séchoirs et d'équipements de rabotage et de collage), la production du bois énergie ;
- une perte de valeur ajoutée due à la non valorisation des déchets de bois à tous les niveaux ;
- la dégradation de la forêt, la déforestation et la faiblesse des mesures d'atténuation (reboisement) ;
- les activités artisanales sont réalisées sans moyens mécaniques ou avec des moyens mécaniques légers ;
- la corruption est importante ;
- les coûts de transports, tant par voie fluviale (durée du transit de plusieurs mois, ce qui implique des besoins en trésorerie élevés), que par voie terrestre (faiblesse du réseau routier) induisent des coûts qui représentent entre 30 et 60% du prix de revient du produit au port d'exportation (et sur le marché local) ;
- le déficit en matière de compétences professionnelles qualifiées est élevé ;
- l'absence de lien entre le secteur du bois et celui de la construction ;
- l'exploitation des produits non ligneux (Gnetum, marantacées, lianes, rotins, écorces, miel, etc.) relève encore du domaine du secteur informel.

Le secteur du bois est intéressant en matière de diversification de l'économie. Il dispose d'un potentiel important pour le développement des PME, mais il y a des besoins importants en matière d'équipements et de formation (menuiserie, ébénisterie, bucheronnage, etc.).

Il s'agirait d'augmenter le nombre d'espèces exploitées : en effet, selon la European Timber Trade Federation, plus de 80 espèces sont exploitées au Congo mais les 2/3 de la production se concentrent sur l'okoumé (région sud) et le Sapelli (nord).

Des mesures de sauvegarde sont appliquées dans le secteur forestier : elles jouent un rôle important dans le développement local, non seulement par le potentiel d'emplois créés, mais également par les effets induits d'une part sur le développement des services sociaux et économiques favorisés dans le cadre des Contrats de Concessions Forestières (CCF), d'autre part sur la valorisation durable des essences non ligneuses (fruits sauvages, pharmacopée, etc.) et d'autres produits tirés de la forêt (miel, etc.). Enfin, la forêt constitue un puits de carbone, qu'il importe de préserver.

Une stratégie industrielle de la filière bois¹²⁶ a été réalisée en 2015. Elle vise à :

- passer d'un taux de valorisation de 20 à 30% (rendement matière) du bois abattu à un taux de valorisation supérieur à 80% ;
- créer une grappe de moyennes, petites et micro-entreprises nécessaires à l'exploitation forestière : élagage, débardage, mise en fagots, broyage des rémanents forestiers, collecte et pressage des copeaux de bois ;
- développer grâce à la disponibilité d'une offre variée de matériaux de construction, une industrie de kits d'assemblage en bois incorporant également différents matériaux, permettant de produire en série des logements ;
- développer une telle offre par un partenariat avec des industriels et des pays ayant une excellente culture du bois et une maîtrise des technologies et de l'ingénierie des matériaux ;
- professionnaliser l'ensemble des acteurs de la transformation (sciage, séchage, menuiserie, etc.).

Le Plan National de Développement 2018/2022 recommande de :

- renforcer les infrastructures industrielles et logistiques de la filière bois et d'appuyer le secteur privé, afin de développer les chaînes de valeur de la filière bois pour générer plus de valeur ajoutée dans le secteur ;
- appuyer le développement des PME/PMI dans la filière commerciale des bois artisanaux et les produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
- renforcer la concertation public/privé ;
- aménager et valoriser les aires protégées ;
- aménager les forêts de production et valoriser des produits forestiers ;
- poursuivre l'aménagement des concessions forestières et le développement des plantations forestières et d'agroforesterie.

Le défi pour le secteur du bois au Congo, consiste à développer et à moderniser les équipements et à accroître la productivité des activités de première et seconde transformation, ainsi que la qualité des activités de troisième transformation (en particulier pour toucher une clientèle aisée qui privilégie le mobilier importé). Le développement d'unités de première et seconde transformation implique de mobiliser des investissements relativement lourds.

Le code forestier révisé en avril 2020 fixe les principes fondamentaux d'administration, d'organisation et de gestion durable du domaine forestier du Congo ainsi que les règles d'exploitation et de commercialisation applicables aux produits forestiers.

Il vise notamment à :

- promouvoir une exploitation économique rationnelle du domaine forestier ;
- accroître les revenus de l'Etat issus du secteur forestier avec les nouvelles taxes, les produits du partage de production, les financements innovants, et la transformation intégrale des grumes sur le territoire national.

Le modèle de Zone Economique Spéciale (ZES) dans le domaine du bois pourrait être adapté au contexte du Congo. Elle permettrait de réunir un certain nombre d'entreprises complémentaires sur un même site, autour d'essences spécifiques, et d'augmenter significativement leur efficacité économique (massification des approvisionnements donc économies d'échelle, circularité de la matière première, accès au financement, logistique, énergie, marketing).

Les économies d'échelle réalisées au sein des ZES peuvent permettre de réduire les coûts des produits tout en améliorant leur qualité (séchage, sciage, etc.) et de stimuler l'investissement d'unités artisanales au niveau des centres urbains. Un appui technique (évolution des systèmes actuels de production et marketing) et de gestion pourrait être apporté pour mettre à niveau les entreprises artisanales qui souhaitent se moderniser pour élargir leur clientèle. Ces entreprises artisanales pourraient être accompagnées pour monter leurs projets et négocier les financements nécessaires auprès du secteur bancaire. Différentes mesures peuvent être prises pour promouvoir les artisans du bois : études des marchés régionaux, organisation et participation à des salons professionnels, campagnes de promotion, etc.

3.5. L'agriculture

Le potentiel du secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire fait l'unanimité. Il représente seulement 5% du PIB du Congo en 2018¹²⁷. Il existe un fort potentiel de développement dans la production, la transformation et la commercialisation de nombreux secteurs – les cultures vivrières, fruitières, maraîchères, céréalières, légumineuses, fourragères et de rente – ainsi que pour l'élevage et la production halieutique.

Le PND 2018-2022 dont l'objectif est d'accroître la production afin de réduire la dépendance du pays en matière d'importations de produits alimentaires (plus de 700 milliards en 2018, soit 70% du total des importations) et de lutter contre la pauvreté, laisse le libre choix au secteur privé en fonction de la rentabilité comparative.

Depuis l'arrêt des fermes d'Etat en 1986, le secteur agricole ne repose plus que sur des exploitations familiales qui représentent 80% des surfaces utilisées et assurent 90% de la production nationale.

Les actifs agricoles représenteraient un effectif approximatif de 500.000 exploitants, principalement des femmes qui constitueraient entre 55 et 70% des actifs. Le désengagement de l'Etat du secteur productif avec comme corolaire la liquidation des offices publics chargés de la commercialisation des produits agricoles (Office de Café et de Cacao et Office des Cultures Vivrières) a entraîné une très sévère baisse de la production. Ainsi, l'Etat a abandonné l'approvisionnement en intrants, comme son retrait des secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Les exportations agricoles sont alors devenues marginales. Elles représentaient en moyenne 33% des exportations totales du Congo entre 1966 et 1971. Leur part a chuté à 7%, entre 1974 et 1977, pour se situer à moins de 0,1% en 2018¹²⁸.



127 Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale, Institut National de la Statistique, République du Congo, les comptes nationaux de 2018, décembre 2019

128 DG Douanes

La production est très limitée : le Congo ne dispose pas de systèmes de transport et de conservation, et les pertes sont ainsi colossales. Il n’y a pas de stratégie « de la ferme à la fourchette ». Pour l’élevage, se pose la question des aliments pour bétail qui sont largement importés et pèsent sur la balance commerciale.

Malgré les conditions très favorables pour le développement de l’agriculture, 2% des 10 millions d’hectares de terres cultivables sont exploités, et seulement 30% des besoins alimentaires sont produits au Congo¹²⁹. La pauvreté est très élevée en milieu rural (75% en milieu contre 43% au niveau national en 2018)¹³⁰ et les campagnes continuent à se vider.

L’essentiel des exploitations sont de surface limitée (1,2 ha). Elles sont fondées sur le système de défriche brûlis et le nomadisme cultural. La productivité est d’autant plus limitée que les moyens de production sont rudimentaires (houe, machette, pelle, râteau) et qu’il y a un manque d’utilisation d’intrants (engrais, semences et boutures améliorées, produits phytosanitaires), qui sont rares et très chers¹³¹. L’agriculture familiale domine largement et les exploitations agricoles se consacrent à une agriculture de subsistance.

En dehors de la production de canne à sucre, la production de cultures d’exportation et de cultures commerciales traditionnelles (café, cacao, huile de palme et riz) s’est effondrée au cours des dernières décennies.

Le manioc est la culture vivrière qui est répandue dans toutes les régions du pays et elle est de loin la plus importante par sa production (environ 1,5 million de tonnes¹³²), devant celle de la banane et l’igname. Le Congo approche l’autosuffisance en manioc mais importe ce produit sous forme de rouie et de cossettes de fufou de la RDC, le long du fleuve Congo dans la partie nord, et du Cameroun sous forme de fufou pour les localités de la Sangha. Il est toutefois globalement difficile d’avoir des données chiffrées sur la production agricole du pays.

Quelques données en matière de production agricole :

	En tonnes	Année	Source
Manioc	1.480.000	2017	UNECA, BAD et UA
Bananes plantain	162.600	2014	INS
Bananes douces	129.200	2014	INS
Arachide	45.100	2014	INS
Canne à sucre	635.000	2019	Ministère de l’Industrie
Maïs	14.310	2019	FAO Stat
Huile de palme	148.000	2017	UNECA, BAD et UA
Igname	15.000	2014	PADE
Cacao	3.511	2016	FAO Stat
Café	3.100	2016	FAO Stat

A la législation agro-foncière, consacrée par la loi n°10-2004 du 26 mars 2004, et la loi n°25-2008 du 22 septembre 2008, manquent les textes d’application : il existe ainsi un dualisme persistant entre la loi foncière et la coutume incarnée par les propriétaires fonciers traditionnels. Cela expose les exploitants privés et les groupements de producteurs à l’insécurité foncière, entravant ainsi l’investissement dans le secteur agropastoral et halieutique¹³³.

La loi n°22-2005 du 28 décembre 2005 porte création d’un établissement public administratif dénommé Fonds de Soutien à l’Agriculture, modifiée par la loi n°30-2012 du 11 octobre 2012, et le décret n°2012-1156 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministère de l’agriculture et de l’élevage.

Le Fonds de Soutien à l’Agriculture a pour objectifs d’assurer le financement des activités agricoles, pastorales et halieutiques, des activités de commercialisation et de conservation, de l’appui institutionnel pour la recherche-

129 Programme Alimentaire Mondial, 2015

130 PNUD, 2019

131 République du Congo : Politique Agropastorale et halieutique, février 2018

132 UNECA, BAD et UA : Annuaire Statistique pour l’Afrique 2019

133 République du Congo : Politique Agropastorale et halieutique, février 2018

développement, la vulgarisation, la formation, l'encadrement et la création des filières. Mais, ses ressources n'étaient pas conséquentes pour réaliser ces activités et offrir aux petits producteurs des services financiers de proximité.

L'arsenal juridique congolais actuel se caractérise par l'absence d'une loi d'orientation agricole et d'une loi-cadre sur l'élevage. De même, les textes en vigueur auraient besoin d'être actualisés, en particulier, afin d'améliorer l'accès aux terres et la planification de l'utilisation des terres.

A noter que deux lois portant création des agences ci-après ont été promulguées en février 2020 :

- L'agence nationale de développement de l'agriculture et de l'élevage, ainsi que
- L'agence nationale de développement de la pêche et de l'aquaculture.

Selon les autorités congolaises, ces nouvelles structures devraient replacer l'agriculture et la pêche dans le système économique national pour réduire les importations des produits agricoles et halieutiques.

Cofinancé par le Congo et la Banque Mondiale à hauteur d'environ 55 milliards de FCFA pour une durée de cinq ans (2017-2022), le Projet d'appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC) a pour objectif d'améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs et des MPME agro-industrielles. La commission de validation des plans d'affaires du PDAC a approuvé en mars 2020 les plans d'affaires des secteurs suivants : le manioc, l'élevage porcin, le maraîchage, la banane mais aussi l'élevage des ovins et caprins, la pisciculture, l'aviculture, le maïs, le cacao, la pêche et la transformation.

L'ensemble des difficultés auxquelles fait face l'agriculture congolaise sont :

- le désengagement de l'Etat, l'absence de données statistiques et de politique agricole structurée ;
- l'absence de mécanismes de financement pour le développement de l'agriculture ;
- l'absence quasi-totale des infrastructures de transformation, de conservation et stockage des produits agropastoraux et halieutiques ;
- l'enclavement des bassins de production par manque de routes et de pistes rurales pour faciliter le transport des zones de production vers les marchés ;
- l'absence de valorisation culturelle et scientifique des produits locaux ;
- la faiblesse des compétences et la méconnaissance des bonnes techniques culturales (distance de plantation, usage d'intrants, lutte contre les maladies, etc.) ;
- l'absence d'analyses agro-pédologiques ;
- l'inexistence de structures d'encadrement publiques ou privées et l'absence d'appui aux exploitants ;
- la faiblesse des organisations d'exploitants agricoles ;
- un marché des intrants (semences améliorées, matériel végétal, produits phytosanitaires, etc.) peu organisé, peu qualitatif et peu contrôlé, dont l'usage est limité et / ou inapproprié ;
- les difficultés à écouler la production, source des pertes considérables, des baisses de revenus importantes de tous les acteurs (des producteurs aux commerçants) et une hausse des prix des produits locaux ;
- la forte diminution de la population des actifs agricoles à cause du vieillissement de la population et de l'exode rural des jeunes ;
- l'extrême faiblesse de la transformation, de la conservation et du stockage des produits, un frein majeur à l'intensification des activités agricoles ;
- l'absence de structures de production d'emballages (en verre ou en plastique) ;
- l'absence de financements adaptés, les activités agricoles étant jugées à risque élevé, donc difficiles à financer¹³⁴.

La politique agricole s'inscrit dans la mise en œuvre du PND 2018-2022. Mais, les analyses sectorielles et les données chiffrées qui sont à la base de la définition d'une politique agricole appropriée manquent cruellement. Une cartographie des acteurs et des productions agricoles permettrait d'avoir un état des lieux pertinent et de pouvoir définir le rôle dévolu respectivement à l'Etat et au secteur privé.

La cartographie devrait mettre en exergue :

- les productions agricoles, les productions des secteurs de l'élevage et de la pêche ;
- les intrants utilisés : leur provenance, leur qualité, les systèmes de contrôle, les circuits utilisés (via des coopératives agricoles ou des marchés organisés ou pas) ;
- les acteurs, notamment les fournisseurs des semences et des intrants agricoles (y inclus l'alimentation pour bétail et les vaccins), les organisations paysannes existantes, leur organisation et systèmes de fonctionnement (épargne collective, etc.) et les commerçants (qui sont-ils, comment sont-ils organisés ?) ;
- les circuits de distribution des céréales, des produits du maraichage, des cultures vivrières, des fruits, des produits de l'élevage, de la pêche, etc. ;
- les systèmes de transformation (traditionnels, artisanaux et industriels) ;
- les grandes entreprises présentes dans l'agro-alimentaire ;
- les systèmes de stockage et de transport ;
- les institutions de recherche et développement ;
- les marchés, leurs infrastructures (étals, chambres froides, etc.), les quantités écoulées et les prix ;
- l'ensemble des contraintes spécifiques au niveau régional et local.

En matière de recherche dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage, on peut noter :

- l'Institut National de Recherches Agricoles (INRA), principale agence de recherche agricole du Congo qui relève du ministère de la recherche scientifique. L'INRA fait de la recherche sur les cultures agricoles et l'élevage ;
- AGRICONGO qui réalise la recherche adaptative sur les jardins maraîchers pour les cultures alimentaires et fruitières ainsi que sur les plantes fourragères.

Le Congo a un Centre de Recherches Vétérinaire et Zootechnique (CRVZ) qui mène des recherches sur les plantes fourragères utilisées pour la fabrication d'aliments pour bétail ainsi qu'en matière d'insémination artificielle¹³⁵.

Malgré le manque de données, une analyse sectorielle -malheureusement incomplète – est proposée et couvre le maraichage, les cultures vivrières, les fruits, l'huile de palme, le sucre, le café, le cacao, l'aviculture et l'élevage, et enfin le secteur de la pêche.

3.5.1. Le maraichage

L'implantation d'exploitations maraîchères en zone périurbaine est assez récente. Elle a permis de créer de nombreux emplois « non formels » et de sécuriser l'approvisionnement régulier de Brazzaville et de Pointe-Noire, en produits de base.

Sur 264.419 exploitations agricoles dénombrées lors du Recensement Général Agricole (RGA), 48.242 pratiquent le maraichage, soit 18%. La production maraîchère est réalisée par de petits producteurs qui pour la plupart, travaillent de manière indépendante. Les produits cultivés appartiennent à deux catégories : les légumes locaux qui sont les plus fortement produits et les légumes d'origine européenne. Pour ces derniers, les semences sont importées et les producteurs n'ont aucune garantie sur le pouvoir germinatif des semences.

Dans le domaine du maraichage, AGRICONGO, pilote 3 centres à Kombé, Pointe-Noire et Dolisie. Sur ces sites, il assure l'encadrement et la formation technique de neuf groupements de maraîchers et conduit quelques recherches et actions sur des champs écoles pour améliorer les itinéraires techniques¹³⁶.

Le secteur est peu encadré (en dehors de ceux suivis par AGRICONGO) sur les techniques culturales et les traitements à apporter aux maladies. L'accès à l'eau et à une terre sécurisée est problématique : les agriculteurs

135 Visite du ministre à la station vétérinaire et zootechnique PK17, 5 février 2018 : <https://www.recherchescientifique.gouv.cg/visite-du-ministre-a-la-station-veterinaire-et-zootechnique-du-pk-17/>

136 Ministère de l'Agriculture, l'Élevage et de la Pêche : étude de faisabilité du projet d'appui à l'agriculture vivrière en périphérie des centres urbains, Juin 2017

sont souvent locataires de terres et tributaires d'un renouvellement annuel de leurs droits. L'investissement est alors constamment remis en cause et reste donc limité. Il existe quelques groupements des maraîchers un peu partout dans le pays, mais les plus organisés ont été mis en place par AGRICONGO dans la périphérie sud de Brazzaville (plus de 300 individus dans les sites de la rive gauche du Djoué, et de Kombé), à Pointe-Noire (72 individus dans le site de Ngoyo) et à Dolisie (122 individus dans le site de Ngot-Nzougou). Il existe aussi des producteurs organisés en réseaux et en structures faitières hors AGRICONGO dans la zone de Pointe-Noire.

La filière manque de conditionnements adaptés pour limiter les pertes qui sont importantes (entre 30 et 60%). La vente se fait sans calibrage ni autre valorisation. Les marchés sont très peu équipés et les conditions sanitaires ne sont pas respectées. La demande est forte tout au long de l'année mais elle est souvent insatisfaite. La transformation des produits maraîchers est pratiquement inexistante¹³⁷.

Jusqu'ici, les petites exploitations ne garantissent pas de production suffisamment régulière en qualité et en quantité, tandis que les sociétés d'exportation et les grandes fermes ne sont pas conçues pour approvisionner le marché local et régional.

3.5.2. Les cultures vivrières

Les principales cultures vivrières sont le manioc, la banane plantain, l'arachide et l'igname¹³⁸.

Le **manioc** est produit un peu partout au Congo en association avec d'autres cultures (arachide, maïs, banane, patate douce, ananas et légumes de champ). Il est prédominant dans la Bouenza et dans le Pool et reste le produit alimentaire de base pour les consommateurs congolais.

Sur un rendement moyen de 10 tonnes/ha, le volume de production est estimé à 1,5 million de tonnes par an dont une partie importante est autoconsommée. C'est l'un des produits vivriers qui fait l'objet d'une transformation ; il donne deux produits essentiels à l'approvisionnement des consommateurs : la pâte rouie qui se transforme en chikwangue, et les cossettes qui donnent la farine pour préparer le fofou. Cette transformation est surtout le fait des femmes à la tête de micro-entreprises.

Les produits transformés représentent environ 175.000 tonnes de chikwangue et 90.000 tonnes de cossettes¹³⁹. Avec une consommation moyenne de 236 kg/personne/an, les besoins du marché sont estimés à 1,2 million de tonnes dont 42% pour les zones urbaines et 58 % pour les zones rurales. Les importations, à hauteur de 150.000 tonnes, viennent compléter l'approvisionnement d'un marché sensiblement équilibré par la production nationale.

Le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) a ouvert des parcs à bois pour la multiplication des boutures de variétés résistantes à la mosaïque¹⁴⁰, et a permis de créer des Groupements d'Intérêt Economiques. Il distribue des boutures saines, forme des multiplicateurs pour les besoins de pérennisation de l'action. En 2019, plus de 50 ha de parcs à bois ont été mis en place par le MAEP.

La production de **banane plantain** est située principalement dans le Niari, la Lékoumou, la Bouenza et la Likouala. Conduite par les hommes, la production est dispersée entre de nombreuses plantations familiales. La banane plantain est sensible à la cercosporiose, aux charançons et aux nématodes. Elle présente d'importants besoins en azote et en potassium. Elle est commercialisée en régimes et, du fait d'un manque de conditionnement adapté, elle subit d'importantes pertes post récoltes. Avec des besoins estimés à 120 kg/personne/an, la production est loin de satisfaire la demande.

La société Eppavpa (entreprise de production, protection, achat et vente des produits agricoles) expérimente le « Pif », une technique à production en masse des rejets en seulement trois ou quatre mois, et surtout hors du champ, dans un lieu sain. A partir d'un rejet, il est possible d'obtenir dix à cinquante plants de bananier plantain en

137 PADE : Etude sur les perspectives d'investissements et d'amélioration des filières porteuses – filière maraichage, Septembre 2014

138 Ministère de l'Agriculture, l'Élevage et de la Pêche : étude de faisabilité du projet d'appui à l'agriculture vivrière en périphérie des centres urbains, Juin 2017

139 PADE : Etude sur les perspectives d'investissements et d'amélioration des filières porteuses – filière vivrière, Septembre 2014

140 La mosaïque du manioc est une maladie qui diminue les rendements

fonction de la variété et de l'expérience de l'agriculteur¹⁴¹. Cette pratique, si elle est promue, pourrait contribuer à renforcer la vision de l'Etat dans le développement d'une agriculture commerciale. La banane plantain, à côté du manioc et du cacao, figure comme filière prioritaire du gouvernement.

L'arachide est essentiellement produite et commercialisée par les femmes sur des exploitations familiales dans l'ensemble du pays. C'est un produit important dans la rotation des cultures car il apporte de l'azote.

La production a fortement baissé suite à la fermeture de l'huilerie de Nkayi en 1989. Cultivée selon un cycle de 90 jours en association avec le manioc, l'igname et le maïs, ses rendements sont faibles, de l'ordre de 900 kg coques/ha. Le principal ennemi de cette culture est la rosette qui peut entraîner la perte de la plante.

La vente qui concerne une part importante de la production (70% dans la Lékoumou) se fait généralement en coques, le décorticage ayant lieu sur le marché. Après séchage au champ et décorticage, l'arachide peut ensuite être grillée (48%) puis transformée en pâte (52%). Il pourrait donner lieu à une transformation en huile, mais les quantités devraient être fortement augmentées. Sa commercialisation et sa transformation sont aux mains des femmes. L'huile d'arachide est importée en totalité.

L'igname est produite en exploitations familiales par les hommes dans les Plateaux et par les femmes dans la Bouenza. La production est limitée avec un rendement de l'ordre de 10 tonnes/ha. La durée de maturation de l'igname est de 9 mois et les producteurs s'organisent pour produire toute l'année. La production n'est pas très importante et le produit ne subit pas de transformation avant sa vente au consommateur.

Les perspectives d'augmentation sont envisageables avec une extension des zones de production. De nouvelles variétés et techniques de reproduction sont en cours de vulgarisation grâce à des projets d'assistance technique.

La **pomme de terre** était une production vivrière peu importante : elle est devenue depuis 2010 pratiquement inexistante à cause d'un problème de dégénérescence des semences¹⁴². L'IPHD (International Partnership for Human Development) a tenté depuis de fournir d'autres variétés de semences qui ne donnent pas de bons résultats. Les producteurs sont découragés et la production risque de se perdre si rien n'est fait pour apporter du matériel végétal adapté. Sa production présente un intérêt non-négligeable puisqu'il y a une demande urbaine qui est actuellement approvisionnée par les importations.

141 Agriculture : renforcer l'agriculture de la banane plantain au Congo par le Pif, 15 janvier 2019 : <http://www.adiac-congo.com/content/agriculture-renforcer-la-culture-de-la-banane-plantain-au-congo-par-le-pif-94167>

142 PADE : Etude sur les perspectives d'investissements et d'amélioration des filières porteuses – filière vivrière, Septembre 2014

3.5.3. Les fruits

Plusieurs grandes zones du pays fournissent une part importante des fruits consommés dans les villes. Il s'agit de la zone des Plateaux et la zone de Boko qui fournissent Brazzaville, et la zone de la Bouenza qui fournit Pointe-Noire.

La production de fruits est estimée à environ 400 tonnes/an que complète une importation de 5.000 tonnes/an. Cette production est caractérisée par une gamme variée de fruits avec certaines espèces particulièrement représentées : le safou, l'orange, la mandarine, la mangue, la papaye, les avocats, les ramboutans, l'ananas, le corossol. L'arboriculture fruitière au Congo est essentiellement pratiquée dans de petites parcelles de moins d'un hectare. Les producteurs, dans leur ensemble, n'ont jamais été formés.



Les zones de production sont éloignées des lieux de consommation et sont souvent difficiles d'accès, ce qui a pour effet des prix élevés sur le marché et des pertes importantes.

La productivité des « vergers » est très faible, le vieillissement des arbres, le non-remplacement et le manque d'entretien ne permettent pas aux paysans d'en tirer un revenu stable et important.

La mouche de fruits cause des pertes de récoltes sur les mangues et les agrumes. Les mangues sont donc récoltées avant maturité. Par manque de structures de stockage et de transformation, les pertes sont importantes et des quantités considérables de fruits pourrissent sur place. Il n'y a pas d'exploitants de pépinières produisant des plants d'élite et les itinéraires techniques classiques sont largement méconnus (fumure, irrigation, taille, traitement) nécessaires à la tenue d'une plantation. Il n'existe aucune structure de contrôle et de certification des semences et plants.

3.5.4. L'huile de palme

Après avoir disparu pendant plus de deux décennies suite à la faillite de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo (RNPC) et de Sangha Palm, la filière palmier à huile est en passe de refaire surface au Congo.

Atama Plantation Sarl (APS), une société à capitaux majoritaires malaisiens (51% Wah Seong Corporation Berhad)¹⁴³ a obtenu du gouvernement congolais, en août 2011, une concession (25 ans renouvelables) d'une réserve foncière de 140.000 ha au nord Congo.

De même, Eco-Oil Energie, une société à capitaux totalement congolais a repris en 2013 les actifs de l'ancienne RNPC dans la Cuvette-Ouest. Ces deux sociétés prévoient des actions de replantation des palmiers à huile. Eco-oil a hérité d'une surface de 16.000 hectares, mais 3.500 ha seulement seraient exploitables. La société a commencé en 2015 un programme de replantation couvrant une superficie de 5.000 ha. Eco-oil



Energie dispose actuellement de trois huileries industrielles réparties dans les départements de la Sangha, la Cuvette-ouest et la Cuvette, avec une capacité de traitement de régimes de noix de palme de 86.000 tonnes, pour une production moyenne d'environ 20 millions de litres d'huile de palme par an.

La production combinée des deux sociétés (APS et Eco-oil) devrait satisfaire la demande nationale, notamment les besoins de la filière savonnerie, et pouvoir dégager un excédent pour l'exportation sur le marché international.

Il serait utile de développer une certification d'origine pour l'huile de palme avec des pratiques de développement raisonné et durable.

3.5.5. Le café

La production moyenne de café au Congo entre 2013 et 2016 a été de 3.100 tonnes, soit 3% de la production totale de la CEEAC¹⁴⁴. L'image du café robusta de la plupart des pays de la CEEAC (Cameroun, RDC, Gabon, Congo, etc.) n'est pas très bonne.

Au Congo, le secteur fait face à la faiblesse des rendements, à des coûts de transaction élevés, à la faible qualité de l'usinage, à la sous-utilisation des usines, à l'enclavement, et à une décote sur le prix d'origine sur le marché (environ 10%), etc. La relance de la filière café pourrait permettre d'améliorer les revenus et profits des exploitants et de contribuer ainsi au développement de leurs capacités d'investissement et à l'amélioration de leurs performances technico-économiques.

Pour cela, les défis à relever sont de¹⁴⁵ :

- contribuer à repositionner l'image du café robusta Afrique centrale sur le marché international en intervenant sur l'amélioration de la qualité ;
- développer la consommation locale en valorisant l'image du produit et en facilitant l'investissement dans des unités de transformation (torréfaction, etc.).

Pour les producteurs, l'adoption de bonnes pratiques est étroitement liée au niveau de rémunération. Cela passe par le développement de « filières courtes » (liens d'affaires directs entre des organisations de producteurs et des acheteurs finaux au niveau national et international) et l'élargissement de « démarches terroirs » (Indications géographiques, appellation d'origine contrôlée, etc.) et de certifications qui pourraient avoir lieu au niveau de la sous-région Afrique centrale CEMAC/CEEAC. Les processus de certification sont à encourager.

3.5.6. Le cacao

La fin du soutien public à la filière (à la fin des années 80) a entraîné un net recul dans les programmes de recherches phyto-génétiques et des structures de production des plants, la perte progressive des savoir-faire dans les différents métiers de la filière et un non-renouvellement de l'expertise cacaoyère. Dans la Sangha, la Likouala et les deux Cuvettes, principaux départements producteurs, il existe encore des plantations sous couvert forestier, vieillissantes et plus ou moins entretenues.

Le champ semencier de Néméyong (Sangha) a été totalement à l'abandon avant une reprise d'entretien en 2004. Certains vieux clones ont conservé un comportement remarquable en termes sanitaire, de qualité des fruits et de productivité. Ce champ semencier a obtenu le statut de station de recherche de l'Institut National de Recherche Agronomique en 2017¹⁴⁶.

La production moyenne de cacao dans l'espace CEEAC est de l'ordre d'environ 300.000 tonnes/an, le Cameroun représentant 90 à 95% de cette production. La production moyenne du Congo entre 2013 et 2016 a été de 3.511 tonnes par an, soit 1,2% de la production régionale CEEAC¹⁴⁷. Les principales variétés de cacao cultivées en Afrique centrale sont le Trinitario, le Forestaro et le Criollo, qui sont des variétés « rustiques ». Ces variétés « rustiques » sont parfaitement adaptées aux conditions pédoclimatiques de la sous-région.

144 Source : FAO Stat

145 UE : Identification du programme PACIE 2, mars 2019

146 AFD : projet d'appui au Programme de relance de la filière cacao au Congo, juin 2017

147 Source FAO Stat

Le cacao est principalement produit par de petites exploitations agricoles qui disposent d'un verger compris entre 0,5 et 5 ha. Les rendements fèves sont relativement faibles (en moyenne 0,5 tonne par hectare) : cela est principalement lié à l'âge des arbres (environ 30 ans) et à un entretien insuffisant des plantations. Le rendement estimé (revenu/prix/surface) est estimé entre 150 et 200 kg cacao/ha/an.

En 2014, près de Pokola dans la Sangha, une pépinière pilote de plants de cacao hybride a été inaugurée : elle a une capacité de 277.000 plants à haut rendement, suffisante pour couvrir 240 hectares de plantations. Le projet a été financé par la Congolaise Industrielle de Bois (CIB-Olam). La variété en expérimentation a été importée du Cameroun. Selon les experts, ces plants atteindront leur plateau de production vers 2020. Il est prévu que les plants issus de cette pépinière soient gracieusement distribués aux cultivateurs. En attendant, les vieilles plantations cacaoyères de la Sangha ne sortent qu'une maigre production. Les quelques paysans producteurs vendent surtout leurs récoltes aux acheteurs camerounais.

Le MAEP a ouvert des pépinières, distribué des jeunes plants de cacaoyer aux planteurs, et est en charge du suivi des planteurs (+ de 3.000.000 plants de cacaoyer ont été distribués en partenariat avec la CIB-Olam, entre 2015-2018). En 2019 : 2 pépinières de 15.000 plants chacune ont été mises en place.

Différentes certifications permettent de valoriser le prix au planteur en particulier les labels UTZ, « Bio », « Rainforest Alliance ». Cela suppose de développer un partenariat avec des sociétés qui s'engagent à investir dans de telles démarches. Un certain nombre de préalables s'imposent avant de s'avancer dans un tel projet, en particulier s'assurer qu'il existe suffisamment de producteurs prêts et motivés à investir dans les zones « favorables » et que des conditions minimales de contrôle des marchés sont réunies : la certification devrait être promue pour faciliter le développement du secteur. Il n'existe pas de stratégie de développement de la filière cacao à l'échelle nationale ou à l'échelle régionale CEMAC ou CEEAC.

Le développement de segments de qualité (cacao fin, certifications, etc.) devrait avoir un impact favorable sur la gouvernance de la filière, l'organisation des services aux planteurs, et sur la visibilité du produit sur les marchés internationaux.

En cas de relance de la filière cacao, il s'agirait de :

- contribuer à repositionner l'image cacao Congo/Afrique centrale sur les marchés internationaux, en intervenant sur l'amélioration de la qualité des produits traités ;
- tirer parti de la rentabilité des segments haut de gamme pour insérer les jeunes dans la production de cacao ;
- consolider la gouvernance de la filière, en initiant les exigences de qualité à partir des acteurs de la production.

3.5.7. La canne à sucre

Productrice de sucre roux et de sucre raffiné, la Société Agricole de Raffinage Industriel du Sucre (SARIS) est un important employeur du pays. C'est une société de droit congolais, détenue à 66,04% par le Groupe SOMDIAA et à 33,96% par l'Etat congolais. Actuellement elle exploite 14.000 hectares de plantations de canne à sucre pour une récolte d'environ 778.000 tonnes de cannes, avec une production de 78.000 tonnes de sucre en 2018. L'entreprise emploie 630 agents permanents, et selon la période de l'année, entre les sous-traitants et les saisonniers, la société recrute environ 1.500 à 2.500 employés supplémentaires. Au pic de l'activité, elle donne du travail à environ 3.600 personnes toutes catégories confondues.



Le sucre roux représente environ 70% de la production et le sucre raffiné 30%. En 2018, la société a exporté 10.000 tonnes de sucre en RDC et en RCA. La certification pourrait également être promue, d'autant que du sucre raffiné coloré avec du caramel fait son apparition sur le marché.

3.6. L'élevage

Recensement du cheptel, 2018

	Nombre de têtes
Bovins	40.178
Porcs	113.367
Ovins	96.865
Caprins	129.423
Lapins	3.940
Volailles	2.048.953

Source : Direction Générale de l'Élevage, dans rapport OIE¹⁴⁸, janvier 2019

L'aviculture

Au Congo, comme dans la plupart des pays d'Afrique centrale, il y a deux types d'élevages avicoles qui cohabitent : l'élevage avicole traditionnel, et l'aviculture moderne qui est récente et prend de plus en plus d'importance. Elle est positionnée autour des grands centres urbains, dans les périphéries de Brazzaville et de Pointe-Noire, et dans les villes secondaires (Dolisie, Nkayi, etc.). L'élevage de volailles représente l'activité la plus importante en production animale.

Plus de 50% des éleveurs sont de très petits éleveurs (moins de 500 poules pondeuses) tandis que les grands éleveurs (plus de 5.000 poules pondeuses) ne dépassent pas les 5%. Il n'y a pas de véritable organisation professionnelle capable de défendre les intérêts des différents acteurs de la filière avicole. La MEK (Maison des Éleveurs du Kouilou) regroupe toutefois des éleveurs à Pointe-Noire¹⁴⁹.

Les produits avicoles (viande et œufs de table) sont très consommés au Congo. La production nationale relève de deux sources ou types de produits, à savoir les produits issus des spéculations avicoles locales particulièrement du poulet dit batéké exploité en liberté d'une part et, les produits des espèces améliorés en système moderne ou semi intensif d'autre part. Globalement, le secteur avicole continue à souffrir de la faible observation des règles de management dans les élevages traditionnels, y compris l'hygiène et la prophylaxie, et les structures semi-industrielles sont limitées et concentrées autour de Pointe-Noire et Brazzaville.

Il existe actuellement au Congo quatre couvoirs dont deux sont situés à Pointe-Noire, un à Brazzaville et un à Nkayi. Ces couvoirs ont une capacité de production de près de 150.000 poussins/mois. Plusieurs entreprises importent les poussins d'un jour de divers pays (France, Afrique du Sud, Belgique, Pays-Bas, Cameroun (AGROCAM), Israël, etc.¹⁵⁰. Considérés comme des intrants agricoles, ils sont exonérés de droits de douane et de TVA.

Il faut signaler quelques expériences d'implantation de chaînes d'abattage comme celle installée à Imvouba au sein du projet « Nouveaux Villages ».

Les produits de l'aviculture moderne sont plus chers que ceux importés. Les poulets de chair qui sont les moins chères varient entre 2.500 et 3.000 FCFA alors que le plus cher des produits importés a un coût qui varie entre 1.500 et 2.000 FCFA.

148 Organisation Mondiale de la Santé Animale, OIE : rapport de mission d'évaluation PVS, janvier 2019 : https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/2019_PVS_Evaluation_Congo_final.pdf

149 PRCCE : Rapport d'étude relative à la cartographie de la filière avicole au Congo, Février 2015

150 PRCCE : Rapport d'étude relative à la cartographie de la filière avicole au Congo, Février 2015

La viande rouge

L'Etat avait tenté de développer un élevage moderne dans le cadre des cinq ranches d'Etat avec l'introduction de races bovines Ndama et Lagune, adaptées aux conditions climatiques du pays, mais le bilan s'est révélé désastreux. Les ranchs de l'Etat soumis à la privatisation, n'ont pas eu de repreneurs efficaces et les anciennes unités de production de l'Etat sont presque totalement détruites.

L'élevage bovin est localisé principalement dans les régions de la Bouenza, du Niari, du Pool et des Plateaux¹⁵¹. L'élevage porcin est en nette progression dans les régions de la Bouenza, de la Lékoumou, du Niari et des Plateaux. L'évolution des habitudes culinaires des Congolais augure un développement certain de cette filière au regard d'un engouement des populations pour la consommation de viande porcine. L'élevage des petits ruminants est également très répandu, et peut connaître un essor important si des politiques appropriées visant l'appui et l'encadrement paysan étaient menées.

Malgré le potentiel fourrager très important de 12 millions d'hectares pouvant abriter 3 à 4 millions de têtes de bétail, et une demande intérieure en produits carnés en progression, évaluée à 3,44 kg/habitant/an, l'élevage est confronté à de nombreuses contraintes¹⁵², parmi lesquelles :

- la prévalence élevée de l'élevage extensif à faible rendement en milieu paysan ;
- l'insuffisance voire l'indisponibilité d'aliments de bétail et la faible valorisation des plantes fourragères, des sous-produits agricoles et agro-industriels ;
- la difficulté d'acquisition des matrices et géniteurs bovins, ovins, caprins, porcins et des parentaux avicoles ;
- la divagation et la non-identification du bétail ;
- la précarité de l'état sanitaire induite par la persistance des maladies enzootiques ;
- l'inaccessibilité des intrants d'élevage (matériels et médicaments vétérinaires...) ;
- la faible capacité opérationnelle du réseau national d'épidémiologie-surveillance ;
- la dégénérescence des ressources génétiques animales du fait des faibles connaissances zootechniques et notamment la non-maîtrise des généalogies ;
- l'insuffisance de formation des vétérinaires, zootechniciens et para-vétérinaires.

Les aliments pour bétail

L'aviculture, avec la production des œufs de table, et les élevages bovins et porcins souffrent cruellement des déficiences de l'offre locale en aliments, aussi bien en qualité qu'en quantité, notamment du fait des carences de la production nationale de maïs et d'autres intrants. Le coût exorbitant des aliments de bétail importés conduit les éleveurs locaux à des coûts de production qui annihilent leur compétitivité face aux produits similaires importés nettement moins chers, que les consommateurs préfèrent malgré leur qualité parfois très douteuse. Les mesures de protection par le contingentement ou la prohibition des importations que réclament avec insistance les éleveurs locaux ne pourraient malheureusement pas être la bonne solution, aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs, tant que les conditions garantissant la disponibilité permanente des aliments de bétail de bonne qualité et à bon prix ne sont pas assurées.

Deux entreprises industrielles ont toutefois commencé à fabriquer des aliments pour bétail : Minoco (à Nkayi) dispose d'une capacité de production de 12.000 tonnes/an et Coddipa (capacité de 24.000 tonnes/an mais production de 4.000 t/an à base de maïs, tourteaux de soja, son de blé). Il existe également une dizaine d'entreprises artisanales (ayant une capacité de 500 à 1.000kg/heure).

3.7. La pêche

Sur les 25 stocks halieutiques d'intérêt commercial suivis scientifiquement à l'échelle de la zone de la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) en 2015, 20% sont reconnus comme surexploités, 32% pleinement exploités, 4% sous exploités et 44% n'ont pas pu faire l'objet d'un diagnostic faute de disponibilité de

151 Organisation Mondiale de la Santé Animale, OIE : rapport de mission d'évaluation PVS, janvier 2019 : https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/2019_PVS_Evaluation_Congo_final.pdf

152 République du Congo : Politique Agropastorale et halieutique, février 2018

données statistiques satisfaisantes. Cela confirme que les perspectives de développement de la pêche maritime sont maintenant limitées. C'est donc surtout en termes d'efficacité économique à travers la rationalisation de l'exploitation des ressources halieutiques que les gains de croissance économique durable sont à rechercher.

La réalisation de ces potentialités passe par le renforcement du système d'aménagement des pêcheries à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'exploitation optimale afin d'assurer une régulation effective de l'accès aux ressources et le contrôle des investissements dans les pêcheries. Cette évolution requiert un nouveau cadre de gouvernance des pêches, notamment de nouvelles dispositions institutionnelles et juridiques pour l'adoption de mécanismes adaptés d'allocations et de gestion de droits fonciers sur les ressources halieutiques.

En l'absence de mécanismes permettant de renforcer les dispositifs d'aménagement des pêcheries, y compris la surveillance des pêches, les stocks halieutiques continueront à se dégrader et la pêche maritime générera de moins en moins de richesses¹⁵³.

Le Congo dispose de nombreux atouts pour le développement du secteur de la pêche grâce à¹⁵⁴ :

- une façade maritime sur l'océan Atlantique longue de 170 km, avec une zone économique exclusive de plus de 60.000 km² et un plateau continental d'une superficie de 11.300 km². Le territoire hydrographique constitue, avec des bassins de la Cuvette et du Kouilou-Niari et les autres plans d'eau, un ensemble aquatique à haut potentiel halieutique d'une superficie totale de 250.000 km² ;
- des eaux intérieures avec nombreuses espèces halieutiques dont 80% sont endémiques comme l'Auchenoglanis occidentalis (Mboka), le Mormyrus caballus (Mbessé), le Distichodus sp (Mboto), le Clarias sp (Ngolo), le Labeolineatus (Mongandza), etc. ;
- un territoire marin avec une faune importante comprenant :
 - des poissons de surface (espèces pélagiques) ;
 - des poissons de fond (espèces démersales) ;
 - des crustacées et les mollusques (espèces benthiques), etc. ;
 - des espèces protégées comme le Cheloniamydas ;
 - un potentiel de capture d'environ 180.000 tonnes par an, dont 100.000 tonnes pour la pêche continentale et 80.000 tonnes pour la pêche maritime.

Le secteur de la pêche représente seulement 0,8% du PIB au Congo. La production de la pêche continentale dans la sous-région (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RDC, RCA, São Tomé et Príncipe, et Tchad) a connu une croissance régulière, passant de 200.000 tonnes au début des années 80 à environ 500.000 tonnes de nos jours¹⁵⁵. La production halieutique dans la sous-région est utilisée quasi exclusivement pour l'alimentation humaine (en frais, salé, séché, fumé).

L'aquaculture, qui se limite à la pisciculture en étang dépend de petites exploitations. Les stations relevant du secteur public n'ont pas de financement conséquent et sont actuellement quasi-inopérantes¹⁵⁶. En outre, la pêche maritime devient peu productive du fait de l'exploitation pétrolière offshore, alors que les produits de la pêche en eaux douces atteignent difficilement 15.000 tonnes. Cette situation a pour conséquence l'augmentation des importations de poissons.

Les contraintes auxquelles fait face le secteur de la pêche au Congo ont été identifiées. Il s'agit de :

- la nature du système de production qui demeure principalement familiale avec une technologie rudimentaire (filet, nasses, lignes, etc.) ;
- une connaissance insuffisante des ressources halieutiques disponibles et une absence de contrôle de leur exploitation, surtout au niveau continental ;

153 UE : identification du programme PACIE2, mars 2019

154 République du Congo : Politique agropastorale et halieutique, février 2018

155 Bureau Sous Régional de la FAO pour l'Afrique Centrale. Note sur le secteur des pêches maritimes et continentales et de l'aquaculture en Afrique Centrale (Zone FAO/SFC), 2018

156 République du Congo : Politique agropastorale et halieutique, février 2018

- l'absence de structure d'encadrement des pêcheurs en technologie de pêches améliorées ainsi qu'en techniques de traitement et de conservation des produits de la pêche ;
- l'absence des données statistiques sur tous les plans d'eau ;
- la vétusté des engins, des équipements des bateaux et des embarcations de pêche ;
- l'absence d'écloserie pour la production d'alevins de qualité ;
- le manque d'agents d'encadrement (vulgarisateurs) pour introduire de meilleures pratiques ;
- l'absence de production d'aliments de poissons et le manque d'intrants aquacoles appropriés (alevins de bonne souche, aliments performants, fertilisants organiques) ;
- la faiblesse du système de suivi-contrôle-surveillance des pêches ;
- l'inadaptation et l'insuffisance des infrastructures de base dans les sites de pêches (aire de débarquement, aire de transformation, moyens de conservation et de transport des produits etc.) ;
- l'absence d'infrastructures de pêche adaptées (port de pêche, débarcadère) ;
- le manque d'installations de traitement du poisson après capture et des moyens de transports adéquats pour alimenter les marchés des centres urbains.

Toutes ces contraintes freinent à la fois le développement de l'activité et induisent d'importantes pertes post captures. Beaucoup d'espoirs sont fondés sur le développement de l'aquaculture mais cette production reste marginale.

L'appui au secteur de la pêche industrielle et artisanale devrait pouvoir être un moteur de création d'emplois, surtout pour les femmes qui occupent une grande partie des métiers « d'appui » autour de la pêche artisanale (fabrication et entretien des filets, vente de poisson, divers services aux pêcheurs, etc.). Aussi serait-il intéressant d'améliorer les techniques de transformation et de commercialisation (salage, etc.).

Développer la filière halieutique et aquacole nécessiterait de :

- Améliorer l'accès aux équipements et intrants de pêche ;
- Développer les infrastructures nécessaires et l'aménagement de pêcheries marines et continentales ;
- Améliorer l'accès aux intrants et aux équipements aquacoles (alevins, aliments et matériels) ;
- Construire des centres de production d'alevins ;
- Renforcer les capacités techniques et managériales des acteurs ;
- Améliorer les conditions de stockage, de conservation, de transformation et de commercialisation des produits halieutiques ;
- Identifier, aménager et sécuriser les sites aquacoles ;
- Réhabiliter et équiper le laboratoire d'analyses organoleptique et sensorielle de Pointe-Noire ;
- Assurer la gestion responsable des ressources halieutiques en vue de garantir un développement durable de la pêche ;
- Lancer une approche filières/ chaînes de valeur ;
- Diversifier la transformation du poisson (fumé, salé, en conserve, etc.), etc.

3.8. Opportunités pour les produits agricoles, les produits de l'élevage et de la pêche

La demande de produits locaux existe mais il faudrait qu'ils soient capables à répondre à des normes de qualité – calibre, étiquetage etc.- afin de pouvoir à la fois concurrencer les produits importés mais aussi mieux répondre aux besoins des marchés nationaux et régionaux.

La ZLECAf est une opportunité majeure pour structurer les filières et faire émerger un secteur agricole et agro-alimentaire congolais compétitif qui réponde à la demande. Des accompagnements seront nécessaires pour faire décoller ces filières : définition de labels, formation et accompagnements adaptés.

Il faut noter que de nouveaux produits tels que les pastèques émergent sur le marché des villes pendant que l'offre des produits maraîchers, parfois contre saison, se développe grâce à l'unification du territoire national par la route

et au décalage des saisons entre certains départements du pays, dont la production peut aisément atteindre tous les marchés sur le territoire national.

Le développement de la filière avicole est intéressant car la viande blanche peut répondre à la demande des populations urbaines à faibles revenus. Des élevages semi-industriels avec structure d'abattage et systèmes de méthanisation intégrés (pour être autonomes en énergie grâce à l'utilisation des déjections des volailles) sont à encourager en particulier dans les zones péri-urbaines.

Il pourrait être pertinent que des moulins produisant de la farine animale développent des centres de formation avicoles sur les meilleures pratiques à adopter, avec les associations d'éleveurs et les services de l'Etat (en charge des questions d'hygiène et de santé animale) pour permettre le développement et la professionnalisation de la filière avicole.

Si la production d'engrais dans la sous-région Afrique centrale est extrêmement faible, le Congo et la RDC sont les seuls pays de la sous-région à avoir des gisements de potasse¹⁵⁷ qui pourraient être largement exploités au profit du secteur agricole.

De même, des instituts de recherche relativement fertiles en termes d'innovations sont présents dans la sous-région, à l'instar de l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) en République du Congo. Ces structures de recherche-développement, de démonstrations et de vulgarisations pourraient être appuyées.

Des investissements appropriés sont indispensables dans les services publics d'appui et d'encadrement, pour la mise sur pied d'organisations de producteurs, dans l'ensemble des zones de production ; Il est également nécessaire de poursuivre l'extension et l'amélioration du réseau routier afin de faciliter l'accès aux marchés et l'organisation des circuits de commercialisation, et de développer la construction des infrastructures de conditionnement, de conservation et de stockage.

Il est possible d'améliorer la logistique et le marché des produits frais en développant des marchés de gros : la ville de Dakar a décidé de profiter de l'expérience du marché de Rungis pour structurer la logistique des marchés agricoles/produits frais du pays et il serait approprié que le Congo tire des leçons ou s'inspire d'un tel projet à Pointe-Noire ou à Brazzaville.

De même, il serait pertinent de développer des « circuits courts » : circuits de commercialisation qui comptent au maximum un intermédiaire en prenant en compte la notion de proximité géographique¹⁵⁸.

Du fait de la faiblesse actuelle de l'utilisation d'intrants, le Congo pourrait s'axer fortement sur une agriculture biologique en particulier pour les fruits et légumes, le miel, et les produits animaux (fromages, viande, etc.).

Des projets pilotes pourraient être lancés liant les organisations paysannes, avec le ministère de l'agriculture et les centres de recherche (ceux-ci doivent fournir des outils et des méthodes pour accompagner les acteurs alimentaires, en particulier lorsqu'il y a transformation de produits de la ferme, nécessitant des compétences techniques, en matière sanitaire etc.).

Des plateformes de vente pourraient être créées pour vendre à des particuliers ou aux structures de restauration collective (écoles, universités, entreprises ou administrations). L'utilisation d'internet pourrait également être favorisée comme plateforme de vente ou pour communiquer sur de tels projets encourageant une « agriculture de la ferme à la fourchette ».

Ce type de « circuits courts » pourrait être développé entre zones périurbaines et agglomérations urbaines, mais également autour des concessions forestières/minières pour réduire la pression sur la diversité biologique ou sur la viande de brousse et encourager les activités agricoles (+ aquacole/élevage) de proximité pouvant faire travailler des populations vulnérables et populations autochtones.

157 Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique : exploiter le potentiel de l'agro-industrie pour soutenir la transformation structurelle en Afrique Centrale, Mai 2018

158 Développer et organiser les circuits courts pour répondre aux attentes du territoire (projet LOCCATERRE), 2014

Le développement de circuits courts nécessite une information des acteurs (producteurs, consommateurs, élus, agents publics, chefferies, etc.), une structuration des producteurs et également un engagement des consommateurs à encourager le développement de telles initiatives.

La création d'emplois, la réduction de la dépendance alimentaire et la réduction de la consommation d'énergie grâce à la moindre dépendance aux transports sont des bienfaits essentiels d'un approvisionnement court. Les circuits locaux engendrent une réduction des prix pour les consommateurs, en supprimant des coûts de transactions inutiles, et ont pour objet une utilisation plus efficiente des ressources. Une plate-forme d'échanges sur Internet permet de mutualiser les recherches et de favoriser le partage des connaissances.

3.9. Le tourisme

La stratégie nationale et le plan directeur du développement durable du tourisme ont été élaborés et validés en 2016. La contribution du tourisme au PIB est estimée à 3,9%¹⁵⁹ en 2018. Le tourisme est considéré comme un secteur de diversification au sein du PND 2018/2022.

La stratégie nationale sur le tourisme fait état des points forts et des faiblesses du secteur résumés comme suit :

Atouts	Faiblesses
Richesse et diversité des sites (potentiels naturels et culturels, sites de renommée mondiale, forêt équatoriale, fleuve Congo) et patrimoine architectural	Inorganisation des acteurs du secteur et manque de professionnalisme des acteurs
Existence de plusieurs aéroports internationaux, Brazzaville, Pointe-Noire, Ouesso et ouverture de plusieurs liaisons internationales depuis 2014	Enclavement de certains sites (difficultés d'accès et de ravitaillement) et mauvais état de certaines infrastructures routières et d'accueil, insuffisance de moyens de transports de qualité et des mesures de sécurité
Présence d'investisseurs étrangers dans le domaine du tourisme (hôtellerie et restauration)	Faibles capacités de l'administration du tourisme, non opérationnalité de l'Office du Tourisme, tracasseries administratives et insuffisances dans la législation et la réglementation touristiques (campings non autorisés, interférence entre les différents acteurs etc.)
Existence de certains services techniques contribuant au développement du tourisme	Faible exploitation du potentiel écotouristique, faible valorisation des sites touristiques existants, voire dégradation du patrimoine naturel et culturel
Existence d'un artisanat d'art riche et varié et de certaines pratiques culturelles et artistiques	Insuffisance dans la fourniture de l'électricité dans certaines zones, insuffisance des actions de signalisation et de matérialisation des sites et monuments touristiques

Source : Stratégie Nationale et le Plan directeur du développement durable du Tourisme, 2016

L'offre touristique au Congo est la suivante :

	Données 2018
Nombre d'établissements	969
Nombre de lits	21.150
Nombre de restaurants	594
Nombre d'agences de voyages et de tourisme	83
Nombre d'aires protégées	4
Nombre de parcs d'attraction	3
Nombre de casinos	16

Source : République du Congo : Annuaire Statistique du Tourisme et des Loisirs 2018, janvier 2019

159 Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale, Institut National de la Statistique, République du Congo, les comptes nationaux de 2018, décembre 2019

8.431 personnes travaillent officiellement dans le secteur du tourisme en 2018¹⁶⁰, mais le secteur génère probablement plus d'emplois informels.

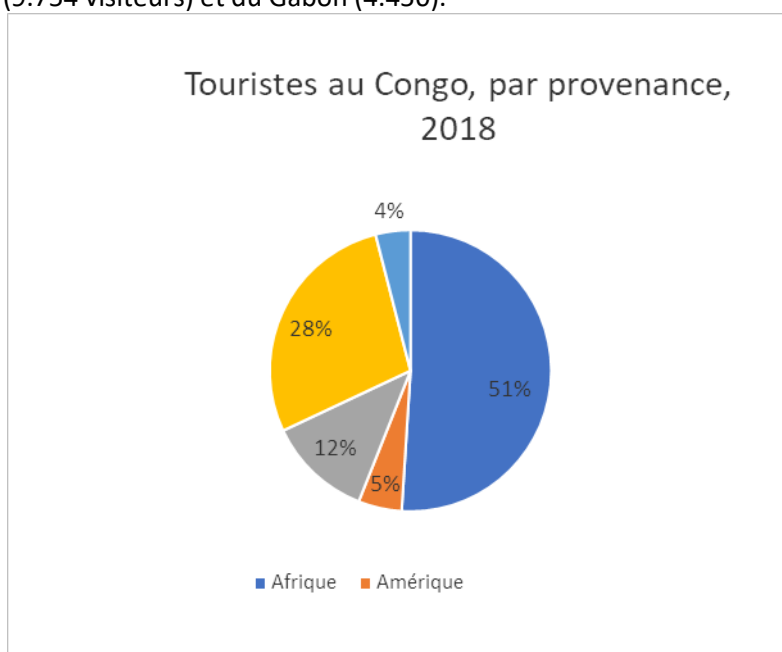
Le transport aérien constitue le mode le plus utilisé par les voyageurs internationaux en provenance ou à destination du Congo. Il représente une moyenne annuelle de 60,5% des mouvements des voyageurs en 2018.

Nombre d'arrivées des visiteurs non -résidents, 2018 :

Mode de transport	Données 2018
Aérien	95.707
Maritime et fluvial	62.380
TOTAL	158.087

Source : République du Congo : Annuaire Statistique du Tourisme et des Loisirs 2018, janvier 2019.

Les européens représentent 28% des touristes en 2018 (en provenance essentiellement de France). Les africains représentent 51% : ils viennent essentiellement des autres pays d'Afrique centrale en particulier de la RDC (52.061 visiteurs), du Cameroun (9.754 visiteurs) et du Gabon (4.450).



Source : République du Congo : Annuaire Statistique du Tourisme et des Loisirs 2018, janvier 2019

Le taux d'occupation des chambres d'hôtels a été de 15,2% en 2018, ce qui est très limité, et la durée des séjours est en moyenne de 2,5 nuitées.

Pour le développement des sites touristiques, les aires protégées sont priorisées pour permettre le développement de l'écotourisme. Le ministère de l'économie forestière est en charge du développement des concessions spécifiques et les autorisations d'exploitations sont délivrées par le ministère du tourisme (de même que les accords d'investissements pour bénéficier d'exonérations et avantages fiscaux).

Une société Sud-africaine (Congo Conservation Company) a investi dans le parc national Odzala-Kokoua au nord du Congo afin de développer une offre touristique haut de gamme¹⁶¹. La logistique et l'hébergement y sont organisés par Odzala Discovery Camps, l'opérateur géré par le groupe Sud-africain Congo Conservation Company (CCC). A peine 1.316 touristes se seraient toutefois rendus dans les aires protégées en 2018¹⁶².

160 République du Congo : Annuaire Statistique du Tourisme et des Loisirs 2018, janvier 2019

161 Congo Brazzaville : dans le parc national d'Odzala Kokoua, une offre touristique haut de gamme, Jeune Afrique, 5 Septembre 2019

162 Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées

Les formations relatives au secteur du tourisme sont très limitées au Congo. En 2018, il y aurait eu seulement 13 élèves diplômés de BTS (Brevet de Technicien Supérieur) et 4 diplômés au Brevet de l'ENAM (Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature) pour la filière d'administration du tourisme.

La CEMAC s'est dotée depuis 2002 d'une Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme (EHT-CEMAC) comme institution spécialisée de la CEMAC. Elle recrute seulement 12 jeunes congolais chaque année.

Il existe des Centres de Formation des Apprentis (CFA) au Congo qui dépendent du ministère en charge de la formation qualifiante. Le ministère du tourisme souhaite développer un hôtel-école : l'infrastructure est disponible (puisque'il y a des hôtels qui sont des entreprises d'Etat et qui ne fonctionnent plus) pour permettre des cours théoriques et pratiques. Une loi devrait couvrir la qualité des services et la formation dans le domaine du tourisme. Un cadre de concertation devrait également être mis en œuvre au sein du Conseil Supérieur du Tourisme.

Le gouvernement envisage de mettre en œuvre la stratégie nationale et le plan directeur du développement durable du tourisme basés sur les axes suivants : (i) le développement des infrastructures touristiques et de loisirs ; (ii) la promotion des activités culturelles ; (iii) la modernisation du cadre légal du secteur touristique.

En matière d'investissements, il n'y a pas de différences entre les nationaux et les étrangers dans le secteur du tourisme. Il existe des agréments pour le tourisme et l'hôtellerie (autorisation d'exploitation hôtelière) et des licences pour les agences de voyage.

La stratégie de développement durable du tourisme recommande :

- de développer l'offre pour l'industrie touristique ;
- de créer une société d'aménagements touristiques (études, identification des sites touristiques) ;
- de créer un guichet unique du tourisme ;
- d'élaborer les textes visant à développer l'activité touristique.

Pour le tourisme, une contribution à hauteur de 10% du PIB est visée par le gouvernement congolais, provenant des segments de l'écotourisme haut de gamme, le tourisme d'affaires et le tourisme africain.

Le secteur du tourisme dispose d'un potentiel en termes de croissance inclusive, d'emplois, de valeur ajoutée, d'exportations, de devises, de substitution aux importations. Toutefois, le faible niveau de développement aujourd'hui, ainsi que le manque quasi-total d'infrastructures, des services et de main d'œuvre qualifiée rendent cette cible extrêmement ambitieuse et l'investissement nécessaire à activer ce potentiel hors portée.

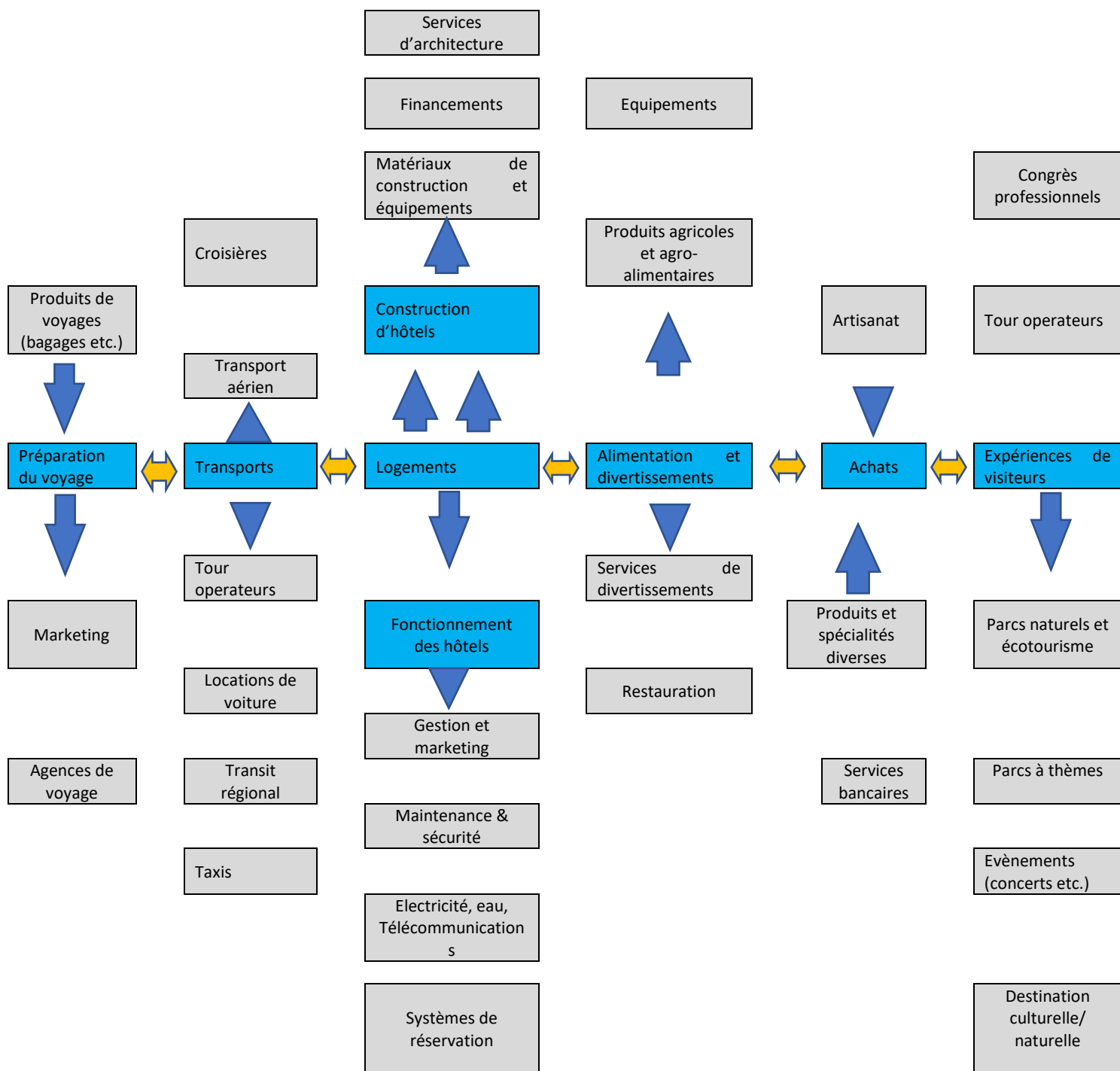


Réserve LESIO LOUNA Congo Brazzaville

Le tourisme ne peut être vu comme un secteur isolé : il est dépendant des autres secteurs tels : les transports aérien, routier et fluvial, les services financiers, les nouvelles technologies, le marketing et la promotion, les agences de voyages et tour operators, et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, etc.

Si l'on se fonde sur l'existant, le Congo devrait probablement s'axer plus largement sur le tourisme d'affaires et sur le tourisme haut de gamme dans les aires protégées – comme cela a été développé au Rwanda pour des touristes voulant voir les gorilles-. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agira alors de développer une stratégie globale.

En effet, une stratégie de développement du tourisme, pour être efficace, devrait agir sur les éléments suivants :



Source : CNUCED

4. Les infrastructures pour les échanges commerciaux

Le développement des infrastructures est un axe clé de cette stratégie nationale du Congo pour la mise en œuvre de la ZLECAf. Il s'agit pour le Congo de se positionner résolument comme la porte d'entrée vers la RDC, l'Angola et le Cameroun, ce qui devrait permettre d'attirer les investissements, et de valoriser plus largement sa situation géographique et le Port Autonome de Pointe-Noire, afin qu'il serve de tête de pont vers les pays voisins : cela peut être réalisé grâce au développement des infrastructures – transport, énergie, digital- et par des mesures ambitieuses en matière de facilitation du commerce.

Le déficit d'infrastructures en Afrique est un obstacle important aux défis que la ZLECAf entend relever. Le sous-développement des services d'infrastructures et de réseaux entrave le commerce intracontinental et conduit à des coûts élevés de production et des services, à une faible compétitivité des affaires et un impact négatif sur le flux des IDE vers le continent africain.

Le Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) de l'Union Africaine priorise des programmes d'investissements régionaux et continentaux, à court, moyen et long termes, jusqu'en 2030, dans quatre domaines principaux : énergie, transport, eau, télécommunications et technologies et de l'information et des communications (TIC).

L'infrastructure liée au commerce peut soutenir les opportunités découlant de la ZLECAf. Dans le PND 2018/2022, le Congo entend stimuler l'intégration régionale en organisant les marchés transfrontaliers, qui seront reliés entre eux par un système de transport périodique régulier. Elle est envisagée à deux niveaux :

- dans les villes à proximité des frontières, et ;
- dans d'autres sites « stratégiques » : Ouesso, Impfondo, Oyo et Dolisie.

Le pays cherche à intensifier l'intégration à travers les infrastructures en ¹⁶³ :

- améliorant le secteur de l'énergie dans le cadre de l'intégration régionale des marchés de l'énergie ;
- améliorant la navigabilité du fleuve Congo, en particulier de ses affluents, la Sangha et l'Oubangui dans le cadre de la politique des corridors ;
- réhabilitant complètement le Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO) pour maîtriser le potentiel de trafic avec la RDC et les pays de la CEMAC et profiter pleinement des opportunités offertes par la modernisation et l'extension du Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN).

4.1. Les transports

Le Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC) a identifié un Programme d'Investissements Prioritaires (PIP 2020/2024). Les besoins prioritaires en infrastructures de transport ont été identifiés à travers plusieurs études techniques, économiques, environnementales et sociales achevées en 2018. Douze (12) projets sont inclus dans le PIP 2020/2024. Le schéma de financement retenu consistera à mobiliser¹⁶⁴ :

- des prêts auprès des bailleurs institutionnels à des conditions concessionnelles ou des mixages prêts/dons (blended finance) dans un strict respect des ratios de viabilité et de soutenabilité des dettes publiques des pays bénéficiaires ;
- le secteur privé pour la réalisation des projets par le biais de Partenariats Publics-Privés.

163 PND 2018/2022

164 CEEAC : Table ronde pour le financement des projets d'infrastructures en Afrique Centrale, PIP dans le domaine des transports, Mars 2020

Pour le Congo, le coût des projets inclus dans le PIP 2020/2024 est le suivant :

	En FCFA	En EUR
Volet routier	385.582.564.712 FCFA	587.814.142 EUR
Volet portuaire	55.591.947.838 FCFA	84.748.991 EUR
Volet fluvial	56.622.371.065 FCFA	86.319.853 EUR
Pont route rail Brazzaville/Kinshasa	135.486.750.000 FCFA	206.547.274 EUR
TOTAL	633.283.633.615 FCFA	965.430.260 EUR

Source : CEEAC : Table ronde pour le financement des projets d'infrastructures en Afrique Centrale, PIP dans le domaine des transports, Mars 2020.

Font partie du Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) 2020/2024 :

- la construction du pont route-rail entre les villes de Kinshasa (RDC) et de Brazzaville (Congo) ;
- la construction et la mise à niveau du corridor n°13 du pdct-ac : Pointe-Noire-Brazzaville-Ouessou-Bangui-N'Djamena précisément la route Ouessou(Congo)-Bangui(RCA)-Mbaikro(Tchad) ;
- l'amélioration de la navigation sur le fleuve Congo et ses affluents Oubangui et Sangha par : (i) l'aménagement du seuil de Zinga, (ii) l'aménagement du chenal d'accès au port de Bangui et (iii) l'aménagement d'épis sur la Sangha ;
- la mise à niveau des ports de Kinshasa en RDC, de Bangui en RCA et (iii) de Brazzaville et d'Impfondo au Congo ;
- la construction de nouveaux ports à : (i) Liranga et Betou au Congo, (ii) Maluku et Gombe en RDC et (iii) Mongoumba en RCA ;
- l'aménagement de points d'accostage à Zongo, Kwamouth et Bolobo en RDC.

Il faut noter qu'un certain nombre d'infrastructures ont été identifiées comme prioritaires par les sociétés minières¹⁶⁵ et que ces projets ne font pas partie du PIP. Il s'agit :

- du projet de chemin de fer (appelé projet « Sundance ») entre le Congo et le Cameroun (capacité attendue de 100 Mt ; 3 milliards USD) pour permettre le développement du Cluster minier Nord (Sangha) et transporter le minerai vers le port de Kribi au Cameroun ;
- de la réhabilitation du chemin de fer existant (CFCO) ou l'option de développer un pipeline (MPD Congo) pour le cluster minier Sud (dans le Niari et Lékoumou) ;
- de la création du port minéralier CRBC qui devrait avoir une capacité de 150 Mt (40 Mt fer, 3 Mt chacun pour la potasse et le phosphate ; 2 milliards USD).

Deux ministères assurent actuellement la gestion du secteur des transports au Congo. Il s'agit du :

- ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande (MTACMM) ;
- ministère de l'équipement et de l'entretien routier (MEER).

Il faut ajouter la délégation générale des grands travaux (DGGT) rattachée au ministère de l'aménagement du territoire et de la délégation aux grands travaux qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour tous les projets structurants d'investissements publics dans le pays.

4.1.1. Le transport maritime

La première pierre du port de Pointe-Noire a été posée en 1934, au lendemain de l'inauguration officielle du CFCO. Il est le seul port maritime du Congo avec 126 hectares de terre-pleins aménagés. Le port de Pointe-Noire est à la croisée des grands axes maritimes d'Europe, d'Asie et d'Amérique. Situé dans le Golfe de Guinée, à mi-chemin entre Le Cap en Afrique du Sud et Dakar au Sénégal. Principal port en eaux profondes de la sous-région, d'accès

165 UNICONGO : Congo Eco n°17, Avril 2020

direct depuis la mer, il offre des facilités de navigation et de mouillage particulièrement attrayantes comparativement aux pays voisins.

Soixante (66) hectares sont dédiés au port commercial et soixante (60) autres hectares couvrent la zone industrielle. Appelé « port océan » de l'Afrique centrale, le port de Pointe-Noire joue un rôle important dans la desserte commerciale de la sous-région parce qu'il est le débouché naturel sur l'océan Atlantique. Ainsi, il est considéré comme l'un des ports les plus importants en eau profonde dans le Golfe de Guinée. Le bassin portuaire a une superficie de 84 hectares s'ouvrant sur la haute mer par une passe d'entrée large de 180 mètres prolongée par un chenal d'accès long de 1.200 mètres.

L'entrée et la sortie des navires dans le port s'effectuent à travers un bassin et dans les meilleures conditions. De plus, il a la capacité d'accueillir les navires 24h/24, sans interruption.

Le 19 février 2020, le Président de la République du Congo a inauguré trois nouveaux quais d'une longueur totale de 1.840 mètres linéaires. Inscrites dans le cadre du plan de modernisation du Port Autonome de Pointe-Noire, ces nouvelles installations dont le quai polyvalent destiné aux navires conventionnels de 80.000 tonnes, ont été financées sur fonds propres par le port qui dispose de 16 mètres de profondeur.

En Afrique centrale, les principaux ports sont Luanda et Lobito en Angola, Douala et Kribi au Cameroun, Pointe-Noire au Congo, Libreville/Owendo au Gabon. Le port de Pointe-Noire a été le premier à être réhabilité et agrandi en 2009, suivi d'Owendo et de la construction de Kribi.

Parmi les ports d'Afrique centrale, c'est surtout Douala/Kribi qui joue un rôle clé pour les pays de l'hinterland (Tchad et RCA). Kribi a également un tirant d'eau de 16 mètres et peut réaliser des activités de transbordement : c'est pourquoi il est un concurrent direct du PAPN.

Le nouveau port de Caio dans l'enclave du Cabinda est opérationnel depuis 2019. Il offre au minimum 14 mètres de tirant d'eau et outre les trafics pour le Cabinda, il capte une part des trafics à destination de la RDC.

L'opérateur DP World (Dubai Port) a signé un accord de concession avec la RDC (mars 2018 ; 30 ans, 350 millions USD pour la première phase de développement¹⁶⁶) pour la construction et la gestion d'un port en eaux profondes à l'embouchure du fleuve Congo. Le projet prévoit un terminal à conteneurs, un port minéralier et un port pétrolier ainsi que le bitumage de la route Banana-Boma et le prolongement de la ligne de chemin de fer Matadi-Banana.

Le port prévoit un quai de 600 mètres et des terre-pleins de 25 hectares d'une capacité de conteneurs de 350.000 EVP et 1,5 millions de tonnes de marchandises en vrac. L'entrée en service du port devrait prendre une dizaine d'années. Pointe-Noire a également un rôle de transit important à l'égard de nombreux pays du fait de ses importantes activités de transbordement. Les pays ainsi desservis via le port de Pointe-Noire sont :

- Le Nigéria : Apapa, Tincan, Island ;
- Le Bénin : Cotonou ;
- La Guinée Equatoriale : Bata ;
- La Namibie : Walvis- Bay ;
- La République Démocratique du Congo : Matadi, Boma, Banana ;
- L'Angola (Luanda, Soyo, Cabinda et Lobito) ;
- Le Gabon : Libreville, Owendo ;
- Le Cameroun : Douala ;
- La Côte d'Ivoire : Abidjan ;
- Le Togo : Lomé.

Le Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN) dispose d'infrastructures de transport aux normes internationales. Ses performances opérationnelles ont permis au PAPN d'être gratifié sur le continent de meilleur port de l'Afrique de

l'Ouest et du Centre en 2018 et 2019¹⁶⁷. Le port a obtenu son autonomie en 2000, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial¹⁶⁸.

Le PAPN est en train d'être agrandi et modernisé. Le concessionnaire du terminal à conteneurs –le groupe français Bolloré– a injecté plus de 262 milliards de FCFA (plus de 400 millions EUR) ces dix dernières années. Le Port Autonome de Pointe-Noire peut accueillir des navires de 400 mètres de long, transportant jusqu'à 14.000 conteneurs. Les volumes du trafic conteneurisés sont passés de 322.000 conteneurs équivalents 20 pieds en 2009 à 921.000 conteneurs équivalents 20 pieds en 2019¹⁶⁹.

Le port de Pointe-Noire bénéficie d'un financement de l'Agence Française de Développement et de l'Union Européenne pour l'augmentation des linéaires de quais, la construction d'un port de pêche, des mesures d'accompagnement (procédures portuaires/douanières) et la gestion environnementale.

Les navires attendent moins de 24 heures avant d'accoster. Outre ses propres infrastructures, le PAPN accueille désormais dans sa zone d'extension une usine agro-industrielle, « les Moulins du phare », propriété du groupe français SOMDIAA qui produit, entre autres, de la farine.



Le renforcement de la compétitivité du PAPN est un élément important du climat des affaires et devrait ainsi contribuer indirectement à la création d'emplois en attirant des investisseurs et en augmentant les marges des entreprises.

Le corridor routier qui relie Pointe-Noire à Kinshasa via Brazzaville est ouvert depuis fin 2016 et il est une alternative très intéressante au port de Matadi.

Le PAPN n'est pas adapté au trafic des vraquiers minéraliers de sorte qu'un nouveau port est nécessaire pour traiter les produits miniers en vrac. Il pourra néanmoins servir pour exporter des productions tests. La société chinoise China Road and Bridge Corporation (CRBC) a été choisie par l'Etat pour construire le futur port minéralier évalué à environ 3 milliards USD, qui devrait comprendre une centrale électrique de 26 MW (contrat de construction signé en février 2016, mais le financement par Exim Bank n'est pas encore finalisé). La capacité totale envisagée du futur port est de 150 Mtpa¹⁷⁰.

Le plan de ces installations portuaires a été présenté aux autorités en janvier 2014 : un complexe érigé sur 9 km² et comportant 31 postes à quai. On y trouve au-delà de la centrale électrique, des aires de stockage, une usine de traitement de potasse, une fonderie, une raffinerie (la 2^{ème} du pays), un centre commercial, etc.

Le schéma retenu pour l'exploitation des produits miniers est donc la sortie par un seul endroit, le nouveau port minéralier, qu'utiliseront presque tous les exploitants. La fiche technique de ce projet présente une capacité de réception de navires allant jusqu'à 300.000 tonnes, pour une capacité totale du trafic de 46 millions de tonnes¹⁷¹.

167 Congo, le Port de Pointe-Noire s'étend, Africanews, 19/02/2020 : <https://fr.africanews.com/2020/02/19/congo-le-port-de-pointe-noire-s-etend/>

168 Transports au Congo : <http://transport-au-congo.over-blog.com/2019/04/transport-au-congo-brazzaville-cas-de-brzzaville.html>

169 Radio France Internationale : les ambitions du Port de Pointe Noire au Congo Brazzaville, 28/02/2020 - <http://www.rfi.fr/fr/podcasts/20200228-les-ambitions-port-pointe-noire-congo-brazzaville>

170 Florent Lager, Administrateur Général Adjoint MPD Congo et Vice-Président Fédération des Mines Solides du Congo : Les activités d'extraction, production, transport, sous-traitance, prestations de service. Le profil des acteurs requis et préconisation pour une participation effective des entreprises locales. 17 Mai 2017

171 Ministère des Zones Economiques Spéciales : transformation minière : <http://zes.gouv.cg/fr/zones-economiques-speciales/secteurs-cibl%C3%A9s/transformation-mini%C3%A8re>

Ce nouveau port devrait être relié au tracé du CFCO et au réseau routier national. Il est plus qu'urgent que ce port soit construit car nombre de projets miniers espèrent rapidement pouvoir l'utiliser. Aussi la recherche de financements pour ce projet de port minéralier est considérée comme prioritaire.

4.1.2. Le transport routier

Les routes desservent les zones septentrionales de la République du Congo, le Bas Congo (Sud-Ouest de RDC), l'Angola (l'enclave de Cabinda) et le Sud Gabon. Le Congo dispose de six routes nationales dont les principales sont la RN1 reliant Brazzaville à Pointe-Noire (574 km) et la RN2 qui relie Brazzaville à Ouesso (870 km).

Le réseau routier national compte 20.925 km, dont moins de 10% de voies sont bitumées (1.976 km), y compris les voiries urbaines. Le fait d'avoir essentiellement un réseau routier en terre (plus de 90% sont des pistes) pose un problème de viabilité du réseau¹⁷². Il s'ensuit que plusieurs axes routiers sont impraticables en temps de pluie, entravant considérablement la circulation des biens et des personnes et contribuant à l'importance du nombre d'accidents de circulation.

Il y a divers projets routiers mais la crise des finances publiques a suspendu la mise en œuvre de la plupart d'entre eux. Dans le cadre du renforcement des échanges économiques dans la zone CEEAC, les besoins exprimés par les pays d'Afrique Centrale se sont traduits en 184 projets formulés dans un programme dénommé « Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale » (PDCT-AC)¹⁷³. Dans ce cadre, le Congo est concerné par huit projets routiers dont un entre le Congo et la RDC.

Les principaux axes sont :

- La RN1 relie sur 574 km Pointe-Noire à Brazzaville et Kinshasa (République Démocratique du Congo) et dessert la vallée du Niari considérée comme le grenier de la République du Congo ;
- La RN2 est à ce jour la seule route du pays construite revêtue sur une grande longueur, avec 513 km de Brazzaville à Owando. Cet axe est connecté au réseau fluvial et dessert la future zone franche d'Ollombo – Oyo dans les Départements des Plateaux et de la Cuvette. La RN 2 est connectée au réseau fluvial, et elle est également en amont le point de jonction entre le Congo et le Sud Cameroun ;
- La RN3 relie Dolisie au Gabon par Kibangou ;
- La RN4 (Pointe-Noire – Cabinda) longue de 33 km, vient d'être reconstruite sur financement de la société pétrolière AGIP. Cet axe permet également l'acheminement des marchandises vers le Sud de la République Démocratique du Congo ;
- La RN5 dessert Pointe-Noire – Madingo Kayes- à la frontière du Gabon (Sud-ouest) ;
- La RN6 Mall-Mandzi est actuellement sollicitée par les sociétés forestières pour l'acheminement de leurs bois vers le port, d'où sa remise en état depuis l'an 2000. Sur cette route tous les ouvrages sont construits.
- La RN1 a été construite récemment et est en bon état : il faut environ 8h pour relier Brazzaville à Pointe-Noire. La mise en concession de la RN1 a été réalisée (avec La Congolaise des Routes, LCR). L'infrastructure routière a connu une véritable révolution avec la mise en service en mars 2016 de cette RN1 entièrement goudronnée entre Pointe-Noire et Brazzaville, car elle a permis de diviser par près de 10 le temps de parcours. Cependant, la circulation de véhicules en surcharge laisse planer une menace sur la longévité de cette route si l'on prend comme exemple la dégradation très rapide de la chaussée entre Brazzaville et Oyo, qui a entraîné sa fermeture aux camions transportant des grumes et du bois débité. La sécurisation de la RN1 apparaît également comme un réel enjeu au niveau du risque d'accident (traversée du Mayombe).
- La RN2 entre Brazzaville et Ouesso est en cours de réhabilitation (2020) et devrait être finalisée en 2021/2022 (elle devrait également être mise en concession une fois les travaux réalisés). Elle doit rejoindre Bangui en RCA. L'obligation d'utiliser un schéma logistique multimodal actuellement non opérationnel (le port d'Oyo ne dispose pas du matériel de manutention, de l'infrastructure de stockage, ni de barges fluviales de transport) et l'interruption du préacheminement routier de bout-en-bout vers Pointe-Noire,

172 Transports au Congo : <http://transport-au-congo.over-blog.com/2019/04/transport-au-congo-brazzaville-cas-de-brzzaville.html>
173 République du Congo : expertise pour la gouvernance routière FED/2014/355 -447, Mise à jour du Plan National des Transports, Juin 2018

se traduisent par un transfert de ces flux vers le Cameroun à destination du port de Douala et par une augmentation du coût du transport sur le corridor Brazzaville –Ouessou en raison de la diminution du nombre de poids lourds montant vers Ouesso et les massifs forestiers du Nord. Le positionnement des corridors sur ce trafic apparaît par conséquent comme un enjeu majeur¹⁷⁴. L'interconnexion entre le Congo et le Cameroun a été réalisée et la route est finalisée sur la partie Congolaise.

- Entre le Congo et la RCA : les conditions de circulation restent difficiles car la route n'est pas revêtue : il est possible de franchir les rivières pendant la saison sèche mais les transporteurs subissent une rupture de charge. Il manque également deux ponts pour franchir les rivières Sangha et Lobaye : un pont sur la rivière Sangha en territoire congolais entre Ouesso et Pokola (aujourd'hui ce sont les bacs de la société CIB qui assurent la traversée des convois routiers moyennant finances) et un autre pont pour enjamber la rivière Lobaye en territoire centrafricain entre Betikoumba et Bangui.
- La route vers le Gabon est en projet. En mars 2020, la BAD a décidé d'accorder 92 milliards FCFA pour la construction d'un pont entre le Congo et le Gabon¹⁷⁵. Ce projet devrait impacter le quotidien d'au moins 100.000 personnes, en améliorant l'efficacité de la chaîne logistique de transport et en contribuant à l'amélioration de l'accès des populations aux infrastructures socio-économiques de base. L'enveloppe financière devrait également permettre la construction et le bitumage de la section Ndendé-Doussala (49 km de la frontière du côté gabonais), ainsi que la construction et le bitumage de quelques 21 km de voiries à Libreville.
- Avec la construction du pont frontalier, le Congo et le Gabon vont être liés par deux voies terrestres bitumées. En décembre 2014, les deux pays inauguraient à Kabala, un peu plus au nord à la frontière gabonaise, une première route bitumée. Il s'agit de l'axe Oyo-Obouya-Boundji-Lékéty frontière du Congo et le segment Okoyo-Lékéty frontière du Gabon qui a été financé par la Chine à hauteur de 48 milliards FCFA.
- Le pont route-rail entre Brazzaville et Kinshasa est un projet non seulement dans les priorités régionales CEEAC mais il est également inclus dans les priorités du PIDA (Programme pour le Développement des Infrastructures en Afrique). Le projet de pont route-rail Brazzaville-Kinshasa s'inscrit dans l'accord de coopération bilatéral République du Congo - RDC signé le 11/11/2019 à Johannesburg : il instaure une synergie institutionnelle Etats, NEPAD, UA, BAD au travers du PIDA, sous l'égide d'Africa50. La BAD y contribue à hauteur de 210 M USD sur les 550 M estimés et a décidé d'accorder, au titre de son guichet FAD (Fonds Africain de Développement), 56 M USD pour le financement des accès routiers de part et d'autre du pont. Cet ouvrage devrait contribuer à assurer la continuité Yaoundé-Libreville-Brazzaville-Kinshasa et à développer la Zone Economique Spéciale de Maloukou/Ignié à 45 km au nord de Brazzaville. Ce pont entre Brazzaville et Kinshasa aurait un impact positif sur la compétitivité du corridor Pointe-Noire/Brazzaville dans une optique de développement du trafic de transit pour l'approvisionnement de Kinshasa au départ de Pointe-Noire, en évitant les ruptures de charge et les surcoûts du maillon fluvial actuel, à fortiori lorsque ce corridor évite un transbordement sur un feeder fluviomaritime entre Pointe-Noire et Matadi.

En mars 2020, les autorités de Kinshasa ont décidé de revoir leurs priorités en matière de construction d'infrastructures¹⁷⁶. Elles entendent désormais privilégier la construction d'un port en eaux profondes à Matadi plutôt que celle du pont entre Kinshasa et Brazzaville. La RDC cherche à avoir des accès directs à la mer pour absorber ses flux commerciaux. Mais jusque-là, son port de Matadi profite peu de ces flux qui vont en priorité à Pointe-Noire. Aussi selon Kinshasa, la construction précipitée d'un pont entre les deux capitales serait-elle préjudiciable au développement de son port de Matadi.

174 PADE Congo : Etude sur l'amélioration de la performance logistique sur le corridor Pointe Noire/ Brazzaville/Ouessou, 10/12/2017
175 La BAD accorde 92 milliards FCFA pour la construction d'un pont entre le Congo et le Gabon, 19 mars 2020 : <http://adiac-congo.com/content/integration-la-bad-accorde-92-milliards-fcfa-pour-la-construction-dun-pont-entre-le-congo-et>
176 RDC : La construction d'un pont entre Kinshasa et Brazzaville n'est plus une priorité, RFI, 11/03/2020 : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200311-rdc-construction-pont-kinshasa-brazzaville-priorit%C3%A9>

Toutefois pour le Congo Brazzaville, ce pont pourrait permettre de desservir et d'alimenter plus largement la ville de Kinshasa qui est d'environ 15 millions d'habitants : il fait ainsi partie des projets prioritaires.

Le trafic entre Pointe-Noire et le Cabinda est intense pour les marchandises et les passagers et la route est en bon état.

Pour le deuxième segment du projet de la route Ketta-Djoum (503km) reliant la République du Congo et le Cameroun, le tronçon Sembé-Souanké-Ntam (143km) a été inauguré le 6 mars 2020¹⁷⁷. Les travaux ont été exécutés en vingt-huit mois par la société chinoise Sinohydro Tianjin Engineering Corporation. Ils sont estimés à près de 38 milliards de FCFA financés par la Banque Africaine de Développement (90%) et par la République du Congo (10%). Le projet s'inscrit dans le cadre du PIDA et du PDCT-AC. Il vise, entre autres, à favoriser l'intégration régionale, à renforcer les échanges commerciaux entre les deux pays et à faciliter la circulation des personnes et des biens.

Il y a un projet de construction d'une route sur plus de 1.200 km, reliant Brazzaville au Congo à N'Djamena au Tchad en passant par Kinshasa et Bangui. Le projet a été examiné en mai 2018 et vise à construire un corridor transversal interconnectant quatre pays de la région (« Corridor treize »). La maturation du projet et le bouclage des financements ont été confiés au Fonds Africa 50 de la BAD¹⁷⁸.

Le financement de l'entretien routier au Congo est géré par le Fonds Routier qui est un établissement public administratif placé sous la tutelle du MEER : il devrait disposer de ressources propres mais dépend en fait de subventions (la loi de Finances 2018 lui a affecté 1,5 milliards FCFA) et il est peu opérationnel, voire défaillant¹⁷⁹.

Malgré les avancées réalisées en matière d'infrastructures routières, de nombreux tronçons routiers doivent encore être modernisés sur l'ensemble du réseau afin d'améliorer les performances et la sécurité. Les routes réhabilitées doivent également faire l'objet d'un entretien régulier et de contrôles afin de garantir leur bon état sur le long terme.

4.1.3. Le transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire congolais est exploité par le Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO). Il est un axe principal de desserte vers l'arrière-pays. Actuellement le chemin de fer est constitué de :

- la ligne principale reliant Pointe-Noire à Brazzaville sur 510 km ;
- la ligne ex-Comilog reliant Pointe-Noire au Sud du Gabon sur 285 km ;
- le réalignement sur 180 km entre Dolisie et Mont Belo.

Les infrastructures du chemin de fer, déjà en très mauvais état avant 1997, malgré les efforts de réhabilitation en cours, disposent de nombreuses sections dont les plateformes sont dégradées, et le ballast en mauvais état. Le réseau est à voie unique, sauf sur sept (7) km entre Pointe-Noire et Tié-Tié. Les principales marchandises transportées sont le bois, les hydrocarbures, le ciment, le sucre, la farine et les produits de première nécessité.



177 Agence d'information d'Afrique Centrale : Congo-Cameroun : mise en service de la route Sembé-Souanké-Ntam, 5 mars 2020 : <http://www.adiac-congo.com/rubrique/economie>

178 Afrique centrale : Les jalons du corridors Congo-Tchad, www.lesafriques.com, 27/06/2018

179 République du Congo : expertise pour la gouvernance routière FED/2014/355 -447, Mise à jour du Plan National des Transports, Juin 2018

Il faut noter également que le CFCO connaît des difficultés opérationnelles et de gestion depuis de nombreuses années du fait de la vétusté du matériel roulant et des voies, de l'irrégularité et de l'insuffisance de trains, etc. Il y a vingt ans, neuf heures suffisaient pour aller de Pointe-Noire à Brazzaville en train alors qu'aujourd'hui le même trajet est effectué en presque vingt heures. Les troubles sociopolitiques sont l'un des principaux facteurs de déclin de l'entreprise et ils ont occasionné la destruction d'une grande partie du matériel ainsi que la suspension des activités¹⁸⁰.

La principale ligne ferroviaire du pays reliant Brazzaville et Pointe-Noire demeure lente, peu fiable et coûteuse à cause du manque de réhabilitation et d'entretien des voies, de la vétusté, de l'insuffisance du matériel roulant et du déficit de gestion des ressources humaines.

Pour la ligne ex-Comilog Mont Belo-Mbinda, le transport de manganèse en provenance du Gabon (Moanda) a été stoppé en 1991 (expédition par le Transgabonais vers le port d'Owendo) mais il représente un enjeu de développement des trafics vers Pointe-Noire dans la perspective de l'exploitation d'un gisement de fer à Mayoko.

Le maintien en service du CFCO reste une priorité majeure pour le Congo. En dépit de la route Pointe-Noire/Brazzaville, l'acheminement par chemin de fer vers Brazzaville des marchandises importées via le Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN) et le transfert vers Pointe-Noire du bois à l'exportation, arrivées par voie fluviale ou par voie terrestre, restent très importants. Des actions de réparation et maintenance des voies devraient être mises en œuvre.

Ainsi, le gouvernement entend entreprendre des programmes de réparation et de maintien des voies de chemin de fer sur les lignes Brazzaville/Pointe-Noire et Mbinda/Mont Belo, voies qui seront prolongées¹⁸¹.

Dans les années à venir, l'exploitation optimale des ressources minières nécessitera l'extension du ferroviaire, afin de permettre une évacuation efficiente de la production d'extraction. Les opérateurs privés ont un rôle essentiel à jouer pour participer au développement et à la gestion des infrastructures de transports par voies ferrées. Plusieurs sections des quelques 800 km de voies ferrées nécessitent une réhabilitation urgente, notamment les plateformes, ballasts et autres ouvrages d'art.

En 2013, la société China Railways Construction Corporation International (CRCCI) et le ministère congolais des transports ont signé un accord de partenariat pour la réhabilitation du Chemin de Fer Congo-Océan, et en 2015, l'Italie s'est prononcée pour faciliter le financement de la réhabilitation du CFCO et des ports fluviaux¹⁸².

Le manque de connexion ferroviaire sur certains quais du Port Autonome de Pointe-Noire et sur le Port Autonome de Brazzaville ne permet pas un transbordement direct entre le maritime et le ferroviaire. La marchandise doit ainsi être transportée sur plusieurs centaines de mètres par un véhicule routier, ce qui provoque ainsi une rupture de charges et donc des coûts supplémentaires.

4.1.4. Le transport fluvial

Le réseau fluvial navigable est de 7.276 km dont 5.200 km pour le réseau international et 2.076 km pour le réseau intérieur¹⁸³. En plus de l'Oubangui, une trentaine de rivières navigables comme le Niari, la Bouenza, la Sangha, la Likouala, la Lefini ou le Kouilou irriguent l'ensemble du pays. Le fleuve Congo est le deuxième plus grand fleuve du monde après l'Amazone : il est la plus grande voie navigable de toute l'Afrique, ce qui donne à la République du Congo une position géostratégique importante, notamment pour la circulation des hommes et des marchandises.

180 PADE Congo : Etude sur l'amélioration de la performance logistique sur le corridor Pointe Noire/ Brazzaville / Ouesso, 10/12/2017

181 PND 2018/2022

182 Quelle politique pour le développement du secteur des transports au Congo Brazzaville, Congopage, 1er décembre 2018 : <http://www.congopage.com/Quelle-politique-pour-le-developpement-du-secteur-des-transports-au-Congo-Brazzaville>

183 Transports au Congo : <http://transport-au-congo.over-blog.com/2019/04/transport-au-congo-brazzaville-cas-de-brzzaville.html>

Le réseau fluvial congolais relie le Port Autonome de Brazzaville à l'arrière-pays. Il dessert la Centrafrique, le Sud du Cameroun, le Nord de la RDC, le Gabon ainsi que les Pays des Grands Lacs tels que le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie. Les ports fluviaux congolais ont pour vocation naturelle de desservir l'immense hinterland du fleuve Congo¹⁸⁴. L'ambition de la République du Congo est de devenir une véritable plate-forme multimodale capable d'approvisionner les localités du nord du pays, les capitales des deux Congo et les pays limitrophes.



Le principal port fluvial du Congo est celui de Brazzaville qui concentre 95% du trafic fluvial du pays.

Le Gouvernement a investi fortement dans les infrastructures portuaires avec la création d'un nouveau port moderne dans la ville d'Oyo et la modernisation du port de Brazzaville. Les ports secondaires de Ouesso, de Lékéty, de Mossaka pour ne citer que ceux-là, ont été réhabilités. Ouesso constitue la première place agro-forestière du Congo et génère historiquement des flux importants de grumes vers le Port de Brazzaville.

Les ports fluviaux congolais sont gérés par un établissement public : le Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS) qui a concédé une partie des opérations de manutention et de stockage à un opérateur privé : Terminaux des Bassins du Congo (TBC). Le nouveau port d'Oyo inauguré en 2017 devrait également avoir le statut de port autonome¹⁸⁵.

L'entretien du réseau fluvial sur les axes inter-Etats est assuré par le Service Commun d'Entretien des Voies Navigables (SCEVN), qui est un Groupement d'Intérêt Economique entre la RCA et la République du Congo : il est en charge du balisage, du dragage, des dérochements, des études hydrographiques, le désengage (débitage et extraction des arbres gênant la navigation) sur le réseau.

L'entreprise d'Etat SOCOTRAF (Société Congolaise des Transports Fluviaux) a pour activité la desserte par canots rapides entre Brazzaville et Kinshasa : elle dispose de certains bateaux et barges en mauvais état et de pousseurs à remotoriser.

Le réseau fluvial navigable congolais est très important, mais il est paradoxalement peu exploité. Le trafic fluvial a été de 220.000 tonnes en 2017. En pratique, le transport fluvial est encore loin de tenir ses promesses en termes de contribution au développement économique général¹⁸⁶.

De nombreux problèmes de navigabilité viennent entacher les performances du mode fluvial sur le fleuve Congo et ses affluents. En effet, malgré les opérations de balisage et de dragage, le réseau fluvial n'est navigable qu'une partie de l'année, du fait notamment de l'insuffisance des moyens mis en œuvre. De plus, les investissements demeurent insuffisants (aménagement des quais, acquisition du matériel de manutention, entrepôts, etc.) et ne permettent pas une réalisation des trafics fluviaux dans les meilleures conditions.

Il faut donc agir contre la vétusté et l'insuffisance de ses infrastructures, l'inadéquation de sa maintenance, la faiblesse de son cadre réglementaire et enfin revoir les nombreux obstacles non physiques qui entravent les déplacements.

184 Conseil des Chargeurs : <http://www.cccpnr.com/pages/congo.php>

185 République du Congo : expertise pour la gouvernance routière FED/2014/355 -447, Mise à jour du Plan National des Transports, Juin 2018

186 Quelle politique pour le développement du secteur des transports au Congo Brazzaville, Congopage, 1er décembre 2018 : <http://www.congopage.com/Quelle-politique-pour-le-developpement-du-secteur-des-transports-au-Congo-Brazzaville>

Le fleuve Congo reste navigable toute l'année en amont de Brazzaville, mais ce n'est pas le cas de l'Oubangui, de la Sangha, de la Kouyou, de l'Alima, etc. L'étiage n'étant pas régulier, les périodes de navigabilité fluctuent chaque année.

La construction du port de Liranga est considérée comme prioritaire¹⁸⁷. Il s'agit en effet d'un projet qui participe à la fois à l'affirmation du rôle de transit du Congo et à l'inclusion du Département de la Likouala dans l'espace national. De même, la valorisation de l'axe Libreville/Franceville/Lekety/Oyo permettrait au port fluvial d'Oyo de jouer pleinement son rôle de port fluvial majeur sur le bassin du fleuve Congo. Des aménagements portuaires légers, essentiellement par docks flottants et rampes d'accès, devraient donc être engagés à Ngabe, Bouemba, Mossaka, Loukolela et Liranga.

La création d'un port à Maloukou, point de passage obligé dans le cadre de la création de la Zone Economique Spéciale de Brazzaville, est indispensable pour la valorisation des outils de production qui y seront implantés ainsi que pour les usines de production des matériaux de construction déjà opérationnelles en ces lieux.

Depuis 1999, la Commission Internationale du Bassin du Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) a été créée par le Congo et la RDC afin de promouvoir l'utilisation durable des fleuves¹⁸⁸. Le rôle de la CICOS inclut une meilleure régulation du commerce via le transport fluvial.

Le gouvernement souhaite intensifier ses efforts sur la promotion du mode fluvial, en coopération avec la RDC et la RCA, à travers notamment le renforcement des infrastructures et la multiplication des opérations de dragage afin de garantir un tirant d'eau minimum. Le gouvernement congolais souhaite ainsi faciliter l'acheminement du bois sur le réseau navigable dans la partie septentrionale de la République du Congo.

Le corridor transéquatorial part de Bangui sur l'Oubangui et arrive à Pointe-Noire au Congo ou à Matadi (RDC). Le Tchad utilise cette voie pour l'approvisionnement de sa partie méridionale (Région de Sarh) et pour les exportations de coton¹⁸⁹. Toutefois, depuis plusieurs années, les conditions de navigation se sont considérablement dégradées. De plus, du fait de l'instabilité politique le long de ce corridor ces dernières années, les trafics tchadiens et centrafricains ont beaucoup décliné sur la voie transéquatoriale.

187 PND 2018/2022

188 OCDE : Africa's Development Dynamics, 2018

189 Logistique Conseil : Les corridors de transit en Afrique Centrale

4.1.5. Le transport aérien



Brazzaville - Aéroport international « Maya-Maya ».

Le réseau aérien comprend trois aéroports internationaux (Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo) et six aérodromes secondaires (Nkayi, Sibiti, Mossendjo, Makoua, Dolisie Impfondo, Djambala et Ouesso)¹⁹⁰. Seulement trois ont un trafic significatif (Dolisie, Ouesso et Impfondo), les autres ayant un trafic quasi-nul (Nkayi, Makoua, Kellé, Ewo et Owando).

Les aéroports internationaux de Brazzaville et de Pointe-Noire ont été modernisés à coup d'investissements importants, notamment par la construction d'une nouvelle aérogare et d'une 2^{ème} piste à l'aéroport de Brazzaville. Pour parachever le processus de modernisation, ces aéroports ont été mis en concession afin d'améliorer la qualité des services offerts, tant au niveau des pistes qu'au niveau des aérogares ou des zones de fret.

En 2009, à la suite d'un appel d'offres international pour la gestion des aéroports internationaux de Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo, l'Etat congolais a choisi le Groupe Egis, associé à l'aéroport de Marseille à travers une structure qui s'appelle la SEGAP191.

C'est avec ce consortium que l'Etat congolais a signé un contrat de concession, concrétisé en 2009 avec la création d'AERCO, pour l'exploitation de ces trois aéroports. La concession a démarré le 1er avril 2011 pour une durée de 25 ans. AERCO est une société anonyme au capital de 1 milliard de FCFA. SEGAP et Egis Airport Operation détiennent 55% du capital, l'Etat congolais en détient 15%, et deux actionnaires privés congolais 30%.

Les aéroports de Pointe-Noire et de Brazzaville ont chacun une capacité de 2 millions de passagers¹⁹² et le trafic de voyageurs pour l'ensemble du pays a été de 1,38 million en 2017.

Trafics de voyageurs 2017

2017	Brazzaville	Pointe-Noire	Total
Vols internationaux	217.676	160.240	377.916
Vols régionaux	43.798	18.415	62.213
Vols nationaux	488.105	453.774	941.879
TOTAL	749.579	632.429	1.382.008

Source : Egis

190 Transports au Congo : <http://transport-au-congo.over-blog.com/2019/04/transport-au-congo-brazzaville-cas-de-brzzaville.html>

191 République du Congo : expertise pour la gouvernance routière FED/2014/355 -447, Mise à jour du Plan National des Transports, Juin 2018

192 Egis : <https://www.egis.fr/action/realisations/aeroport-international-de-brazzaville-maya-maya-pointe-noire-augusto-agostinho>

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) a un rôle de régulateur mais elle est aussi en charge de la gestion des aéroports dont l'exploitation n'a pas été concédée. Comme le trafic reste faible, l'exploitation qui est lourdement déficitaire pèse sur les finances de l'ANAC.

Il y a deux sociétés publiques de transport aérien : Nouvel Air Congo qui dispose de deux petits avions et la société Equatorial Congo Airlines (ECAir) qui a 7 Boeing qui sont actuellement au sol : l'entreprise a été mise en liquidation en 2018. L'Etat cherche à céder les actifs de ces entreprises.

Il est important de réaliser l'entretien et la modernisation du Port Autonome de Brazzaville et des Ports Secondaires et de poursuivre le dragage et le balisage des voies fluviales lorsque cela est nécessaire pour améliorer la navigabilité du fleuve : pour cela, il s'agirait de définir des mécanismes de financement pérennes en matière d'investissements et de maintenance des infrastructures et des voies fluviales. La privatisation de la SOCOTRAF est à encourager.

Il s'agirait de développer des aménagements pour assurer la connexion des différents modes de transport en particulier entre Pointe-Noire et Brazzaville avec la voie ferrée, la desserte routière du nouveau port fluvial d'Oyo, des gares ferroviaires, des zones d'activités économiques ou des centres logistiques.

Pour toutes ces activités, la mise en place d'un cadre institutionnel incitatif pour la participation du secteur privé dans le secteur des transports au Congo est à définir.

4.2. L'énergie

Le Congo dispose d'un fort potentiel hydroélectrique estimé à environ 22.000 MW¹⁹³, ainsi que d'importantes réserves de gaz. Composé de centrales hydroélectriques et de centrales thermiques, son parc national de production, d'une puissance installée de 874,7 MW, est dominé à 71% par l'électricité de source thermique gaz.

Désignation	Type	Gestionnaire
Djoué : 15 MW(hors service)	Hydro	Energie Electrique du Congo S.A. (E2C)
Moukoulou : 74 MW	Hydro	
Imboulou : 120 MW	Hydro	
Liouesso : 19,2 MW	Hydro	
Centrales Thermiques Diesel d'appoint : 112, 5 MW	Thermique gasoil	
CEC – Côte Matève : 484 MW	Thermique gaz	Centrale Electrique du Congo (CEC) S.A.
CED – Djéno : 50 MW (hors service)	Thermique gaz	Mise en concession en cours

C'est fort de ces potentialités que le gouvernement met en œuvre une réforme du secteur de l'énergie, en exploitant pleinement les dispositions de la loi de 2003 portant code de l'électricité, laquelle loi libéralise le secteur. Cette réforme vise l'amélioration du service public afin que l'électricité fournie soit de qualité, pérenne, accessible à un coût abordable par les ménages et produite dans des conditions respectueuses de l'environnement.

La loi a été complétée en 2017 par les textes d'application suivants :

- Le décret n° 2017-247 du 17 juillet fixant les modalités de délégation de gestion du service public de l'électricité ;
- Le décret n° 2017-248 du 17 juillet 2017 fixant les conditions d'exercice de la production indépendante de l'électricité ;
- Le décret n° 2017-249 du 17 juillet 2017, fixant les conditions d'exploitation des installations électriques dans les zones rurales ;
- Le décret n° 2017-250 du 17 juillet 2017, fixant les conditions d'exploitation des installations électriques dans les zones rurales ;

- Le décret n°2017-251 du 17 juillet 2017 fixant les modalités de paiement de la redevance due par les opérateurs du secteur de l'électricité etc ;
- Le décret n°2017-252 du 17 juillet 2017 fixant les principes de tarification dans le secteur de l'électricité ;
- Le décret n°2020-133 du 18 mai 2020 fixant les tranches de consommation d'énergie applicables aux différentes catégories d'usagers du service public de l'électricité ;
- L'arrêté n°673/MEH-CAB du 22 janvier 2020 fixant les modalités de délivrance et de renouvellement de la licence d'importation ou d'exportation de l'électricité.

Evolution de la structure du secteur de l'électricité

La structure du secteur devrait connaître une évolution marquée par l'entrée d'acteurs du secteur privé dans les quatre segments ; à savoir : la production, le transport, la distribution et la commercialisation.

Segment Production

- a- Les unités de production existantes seront mises en concession dans le cadre de contrats de délégation du service public ;
- b- Le gouvernement encourage la création de nouvelles unités par des producteurs indépendants, aussi bien pour la valorisation des réserves de gaz par la production d'électricité, à court et moyen terme, que pour l'exploitation du potentiel hydroélectrique national dans le long terme ;
- c- L'on veillera à ce que le mix énergétique évolue en faveur des énergies renouvelables.

Segment Transport

- a- Le principe de la création d'une société de transport d'électricité ayant été validé par le gouvernement cette activité est exercée à titre provisoire dans la société de patrimoine ;
- b- La société de transport offrira à un cadre transparent et non discriminatoire pour toutes les transactions de vente d'électricité aux gestionnaires des réseaux de distribution et aux clients éligibles, d'une part, ainsi que pour l'importation et l'exportation de l'électricité, d'autre part ;
- c- la position géographique du pays sera mise à profit pour favoriser la création d'un marché de l'électricité en Afrique centrale grâce aux interconnexions dans le cadre du Pool Energétique de l'Afrique centrale.

Segment Distribution et Commercialisation

Le cadre réglementaire existant autorise l'intervention d'entités privées dans la gestion de tout ou partie des réseaux de distribution, par délégation du service public. Celle-ci sera accordée, en fonction des circonstances, afin d'optimiser le fonctionnement du service public aux ménages en particulier.

Evolution des tarifs de l'électricité

Sur la base du décret n°2020-133 du 18 mai 2020 fixant les tranches de consommation d'énergie applicables aux différentes catégories d'usagers du service public de l'électricité, les tarifs connaîtront une évolution lorsque les conditions de fourniture de l'électricité seront améliorées. Ceux-ci seront fixés de manière à garantir l'équilibre de tout le secteur et à ne pas créer des distorsions dans la formation des coûts de production des activités menées par les acteurs économiques.

Promotion des investissements dans les énergies renouvelables et l'augmentation de l'offre énergétique :

Outre la réhabilitation et la révision des capacités de production existantes, des sites potentiels d'aménagement hydro-électrique associé aux lignes de transport d'électricité ont été identifiés, entre autres :

- Sounda, dans le département du Kouilou, avec une puissance estimée entre 600 et 1000 MW ;
- Kouembali, sur la rivière Lefini en amont du barrage d'Imboulou, avec une puissance estimée à 150 MW ;
- Chollet, sur la rivière Dja en amont à la frontière du Congo et du Cameroun avec une puissance estimée à 600 MW ;

- Ibenga et Mutaba, sites situés sur les rivières respectives de même nom dans la Likouala avec une puissance estimée à 24 MW pour Ibanga et 18 MW pour Mutaba ;
- Mourala (100 MW), Nyanga (230 MW), Mpoukou (90 MW), Ibabanga (180 MW) et Bikongo (120), sur la Louessé dans le département du Niari ;
- Moanga Mapita 1 et 2 dans le département du Pool avec une puissance estimée à 230 MW ;
- Loufoulakari sur la rivière du même nom dans le département du Pool, avec une puissance estimée à 50 MW ;
- Ngokielé, sur la rivière Dziale dans les Plateaux, avec une puissance estimée à 24 MW
- Mbama, situé dans le département de la Cuvette-Ouest, avec une puissance estimée à 8 MW ;
- Pioka, sur le fleuve Congo avec une puissance estimée à 2000 MW ;
- le projet de construction d'une deuxième ligne THT Brazzaville Pointe-Noire ;
- le projet intégrateur de construction de la ligne Cabinda Pointe-Noire ;
- le projet de construction de la ligne Grand Poubara (Gabon)-Okoyo-Djambala ;
- le projet de construction de la ligne transport d'électricité ultra haute tension Pointe-Noire-Brazzaville-Ouessou- Frontière Cameroun ;
- le projet de construction de la ligne de transport d'électricité Brazzaville-Ouessou-Likouala.

4.3. Les télécommunications et le numérique

Le secteur des télécommunications a été libéralisé depuis 1997 (loi n°14/97 du 26 mai 1997). La libéralisation du marché des télécommunications a permis l'arrivée de nouveaux acteurs dans le secteur de la téléphonie mobile qui compte actuellement trois opérateurs : Airtel Congo, MTN Congo et Azur Congo (ce dernier n'est plus actif). Le taux de pénétration de la téléphonie mobile est actuellement de 94,8% -janvier 2020). Le Congo dispose d'un opérateur historique dans la téléphonie : Congo Telecom.



Une Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE) a été créée en 2009 (loi n°11-2009 du 25 novembre 2009).

La loi n°09/2009 du 25 novembre 2009 portant règlementation du secteur des communications électroniques encadre le secteur du numérique.

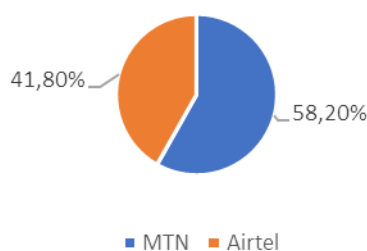
Le Fonds de Service Universel qui existe depuis 2009 a été récemment activé. Aujourd'hui c'est Congo Telecom qui gère les infrastructures télécoms et dispose d'un monopole sur la fibre optique.

Abonnés et taux de pénétration téléphonie mobile, janvier 2020

Total abonnés à la téléphonie mobile	5.049.000
Taux de pénétration	97,8%

Source : ARPCE : indicateurs mensuels de la téléphonie mobile

Parts de marchés des opérateurs en fonction du nombre d'abonnés, janvier 2020



Source : ARPCE : indicateurs mensuels de la téléphonie mobile

La dernière réglementation CEMAC sur le Mobile Money est parue en décembre 2018. La principale limite porte sur l'interdiction faite aux opérateurs de fournir un service de transferts internationaux. Seuls les transferts entrants sont aujourd'hui autorisés, les transferts sortants restent la prérogative des banques et des sociétés de transfert d'argent (Western Union, Money Gram, etc.).

L'obligation de provisionner l'ensemble des fonds de monnaie électronique au sein d'une banque partenaire, maintenue dans la réglementation de 2018, répond à l'objectif de la BEAC de réguler l'émission de la monnaie d'une part et de garantir les dépôts d'autre part.

Deux opérateurs en matière de téléphonie mobile (MTN et Airtel) ont développé divers services, en particulier, ils ont permis le développement du Mobile Money, qui est fortement utilisé.

Données sur le Mobile Money (janvier 2020)

Revenus du Mobile money	927.896.000 FCFA
Mobile money utilisé par :	1.819.000 abonnés
Nombre de transactions par utilisateur et par mois	30
Somme moyenne par transaction	1.040 FCFA

Source : ARPCE : indicateurs mensuels de la téléphonie mobile

L'arsenal juridique a été complété avec :

- le décret n°2011-734 du 7 décembre 2011 fixant les conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et services de communications électroniques à très haut débit ;
- le décret n°2015-242 du 4 février 2015 fixant les modalités d'encadrement des tarifs des services de communications électroniques ;
- le décret n°2015-243 du 4 février 2015 relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications ;
- le décret n°2015-253 du 19 février 2015 portant approbation du plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques ;
- le décret n°2015-254 du 19 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'homologation des équipements terminaux et radioélectriques ;
- le décret n°2015-255 du 19 février 2015 fixant les conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et services de communications électroniques et de distribution des équipements ;
- la loi n°29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel ;
- la loi n°30-2019 du 10 octobre 2019 portant création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes Informatiques.

Trois autres lois viennent d'être adoptées et sont en attente de promulgation par le Chef de l'Etat¹⁹⁴ : la loi sur la cybersécurité ; la loi sur la lutte contre cyber criminalité et la loi sur les transactions électroniques.

Malgré les progrès de l'Afrique dans la numérisation au cours des dernières années, elle reste le continent le plus pauvre en termes de développement des technologies d'information et de communication (TIC). Or, les investissements visant à réduire la fracture numérique peuvent augmenter l'efficacité des productions, réduire les coûts, et favoriser la compétitivité et l'emploi¹⁹⁵.

Pour participer à l'économie numérique, l'Afrique doit assurer un accès généralisé et peu coûteux à l'internet. L'Afrique centrale est en effet l'une des régions d'Afrique la moins connectée au monde. Selon le rapport «2018 Global Digital Report», la sous-région Afrique centrale enregistre le plus faible taux de pénétration internet avec seulement 12%, derrière l'Afrique du Nord avec 49%, l'Afrique de l'Ouest avec 39% et l'Afrique de l'Est, avec 27% de taux de pénétration d'Internet¹⁹⁶. Le taux de pénétration d'internet au Congo s'élève à 7,7%¹⁹⁷.

Le WACS (West Africa Cable System) est un câble sous-marin à fibres optiques de 14.500 kilomètres de long et d'une capacité de 5,12 Tbit/s, qui relie les pays d'Afrique méridionale, d'Afrique de l'Ouest et des pays d'Europe. Le projet est réalisé par un consortium de 12 sociétés de télécommunications (Angola Cables, Broadband Infracore, Cable & Wireless, MTN, Portugal Telecom, Congo Telecom, Tata Communications & Neotel, Telecom Namibia, Telkom SA, Togo Telecom et Vodacom) régi par un contrat de droit privé (Accord de construction et de maintenance) signé le 8 avril 2009.

Au Congo, le projet est sous financement exclusif de l'Etat congolais, agissant pour le compte de Congo Telecom, opérateur historique, sous la tutelle du ministère en charge de l'économie numérique.

Dans le cadre du WACS, le Congo a été raccordé au câble de communication sous-marin prévu pour relier l'Afrique du Sud au Royaume-Uni, le long de la côte ouest-africaine. Il a également conçu et adopté une cyber-stratégie visant à transformer le pays en plaque tournante régionale pour les TIC.

La capacité du câble appartient en indivision aux membres du consortium qui se répartissent entre eux d'une part, la capacité à laquelle ont souscrit les propriétaires pour satisfaire leurs besoins propres, et d'autre part, la capacité dite de réserve commune dont l'accès pour les opérateurs extérieurs peut s'effectuer par acquisition des Droits Irrévocables d'Usage.

Le projet Central Africa Backbone (CAB) est un projet de coopération entre Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) et la Banque Mondiale, pour le maillage régional au moyen des infrastructures de télécommunication très haut débit des pays de la sous-région, conformément aux trois principes suivants : (1) Partenariat Public-Privé (PPP), (2) Régime Open Access et (3) synergie inter-réseaux.

Pour la mise en œuvre de la composante République du Congo (CAB-CIT CG) qui se décline en quatre composantes à savoir, (i) environnement sectoriel ; (ii) connectivité ; (iii) Technologie de l'Information et de la Communication et (iv) gestion de projet, le gouvernement a demandé et obtenu une Avance de Préparation de Projet dans le cadre d'un prêt de l'IDA¹⁹⁸.

Dans sa composante connectivité (réalisation des liens inter-régionaux) il s'agira principalement de : (i) l'axe Dolisie – Mbinda, (ii) Brazzaville-Kinshasa, et (iii) éventuellement une partie de l'extension du réseau national à partir d'Oyo vers la frontière gabonaise et de Ouesso vers Impfondo.

Facilité par l'installation de la fibre optique au Congo, le numérique est devenu un aspect important de la stratégie de développement du Congo. Il contribue à plus de 4% du PIB national¹⁹⁹ et il représenterait en effet plus de 15% de la croissance de la productivité au Congo²⁰⁰ grâce à son impact sur le développement des autres secteurs. En

195 UNECA, BAD et UA : Annuaire Statistique pour l'Afrique 2019

196 Global Digital report : <https://digitalreport.wearesocial.com/>

197 République du Congo, Ministère des Postes, des télécommunications et de l'économie numérique : Stratégie Nationale de développement de l'économie numérique – « Congo Digital 2025 », Avril 2019

198 IDA: Association Internationale de Développement, Banque Mondiale

199 Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques du Congo (ARPCCE)

200 UNECA : CIE 2019 ; transformation numérique et diversification économique en Afrique centrale ; Sept 2019

termes d'emplois, au moins 6% des salariés du secteur privé travaillent dans le secteur des télécommunications et TIC et un nombre important d'emplois induits dans le secteur informel (revendeurs de cartes de recharge, etc.).

Le secteur a connu un développement considérable au Congo avec l'arrivée de la fibre optique. Ce qui a été un avantage à l'éclosion de plusieurs fournisseurs d'accès internet (FAI) et autres acteurs fournisseurs de contenus pour les services internet tels que Google, etc. Le secteur est exploité par des acteurs comme Ofis, Alink Télécom S.A, DRTVnet S.A, AMC Télécom. S.A. suivi de l'opérateur historique Congo Telecom. Cela a eu comme effet multiplicateur de permettre l'émergence d'un secteur de services informatiques aux entreprises et aux particuliers, mis en œuvre par des sociétés comme Burotop, Cap Info, CIS et bien d'autres²⁰¹.

Dans la Loi de Finances 2020²⁰², il est établi « qu'à partir de l'année 2020, toutes les factures d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement et réabonnement aux chaînes télévisuelles, d'internet fixe et mobile, des différentes brasseries ainsi que des quincailleries, des pharmacies, des supermarchés, des hôtels, des agences de voyages, de la patente, de la taxe de roulage pour les automobilistes sont payées par prélèvement bancaire ou télépaiement (Mobile Money) ».

Le Congo mise sur des partenariats entre les institutionnels, les porteurs de projets locaux, les entreprises étrangères et les investisseurs nationaux et internationaux, pour booster le secteur du numérique qui pourrait représenter une importante source d'emplois directs et indirects, et contribuer fortement à l'employabilité des jeunes.

Outre les emplois formels, il fournit nombre d'emplois indirects ou informels pour les réparateurs des terminaux numériques (téléphones, tablettes, écrans plasma...), les vendeurs de contenus téléchargés (films, musiques, vidéos et images...), les studios d'enregistrement, les studios de montage vidéo, les salles de jeux vidéo, etc.

Le potentiel de création d'emplois se trouve dans l'industrie du numérique mais surtout dans les autres domaines où des ressources humaines plus e-qualifiées seront de plus en plus nécessaires et aptes à créer de nouveaux emplois.

A noter qu'un Fonds de Développement Digital en République du Congo²⁰³ a été lancé : ce Fonds a pour objet de développer le secteur privé et l'entrepreneuriat et de créer de nouvelles opportunités en matière d'emplois.

Quelques incubateurs ont été initiés au Congo :

- l'incubateur Yekolab²⁰⁴, créé en 2014 par JCertif International sous l'impulsion de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPE), Yekolab fournit de la formation aux nouvelles technologies et métiers émergents, un incubateur de startup innovantes et un centre de recherche et développement.

En matière de formations, il existe une seule grande école publique – l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique-proposant une formation pour la filière « réseaux et télécoms » (sur 5 ans). De nombreuses écoles privées offrent également des formations sur les télécoms, l'informatique et le développement d'applications. Mais il n'y a pas encore de véritable école de codage informatique au Congo.

En avril 2019, le gouvernement du Congo a adopté sa stratégie nationale de développement de l'économie numérique – « Congo Digital 2025 » qui a pour objectifs de :

- favoriser un accès équitable aux services numériques pour tous les citoyens ;
- développer de nouvelles compétences et des activités innovantes créatrices de valeur ajoutée ;
- moderniser les usages et les pratiques des services publics et développer les contenus numériques ;
- mettre en place les principes d'une bonne gouvernance du numérique ;

201 Congo Eco, le Journal d'Unicongo n° 13, Mai 2017

202 Loi de Finances pour 2020 : Loi 42/2019 du 30 décembre 2019 : <http://www.droit-afrique.com/uploads/Congo-LF-2020.pdf>

203 World Bank International Development Association (IDA): project paper on a proposed additional credit in the amount of USD 5 million to the Republic of Congo for a third phase of the Central African backbone program, March 2017

204 Yekolab: <https://yekolab.com/yeko/>

- garantir la sécurité et la protection de la vie privée des utilisateurs dans le cyberspace ;
- engager le Congo vers l'innovation numérique pour en faire une cyber référence en Afrique centrale.

Le développement de l'économie numérique au Congo est basé sur trois piliers stratégiques qui sont :

- l'e-citoyen : services et contenus numériques pour le grand public ;
- l'e-gouvernement : services et contenus numériques pour le gouvernement et les administrations publiques ;
- l'e-business : services et contenus pour les entreprises.

La stratégie nationale « Congo Numérique 2025 » se décline en 4 axes stratégiques pour chaque pilier. Ces axes sont les infrastructures, le cadre juridique et institutionnel, le développement des ressources humaines ou encore les produits et services.

Pour le e-gouvernement, une plateforme physique a été créée dans les locaux de Congo Telecom, mais elle n'est pas encore fonctionnelle, car il s'agit d'acheter préalablement un certain nombre de licences (qui devraient être acquises en 2020). Le portail web officiel du gouvernement nécessite l'achat de composants spécifiques pour sécuriser la plateforme.

Un datacenter est prévu à Brazzaville (financement BAD) et la BEI a fait part de son souhait d'en développer un second à Pointe-Noire : il s'agira de définir le mode de gestion de ces datacenters.

Trois options stratégiques sont possibles en matière de commerce électronique dans la ZLECAF²⁰⁵ :

- a) une stratégie globale pour l'économie numérique africaine couvrant la gouvernance du commerce électronique transfrontalier et les questions connexes ;
- b) l'intégration des perspectives du commerce électronique dans les instruments de l'Union Africaine existants ; et
- c) un Protocole sur le commerce électronique en tant qu'instrument de l'Accord portant création de la ZLECAF.

Quelle que soit l'option retenue, les pays africains pourront soutenir le développement du commerce électronique en sollicitant une assistance technique et en investissant dans les capacités en matière de politiques numériques, ainsi que dans les évaluations de l'état de préparation électronique et les programmes de recherche des universités et des centres de recherche.

5. Enjeux sociaux et environnementaux

5.1. L'inclusion au Congo

Selon le rapport 2019 sur le développement humain du PNUD, le Congo se situe à la 138^{ème} pour le taux relatif à l'Indice de Développement Humain (IDH) en 2018. Le taux de pauvreté multidimensionnelle (2015) est évalué à 24,3% de la population²⁰⁶.

L'ampleur de la pauvreté au Congo est plus large que dans la plupart des pays à revenus intermédiaires de même catégorie. La pauvreté rurale est préoccupante (environ 60% de la population) et elle s'est accrue ces dernières années. En milieu rural, les populations ont un faible accès à l'électricité, à l'eau et à des services de santé de qualité. La pauvreté urbaine est également importante dans les quartiers périphériques des grandes villes et auprès des jeunes. La pauvreté en milieu urbain est liée aux taux élevés du chômage et du sous-emploi.

Le pays reste marqué par de fortes inégalités entre les ménages les plus riches et les plus pauvres, comme en témoigne le coefficient de GINI (48,9)²⁰⁷. Le taux d'extrême pauvreté semble avoir augmenté à partir de 2016 en

205 Groupe Banque Mondiale : le Bulletin du Bureau de l'Administrateur, Août 2019

206 PNUD : Rapport sur le développement humain, 2019

207 BAD : Perspectives économiques en Afrique, 2018, République du Congo.

raison de la baisse des cours du pétrole, surtout en milieu rural. 65% des congolais les plus pauvres vivent dans les six régions du sud du pays. Moins de 4,9% d'entre eux sont couverts par des programmes de protection sociale²⁰⁸.

S'engager urgemment dans des réformes structurelles, dans l'amélioration du climat des affaires et dans la diversification de l'économie est nécessaire, tout autant qu'il sera utile d'atténuer les effets négatifs temporaires de la libéralisation des échanges – que pourrait impliquer la ZLECAf - sur la répartition des revenus, en lançant des programmes sociaux ciblés (soutien des revenus, par exemple) et des programmes de formation pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre d'une entreprise et d'un secteur à l'autre et pour promouvoir l'emploi.

Il s'agit de faire en sorte que les réformes suscitées par le Congo suite à la mise en œuvre de la ZLECAf profitent au plus grand nombre et que le développement économique soit durable et inclusif.

5.2. Les personnes vulnérables au Congo

Petite enfance :

A l'étape de la petite enfance, les risques de maladie, de malnutrition et de mortalité restent élevés au Congo et un enfant sur vingt (20) n'atteint pas son cinquième anniversaire²⁰⁹. La malnutrition chronique (retards de croissance) affecte 21% des enfants de moins de 5 ans tandis que 8% de cette tranche d'âge souffre de malnutrition aiguë. Globalement 96% des enfants de moins de 5 ans sont considérés comme enregistrés à l'état civil. Les plus privés du droit de citoyenneté sont ceux de ménages les plus pauvres, en milieu rural et particulièrement chez les populations autochtones.

Déscolarisation et travail des enfants, chômage et risques :

Le taux de non-scolarisation est relativement faible au Congo, mais la déscolarisation augmente avec l'âge. Elle touche surtout les filles vivant dans les ménages les plus pauvres. La déscolarisation au niveau secondaire peut-être causée par les insuffisances de l'offre, notamment en milieu rural, par les coûts mais aussi par le travail des enfants et dans le cas des filles par le mariage précoce.

23% des enfants de 5 à 17 ans sont engagés dans le travail, dont 17% dans des conditions dangereuses. Ils ont peu d'opportunités de formation professionnelle qualifiante. Les adolescents font aussi partie des couches de la population les plus exposées aux risques d'infections sexuellement transmises et du VIH-Sida.

Les personnes âgées :

Le poids des personnes âgées (+65 ans) dans la population reste faible (5 à 6%) mais augmente avec l'allongement progressif de la durée de vie : elle devrait atteindre 9% en 2050. L'appui familial des personnes âgées diminue en raison de la migration, de l'urbanisation, de la pauvreté et de l'évolution des mœurs. Le système de sécurité sociale ne couvre que les retraités très minoritaires du secteur formel. Les veuves (+ de 60% des femmes de plus de 65 ans) se trouvent souvent dépossédées de leurs biens. Elles sont aussi quelquefois victimes d'accusations de sorcellerie et victimes de violences.

Les personnes vivant avec un handicap :

La loi n°9-1992 du 22 avril 1992 portant protection et promotion des droits de la personne vivant avec un handicap a été récemment complétée avec la loi organique n°26-2018 du 7 août 2018, déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement du conseil consultatif des personnes vivant avec un handicap²¹⁰.

Les personnes vivant avec un handicap subissent de nombreux désavantages et des discriminations qui les rendent particulièrement vulnérables, notamment en ce qui concerne la scolarisation, l'emploi, l'accès aux soins, aux

208 La Banque Mondiale en République du Congo : <https://www.banquemonde.org/fr/country/congo/overview>

209 MICS Congo 2014/2015 : <https://www.unicef.org/congo/media/726/file/MICS.pdf>

210 Conseil Consultatif des personnes vivant avec un handicap : vulgarisation de la loi créant l'institution : 24 décembre 2018 : <http://www.adiac-congo.com/content/conseil-consultatif-des-personnes-vivant-avec-handicap-vulgarisation-de-la-loi-creant>

transports publics, et la participation à la vie sociale. Il en est de même des personnes albinos. S'ajoutent les difficultés d'accès aux abattements, exonérations, pensions, subventions de l'Etat²¹¹, etc.

Les populations autochtones :

La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones définit les peuples autochtones comme suit : « populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité ».

Au-delà du cadre juridique, un plan d'action national a été élaboré avec la création de plusieurs associations animées par les autochtones et/ou des non autochtones, l'organisation d'un Forum International des Peuples Autochtones de l'Afrique centrale au Congo et la célébration chaque année de la journée Internationale de solidarité avec les populations autochtones du Congo. Le Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC)²¹², une initiative intergouvernementale qui permet aux Etats, à la société civile et aux peuples autochtones d'Afrique centrale, au secteur privé, aux ONG internationales et aux organismes des Nations Unies de se réunir pour discuter des questions concernant les autochtones. L'un des objectifs clefs du Forum est de renforcer le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion des Ecosystèmes d'Afrique Centrale (REPALEAC).

Les peuples autochtones du Congo sont des chasseurs-cueilleurs. Le terme « peuples autochtones » couvre un grand nombre de groupes ethniques ayant des identités et des langues distinctes : les Babongos ou Bambenga, les Babis, les Tswa, les Bakola ou Mambenga, les Mikayas, les Mbenzeles, les Baka etc.

Les peuples autochtones représenteraient 2% de la population du Congo (mais cela reste difficile à estimer. Ils vivent dans une société à large prédominance Bantou. En dépit des avancées, les populations autochtones du Congo continuent à faire face à de nombreuses difficultés de subsistance. Ils suivent encore largement leur tradition et un nombre important est en déplacement continu ou temporaire pour garantir leur subsistance pendant les saisons agricoles et de pêche. L'accès à l'éducation reste limité et ils font face à de nombreux abus. Ils sont encore très marginalisés et vulnérables, leur accès à des services publics de base est très faible (éducation, santé). Ils réalisent très peu d'activités génératrices de revenus, sont peu ou pas formés, n'ont pas d'équipements.

La santé est également une préoccupation majeure, les maladies récurrentes étant le paludisme et la diarrhée et 40% des enfants autochtones de moins de 5 ans souffriraient de malnutrition chronique.

De nombreux conflits entre peuples autochtones et Bantous portent sur l'accès au foncier et sur le non-respect des contrats de travail. L'impossibilité pour les autochtones de faire valoir leurs droits devant les instances juridiques départementales justifie l'impunité des violences dont ils sont victimes. Les autochtones enregistrent rarement leurs enfants à l'Etat civil, ce qui les empêche par la suite d'avoir un acte de naissance, une carte d'identité ou une carte d'électeur.

Les réfugiés et déplacés :

Les réfugiés et les déplacés internes, victimes de conflits dans les pays limitrophes ou à l'intérieur du pays sont une catégorie très vulnérable de la population. En 2017, on recensait environ 140.000 réfugiés et déplacés (de RDC, RCA, Angola principalement) vivant souvent dans des conditions de pénurie extrême, ayant perdu leurs biens et moyens de subsistance²¹³.

211 Inclusion sociale : les personnes handicapées réclament une meilleure protection, 23 Mars 2020, <http://www.adiac-congo.com/content/inclusion-sociale-les-personnes-handicapees-reclament-une-meilleure-protection-114570>

212 Ministère des Affaires sociales et de l'action humanitaire : projet Lisungi, système de filets sociaux. Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones, CCPA, mai 2018

213 Ministère des Affaires sociales, des actions humanitaires et de la solidarité : Politique Nationale d'Action Sociale

5.3. La Politique Nationale d'Action Sociale et les mesures sociales d'accompagnement de la ZLECAf

Le ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire (MASAH) a décliné sa vision dans son document cadre intitulé Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) sous-tendu par son plan d'action couvrant la période 2018-2022. La mission du ministère est de prévenir les risques de vulnérabilités sociales, de protéger les droits des personnes vulnérables et d'offrir à ces personnes des opportunités d'autonomisation en vue de réduire les inégalités et de renforcer la cohésion sociale.

Adopté en juin 2014, le Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) vise l'ensemble de la population et doit assurer dès sa mise en place, l'accès aux services de santé dans le secteur public et privé.

L'adoption de la Politique Nationale d'Action Sociale illustre l'engagement des autorités congolaises à améliorer la protection sociale de la population. Toutefois, la couverture reste faible en raison du manque de financement (moins de 1% du budget) et de la multiplicité des acteurs.

Les groupes vulnérables (enfants, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés et populations autochtones) ne bénéficient pas suffisamment des solidarités essentielles garantissant leur droit à la survie, au développement, à la protection et à une vie décente. Ainsi, moins de 20% de la population congolaise (majoritairement des employés salariés des secteurs public et privé) est couverte par le système actuel de sécurité sociale²¹⁴.

Actuellement, le système d'action sociale au Congo joue un rôle très faible dans la réduction de la vulnérabilité, dans la prévention des risques et dans la prise en charge de ceux nécessitant une assistance.

Le Congo n'a pas encore établi des programmes de transferts sociaux réguliers et prévisibles à grande échelle financés par l'Etat et les appuis institutionnels ont même eu tendance à se dégrader ces dernières années²¹⁵.

Dans les pays dont l'économie est surtout agricole et, dans une moindre mesure, dans les pays exportateurs de ressources naturelles, il semble que l'ouverture du régime commercial atténue légèrement les inégalités de revenus. Selon les estimations, le coefficient de Gini baisse de 0,2 % pour chaque augmentation de 1% des flux d'échanges commerciaux. Par conséquent, si la ZLECAf devait entraîner une progression de 16% des flux, la diminution du coefficient de Gini par rapport à son niveau initial pourrait atteindre 3%²¹⁶.

L'augmentation des exportations agricoles se traduit par une hausse des revenus dans les zones rurales, où vit une majeure partie de la population pauvre. L'effet est plus marqué si les droits de douane sur les intrants intermédiaires de la production agricole (engrais, machines, etc.) sont réduits, car les coûts de production s'en trouvent diminués, ce qui fait encore augmenter les revenus de la population rurale.

L'importance du secteur informel dans les pays africains est une des raisons pour lesquelles le renforcement de l'intégration commerciale y a des effets limités sur les inégalités. Par nature, le secteur informel est plus inégalitaire (s'il concerne surtout des activités peu qualifiées) et concentré dans les biens et les services non exportables, ce qui le rend relativement insensible aux effets de l'intégration commerciale et isole une grande partie de la population des effets du commerce.

Un certain nombre d'analyses empiriques montrent qu'une intégration commerciale plus poussée n'accentue pas les inégalités de revenus à moyen terme. Mais elle les creuse effectivement à court terme, car elle peut faire baisser la part des revenus revenant aux plus pauvres. Mais il semble que l'effet initialement négatif de l'ouverture du régime commercial sur la redistribution s'estompe à mesure que l'économie s'ajuste²¹⁷.

Les politiques en faveur des changements de l'environnement productif devraient donc atténuer les éventuels effets de répartition indésirables de l'intégration, en s'appuyant sur des programmes sociaux ciblés (soutien aux revenus, par exemple) et des programmes de formation afin de faciliter la mobilité intersectorielle et promouvoir l'emploi.

214 BAD : perspectives économiques en Afrique, 2018, République du Congo.

215 Ministère des Affaires sociales, des actions humanitaires et de la solidarité : Politique Nationale d'Action Sociale

216 La Zone de Libre-Echange Continentale changera t'elle la donne en Afrique ? Geremia Palomba

217 La Zone de Libre-Echange Continentale changera t'elle la donne en Afrique ? Geremia Palomba

5.3.1. L'éducation

La stratégie sectorielle de l'éducation 2015-2025 vise à réformer le système éducatif national pour le rendre plus efficace et mieux adapté aux exigences du marché du travail. Le pays a un taux d'alphabétisation assez élevé (79,3% de 2006 à 2016)²¹⁸. Le Congo est l'un des pays les plus scolarisés d'Afrique centrale avec un taux d'accès au primaire supérieur de 97%²¹⁹. Les efforts du gouvernement depuis 2000 ont contribué à améliorer l'accès à l'éducation à tous les niveaux. Un congolais âgé entre 20 et 24 ans complète environ 8,5 années de scolarité (8,9 ans pour les hommes et 8,2 ans pour les femmes) contre une moyenne de 5 à 6 ans dans les années 90.

Il convient néanmoins de poursuivre les réformes pour améliorer la qualité de l'éducation du pays. Le taux d'achèvement du primaire reste à 74%, le taux brut de scolarité du secondaire à 55% et le taux de redoublement, particulièrement dans le primaire, reste élevé et continue d'augmenter (de 18% en 2010 à près de 25% en 2017).

Les dépenses publiques représentent moins de 5% du PIB. La faible performance du système éducatif s'explique en partie par la mauvaise gestion des ressources humaines conduisant à une gestion pédagogique inadéquate, des programmes et méthodes d'enseignement inadaptés, des investissements publics dans les infrastructures et matériels pédagogiques insuffisants et un niveau de rémunérations et d'incitation pour les enseignants trop faibles.

Les mesures d'austérité des programmes d'ajustement structurel des années 80-90 (limitation des embauches dans la fonction publique, réduction des effectifs, privatisation des entreprises publiques etc.) ont poussé l'Etat à se désengager progressivement de ses missions d'éducation et d'insertion de la jeunesse dans le marché du travail²²⁰. La part du budget de l'Etat dans l'éducation a été réduite, l'enseignement privé s'est développé au détriment de l'enseignement public, la qualité de l'enseignement et les performances des apprenants se sont dégradées et le nombre d'enseignants est insuffisant pour faire face au nombre d'enfants et de jeunes qui augmente.

La faible qualité de l'éducation et de la formation professionnelle est un autre aspect qui freine la capacité du secteur privé de se développer et à investir au Congo. Par ailleurs, il existe un problème d'inadéquation de l'éducation aux besoins des employeurs surtout pour répondre à la nécessité de diversifier l'économie. Il y a une faible articulation entre la recherche scientifique et le monde productif. L'enseignement de l'entrepreneuriat est inexistant dans l'enseignement primaire ou secondaire et quasi inexistant dans l'enseignement supérieur ; aucun incubateur n'est lié à un établissement d'enseignement supérieur.

Or tous ces éléments sont essentiels pour adapter l'économie congolaise aux enjeux de la ZLECAf qui va nécessiter une amélioration de la qualité des enseignements et une réponse plus adéquate aux besoins du secteur privé pour une montée en gamme des secteurs productifs quels qu'ils soient.

La cartographie de l'offre de formation qualifiante comprend actuellement trois principales strates : l'offre publique et privée ; l'offre des projets du gouvernement réalisés en coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ; l'offre des maîtres artisans.

Les structures publiques de formation qualifiante sont de création récente et sont pour la plupart encore embryonnaires, en phase pilote et expérimentale. Il s'agit de six Centres d'Education, de Formation et d'Apprentissage (CEFA) :

- Le CEFA de la maintenance industrielle de Pointe- Noire ;
- Le CEFA des métiers de services de Pointe- Noire ;
- Le CEFA des métiers ruraux de Dolisie ;
- Le CEFA des métiers du BTP de Brazzaville ;
- Le CEFA des métiers de services de Brazzaville ;
- Le CEFA des métiers ruraux de Botala dans le département de la Likouala, non encore fonctionnel.

218 IDH 2018, Annexes statistiques, PNUD

219 BAD : Perspectives économiques en Afrique, 2018, République du Congo.

220 Emploi des jeunes ou le défi du chômage de masse au Congo, 2015 : <http://adiac-congo.com/content/emploi-des-jeunes-ou-le-defi-du-chomage-de-masse-au-congo-35373>

Deux lycées professionnels existent à Brazzaville : celui dédié aux métiers de la menuiserie (le lycée professionnel Alphonse Kintombo) et le lycée professionnel agricole Amilcar Cabral²²¹. AGRICONGO se consacre au développement des métiers agropastoraux et l'Ecole Nationale à Vocation Régionale en Génie-Travaux (ENVR-GT) forme aux métiers de génie civil.

En perspective, il est prévu la création de CEFA des métiers des « mines » pour les métiers du pétrole à Pointe-Noire, les métiers de la foresterie et de l'industrie du bois à Mossendjo (dans le département du Niari), et des métiers des mines à Kabo (dans le département de la Sangha).

La formation professionnelle et la formation qualifiante présentent de nombreuses faiblesses pour assurer l'employabilité et soutenir par l'adéquation Emploi-Formation le projet de diversification de l'économie congolaise²²², à savoir : (i) la faible qualité et la forte congestion des infrastructures surtout dans les centres urbains, (ii) le manque d'équipements pour les ateliers, (iii) la qualification/spécialisation insuffisante des enseignants, (iv) l'absence de formation de formateurs, (v) le manque de praticité de l'enseignement, (vi) l'accent insuffisant sur les disciplines de la diversification (métiers ruraux, tourisme et construction), (vii) l'absence de synergie avec le monde productif pour une meilleure insertion professionnelle des apprenants²²³, (viii) la faible qualité de la main d'œuvre.

Or une réponse adéquate à ces insuffisances est dorénavant nécessaire et urgente pour que le Congo puisse disposer de compétences importantes pour développer des productions locales de qualité et profiter des opportunités offertes par la ZLECAF.

Le Projet de « Grande Ecole Numérique du Congo » a pour objectif de former chaque année 1.000 jeunes aux métiers du numérique. Il s'agit d'une structure œuvrant dans le domaine du numérique, créée en 2016 dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé (PPP) entre le gouvernement congolais, via le ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, et des partenaires privés avec un capital de 250 millions de FCFA, sur les campus de Brazzaville et de Pointe-Noire.

En matière d'enseignement supérieur, l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville (UMNG)²²⁴ est l'unique institution publique d'enseignement supérieur du pays : elle regroupe 11 établissements menant des activités d'enseignement et de recherches. Font partie de l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville :

- L'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique : génie civil, génie électrique, génie mécanique, science et technologies alimentaires ;
- L'Ecole Normale Supérieure : formation des enseignants et des cadres de l'enseignement primaire et secondaire ;
- L'Institut Supérieur de Gestion : gestion, comptabilité ;
- La Faculté de Droit ;
- La Faculté des Lettres, Arts et Sciences humaines ;
- La Faculté des Sciences économiques ;
- La Faculté des Sciences de la santé : médecine, formations médicales ;
- La Faculté des Sciences et Techniques : mathématiques, chimie, biologie, géologie, physique ;
- L'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) : administration générale et territoriale, administrations spécialisées (éducation nationale, tourisme, commerce), inspection du travail, financière (budget, douanes, impôts, trésor), carrières judiciaires (magistrature, barreau, greffier en chef), diplomatie
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie (ENSAF) : ingénieurs dans le secteur de l'agriculture, élevage, forêt, environnement ;
- L'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive.

221 Congo Eco, le Journal d'Unicongo n° 15, Décembre 2018

222 Rapport de l'entreprenariat, cité

223 PND, CSD 2018-2023

224 Université Marien Ngouabi : <https://www.umng.cg/>

En outre, il existe 2 centres offrant des formations ouvertes à tous ; ces centres sont le fruit de partenariats de l'UMNG avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) d'une part et l'université de Jinan en Chine d'autre part. Plus de 30.000 étudiants s'inscrivent chaque année à l'UMNG dans diverses formations générales et professionnelles dispensées par plus de 800 enseignants-chercheurs permanents.

L'Université Marien Ngouabi dispose également du Campus Numérique Francophone (CNF) qui est implantée grâce à l'Agence Universitaire de la Francophonie. En plus de ses activités de soutien à la diffusion scientifique et à la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs, le CNF offre des formations ouvertes à tous dans les domaines des TIC.

L'UMNG a développé des coopérations avec diverses institutions :

- Le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), France ;
- Le Centre National de Recherche Scientifique et Technique (CENAREST) du Gabon ;
- La Fondation Congolaise pour la Recherche Médicale ;
- Le Centre International de Recherche et de la Documentation sur les Traditions ;
- L'Association pour la Gestion de la Recherche et l'Innovation en Afrique Centrale (CARIMA) ;
- La Société Chimique d'Afrique Centrale et des Grands Lacs (SOCAC) ;
- Le Musée Royal de l'Afrique Centrale (MRAC), Tervuren, Belgique.

L'Université Marien Ngouabi a également mis en place une politique dynamique de partenariats avec les entreprises et les structures d'appui nationales et multinationales. Les partenaires privilégiés demeurent à ce jour les sociétés pétrolières (Total E&P Congo, ENI-Congo, Halliburton, Congo Exploration SARL, etc.) et les sociétés œuvrant dans l'univers des télécommunications (Airtel Congo, MTN Congo, Congo Telecom) ainsi que l'Agence de Régulation Congolaise des Postes et de Télécommunication.

Ces sociétés apportent un appui multiforme pour améliorer les infrastructures de formation, renforcer les compétences des enseignants, faciliter les stages et l'insertion professionnelle des étudiants. C'est ainsi que la Total E&P Congo a contribué à l'ouverture du master en génie pétrolier de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP), et met à la disposition de certains établissements (la faculté des sciences et techniques, la faculté de science économique et l'ENSP) des formateurs, dans le cadre d'un accord de partenariat entre l'UMNG et l'Association Total Professeurs Associés. Des bourses de formation à l'étranger sont offertes à des étudiants dans le cadre de ces accords.

Le partenariat entre l'UMNG et les sociétés Airtel Congo et MTN Congo a permis à certains établissements d'être dotés de salles internet pour les étudiants. Au nombre des structures d'appui avec lesquelles l'UMNG collabore, s'est ajouté l'Association Pointe-Noire Industrielle.

Au-delà de l'UMNG, il existe des structures d'enseignement supérieur privées telles que l'Université Libre du Congo²²⁵ à Brazzaville qui propose divers cursus (droit, informatique, comptabilité, gestion, banques/finances, agronomie, etc.), l'Ecole Supérieure de Gestion et d'Administration des Entreprises (ESGAE à Brazzaville), l'Ecole Supérieure de Technologie (Brazzaville), l'Ecole Supérieure de Technologie du Littoral (Pointe-Noire), l'Institut Supérieur de Technologie d'Afrique Centrale (Pointe-Noire).

Les partenariats avec les entreprises sont intéressants parce qu'ils permettent de promouvoir la qualité des enseignements tout autant que de permettre une meilleure réponse ou une meilleure adéquation avec les besoins du marché du travail et les besoins des entreprises qui devront s'adapter à la concurrence, monter en gamme et développer de nouveaux produits et services pour mieux répondre aux enjeux de la ZLECAf : de tels partenariats devraient être plus largement développés, en particulier dans le domaine de l'agriculture, de la foresterie, dans l'agro-alimentaire, le BTP, les métiers techniques, les nouvelles technologies.

Il serait également très utile de développer de tels partenariats, non seulement pour l'enseignement supérieur public et privé, mais également dans l'enseignement technique (CEFA). Ces partenariats sont d'autant plus pertinents que l'enseignement public dispose de moyens matériels et humains limités.

5.3.2. Le genre

Le Programme de Développement Durable de l'Afrique à l'horizon 2030 renforce les obligations actuelles des Etats en matière de droits de l'homme et consiste à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, alors que les principes de non-discrimination et d'égalité sont fermement ancrés dans le droit international et régional des droits de l'homme.

Il est désormais établi que l'égalité des sexes joue un rôle essentiel dans la réalisation du développement économique et social et l'éradication de la pauvreté. Il est également établi que chaque année de scolarité supplémentaire pour les filles contribue à réduire la mortalité infantile de 5 à 10% ; que 40% des enfants nés de mères ayant achevé les cinq années de scolarité primaire ont plus de chances de vivre au-delà de l'âge de cinq ans et 43% des enfants ont moins de risques d'être mal nourris. Aussi, les femmes qui achèvent leur cycle d'études primaires ont-elles en moyenne moins d'enfants, utilisent des techniques agricoles plus rentables, et reçoivent des salaires plus élevés lorsqu'elles ne travaillent pas dans le secteur agricole²²⁶.

En 2018, le Congo est classé 145ème pour l'Indice d'inégalité de genre par le PNUD²²⁷. Le pays a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes et adhère aux principes et recommandations énoncés dans les Plates-formes d'actions de Dakar et de Beijing.

Les femmes restent très peu représentées dans les sphères de prise de décision politique au Congo et ne représentent que 21,7% des effectifs du personnel salarié de l'administration publique centrale. Elles représentent 13,5% au Parlement, 23% au gouvernement. En 2017, le pays s'est doté d'une nouvelle politique nationale du genre visant entre autres à lutter contre toutes formes de violence sexuelle et à renforcer le mécanisme institutionnel de mise en œuvre de la politique nationale du genre.

Le maintien des filles à l'école continue de poser problème surtout en zone rurale. Les disparités filles/garçons en termes de scolarité secondaire sont relativement importantes : les abandons des filles sont plus fréquents que pour les garçons pour des raisons liées à l'absence de structures élémentaires d'hygiène, à des mariages précoces, à des agressions sexuelles dans les établissements scolaires et au fait de considérer les filles comme un fardeau économique ou un moyen de promotion économique. Sur la période 2010-2017, cette disparité est de 8% ²²⁸.

Environ 7% des filles de moins de quinze ans et 27% des filles de moins de 18 ans sont mariées²²⁹. Le mariage d'enfants conduit à des grossesses précoces et au phénomène très répandu des filles mères, qui courent des risques plus élevés de mortalité maternelle, en plus de l'abandon de l'école et des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités de mères. Pour les femmes, globalement la mortalité maternelle demeure un risque grave affectant 436 femmes pour 100.000 naissances.

La femme occupe une place prépondérante dans l'agriculture. A Brazzaville, les actifs agricoles dans le domaine du maraîchage sont constitués à plus de 65% de femmes. On rencontre par endroit des groupements constitués exclusivement de femmes et même dans les groupements mixtes, les femmes sont représentées à raison de 40 à 85%, avec des moyens de production encore rudimentaires et archaïques (houe, machette, etc.).

226 Indice d'égalité du genre en Afrique, BAD 2015

227 PNUD : Rapport sur le Développement Humain, 2019

228 IIG PNUD, 2019

229 Ministère des Affaires sociales, des actions humanitaires et de la solidarité : Politique Nationale d'Action Sociale 2018

Alors que la disponibilité de la main d'œuvre agricole salariée et familiale constitue un facteur de production limitant important, les femmes restent majoritaires (72%) dans la catégorie d'employés saisonniers ou temporaires tandis que pour les contrats à durée indéterminée, elles ne représentent que 9,8 % de l'ensemble²³⁰.

Sur le plan économique, les femmes du secteur informel sont les plus exposées aux conséquences de la crise économique. Majoritaires dans tout le cycle de production vivrière, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et de la pêche, elles ne bénéficient d'aucune protection sociale et ne peuvent prétendre à aucune couverture permettant d'alléger les effets des crises économiques.

Parmi les obstacles auxquels se heurtent les femmes dans la création d'entreprises prospères axées sur la croissance, on peut citer : l'accès limité au financement, le manque d'accès à la formation commerciale et au développement des compétences dans les domaines techniques, les lacunes en alphabétisation et bases insuffisantes en calcul, le manque d'accès à la terre, à la propriété, à la technologie et aux marchés, la lourdeur et le coût des procédures d'enregistrement des entreprises, et les normes sociales discriminatoires à l'égard des femmes.

Bien que la libéralisation du commerce offre aux femmes entrepreneures la possibilité d'accéder à de nouveaux marchés d'exportation et d'accroître leurs revenus, les entreprises qui leur appartiennent sont moins susceptibles d'avoir acquis l'expertise technique et juridique nécessaire et la capacité de commercialiser leurs produits efficacement. Pour ce qui est de l'agriculture, les travaux de recherches montrent que la libéralisation du commerce crée des emplois axés sur l'exportation qui sont généralement réservés aux hommes, tandis que les femmes restent généralement dans l'agriculture de subsistance.

Cependant, les agricultrices qui ont réussi à passer d'une agriculture de base ou de subsistance à une agriculture de rente voient leurs revenus augmenter. L'adaptation est ainsi essentielle pour tirer parti des avantages de la libéralisation du commerce et pour bénéficier des opportunités offertes par la ZLECAf : cela va passer par l'éducation et la formation, l'information, l'accès à des équipements et aux financements, à une meilleure structuration des femmes dans l'agriculture, comme des femmes chefs d'entreprises par le biais d'associations paysannes et professionnelles.

Sur les corridors de la sous-région Afrique centrale, le petit commerce informel est principalement exercé par des femmes, avec des niveaux d'éducation à peine supérieurs au niveau primaire. Elles sont peu ou très peu informées de leurs droits et obligations entre les pays qu'elles traversent tous les jours et elles ne connaissent pas les bénéfices qu'elles pourraient tirer de l'union douanière ou de la zone de libre-échange.

Afin de passer les frontières avec leurs marchandises, elles ont souvent recours à des intermédiaires qui leur font payer le prix fort, réduisant ainsi leurs marges et décourageant leur autonomisation économique. Cette situation expose les femmes à des pratiques illicites, à des risques de violence, de harcèlement et d'abus de pouvoir.

Grâce à la réduction des droits de douane résultant de la ZLECAf, les commerçantes informelles devraient être mieux à même d'exercer leurs activités par les voies officielles, lesquelles offrent plus de protection. Le système pourrait être davantage amélioré par la mise en place de régimes commerciaux simplifiés destinés aux petits commerçants, qui existent déjà au niveau du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) : ce régime prévoit une procédure de dédouanement simplifiée ainsi que des droits de douane réduits. Cette procédure simplifiée et la réduction des droits de douane aideraient particulièrement les petits commerçants.

Le mécanisme en ligne des obstacles non tarifaires de la ZLECAf, récemment lancé (<http://www.tradebarriers.africa/>) pourrait favoriser l'inclusion, en particulier des entreprises appartenant à des femmes et des petits commerçants, en donnant aux entrepreneurs et aux commerçants la possibilité de faire entendre leur voix pour obtenir l'élimination de certains obstacles commerciaux.

230 Ministère de l'Agriculture, l'Élevage et de la Pêche : étude de faisabilité du projet d'appui à l'agriculture vivrière en périphérie des centres urbains, Juin 2017

Ce mécanisme permet de signaler les obstacles aux activités quotidiennes sur un site internet consacré aux obstacles non tarifaires, de soumettre des plaintes au moyen d'un service de messages SMS, et de recevoir des informations actualisées sur les processus de résolution des obstacles non tarifaires. Cependant ce système n'est pas encore fonctionnel au niveau du Congo / de l'Afrique Centrale.

L'Accord portant création de la ZLECAf ne consacre pas de chapitre spécifique au commerce et à l'égalité des sexes. Cependant, le préambule fait explicitement référence à l'importance de l'égalité des sexes pour le développement du commerce international et de la coopération économique, et l'article 3e souligne la promotion de l'égalité des sexes comme un des objectifs généraux de la ZLECAf²³¹. La ZLECAf devrait créer de nouvelles opportunités commerciales et entrepreneuriales pour les femmes actives dans l'économie formelle et informelle et dans de nombreux secteurs, notamment les secteurs traditionnellement féminins comme l'agriculture, l'industrie manufacturière et les services. Par d'autres dispositions clefs, notamment sur la facilitation du commerce, la coopération douanière et le transit, les obstacles non tarifaires et les mesures sanitaires et phytosanitaires, entre autres, la ZLECAf peut aider au développement d'opportunités commerciales pour les entreprises appartenant à des femmes et les commerçantes transfrontalières informelles.

Pour faire en sorte que les gains de la ZLECAf aident à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique durable des femmes, les questions de genre doivent être intégrées dans les différentes politiques qui sont au cœur de cette stratégie nationale du Congo dans la mise en œuvre de la ZLECAf.

Renforcer les capacités et accroître les choix et les possibilités des femmes dans le cadre de la ZLECAf, en particulier des femmes vulnérables, peut assurer qu'elles prennent légitimement la place qui est la leur en tant qu'actrices économiques, capables de jouer un rôle clef dans la promotion de la transformation structurelle au Congo.

5.3.3 L'emploi des jeunes

Le Congo, du fait de sa dépendance au secteur pétrolier a démontré sa difficulté à soutenir une croissance forte et à créer des emplois en nombre suffisant pour absorber les promotions de jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail. L'urbanisation rapide et l'exode rural ont désorganisé les structures sociales. Le monde rural est vieillissant et peu de jeunes veulent s'investir dans l'agriculture.

La récente crise économique du pays a entraîné une légère augmentation du taux de chômage qui a atteint 10,4% en 2019. Le chômage est plus élevé en milieu urbain (autour de 15% à Brazzaville et à Pointe-Noire) qu'en milieu rural où il serait inférieur à 2%. Le taux de chômage des hommes est de 9,8%, celui des femmes de 11%²³². Le chômage touche essentiellement les groupes vulnérables comme les femmes et les jeunes chez lesquels il avoisine 25%²³³.

Ce taux dépasserait les 40%, si l'on tenait compte des demandeurs d'emplois découragés. Il est trois fois plus élevé que celui des chômeurs de 30 à 49 ans et environ 4 fois plus important que celui des plus de 50 ans. Le taux de sous-emploi de la population active serait également entre 25 et 30%²³⁴. Le chômage des jeunes est important et des pans entiers de la population n'ont pas d'emplois décents mais travaillent au Congo dans le secteur informel.

Le gouvernement a mis en place de nombreux programmes de soutien à l'emploi de jeunes avec des résultats mitigés. Enfin, la plupart des emplois se créent dans le secteur informel et ne garantissent pas une stabilité de travail et de revenus.

Parvenir à une meilleure attractivité de l'activité agricole et forestière est nécessaire en améliorant sa rentabilité (en particulier pour attirer les jeunes), en permettant la création de nouveaux métiers et une augmentation de la

231 Commission Economique pour l'Afrique : Intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine, février 2020

232 Indicateurs Banque Mondiale, modélisé par l'OIT : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.UEM.TOTL.ZS>

233 Banque Africaine de Développement : Perspectives économiques en Afrique 2018

234 Emploi des jeunes ou le défi du chômage de masse au Congo, 2015 : <http://adiac-congo.com/content/emploi-des-jeunes-ou-le-defi-du-chomage-de-masse-au-congo-35373>

croissance grâce à la diversification et à la « complexification » du tissu productif du secteur. Les secteurs agricoles forestiers sont en effet considérés comme parmi les principaux bassins d'emplois au Congo.

L'Agence Congolaise Pour l'Emploi (ACPE) est chargée de la gestion et du contrôle de l'emploi ainsi que de la régulation et l'intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi. Un Fonds National d'Appui à l'Employabilité et l'Apprentissage (FONEA) a également été créé pour accompagner l'ACPE dans ses missions. Le FONEA a pour rôle principal de promouvoir l'employabilité et l'apprentissage, par l'appui aux formations qualifiantes et à l'auto-entrepreneuriat²³⁵.

Le FMI recommande que les pouvoirs publics facilitent la réaffectation de la main-d'œuvre et des capitaux de secteurs non rentables vers d'autres secteurs (notamment par le biais de politiques actives du marché du travail, comme la formation et les dispositifs d'aide à la recherche d'emploi, et de mesures favorables à la compétitivité et à la productivité) et renforcer la protection sociale (régimes d'assurance sociale et programmes de soutien au revenu) de façon à atténuer les effets négatifs temporaires de l'approfondissement de l'intégration commerciale sur les populations les plus vulnérables²³⁶.

Cette recommandation est d'autant plus urgente et nécessaire avec la mise en œuvre de la ZLECAf car elle est susceptible à court terme d'entraîner des difficultés accrues pour certaines populations vulnérables et va nécessiter une adaptation rapide des acteurs privés et une amélioration des compétences pour répondre aux besoins du marché.

5.4. Les questions environnementales et le changement climatique

Avec 220 millions d'hectares de forêt tropicale, les forêts du bassin du Congo constituent le deuxième massif forestier tropical du monde après l'Amazonie. Partagé entre six pays d'Afrique centrale (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, la Guinée équatoriale et RDC), le bassin du Congo compte 80 millions d'habitants pour lesquels il est une source d'énergie et d'alimentation essentielle²³⁷.

Rien que par leur taille, les forêts du bassin du Congo constituent une réserve de carbone d'importance mondiale pour la régulation du gaz à effet de serre et du dioxyde de carbone. Elles ont aussi un rôle régulateur sur le climat régional et local. S'il est encore à ce jour bien préservé, le bassin du Congo fait toutefois face à de multiples menaces (pression démographique, agriculture itinérante sur brûlis, activités minières, urbanisation, déforestation etc.) qui sont autant de facteurs qui pèsent sur sa conservation et sur celle de toutes les espèces animales qu'il abrite.

Le Congo renferme divers écosystèmes tant forestiers, savaniques, dulçaquicoles²³⁸ que côtiers. La forêt recouvre environ 60% de son territoire. La diversité floristique actuellement connue se monte à un peu plus de 5.100 espèces mais pourrait atteindre 6.000 à 6.500 espèces²³⁹.

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), institution visant la mise en œuvre d'un plan de convergence à l'échelle régionale, est le point d'ancrage du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) mis en place lors du Second Sommet de la Terre en 2002. L'objectif de ce partenariat est de protéger et de gérer durablement les ressources naturelles tout en favorisant le développement économique et social.

Le bassin de la Commission Internationale du Bassin du Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) est le 2^{ème} bassin hydrologique du monde avec pour épine dorsale le fleuve Congo. Les voies navigables du bassin CICOS constituent un paramètre important et donnent des indications sur le rôle que joue ce réseau dans la vie économique de

235 Les députés ont approuvé la dissolution de l'ONEMO, 2 mars 2019 : <https://www.vox.cg/2019/03/les-deputes-ont-approuve-la-dissolution-de-onemo/>

236 FMI : Reprise dans un contexte de grande incertitude, perspectives économiques régionales, Avril 2019

237 Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD) : Rapport Diagnostic de la République du Congo, mars 2012

238 Qui vit en eau douce

239 Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale : Aires protégées d'Afrique Centrale, état 2015

l'Afrique centrale. Ce bassin représente un véritable maillon de la chaîne de transport multimodal où la complémentarité rail-route-voie d'eau met en évidence l'interdépendance des modes de transport et le renforcement de la solidarité entre les Etats de la sous-région.

Le Congo a mis en place une politique forestière (2014/2025) visant à gérer durablement les forêts, à contribuer à l'émergence d'une économie verte et lutter contre le changement climatique. En janvier 2017, le Congo a adopté un nouveau Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) pour intégrer les nouvelles préoccupations environnementales issues de l'Accord de Paris, des recommandations de la COP22 à Marrakech et des Objectifs de Développement Durable (ODD)²⁴⁰.

A noter que dans les secteurs des hydrocarbures, de l'énergie, de l'exploitation forestière, de l'agriculture intensive, de l'industrie et autres, la réalisation d'une étude d'impact environnemental est obligatoire avant toute mise en œuvre de projets.

La population augmente de 2 à 3% par an et le défrichement à des fins agricoles constitue la principale menace à long terme pour les forêts. Depuis deux décennies, l'Afrique centrale fait face à une augmentation des températures et du nombre de jours chauds. Les projections montrent également une légère augmentation des précipitations.

Dans certaines régions, il y a déjà une baisse de la production agricole causée par la perturbation du calendrier agricole, liée à l'excès des pluies qui provoquent des maladies de plantes comme l'anthracnose, la bactériose, la mosaïque, etc. ou par la sécheresse due à une déforestation exagérée. Les rendements sont en baisse et la production agricole par habitant décroît pendant que la population s'accroît de manière à doubler la demande en nourriture dans les trois prochaines décennies.

La chasse pour le commerce de la viande de brousse est une autre menace : elle pèse sur la biodiversité animale dans le bassin du Congo. Le braconnage ne cesse d'augmenter. Il ne concerne plus seulement les grands mammifères protégés comme l'éléphant, les grands singes, le bongo et le léopard mais aussi les espèces partiellement ou non protégées.

La chasse est liée à l'exploitation forestière, non seulement en raison de la consommation accrue de viande de brousse dans les concessions, mais aussi parce que l'abattage des arbres permet d'améliorer les infrastructures routières et encourage les mouvements de population, ce qui facilite l'acheminement de la viande de brousse vers les marchés urbains et augmente la rentabilité du commerce grâce à l'accroissement des taux de renouvellement²⁴¹. L'Afrique centrale a déjà perdu presque la moitié de son habitat sauvage. Des études ont montré qu'avec le changement climatique, plus de 20% des espèces végétales perdront leur espace vital d'ici 2085.

L'écosystème marin et côtier congolais est soumis à une érosion côtière et à une forte pollution provenant particulièrement du fleuve Congo, des activités humaines et industrielles de la ville de Pointe-Noire.

La corruption dans l'octroi des concessions forestières, l'érosion côtière, la surexploitation des ressources halieutiques et la pollution marine, ainsi que la déforestation non contrôlée, sont autant de problèmes pesant sur la gestion des ressources naturelles et environnementales du Congo et, nécessitant des mesures urgentes de la part des autorités nationales.

Il existe diverses initiatives au Congo en matière d'environnement et de changement climatique.

La mise en œuvre de la ZLECAf et les conséquences de celles-ci sur la diversification de l'économie et le nécessaire développement des infrastructures commerciales pourraient cependant avoir des conséquences négatives tant sur la gestion et la préservation des ressources forestières, que sur la biodiversité et sur les ressources halieutiques.

240 Banque Africaine de Développement : Perspectives économiques en Afrique 2018

241 Eric Arnel Mbalamona, CERAPE : Impact des changements climatiques sur l'agriculture et l'environnement dans le bassin du Congo, juillet 2015

C'est pourquoi il est important de prendre en compte la richesse des ressources du pays afin de pouvoir les préserver. Il s'agira de mettre en place des politiques adaptées et équilibrées entre d'un côté, développement économique et social et de l'autre, protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

Le Congo a adhéré à de nombreux instruments internationaux²⁴² et il est membre de la quasi-totalité des organismes internationaux, régionaux et sous régionaux œuvrant en matière de protection et de gestion de la forêt, de la faune et de l'environnement.

L'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) a été créée par la loi 34-2012 du 31 octobre 2012 : elle est un établissement public administratif à caractère scientifique et technique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour mandat de mettre en œuvre la politique nationale en matière de gestion de la faune, des aires protégées et des Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB), ainsi qu'aux conseils locaux et en assure la coordination au plan national. Le financement de l'ACFAP est prévu par un prélèvement de 70% sur les permis de visites des aires protégées et sur les licences liées à l'exploitation de la faune. Sans décret d'application, cette agence n'a pas pour l'instant de réelle existence juridique²⁴³.

Six types d'aires protégées sont identifiés, tous sous contrôle de l'Etat : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones d'intérêt cynégétique.

Le pays compte 15 aires protégées d'une superficie d'environ 3.990.000 ha, soit 11,7 % du territoire national. La gestion des aires protégées relève, depuis plus de deux décennies de Partenariats Public-Privé (PPP). Quatre (4) aires protégées font l'objet d'une gestion partenariale (Conkouati-Douli, Nouabalé-Ndoki, Lésio-Louna et Lossi), dont le dernier avec une association d'ayants-droits des communautés locales.

La Wildlife Conservation Society (WCS) travaille depuis 1991 en partenariat avec le gouvernement et a été particulièrement active dans la création de deux parcs nationaux : Nouabalé- Ndoki et Ntokou Pikounda. D'autres partenaires techniques et financiers sont également présents en République du Congo : la Fondation Jane Goodal, African Parks, HELP Congo (Habitat Ecologique et Liberté des Primates), la Fondation John Aspinall.

Le nombre d'agents chargés de l'application de la loi comparé à la surface des aires protégées est partout insuffisant. Le personnel des aires protégées nécessite un renforcement de capacités sur l'application de la loi, les techniques de navigation, les techniques de collecte et d'analyses de données et la formation paramilitaire. De manière générale, le matériel et l'équipement de terrain sont insuffisants dans les aires protégées.

Même si toutes les aires protégées disposent de leurs actes juridiques de création, les moyens nécessaires à leur gestion sont insuffisants hormis pour celles bénéficiant d'un appui extérieur. La majorité des aires protégées ne disposent pas encore de plan d'aménagement et l'implication des communautés locales dans la gestion est faible.

Le fond forestier du MEF assure le paiement des salaires de ses agents en poste sur le terrain de manière continue mais les budgets de fonctionnement pour la gestion quotidienne des sites sont par contre distribués de façon aléatoire. La mise en place d'une plateforme de concertation permettrait d'assurer le suivi-évaluation des conservateurs et des partenaires techniques et d'améliorer l'efficacité des interventions²⁴⁴.

Dans le cadre de la gestion concertée transfrontalière, certaines initiatives ont été mises en œuvre. Il s'agit notamment de la création des paysages transfrontaliers ci-après²⁴⁵ :

- le Tri-National de la Sangha (TNS) entre les trois Parcs Nationaux contigus de Lobeke au Cameroun, Dzanga-Ndoki en République Centrafricaine et Nouabalé-Ndoki en République du Congo ;
- l'interzone TRIDOM entre le Dja au Cameroun, Odzala-Kokoua au Congo et Minkembe au Gabon ;
- l'espace lac Toumba en République Démocratique du Congo – lac Télé en République du Congo ;

242 MEF Coopération internationale : <http://www.mefdd.cg/partenaires/cooperation-internationale/>

243 Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale : Aires protégées d'Afrique Centrale, état 2015

244 Ibid précédent

245 Ministère de l'Economie Forestière et des Forêts, aires protégées : <http://www.mefdd.cg/faune-aires-protgees/>

- le Parc Transfrontalier Mayumba – Conkouati-Douli (PTMC) entre Mayumba au Gabon et Conkouati-Douli au Congo ;
- le Complexe Transfrontalier du Mayombe (CTM) partagé par quatre pays (Angola, République Démocratique du Congo, République du Congo et Gabon) dans le cadre de la gestion participative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf, il est impératif que le Congo puisse mettre en place des mécanismes de coordination entre développement économique et social et prise en compte des problématiques environnementales, la forêt, les fleuves, la biodiversité et le littoral côtier faisant partie des richesses du pays.

Cela passe par la compréhension des enjeux environnementaux et de changement climatique dans les politiques sectorielles, mais également par la formation, la sensibilisation, le développement des dialogues et des espaces de concertation entre les acteurs (en particulier les populations locales et populations autochtones) d'autant que la pression démographique comme la levée des frontières risquent de peser sur les ressources (augmentation des surfaces agricoles, braconnage, trafic de faunes et flore, etc.) : c'est une des raisons pour lesquelles dans le cadre de la ZLECAf, il serait également urgent de pouvoir mettre en œuvre de manière plus efficace la Convention CITES et faire en sorte qu'il y ait des mécanismes de coordination entre douanes, services de police et écogardes.

Chapitre 2 - Stratégie nationale : objectifs et opérationnalisation

1. Les objectifs de la stratégie

Conçue à partir des recommandations issues de l'analyse des états des lieux (voir document ci-annexé sur les recommandations), la stratégie nationale de la République du Congo pour la mise en œuvre de la ZLECAf a pour objectif général **d'accroître de manière significative le volume des échanges de biens et services de la République du Congo vers l'Afrique et le montant des investissements au Congo, à travers le renforcement de la production et de la compétitivité nationale, grâce à une économie diversifiée, inclusive et durable.**

Sept (7) objectifs spécifiques découlent de cet objectif général, à savoir :

Objectif spécifique 1 :	Améliorer le cadre macro-économique et le climat des affaires pour permettre le développement du secteur privé et des investissements afin de stimuler la croissance, la création de la richesse et l'emploi au Congo ;
Objectif spécifique 2 :	Mettre en place un dispositif réglementaire et institutionnel adapté pour la mise en œuvre de la ZLECAf dans ses différents volets : douane, qualité, services, concurrence, investissement, propriété intellectuelle ;
Objectif spécifique 3 :	Développer une offre élargie de biens et services compétitifs pour permettre une transformation des matières premières et des ressources naturelles du pays – bois, produits agricoles, mines, industries- afin de répondre aux besoins du marché national, régional et continental ;
Objectif spécifique 4 :	Développer les infrastructures commerciales - transport et logistique, énergie, télécommunications et secteur numérique - au Congo pour attirer des investissements, réduire les coûts, augmenter la production et les échanges commerciaux, et valoriser plus largement la situation géographique du pays ;
Objectif spécifique 5 :	Définir des politiques publiques pour une économie verte et plus solidaire, fondée sur la redistribution, l'éducation et l'inclusion, afin de permettre une bonne adaptation aux enjeux liés à la ZLECAf et au développement durable ;
Objectif spécifique 6 :	Disposer d'un plan de communication et des outils de suivi-évaluation pour la mise en œuvre de la stratégie nationale ;
Objectif spécifique 7 :	Mettre en place des mécanismes de mobilisation des financements internes et externes.

Cette stratégie s'appuie sur :

- un plan d'action définissant par objectif spécifique, les activités à mener pour atteindre les objectifs, les résultats attendus, la période de mise en œuvre, les organismes chargés de cette mise en œuvre et le coût des dites activités ;
- un chronogramme de réalisation par objectif spécifique.

Tableau comparatif de quelques indicateurs et projections pour le Congo à l'horizon 2030 :

	CONGO	CAMEROUN	CÔTE D'IVOIRE	RWANDA	OBJECTIFS CONGO 2030
Population (2019) ²⁴⁶	5.381.000	25.876.000	25.717.000	12.627.000	7.000.000
Taux de croissance du PIB (2019) ²⁴⁷	-0,9 %	3,7 %	6,9 %	10,1 %	5%
Valeur PIB PPP courant US\$(2019) ²⁴⁸	31,22 Mds US\$	100,60 Mds US\$	158,29 Mds US\$	30,97 Mds US\$	45,00 Mds US\$
PIB/hab PPP courant US\$ (2019) ²⁴⁹	5.802 US\$	3.888 US\$	6.155 US\$	2.453 US\$	6.429 US\$
Classement IDH (2019)	138 ^{ème}	150 ^{ème}	165 ^{ème}	157 ^{ème}	en dessous de 120 ^{ème}
Montant de la dette (% PIB) (2019) ²⁵⁰	78,5%	40,8%	40,7%	42,6%	50% du PIB
Classement Doing Business (2019)	180 ^{ème}	167 ^{ème}	110 ^{ème}	38 ^{ème}	en dessous de 150 ^{ème}
IDE entrants (2019) ²⁵¹	3.366 M US\$	782 M US\$	1.009 M US\$	420 M US\$	8.000 M US\$
Taux de bancarisation (2017) ²⁵²	26%	35 %	41 %	50 %	40%

L'atteinte des objectifs du Congo va nécessiter pour les dix (10) prochaines années une mobilisation forte des pouvoirs publics, du secteur privé mais aussi de la société civile congolaise.

246 Statistiques « Perspectives de la population dans le monde 2019 » ONU-DAES

247 Statistiques « Perspectives économiques mondiales », FMI (Avril 2020)

248 idem

249 Calculs effectués sur la base de la population et de la valeur PIB (PPP, courant US\$) susmentionnées.

250 Sources FMI diverses (Rapports sur la soutenabilité de la dette)

251 Rapport sur les investissements dans le monde 2020, CNUCED

252 Rapport Base de Données Globale Findex 2017 sur l'inclusion financière, Banque Mondiale

2. Le plan d'action de la stratégie

Le plan d'action définit, pour chacun des objectifs spécifiques découlant de l'objectif général de la stratégie, les activités à réaliser, l'estimation des coûts, les périodes et délais d'exécution, ainsi que les acteurs responsables.

Objectif spécifique 1 : Améliorer le cadre macro-économique et le climat des affaires pour permettre le développement du secteur privé et des investissements, afin de stimuler la croissance, la création de la richesse et l'emploi au Congo ;

Activités	Description	Résultats Attendus	Organismes Responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
1.1 Poursuivre les réformes structurelles	<ul style="list-style-type: none"> -Poursuivre les activités du Comité Interministériel pour l'Amélioration du Climat des Affaires ; -Mettre en œuvre effectivement les changements réglementaires et institutionnels ; -Poursuivre l'assainissement des finances publiques, notamment la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances et le code de transparence ; -Mettre en place des projets d'action sociale pour protéger les plus vulnérables ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Le climat des affaires est amélioré ; -Les changements réglementaires et institutionnels sont mis en œuvre effectivement ; -Les mécanismes de bonne gestion des finances publiques sont effectifs ; -Des projets d'action sociale sont mis en place ; 	<ul style="list-style-type: none"> Ministères - des finances - de l'économie - des affaires sociales - Secteur privé 	2021/2030	2.000.000	13.119.140.000
1.2 Compléter la mise en œuvre des Actes Uniques OHADA	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre effectivement en place des outils effectifs pour une justice commerciale efficace ; -Former des avocats, des magistrats, des comptables, fonctionnaires du commerce et des PME, des représentants des chambres de commerce, du secteur privé, des étudiants ; 	<ul style="list-style-type: none"> Les Actes Uniques OHADA sont mis en œuvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> Ministères - justice - commerce - PME - chambres de commerce - éducation nationale -Secteur privé 	2021/2025	2.000.000	1.311.914.000

Activités	Description	Résultats Attendus	Organismes Responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
1.3	Faciliter la mise en œuvre des concessions et autres Partenariats Publics Privés (PPP) -Créer un comité PPP et le rendre effectif ; -Former et améliorer les capacités ;	La mise en œuvre des concessions et autres PPP est facilitée ;	Ministères - des finances - des grands travaux - des transports - de l'énergie - des télécoms -Secteur privé	2022/2025	2.000.000	1.311.914.000
1.4.	Relancer le processus de privatisation Relancer sans tarder la restructuration et/ou la privatisation des entreprises publiques dans les domaines prioritaires afin de les rendre plus efficaces et compétitives ;	Le processus de privatisation est relancé	Ministères - des finances - de l'économie -Entreprises publiques concernées	2021/2024	4.000.000	2.623.828.000
1.5	Faciliter la création et le développement d'entreprises formelles -Poursuivre les travaux engagés par l'ADPME et l'ACPCE pour la création et le développement des entreprises/ TPME ; -Améliorer les relations avec des comptables et les différentes structures financières, afin de faciliter la réalisation de business plan « viables », de réduire les risques et d'améliorer l'accès aux financements ;	La création et le développement d'entreprises formelles est facilitée	Ministère des PME -ADPME -ACPCE -Secteur privé -Institutions bancaires	2021/2030	10.000.000	6.559.570.000
1.6	Développer le Dialogue Public-Privé Développer à tous les niveaux un Dialogue Public-Privé pertinent et efficace pour permettre une définition adéquate et une mise en œuvre rigoureuse des politiques publiques, afin d'établir une meilleure synergie entre les secteurs publics et privés ;	Le Dialogue Public-Privé est développé	-Ensemble des comités existants -Comité Interministériel pour l'Amélioration du Climat des Affaires -Comité de Concertation -Administrations concernées -Secteur privé	2021/2030	6.000.000	3.935.742.000

Activités	Description	Résultats Attendus	Organismes Responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
1.7	Améliorer les législations et réglementations « horizontales » ou codes spécifiques	Évaluer et améliorer les diverses législations et réglementations horizontales ou codes spécifiques (ex. code des hydrocarbures, charte des investissements, etc.), pour améliorer le climat des affaires et stimuler l'investissement, la création d'entreprises ainsi que les partenariats entre privés locaux et étrangers ;	Les diverses législations et réglementations sont révisées	-Ministères concernés par chaque sujet spécifique- Secteur privé	2023/2025	2.000.000 1.311.914.000
1.8	Examiner les outils financiers disponibles au Congo pour permettre le développement du secteur privé et l'inclusion	Étude pour mieux comprendre les différents outils financiers existants et disponibles au Congo (dons, subventions, blending, crédits bancaires, garanties), y inclus ceux des Partenaires Techniques et Financiers ;	Les différents outils financiers au Congo pour permettre le développement du secteur privé et l'inclusion sont examinés	-Ministère des finances -Ministère de l'économie -Banques et institutions de micro-crédit -Secteur privé	2022	100.000 65.595.700
TOTAL OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1					26.100.000	18.432.391.700

Objectif spécifique 2 : Mettre en place un dispositif réglementaire et institutionnel adapté pour la mise en œuvre de la ZLECAF dans ses différents volets : douane, qualité, services, concurrence, investissement, propriété intellectuelle ;

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
2.1	Participer à la première Phase de négociation de la ZLECAF	Participer aux groupes de travail technique de la ZLECAF avec la CEMAC, la CEEAC sur les sujets de la 1ère Phase ;	Ministère du commerce	2020	200.000	131.191.400
2.2	Adapter les cadres réglementaires au niveau des douanes, de la facilitation du commerce et des mesures correctives commerciales	-Adapter les réglementations douanières du Congo avec les règles de la ZLECAF : concessions tarifaires, règles d'origine, valeurs en douanes, restrictions quantitatives, transit, mesures correctives commerciales, facilitation du commerce ; -Mettre en place le régime commercial simplifié pour les petits commerçants, tel que défini par la ZLECAF ; -Adopter le système interconnecté de gestion des marchandises en transit « SIGMAT » et élaborer un cadre légal nécessaire à sa mise en œuvre ; -Créer le Comité national sur la facilitation des échanges ; -Créer l'Observatoire des Transports ;	-Ministère des finances -Ministère du commerce -Ministère des transports -Douanes -Secteur privé	2021/2022	800.000	524.765.600
2.3	Mettre en place les comités techniques et renforcer leurs capacités	-Former les douaniers, les représentants du ministère du commerce et du secteur privé sur les nouvelles règles consécutives à la mise en œuvre de la ZLECAF ; -Réactualiser les notifications réalisées dans le cadre de l'Accord de Facilitation des Échanges de l'OMC ; -Vulgariser les missions du Comité national de l'origine ;	-Ministère des transports -Ministère du commerce -Ministère des finances -Ministère de l'industrie -Douanes -Secteur privé	2021/2023	4.000.000	2.623.828.000
2.4	Réaliser une étude prospective sur la gestion des corridors, avec plan d'actions, budget et système de suivi-évaluation	-Faire l'état des lieux des procédures et des coûts relatifs au commerce extérieur, sur le fonctionnement des Guichets Uniques, sur la corruption etc. ; -Faire l'état des lieux des infrastructures, y inclus les ports secs, marchés transfrontaliers (chambres froides, systèmes de stockage et de conservation, systèmes logistiques pour les camions, etc.) ;	- Ministère du commerce - Ministère des finances - Ministère des transports - Douanes - Secteur privé	2022	200.000	131.191.400

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
2.5	<p>Mettre en œuvre un système de gestion et de suivi des corridors</p> <p>-Opérationnaliser l'Observatoire des Transports ; -Mettre en œuvre le Plan d'action de l'étude 2.4 pour simplifier, rendre transparents et améliorer tous les mécanismes liés à la gestion des corridors ; -Assurer l'interopérabilité du système douanier du Congo avec ceux des pays voisins ; -Sensibiliser et former les parties prenantes ;</p>	<p>Le système de gestion des corridors est mis en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du commerce - Ministère des transports - Douanes - Secteur privé 	2023/2030	4.000.000	2.623.828.000
2.6	<p>Réaliser une étude sur le secteur des transports routiers</p> <p>Analyser le secteur : opérateurs, flotte, personnel, équipement, contraintes, etc. ;</p>	<p>L'étude est réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des transports - Ministère de l'entretien routier - Ministère de l'industrie - Secteur privé 	2021	100.000	65.595.700
2.7	<p>Développer les capacités en matière de mesures correctives</p> <p>-Développer les capacités institutionnelles sur les mesures correctives en matière commerciale ; -Développer le Dialogue Public-Privé afin de pouvoir faire preuve de réactivité et d'avoir un bon suivi des risques liés à des tensions sur les importations ; -Définir/créer des autorités d'investigation au niveau national et régional ; -Développer la capacité du ministère du Commerce à mener des enquêtes ;</p>	<p>Les capacités en matière de mesures correctives sont développées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du commerce - Ministère de l'économie - Douanes - Secteur privé 	2025/2030	1.000.000	655.957.000
2.8	<p>Analyser le système national de normalisation et de gestion de la qualité avec un plan d'actions, un budget et un système de suivi-évaluation</p> <p>-Analyser les politiques existantes en matière de qualité, effectuer un benchmarking des meilleures pratiques ; -Faire l'état des lieux complet des réglementations et structures existantes, des vides juridiques, des équipements, des infrastructures et des capacités ; -Disposer d'un plan d'actions à mener pour que le Congo soit à la hauteur des enjeux de la ZLECAf ;</p>	<p>L'analyse du système national de normalisation et de gestion de la qualité est effectuée</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ministères - Industrie - Commerce - Recherche Scientifique et Innovations - Education nationale - ACONOQ - Secteur privé 	2022	400.000	262.382.800
2.9	<p>Compléter les réglementations qui encadrent le système qualité au Congo</p> <p>-Compléter les réglementations qui encadrent le système qualité au Congo : définition des Points Focaux CIPV et Codex, définition des responsabilités, identification des laboratoires, etc. ;</p>	<p>Les réglementations sur le système qualité sont complétées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ministères - Industrie - Commerce - Recherche Scientifique et 	2023/2027	500.000	327.978.500

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
	-Transposer au niveau national les meilleures pratiques		Innovations - Education nationale - ACONOQ - Secteur privé			
2.10	-Mettre en œuvre les recommandations de l'étude réalisée au point 2.8 pour les équipements ; -Structurer et former le personnel en charge d'évaluer la conformité des produits et des services ; -Accompagner et sensibiliser les entreprises ; -Accompagner les entreprises à l'export (grâce à des référentiels harmonisés) ; Permettre la création de labels et accompagner les secteurs porteurs ; -Harmoniser les normes nationales avec celles définies au niveau africain/ ISO ; -Participer aux travaux et mécanismes d'harmonisation au niveau régional ; -Développer des mécanismes de coordination entre le Ministère du Commerce et l'ACONOQ pour permettre une bonne surveillance du marché et de mettre en place des outils de certification ; -Former les acteurs ;	Le Congo dispose de laboratoires de contrôle et d'analyse performants	- Ministère de l'industrie - Ministère du commerce - ACONOQ - ADPME - Antenne nationale de la propriété industrielle - Secteur privé	2023/2030	12.000.000	7.871.484.000
2.11	Normalisation / certification/ surveillance du marché	Les normes sont harmonisées et les mécanismes de surveillance du marché sont établis	- Ministère de l'industrie - Ministère du commerce - ACONOQ - Douanes - Secteur privé	2023/2027	2.000.000	1.311.914.000
2.12	Participer à l'initiative ZLECAF https://tradebarriers.africa/	La participation est effective	- Ministère du Commerce - ACONOQ - Secteur privé	2024/2025	500.000	327.978.500
2.13	Réaliser l'étude globale sur les secteurs de services, avec un plan d'actions, un budget et un système de suivi-évaluation	L'étude globale sur les secteurs des services est réalisée	- Ministère du commerce - Autres ministères : transports, énergie, télécoms, finances, justice, éducation, santé etc. - Secteur privé	2022/2024	400.000	262.382.800

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
2.14	Accompagner la réforme des réglementations et la compétitivité des secteurs de services	Mettre en œuvre des accompagnements / assistances techniques pour définir les réglementations spécifiques adaptées (en accord avec les réglementations CEMAC/CEEAC) ou soutenir le développement sectoriel, selon les résultats de l'étude 2.13 ;	Les accompagnements sont réalisés	- Ministères commerce, transports, énergie, télécoms, finances, justice, éducation, santé etc. - Secteur privé	2024/2030	10.000.000 6.559.570.000
2.15	Participer à la Phase II des négociations ZLECAF	Participer aux groupes de travail technique de la ZLECAF avec la CEMAC/CEEAC sur les sujets de la Phase II	Le Congo a participé à la Phase II	- Ministère du commerce	2020/2021	200.000 131.191.400
2.16	Adopter un cadre juridique harmonisé avec celui de la CEMAC/CEEAC en matière de concurrence	Harmoniser le cadre juridique au Congo en matière de concurrence, en accord avec les règles CEMAC / CEEAC et ZLECAF ;	Le cadre juridique est harmonisé	- Direction générale de la concurrence - ARPCE - Agence de régulation de l'énergie etc. - Secteur privé	2021	400.000 262.382.800
2.17	Développer les capacités des structures en charge de la concurrence	-Développer les capacités au sein de la Direction de la concurrence et des agences de régulation sectorielles ; -Améliorer les capacités pour mener des enquêtes et travailler de concert avec les structures régionales ;		-Direction générale de la concurrence -ACONOO -ARPCE -Agence de régulation de l'Énergie etc. - Secteur privé	2021/2023	1.000.000 655.957.000
2.18	Réviser les réglementations relatives à l'investissement	-Assurer la cohérence des réglementations relatives à l'investissement, afin de limiter ou de supprimer les obstacles non nécessaires et de rendre simples et compréhensibles les conventions d'investissement ; -Travailler avec le secteur privé afin qu'il en soit ainsi ;	Les réglementations sont révisées et cohérentes	- API - Autorité de Régulation des ZES - Agence de Planification, de Promotion et de Développement des ZES - Secteur privé	2023/2025	200.000 131.191.400
2.19	Renforcer les capacités de l'API et de l'Agence de Planification, de Promotion et de Développement des ZES	Permettre à ces agences de mener à bien leurs missions : information, accompagnement, etc. ;	Les capacités des agences sont renforcées	- API - Autorité de Régulation des ZES - Agence en charge des ZES - Secteur privé	2021/2025	2.000.000 1.311.914.000
2.20	Aligner le cadre juridique OAPI/Congo avec le Protocole de la ZLECAF sur les droits de propriété intel.	Harmoniser le cadre juridique OAPI/ Congo en matière de propriété intellectuelle en accord avec les règles de la ZLECAF ;	Le cadre juridique OAPI/Congo est aligné	- ANPI - Secteur privé	2021/2023	200.000 131.191.400

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
2.21	Renforcer les capacités de l'ANPI et vulgariser ses missions ; Vulgariser l'intérêt de développer des Droits de Propriété Intellectuelle ; Accompagner les usagers ;	Les capacités de l'ANPI sont renforcées et ses missions vulgarisées	- ANPI - APCE - Secteur privé	2021/2023	300.000	196.787.100
2.22	Développer des indications géographiques au Congo ; Permettre le développement d'indications géographiques au Congo et associer cultivateurs, ANPI, ACONOQ, etc. (bénéficiaire des travaux réalisés au Cameroun pour le poivre du Penja) ;	Le développement des indications géographiques est effectué	- ANPI - ACONOQ - Secteur privé	2021/2025	2.000.000	1.311.914.000
TOTAL OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2					42.400.000	27.812.576.800

Objectif spécifique 3 : Développer une offre élargie de biens et services compétitifs pour permettre une transformation des matières premières et des ressources naturelles du pays – bois, produits agricoles, mines, industries- afin de répondre aux besoins du marché national, régional et continental ;

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
LES MINES						
3.1.	Développer une vision minière axée sur 2 pôles de développement clusters Nord et Sud ; Élaborer une stratégie pour le développement du secteur minier au Congo s'adressant à l'ensemble des problématiques : infrastructures, réglementations, compétences etc.	La vision minière du Congo est disponible	- Ministères mines et géologie, industrie - API - Secteur privé	2021	600.000	393.574.200
3.2	Développer des formations adaptées aux besoins du secteur minier ; -Développer le Dialogue Public-Privé afin de définir les besoins en formation en adéquation avec les besoins du marché ; -Développer les formations de base, techniques et spécialisées dans le secteur, notamment pour les femmes	Les conventions sont disponibles ; Les formations de base, techniques et spécialisées, notamment pour les femmes, sont développées et réalisées	- Ministères mines et géologie, industrie, des enseignements - Secteur privé	2022/2030	6.000.000	3.935.742.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
3.3	-Revoir et ajuster, avec la participation du secteur privé, le cadre juridique qui s'applique au secteur des mines, afin de promouvoir l'investissement et encourager les activités de transformation -Développer, sur la base d'une analyse comparative avec la situation d'autres pays, une offre attractive pour permettre des IDE dans la transformation des produits miniers, dans l'utilisation de la potasse etc., afin de générer de la valeur ajoutée, de développer les marchés et de créer de l'emploi ; -Assurer à tous les niveaux la protection de l'environnement, l'application de mesures d'atténuation du changement climatique et la promotion des objectifs d'inclusion (genre, populations vulnérables)	Le code minier CEMAC est révisé	- Ministères des finances, mines et géologie, économie et industrie -API -Secteur privé	2021/2022	200.000	131.191.400
3.4	Attirer des investisseurs pouvant développer des projets de transformation des produits miniers, s'engager dans la valeur ajoutée	Une offre attractive pour les IDE est mise en place	- Ministère des Mines et de la Géologie - Ministère de l'environnement - Ministère de l'Industrie -API -ecteur privé	2021/2023	4.800.000	3.148.593.000
3.5	Mutualiser les infrastructures minières entre le Congo et le Gabon et entre le Congo et le Cameroun	Les infrastructures sont mutualisées	Ministères - des Mines et de la géologie - des transports - de l'industrie - de l'énergie - des télécoms -Secteur privé - FedMines	2021/2030	2.000.000	1.311.914.000
L'INDUSTRIE						
3.6	Réaliser des études sectorielles de marché pour le développement de l'industrie	Les études sectorielles de marché sont réalisées	- Ministère de l'Industrie - Autres Ministères spécifiques - Secteur privé	2021/2024	1.000.000	655.957.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
3.7	<p>-Structurer les filières et organisations professionnelles en amont et en aval et développer des approches clusters – mise en commun de systèmes d'épargne, de moyens d'investir et d'équipements divers ;</p> <p>-Adapter les politiques publiques agricoles, industrielles et commerciales pour favoriser le développement sectoriel ;</p> <p>-Développer les relations avec les centres de recherche, les structures innovantes et les institutions en charge de la qualité ;</p> <p>-Améliorer la qualité et la traçabilité des produits transformés ;</p> <p>-Développer les compétences avec le secteur privé afin qu'elles soient en adéquation avec les besoins du marché ;</p> <p>-Améliorer les compétences comptables et financières – business plan etc. ;</p> <p>-Développer les liens avec les institutions financières quelles qu'elles soient (banques, micro-crédit, PTF avec leurs systèmes de dons, subventions, blending, garanties etc. ;</p> <p>-Améliorer les circuits de distribution ;</p> <p>-Réaliser des études de faisabilité pour les secteurs ;</p> <p>-Assurer à tous les niveaux la protection de l'environnement, l'application de mesures d'atténuation du changement climatique et la promotion des objectifs d'inclusion (genre, populations vulnérables)</p>	<p>La nouvelle approche « chaîne de valeur » est développée</p>	<p>- Ministère de l'Industrie - Ministères spécifiques - Secteur privé</p>	2021/2030	16.000.000	10.495.312.000
L'INDUSTRIE DU BOIS						
3.8	<p>-Analyser les besoins en compétences (profils et effectifs) et évaluer les établissements de formation du Congo et de la sous-région capables d'y répondre ;</p> <p>-Identifier les profils de formation (curricula, secteur du bois</p>	<p>Les besoins en compétences et l'offre de formation ont été réalisés</p>	<p>- MEF - Ministère de la Formation professionnelle - Ministère de l'éducation nationale</p>	2021	100.000	65.595.700

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
	accréditation des formations, etc.), les besoins en équipements des centres de formation, et les besoins en termes de formation de formateurs ;					
3.9	Renforcer les centres de formation en matière d'équipements et de formations des formateurs/enseignants Financer les équipements utiles pour développer les compétences et permettre un apprentissage de qualité, répondant aux besoins du marché ;	Les centres de formation sont renforcés	- MEF - Ministère de la Formation professionnelle - Secteur privé	2021/2024	1.000.000	655.957.000
3.10	Mettre en place des jumelages et des systèmes de coopération entre les écoles forestières du Congo et celles d'autres régions du continent - Accords de coopération ; - Financement de systèmes pour la mobilité des professeurs et des élèves ;	Les jumelages et les systèmes de coopération sont mis en place	- MEF - Ministère de la Formation professionnelle - Secteur privé	2022/2030	400.000	262.382.800
3.11	Réaliser une étude de marché du secteur bois au Congo assortie d'un plan d'action -Analyse sectorielle pointue pour disposer de l'ensemble des informations relatives aux entreprises de la filière, leurs équipements et capacités humaines et financières, leurs obstacles (réglementation, infrastructure) ; -État des lieux des associations professionnelles et initiatives diverses ; Analyse de la ZES bois du Gabon, leçons à en tirer au Congo ; Identification des marchés produits/ pays	L'étude a été réalisée et le plan d'action est disponible	- MEF - Secteur privé	2021	300.000	196.787.100
3.12	Accompagner les interprofessions -Aider à la création de réseaux d'acteurs dans le secteur du bois et accompagnement pour les rendre viables (systèmes d'épargne, etc.), opérationnels ; -Appuyer les réseaux d'acteurs dans le déploiement de divers services aux entreprises du secteur : information, formation, mise en commun des moyens pour améliorer la chaîne de valeur, intrants divers et équipements à fournir/ partager ; -Améliorer le dialogue public-privé et la chaîne de valeur	L'accompagnement est effectif	- Organes de dialogue Public-Privé - Secteur privé	2021/2030	2.000.000	1.311.914.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
3.13	Renforcer les capacités du fonds forestier	-Appuyer le fonds forestier pour ses activités (reboisement, information, vulgarisation) et améliorer ses capacités ;	MEF	2021/2023	2.000.000	1.311.914.000
3.14	Appuyer l'adoption de la démarche qualité dans la gestion forestière ainsi que dans les secteurs de transformation	Permettre l'adoption plus large des démarches PEFC, FSC, FLEGT pour la gestion forestière ; -Appui au développement de normes pour les secteurs de la transformation du bois au niveau CEMAC/ CEEAC et à la participation aux travaux pour la partie congolaise ;	- MEF - ACONOQ - Secteur privé	2021/2025	2.000.000	1.311.914.000
3.15	Appuyer les secteurs de 2ème et 3ème transformation du bois	-Assurer l'équipement, la formation technique, la démarche qualité pour permettre la diversification de l'économie et la montée en gamme des produits afin de répondre aux besoins du marché national, régional et continental ; -Améliorer les compétences comptables, et les connaissances sur les procédures de mise sur le marché et/ou d'exportation ; Appuyer des études de faisabilité des dossiers de recherche de financements adaptés ; -Assurer à tous les niveaux la protection de l'environnement, l'application de mesures d'atténuation du changement climatique et la promotion des objectifs d'inclusion (genre, populations vulnérables)	- MEF - Ministère de l'industrie - ACONOQ - Secteur privé	2021/2023	8.000.000	5.247.656.000
3.16	Développer les marchés publics pour les produits en bois « made in Congo » - portes, fenêtres, meubles pour les administrations et les écoles	Adapter le code des marchés publics pour permettre le développement de la filière et sensibiliser les parties prenantes	- Ministère des finances - ACONOQ - MEF - Secteur privé	2024	200.000	131.191.400

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE						
3.17	Réaliser la cartographie de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche au Congo, assortie d'un plan d'actions, d'un budget et d'un système de suivi-évaluation	-Analyse sectorielle pointue pour disposer de l'ensemble des informations relatives aux entreprises de la filière (de la matière première à la filière agro-alimentaire), leurs équipements et capacités humaines et financières, leurs obstacles (réglementation, infrastructure), les centres de formation, leurs capacités et besoins pour répondre aux marchés et à la complexification des filières (montée en gamme) ; -État des lieux des associations professionnelles et initiatives diverses ; -Identifier les marchés produits/ pays ; Définition d'une politique agricole pour clarifier le rôle de l'État et du secteur privé	La cartographie, le plan d'action, le budget et le système de suivi-évaluation sont réalisés	- MAEP - Ministère du commerce - Secteur privé : producteurs / transformateurs	2022	1.000.000 655.957.000
3.18	Actualiser l'arsenal juridique congolais en matière d'agriculture, d'élevage et de pêche	-Lever les obstacles réglementaires au développement des filières, en amont et en aval – y inclus les intrants etc. ; -Améliorer l'accès aux terres et la planification de l'utilisation des terres ; -Développer la gouvernance du secteur de la pêche avec des cadres juridiques adaptés	L'arsenal juridique est actualisé	- MAEP - Secteur privé : producteurs / transformateurs	2022/2023	1.000.000 655.957.000
3.19	Améliorer les pratiques de cueillette, d'élevage et de pêche, ainsi que d'hygiène, de conservation et de transformation des produits agricoles et des produits animaux	-Développer une politique de sécurité sanitaire des aliments ; -Développer les structures connexes (abattoirs, chaîne de froid, distribution, contrôles sanitaires ...) -Vulgariser les meilleures pratiques et accompagner les entreprises	Les bonnes pratiques sont instaurées	- MAEP - ACONOQ - Secteur privé : producteurs / transformateurs	2022/2030	4.000.000 2.623.828.000
3.20	Renforcer les capacités des centres de formation	Financer des équipements utiles pour développer les compétences et permettre un apprentissage de qualité, répondant aux besoins du marché ;	Le renforcement des capacités est effectif	- Ministère de la formation professionnelle - MAEP - Secteur privé	2023/2026	2.000.000 1.311.914.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA	
3.21	Mettre en place de jumelages et de systèmes de coopération entre des écoles agricoles au Congo et d'autres régions du continent	-Accords de coopération ; -Financement de systèmes pour la mobilité des professeurs et des élèves ;	Les jumelages et les systèmes de coopération sont mis en place	- Ministère de la formation professionnelle - Secteur privé	2022/2030	500.000	327.978.500
3.22	Développer les systèmes de fermes-écoles	Mettre en place des systèmes de fermes -écoles qui font le lien entre ministères, centres de recherche, structures fabricant ou commercialisant des intrants et paysans/ éleveurs/ pêcheurs ; -Structurer et organiser les acteurs de la filière (amont et aval) en lien avec les leaders sectoriels ; -Former les exploitants regroupés en coopératives ou associations ; -Développer des approches pour asseoir des visions et objectifs communs, voire créer des systèmes d'épargne et d'investissement au niveau sectoriel ; -Aider à la sauvegarde, à la multiplication et à la diffusion de plants/alevins ou espèces animales ; -Aider à la création de pôles de centralisation des intrants (pôles d'achat) afin d'en faciliter l'accès et de diminuer les coûts pour les bénéficiaires ; -Aider à de nouvelles plantations mises en place par des jeunes hommes et femmes, respectant les exigences de production ; -Définir des politiques agricoles, industrielles et commerciales adaptées au développement des chaînes de valeur ; -Développer les relations avec les centres de recherche, les structures innovantes et les institutions en charge de la qualité ; -Améliorer les compétences comptables et financières ;	Les systèmes fermes-écoles sont développés	- MAEP - Secteur privé : producteurs / transformateurs	2022/2030	1.000.000	655.957.000
3.23	Développer l'approche chaîne de valeur pour augmenter la production, les rendements et la transformation	L'approche chaîne de valeur est développée	- MAEP - Secteur privé : producteurs / transformateurs	2022/2030	26.000.000	17.054.882.000	

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
<p>Développer l'approche chaîne de valeur pour augmenter la production, les rendements et la transformation (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Comprendre les différents outils financiers existant au Congo (dons, subventions, blending, crédits bancaires, garanties), y inclus ceux des PTF) ; -Développer les relations spécifiques avec les institutions financières afin que celles-ci puissent avoir une meilleure compréhension des filières et adapter leurs outils de financement ; -Réaliser des études de faisabilité pour permettre à certaines entreprises d'investir ; -Appuyer les entreprises à monter des dossiers de financement en lien avec les institutions de micro-crédit/ le secteur bancaire etc. ; -Appuyer l'investissement pour le stockage et la transformation ; -Appuyer la définition de standards (normes) régionaux CEMAC/ CEEAC i.e. d'indications géographiques pour certains produits tels que le cacao, les gambas, etc. ; -Sensibiliser les opérateurs sur les démarches de certification qui permettent de valoriser leurs produits -Appuyer la formation des techniciens d'organisations paysannes et de sociétés d'exportation pour accompagner l'application des bonnes pratiques agricoles et post-récolte, et les exigences liées aux certifications ; -Mettre à disposition des emballages adaptés ; -Assurer à tous les niveaux la protection de l'environnement, l'application de mesures d'atténuation du changement climatique et la promotion des objectifs d'inclusion (genre, populations vulnérables) ; -Développer si possible des « circuits courts », grâce à une agriculture biologique, sobre en carbone, avec une faible empreinte environnementale et permettant un développement local inclusif 					

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
LE TOURISME ET L'ARTISANAT						
3.24	Développer la formation professionnelle technique au sein du secteur du tourisme, hôtellerie, restauration	-Créer un groupe de travail public-privé pour le tourisme / restauration ; -Disposer d'un lieu de formations. Équipements fournis par l'État ou le secteur privé. Curricula définis avec le secteur privé, en accord avec les besoins du marché et les meilleures pratiques ; -Formations de formateurs, de jeunes, femmes, et autres groupes vulnérables ; -Améliorer les capacités de l'administration en charge du Tourisme ; -Développer une offre et des « parcours » touristiques ; -Identifier les lieux, moyens de transports pour y accéder, hébergement, outils de promotion et de valorisation des sites, etc. ; -Développer les supports de communication et les outils internet ;	La formation professionnelle est développée	- Ministère du tourisme - Ministère de l'économie- - Secteur privé - Ministère de la formation technique et professionnelle	2022/2030	1.311.914.000
3.25	Rendre l'Office du Tourisme effectif	L'office du tourisme est opérationnel	- Ministère du tourisme - Ministère de l'économie - Secteur privé	2022/2030	2.000.000	1.311.914.000
3.26	Réduire les tracasseries administratives et améliorer la législation / la normalisation dans le secteur du tourisme/ restauration	La législation est améliorée	- Ministère du tourisme - ACONOQ - Ministère de l'Économie - Secteur privé	2021/2025	400.000	655.957.000
3.27	Développer l'artisanat et la mise en valeur des produits de l'artisanat	L'artisanat est développé et les produits sont mis en valeur	- Ministères tourisme et artisanat - ANA - GIAC - Associations d'artisans et artistes	2021/2030	2.000.000	1.311.914.000
TOTAL MINES					13.600.000	8.921.015.200
TOTAL INDUSTRIES					17.000.000	11.151.269.000
TOTAL INDUSTRIES DU BOIS					16.000.000	10.495.312.000
TOTAL AGRICULTURE, ÉLEVAGE ET PÊCHE					35.500.000	23.286.473.500
TOTAL TOURISME ET ARTISANAT					6.400.000	4.198.124.800
TOTAL OBJECTIF SPECIFIQUE 3					88.500.000	58.052.194.500

Objectif spécifique 4 : Développer les infrastructures commerciales - transport et logistique, énergie, télécommunications et secteur numérique - au Congo pour attirer des investissements, réduire les coûts, augmenter la production et les échanges commerciaux, et valoriser plus largement la situation géographique du pays ;

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
TRANSPORT						
4.1	Fusionner le MTACMM et MEER, créer le département d'entretien au sein de la Délégation Générale aux Grands Travaux	Fusionner le MEER et MTACMM en affectant ses attributions au MTACMM ou à la DGGT pour : -unifier la planification des infrastructures de transport ; -fusionner la banque des données routières ; -unifier la contractualisation et la gestion des travaux d'entretien routier au sein de la DGGT ;	- MTACMM - MEER - Ministère des grands travaux	2022	100.000	65.595.700
4.2	Créer un Observatoire des Transports	Renforcer la direction des études et de la planification du ministère des transports, notamment avec des équipements informatiques, afin de planifier les investissements dans les transports ;	- Ministère du commerce - MTACMM - Douanes - Secteur privé etc.	2022	50.000	32.797.850
4.3	Réviser et compléter les cadres juridiques en matière de transport	Révision des cadres juridiques dans le domaine de transports afin de permettre une plus grande participation du secteur privé (y compris dans le transport ferroviaire et dans l'aérien avec la réforme de l'ANAC) ;	- Ministère des transports - Comité de Privatisation - ANAC - Secteur privé	2022/2026	500.000	327.978.500
4.4	Réhabiliter les infrastructures ferroviaires sur la base d'un trafic annuel de 750.000 T	Réhabiliter le transport ferroviaire (y compris 20 % des voies) pour permettre une cession ultérieure de l'exploitation de la CFCCO ;	- CFCCO - DGGT	2021/2026	150.000.000	98.393.550.000
4.5	Céder au secteur privé la SOCOTRAF et le CFCCO	Préparation des projets de cessions	- Comité de privatisation - CFCCO et SOCOTRAF	2022/2024	2.000.000	1.311.914.000
4.6	Réformer le fonds routier pour en faire un fonds d'entretien routier de 2 ^{ème} génération	-Améliorer le fonctionnement du fonds routier, surtout en termes : de l'origine de ses ressources de ses dépenses éligibles, et de l'existence d'un conseil d'administration à majorité composé des usagers de la route ; -Améliorer les capacités du Fonds routier pour la maintenance des infrastructures routières	- Ministère des finances -Ministère des transports -Ministère de l'entretien routier	2022	400.000	262.000.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
4.7	Développer la formation des acteurs de la chaîne de transport & logistique	Mettre en œuvre, avec le secteur privé, l'accord pour la création de l'Institut des Transports. Définir ses formations, le structurer et le rendre opérationnel ;	La formation est développée	- Ministère des transports - Secteur privé	2023/2030	3.935.742.000
4.8	Développer un marché de gros/une plateforme de gros avec les infrastructures logistiques, de transport et de conservation	Mettre en place un PPP à Pointe-Noire ou Brazzaville, à l'image de l'exemple de Rungis à Dakar au Sénégal, pour améliorer l'approvisionnement des produits frais ;	Le marché de gros est développé	- Ministère des transports - Ministère de l'économie - Ministère du commerce - Ministère de l'administration du territoire - Les Mairies concernées - Secteur privé	2027	3.279.785.000
4.9	Pont route-rail Brazzaville – Kinshasa	Infrastructures (partie intégrante du PIP 2020/2024)		Ministère des transports	2020/2024	135.486.750.000
4.10	Volet routier du PIP	Infrastructures (partie intégrante du PIP 2020/2024)		Ministère des transports	2020/2024	385.582.564.712
4.11	Volet portuaire du PIP	Infrastructures (partie intégrante du PIP 2020/2024)		Ministère des transports	2020/2024	55.591.947.838
4.12	Volet fluvial du PIP	Infrastructures (partie intégrante du PIP 2020/2024)		Ministère des transports	2020/2024	56.622.371.065
4.13	Port minéralier	Infrastructures. Permettre le financement du projet	Le port minéralier est opérationnel	- Ministère des transports - FedMines	2021/2027	1.213.520.450.000
ÉNERGIE						
4.14	Réviser la législation en matière d'électricité	-Réviser la législation en matière d'électricité pour faciliter l'accès des tiers au réseau, pour encourager la création de réseaux autonomes en zones rurales et pour permettre une ouverture plus large à la concurrence ; -Revoir la grille des prix de l'électricité afin qu'elle reflète la réalité des coûts et qu'elle permette de rentabiliser les investissements des entreprises du secteur	La législation est révisée	- Ministère de l'énergie - Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) - Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER)	2022/2023	327.978.500
4.15	Accélérer la restructuration de l'E2C	Restructurer l'E2C afin de lui permettre d'être plus concurrentiel et compétitif, et permettre une mise en concession rapide	L'E2C est restructurée	- Ministère de l'énergie - Ministère des finances - E2C	2021/2026	2.623.828.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
4.16	Étudier la faisabilité et poursuivre les investissements dans le secteur de l'énergie, afin d'améliorer la couverture nationale et l'accès à l'électricité, et de mettre fin aux délestages ;	Les investissements sont disponibles	- Ministère de l'énergie - Ministère des finances - E2C	2022/2030	3.000.000	1.967.971.000
4.17	Formations de techniciens et techniciennes dans le domaine de l'énergie et de l'électricité	Les formations techniques sont réalisées	- Ministère de l'énergie - Ministère de la formation professionnelle - Secteur privé	2021/2030	4.500.000	2.951.80.500
TÉLÉCOMMUNICATIONS ET NUMÉRIQUE						
4.18	Promouvoir l'économie numérique en adoptant des cadres juridiques et politiques publics adaptés, pour améliorer l'accès à internet et stimuler le développement d'entreprises dans le secteur du numérique en vue de faciliter le commerce électronique (validité des contrats conclus par voie électronique, signature et paiements etc.)	Les cadres juridiques et les politiques publiques sont révisés	- Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique - ARPCE - Secteur privé	2022	300.000	196.781.100
4.19	Renforcer les incubateurs, en travaillant de concert avec le secteur privé et les opérateurs de télécommunications, pour en faire des lieux d'innovation pour les entrepreneurs	Les incubateurs sont renforcés	- Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique - Secteur privé	2021/2030	4.000.000	2.623.828.000
4.20	Créer, en partenariat avec les opérateurs privés, une école de codage, pour former à la programmation et répondre aux besoins et opportunités du marché	L'école de codage est créée	- Ministères des postes, des télécommunications, de l'économie numérique des enseignements - Secteur privé	2021/2022	3.000.000	1.967.871.000
4.21	Mettre en place les équipements informatiques, les outils d'e-gouvernement, e-commerce, la formation des formateurs et agents publics, afin d'améliorer l'accès et la transparence des services aux entreprises et aux citoyens	Les capacités des administrations sont renforcées	Tous ministères	2021/2030	18.000.000	11.807.226.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
4.22	-Mettre en place des équipements informatiques dans les écoles, au sein d'associations, etc. ; -Former notamment les formateurs, les populations vulnérables, les jeunes et les femmes	Le plan national est élaboré et mis en œuvre	- Ministères concernés - Société civile - Agences spécialisées - Populations vulnérables, jeunes, femmes, etc	2021/2030	20.000.000	13.119.140.000
TOTAL TRANSPORT						
TOTAL ÉNERGIE						
TOTAL TÉLÉCOMMUNICATIONS ET NUMÉRIQUE						
TOTAL OBJECTIF SPECIFIQUE 4						
					2.979.480.260	1.954.410.932.910
					12.000.000	7.871.484.000
					45.300.000	29.714.852.100
					3.036.780.260	1.991.997.269.010

Objectif spécifique 5 : Définir des politiques publiques pour une économie verte et plus solidaire, fondée sur la redistribution, l'éducation et l'inclusion, afin de permettre une bonne adaptation aux enjeux liés à la ZLECAF et au développement durable ;

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI						
5.1	Mettre en œuvre des programmes sociaux et d'inclusion en faveur des populations vulnérables	-Développer plus largement les « filets sociaux » à destination des personnes vulnérables et améliorer les capacités des structures de redistribution ; Travailler avec les ONG et la société civile ; -Développer les projets de formation dans les secteurs clés visant à améliorer la production, la productivité, la diversification de l'économie ; Développer plus largement à couverture du système de sécurité sociale ;	Les programmes sont mis en œuvre - Ministère des finances - MASAH - Société civile	2021/2030	15.000.000	9.839.355.000
5.2	Améliorer les capacités de l'ACPE et du FONEA	-Améliorer les capacités de l'ACPE et du FONEA afin d'améliorer la prise en charge des chômeurs, d'améliorer l'apprentissage et les formations ; -Développer les liens de ces structures avec le secteur privé pour s'assurer de la validité des politiques et des initiatives mises en place et de leur adéquation avec les besoins du marché du travail ;	Les capacités de l'ACPE et FONEA sont améliorées - MASAH - Ministère de l'emploi - ACPE - FONEA - Secteur privé	2021/2030	10.000.000	6.559.570.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
ÉDUCATION						
5.3	<p>-Développer plus largement les structures et institutions de formation professionnelle et accroître les relations avec le secteur privé afin d'améliorer la qualité des enseignements, définir des curricula adaptés, permettre aux ateliers d'être mieux équipés et disposer de formations qualifiantes et adaptées aux besoins du marché du travail ;</p> <p>-Développer la formation des enseignants et des formateurs pour une mise à jour de leurs connaissances et de leurs compétences techniques ;</p> <p>-Développer plus largement les compétences en gestion, marketing, comptabilité et entrepreneuriat ;</p> <p>-Développer le nombre de femmes enseignantes/ de personnes vulnérables parmi les enseignants (populations autochtones etc.) ;</p> <p>-Prendre systématiquement en compte les structures de formation et d'enseignement dans le développement des chaînes de valeurs et le développement des clusters au Congo ;</p> <p>-Inclure des enseignements sur les TIC, l'environnement et les mesures de d'atténuation du changement climatique dans les formations</p>	<p>Les capacités des CEFA sont renforcées</p>	<p>- Ministère de la formation professionnelle - Secteur privé</p>	2021/2030	20.000.000	13.119.140.000
5.4	<p>-Développer plus largement les structures et accroître les relations avec le secteur privé afin d'améliorer la qualité des enseignements, définir des curricula adaptés, permettre écoles d'être mieux équipées et disposer de formations qualifiantes et adaptées aux besoins du marché du travail ;</p> <p>-Poursuivre les liens avec le secteur privé au niveau de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'agriculture, de la foresterie et de l'agro-alimentaire ainsi que les relations avec les institutions de recherche et développement ;</p> <p>-Développer la formation des enseignants et des</p>	<p>Les capacités de l'enseignement supérieur sont renforcées</p>	<p>- Ministères des enseignements - Secteur privé</p>	2021/2030	15.000.000	9.839.355.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
	<p>formateurs pour une mise à jour de leurs connaissances et de leurs compétences techniques ;</p> <p>-Développer plus largement les compétences en gestion, marketing, comptabilité et entrepreneuriat dans les formations professionnelles et dans l'enseignement général ou supérieur ;</p> <p>-Développer le nombre de femmes enseignantes de personnes vulnérables parmi les enseignants (autochtones etc.) ;</p> <p>-Prendre systématiquement en compte les structures de formation et d'enseignement dans le développement des chaînes de valeurs et le développement des clusters au Congo ;</p> <p>-Inclure des enseignements sur les TIC, l'environnement et les mesures de d'atténuation du changement climatique dans les formations</p>					
GENRE						
5.5	Développer les compétences des femmes entrepreneures et commerçantes	<p>Développer les formations en matière de comptabilité, gestion, marketing, amélioration de la qualité etc. ;</p> <p>-Développer l'accès aux financements et aux fonds de roulement des femmes entrepreneures, développer les associations professionnelles de femmes et leur participation aux interprofessions et au dialogue public-privé ;</p> <p>-Renforcer les capacités des femmes et formation spécialisée sur le respect des exigences locales en matière de contenu et de règles d'origine et d'autres réglementations, y compris le respect des certificats d'origine, des mesures sanitaires et phytosanitaires et d'autres exigences techniques, comme l'emballage, l'étiquetage et la certification de produits qui répondent aux normes commerciales de la ZLECAF ;</p> <p>-Développer le mentorat, et les possibilités de réseaux d'acheteurs et réseaux d'affaires ;</p> <p>-Sensibiliser sur le régime commercial simplifié développé par la ZLECAF (voir activités 2.1)</p>	<p>Les compétences sont renforcées</p> <p>- Ministère de l'économie - Ministère du commerce - Ministère de la promotion de la femme - Ministère des postes, télécommunications et de l'économie numérique - Secteur privé</p>	2021/2030	5.000.000	3.279.785.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE						
5.6	<p>Renforcer le cadre législatif et réglementaire pour la gestion foncière nationale, l'opérationnalisation de l'ACFAP et la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC ;</p> <p>- Rédiger les instruments juridiques adaptés ; - Adopter les décrets d'application pour rendre l'ACFAP opérationnelle ; - Mettre en œuvre effectivement les axes du plan de convergence de la COMIFAC</p>	Le cadre législatif et réglementaire est renforcé	- MEF - Ministère de l'environnement - Communautés locales	2023	150.000	98.393.550
5.7	<p>Former le personnel du MEF et de ses Agences + du Fonds Forestier pour une gestion durable des forêts ;</p> <p>Développer la certification forestière PEFC/ FSC et FLEGT ;</p> <p>Renforcer les capacités nationales et la gouvernance de la gestion des ressources naturelles par la formation et les stages ;</p> <p>Financer les projets pilotes d'appui à la constitution et à la gestion des réservoirs de carbone</p>	Les mécanismes de gestion durable des forêts sont développés	- MEF - Ministère de l'environnement - Communautés locales - Secteur privé	2022/2030	4.000.000	2.623.828.000
5.8	<p>Réaliser les plans d'aménagement des aires protégées, y compris pour les projets transfrontaliers</p> <p>Zonage, planification, collecte de données sur les aires protégées et des ressources, évaluation des risques, identification des parties prenantes et définition de leur rôle, impact /suivi-évaluation ;</p> <p>- Mettre en place des systèmes de gestion participative pour une implication importante et systématique des communautés autochtones et locales</p>	Les plans d'aménagement sont réalisés	- MEF - ACFAP - Ministère de l'environnement - Communautés locales	2022/2024	2.000.000	1.311.914.000
5.9	<p>Renforcer les mécanismes pour la mise en œuvre pratique et opérationnelle, de contrôle et de surveillance de la biodiversité par la formation et la dotation en matériel et en équipements modernes des Douaniers/écogardes etc.</p> <p>- Appuyer les éco-gardes et la société civile : formation, équipements ; - Poursuivre la promotion des concessions des aires protégées ; Appuyer les projets de veille et « d'intelligence » pour mettre en œuvre la Convention CITES et pour lutter contre le braconnage et les trafics d'espèces menacées (faune et flore) et les réseaux grâce à la coordination des acteurs : éco-gardes, gardes forestiers, société civile, police, douanes, etc.</p>	Les mécanismes sont renforcés	- MEF - ACFAP - Ministère de l'environnement - Police - Douanes - Communautés locales	2021/2025	10.000.000	6.559.570.000

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
5.10	Vulgariser les concepts développement durable, économie verte, changement climatique, et environnement auprès des autres départements ministériels et de la population, dans les écoles etc.	-Impliquer les acteurs publics, privés, de la société civile pour former et informer sur ces sujets ; Prendre des dispositions législatives et réglementaires pour insérer les programmes en faveur du changement climatique dans le système éducatif national ; -Mettre en place des campagnes d'éducation et de vulgarisation dans les régions forestières en priorité et dans les villes ; -Impliquer les populations autochtones en tant que formateurs sur ces sujets et mettre en place des formations de formateurs ;	Les concepts sont vulgarisés	- MEF - Ministère de l'industrie - MAEP - Ministère de l'éducation nationale - Ministère de l'environnement - Société civile	2021/2030	2.623.828.000
5.11	Mettre en place les politiques et les mécanismes de limitation du torchage des gaz résultants de l'exploitation pétrolière, afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre	Définir les cadres réglementaires adaptés	Les politiques et les mécanismes sont mis en place	- Ministère de l'industrie - Ministère de l'énergie - Ministère des hydrocarbures - Ministère de l'environnement	2021	131.191.400
5.12	Renforcer les mesures réglementaires sur la gestion des déchets au niveau national	Définir les cadres réglementaires adaptés	Les mesures réglementaires sont renforcées	- Ministère de l'industrie - Ministère de l'environnement	2023	131.191.400
TOTAL AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI						
TOTAL ÉDUCATION						
TOTAL GENRE						
TOTAL ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE						
TOTAL OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5						
					25.000.000	16.398.925.000
					35.000.000	22.958.495.000
					5.000.000	3.279.784.000
					20.550.000	13.479.916.350
					85.550.000	56.117.121.350

Objectif spécifique 6 : Disposer d'un plan de communication et des outils de suivi-évaluation pour la mise en œuvre de la stratégie nationale ;

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
6.1	<p>Organiser une campagne de communication, à travers les médias et réseaux sociaux, pour faire connaître la stratégie nationale ZLECAF et pour que les parties prenantes s'approprient les objectifs/ axes de travail ;</p> <p>Tenir régulièrement des réunions, ainsi que des ateliers de sensibilisation et de validation ;</p> <p>Engager des processus consultatifs avec les parties prenantes publiques, civiles et privées – y compris par l'usage de 'livres verts' -</p>	La stratégie nationale est visible	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du commerce, - Administrations et institutions concernées - Secteur privé - Société civile - Universités - PTFs 	2020/2030	4.500.000	2.951.806.500
6.2	<p>Suivre les politiques mises en œuvre, les projets d'assistance techniques, les objectifs et les indicateurs ;</p> <p>Tenir régulièrement des réunions entre les acteurs ;</p> <p>Publier un rapport annuel ;</p>	Le suivi-évaluation de la stratégie nationale est effectif	Commission nationale	2020/2030	7.500.000	4.919.677.500
TOTAL OBJECTIF SPÉCIFIQUE 6					12.000.000	7.871.484.000

Objectif spécifique 7 : Mettre en place des mécanismes de mobilisation des financements internes et externes.

Activités	Description	Résultats attendus	Organismes responsables	Période de mise en œuvre	Coût estimatif en EUR	Coût estimatif en FCFA
7.1	Élaborer une stratégie pour financer la stratégie nationale au cours des dix prochaines années, y compris à l'aide des résultats de l'étude de l'activité 1.8	Le plan de financement est élaboré	<ul style="list-style-type: none"> - Primature - Ministère des finances - Ministère du commerce - API 	2020	150.000	98.393.500
7.2	Mettre en place une structure et des mécanismes dédiés à la recherche, à la mobilisation et à la bonne gestion des financements de la stratégie nationale	Les financements sont mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des finances, du plan et du commerce - PTFs - Secteur privé 	2020/2028	1.500.000	983.935.500
TOTAL OBJECTIF SPÉCIFIQUE 7					16.650.000	1.082.329.000

3. Le chronogramme de réalisation

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
OBJ 1	Poursuivre les réformes macro-économiques et en matière de climat des affaires pour permettre le développement du secteur privé et des investissements afin de stimuler la croissance, la création de la richesse et l'emploi au Congo ;										
1.1											
1.2											
1.3											
1.4											
1.5											
1.6											
1.7											
1.8											

OBJ 2	Mettre en place un dispositif réglementaire et institutionnel adapté pour la mise en œuvre de la ZLECAF dans ses différents volets : douane, qualité, services, concurrence, investissement, propriété intellectuelle ;										
Sujets Phase1											
2.1											
2.2											
2.3											
2.4											
2.5											
2.6											
2.7											
2.8											
2.9											
2.10											
2.11											
2.12											
2.13											
2.14											

Sujets Phase 2										
2.15										
2.16										
2.17										
2.18										
2.19										
2.20										
2.21										
2.22										

OBJ 3	Développer une offre élargie de biens et services compétitifs pour permettre une transformation des matières premières et des ressources naturelles du pays – bois, produits agricoles, mines, industries- afin de répondre aux besoins du marché national, régional et continental ;										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mines											
3.1											
3.2											
3.3											
Industries											
3.4											
3.5											
Industries du bois											
3.6											
3.7											
3.8											
3.9											
3.10											
3.11											
3.12											
3.13											
3.14											

Agriculture, élevage, pêche												
3.15												
3.16												
3.17												
3.18												
3.19												
3.20												
3.21												
3.22												
3.23												
3.24												
3.25												
3.26												
3.27												

Développer les infrastructures commerciales - transport et logistique, énergie, télécommunications et secteur numérique - au Congo pour attirer des investissements, réduire les coûts, augmenter la production et les échanges commerciaux, et valoriser plus largement la situation géographique du pays ;												
OBJ 4	Transports											
4.1												
4.2												
4.3												
4.4												
4.5												
4.6												
4.7												
4.8												
4.9												
4.10												
4.11												
4.12												

Energie									
4.13									
4.14									
4.15									
4.16									
Télécommunications et numérique									
4.17									
4.18									
4.19									
4.20									
4.21									
4.22									

OBJ 5	Définir des politiques publiques pour une économie verte et plus solidaire, fondée sur la redistribution, l'éducation et l'inclusion, afin de permettre une bonne adaptation aux enjeux liés à la ZLECAF et au développement durable ;								
Affaires sociales et emploi									
5.1									
5.2									
Education									
5.3									
5.4									
Genre									
5.5									
Environnement et changement climatique									
5.6									
5.7									
5.8									
5.9									
5.10									
5.11									
5.12									

OBJ 6	Disposer d'un plan de communication et des outils de suivi-évaluation pour la mise en œuvre de la stratégie nationale ;									
6.1										
6.2										
OBJ 7	Mettre en place des mécanismes de mobilisation des financements internes et externes									
7.1										
7.2										

Chapitre 3 – Communication et suivi-évaluation

La stratégie nationale de la mise en œuvre de l'Accord ZLECAf prévoit un volet "communication" visant son appropriation par les parties prenantes et tous les acteurs concernés ainsi qu'un cadre et des mécanismes de suivi-évaluation.

1. La communication

La stratégie nationale du Congo pour la mise en œuvre de la ZLECAf se veut une stratégie sectorielle incluant un objectif général et des objectifs stratégiques de développement précis pour les 10 années à venir afin de limiter les risques et de bénéficier des opportunités qui découlent d'une ouverture plus large au commerce du marché africain.

Cette stratégie devrait se traduire par un accord de coopération fonctionnelle entre toutes les institutions congolaises impliquées (qu'elles soient publiques ou privées), afin de favoriser non seulement les échanges interinstitutionnels mais aussi pour mutualiser les efforts de dialogue et de communication avec les entreprises et les citoyens.

Il s'agira d'abord de lancer une campagne globale de communication à destination des administrations, des entreprises et citoyens afin que tous comprennent les enjeux actuels et à venir et les réformes considérées comme prioritaires dans le pays. Cette campagne pourrait permettre des consultations publiques et des ateliers techniques dans des enceintes différentes et dans les différentes villes du pays.

Des espaces de dialogue entre les acteurs publics et privés et avec la société civile seront développés afin que les uns et les autres s'approprient cette Stratégie nationale, ses objectifs et les activités qui devraient être menées.

Des consultations seront également nécessaires concernant la mise en œuvre de la stratégie nationale elle-même, notamment pour les aspects qui impliquent directement le secteur privé et la société civile. Ces consultations seront réalisées au moyen de « Livres Verts » et des appels à contribution y afférents.

La communication du gouvernement sur la stratégie nationale de mise en œuvre de la ZLECAf devra être réalisée auprès des médias traditionnels – presse écrite, télévision, radio- et sur les médias sociaux. Au-delà du gouvernement et de ses administrations, la Communication sur la ZLECAf pourrait être largement relayée par les associations de la société civile, de même que par les fédérations professionnelles.

L'appropriation de l'Accord sur la Zone de Libre-échange Continentale Africaine par les différentes parties prenantes nationales est en effet vue comme prioritaire, à travers notamment la vulgarisation de ces supports de communication et de bien d'autres à concevoir.

De même, au-delà des différents acteurs au Congo, il sera nécessaire de communiquer également sur cette stratégie nationale auprès des institutions internationales et des bailleurs de fonds.

Des consultations seront également nécessaires concernant la mise en œuvre de la Stratégie Nationale elle-même – surtout pour les aspects qui impliquent directement le secteur privé et la société civile. L'usage de « Livres Verts » et des appels à contribution y afférents, serait une manière transparente et structurée de mener ces consultations.

2. Les organes et les mécanismes de suivi-évaluation

Le Décret 2019-160 du 26 juin 2019 (voir annexe page 191) porte création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Suivi et d'Évaluation de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf. Cette Commission est placée sous l'autorité du premier ministre.

La Commission Nationale de Suivi et d'Évaluation est chargée notamment de :

- promouvoir l'accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine au niveau national ;
- assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des activités de mise en œuvre de l'Accord ;
- Diffuser et vulgariser au niveau national les informations et les publications du Secrétariat de la ZLECAf ;
- impulser l'élaboration des Stratégies Nationales des négociations ;
- traiter de toutes les questions liées aux négociations et à la mise en œuvre de l'Accord ;
- contribuer au renforcement des capacités des acteurs nationaux, notamment les opérateurs économiques, sur l'Accord portant création de la ZLECAf ;
- recueillir les propositions des acteurs nationaux en vue d'une meilleure participation à l'Accord ;
- mener de concert avec les administrations concernées, des réflexions et des études en vue de définir les politiques, les stratégies et les mesures capables d'assurer la promotion et la croissance des exportations vers les autres pays signataires de l'Accord ;
- faire des recommandations au gouvernement sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord ;
- évaluer les progrès dans la mise en œuvre de l'Accord ;
- mobiliser les ressources nécessaires pour la promotion et la vulgarisation des activités relatives au suivi de la mise en œuvre au niveau national de l'Accord.

La Commission Nationale de Suivi et d'Évaluation comprend :

- une coordination nationale ;
- un comité technique ;
- un secrétariat permanent.

La coordination nationale est l'organe d'orientation et de concertation, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf.

Le comité technique est l'organe d'exécution, de coordination technique et de gestion administrative du processus de mise en œuvre de l'accord portant création de la ZLECAf.

Le secrétariat permanent est l'organe technique de la commission. Il est en particulier en charge de :

- assurer l'organisation technique et matérielle des réunions de la coordination nationale et du comité technique ;
- élaborer en collaboration avec les différentes parties prenantes, les projets de rapport sur la mise en œuvre de l'accord portant création de la ZLECAf ;
- faire et diffuser auprès des membres et des parties prenantes, la synthèse des travaux du comité technique et des groupes d'experts.

La Commission Nationale se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Le quorum requis pour délibérer est la moitié de ses membres au moins.

3. Le cadre de suivi-évaluation

La stratégie nationale de mise en œuvre de la ZLECAF permet de comprendre les enjeux et les adaptations nécessaires du pays, mais aussi de fournir des indicateurs pouvant permettre le suivi et l'évaluation de ladite stratégie et des politiques qui en découlent. Suivant l'approche du plan d'action, les indicateurs définis permettront à la commission nationale de suivre et d'évaluer la progression vers les objectifs à atteindre.

Pour rendre la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la stratégie nationale efficaces et efficients, il est impératif que les organismes responsables puissent définir, pour chaque activité, les actions et les indicateurs de suivi y relatifs.

Il en est ainsi de la lettre « X ? » inscrite dans le tableau de suivi-évaluation, qui nécessite des données à préciser par les experts.

Objectif spécifique 1 : Améliorer le cadre macro-économique et le climat des affaires pour permettre le développement du secteur privé et des investissements afin de stimuler la croissance, la création de la richesse et l'emploi au Congo ;

Activité	Indicateurs	Moyens objectivement vérifiables	Objectifs à l'horizon 2030
1.1 Poursuivre les réformes structurelles	<ul style="list-style-type: none"> -Taux de croissance du PIB -Valeur PIB et PIB/ hab -Indice de développement Humain (IDH du PNUD) -Montant de la dette -Classement Doing Business de la Banque Mondiale -Investissements Directs Etrangers (IDE) -Nombre d'entreprises -Taux de bancarisation 	<ul style="list-style-type: none"> -Note de conjoncture économique du -Ministère de l'Economie ; -Rapport de la cour des comptes et de discipline budgétaire -Rapport « Doing Business » de la Banque Mondiale ; -Rapports d'activités de l'API ; -Rapports d'activités de la CCA ; -Rapports de la BEAC ; -Rapport sur le Développement Humain (PNUD) ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Taux de croissance du PIB : 5%/ an -Valeur PIB 2030 : 12.500 Mds FCFA -PIB/hab 2035 : 1640 milliers FCFA (population du Congo 2030 estimée autour de 7 M d'habitants) -Classement IDH : en dessous de 120ème -Montant de la dette : 50% du PIB -Classement Doing Business 2030 : en dessous de 150ème -IDE cumulés 2020/ 2030 : 4.815 Mds FCFA (8 Mds USD) -Nombre d'unités économiques : 20.000 -Taux de bancarisation : 40%
1.2 Compléter la mise en œuvre des Actes Uniques OHADA	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre personnes formées au droit OHADA ; -Nombre de jugements commerciaux rendus ; -Jugements commerciaux disponibles en ligne ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Textes de transposition publiés au Journal Officiel ; -Rapports de Formation ; -Certificats / Diplômes ; -Jugements commerciaux publiés ; 	<ul style="list-style-type: none"> -300 personnes formées (profils : avocats, magistrats, comptables, représentants du secteur privé et public, étudiants...) -Existence et opérationnalité d'un site web dans les juridictions
1.3 Faciliter la mise en œuvre des concessions et autres Partenariats Publics Privés (PPP)	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en place du Comité en charge des PPP au sein du Ministère des Finances -Nombre d'experts formés 	<ul style="list-style-type: none"> -Textes de création et d'opérationnalisation du Comité ; -Programme d'activité du Comité ; -Outils relatifs à la formation des experts ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Le Comité en charge des PPP au sein du Ministère des Finances est opérationnel 100 experts formés
1.4. Relancer le processus de privatisation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de restructurations, de privatisations et de liquidations des entreprises publiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Textes sur la restructuration du Comité de Privatisation ; -Textes sur la restructuration, la privatisation ou la liquidation des entreprises publiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Restructuration, privatisation ou liquidation d'au moins 10 entreprises publiques en priorité dans les domaines de l'électricité, de l'eau, des transports, des télécommunications ;

1.5	Faciliter la création et le développement d'entreprises formelles	Nombre de nouvelles entreprises créées et accompagnées par l'ADPME et l'ACPCE ; Nombre de personnes bénéficiant de formation et d'accompagnement en matière comptables et financières ; Nombre d'accords de coopération ACPCE avec banques, micro-crédit etc. ; Opérationnalité du Fonds de Garantie et de Soutien aux PME	-Rapports d'activités de l'ADPME et de l'ACPCE ; -Rapports de Formations ; -Accords de coopération avec banques, micro-crédit etc. ; -Rapport d'activité du Fonds de Garantie et de Soutien aux PME ;	-100 entreprises par an sont créées / accompagnées -Le Fonds de Garantie et de Soutien aux PME est opérationnel et soutient 20 entreprises / an
1.6	Développer le Dialogue Public-Privé	Opérationnalité des structures de dialogue ; Nombre de réunions ;	-Rapport d'activité des structures de dialogue ; -Comptes-rendus des réunions ;	6 réunions par an
1.7	Améliorer les réglementations « horizontales » ou Codes spécifiques	Nombre de textes révisés et promulgués ;	-Rapport des consultations effectuées auprès des parties prenantes publiques, civiles et privées ; -Textes révisés publiés au Journal Officiel ;	Réglementations horizontales et Codes spécifiques améliorés ;
1.8	Étude sur les outils financiers disponibles au Congo pour permettre le développement du secteur privé et l'inclusion	Publication de l'étude ;	Rapport d'étude	Disponibilité de l'étude et mise en œuvre des recommandations pertinentes ;

Objectif spécifique 2 : Mettre en place un dispositif réglementaire et institutionnel adapté pour mettre en œuvre la ZLECAF dans ses différents volets : douane, qualité, services, concurrence, investissement, propriété intellectuelle ;

Activités	Indicateurs	Moyens Objectivement Vérifiables	Objectif à l'horizon 2030
2.1	Participer à la première Phase de négociation de la ZLECAF	Protocoles relatifs au commerce des marchandises et des services ; -Conformité des réglementations douanières de la CEMAC avec les règles ZLECAF ; -Existence du régime commercial simplifié pour les petits commerçants, tel que défini par la ZLECAF ; -Fonctionnement du système SIGMAT ; -Formalisation du Comité de Facilitation des Échanges ; -Création d'un Observatoire des Transports ;	Le Congo a participé aux groupes de travail CEMAC/CEEAC et a défini ses positions commerciales
2.2	Adaptation des cadres réglementaires au niveau des douanes, de la facilitation du commerce et des mesures correctives	-Code des Douanes Communautaires révisé ; -Textes sur le régime commercial simplifié ; -Cadres légaux et opérationnels du système SIGMAT ; -Texte de formalisation du Comité de Facilitation des Échanges ; -Texte constitutif de l'Observatoire des Transports ;	-L'ensemble des réglementations douanières est harmonisé avec les décisions ZLECAF ; -Le Comité de Facilitation des Échanges et l'Observatoire des Transports sont créés et sont opérationnels ;
2.3	Renforcement des capacités et mise en œuvre de comités techniques	-Nombre de formateurs ; -Nombre de personnes formées : douaniers, des représentants du secteur privé et des femmes sur les nouvelles règles consécutives à la mise en œuvre de la ZLECAF ; -Fonctionnement des Guichets Uniques au sens de l'Accord de Facilitation des Échanges de l'OMC ; -Fonctionnement du Comité national d'agrément des produits industriels (« comité de l'origine ») ;	-100 formateurs ; -2.000 personnes sont formées aux règles ZLECAF y inclus sur le régime commercial simplifié ; -Le Comité national de l'agrément est opérationnel et le nombre de produits agréés passe de 1 produit à plus de 15 produits ; Les Guichets Uniques fonctionnent au sens de l'Accord AFE de l'OMC ;
2.4	Étude prospective sur la gestion des corridors, avec un plan d'action, un budget et un système de suivi-évaluation	Disponibilité d'un plan d'actions, d'un budget et d'un système de suivi-évaluation ;	Disponibilité de l'étude et mise en œuvre des recommandations pertinentes ;
2.5	Mise en œuvre d'un système de gestion des corridors et de suivi	-Opérationnalité de l'Observatoire des Transports ; -Système de suivi-évaluation de l'étude prospective (activité 2.4) -Interopérabilité du système douanier du -Congo avec ceux des pays voisins ; -Nombre de personnes sensibilisées ; -Nombre de personnes formées ;	-Le système de gestion des corridors est mis en place et opérationnel ; -L'Observatoire des Transports est opérationnel, il a réalisé une étude « baseline » et fait le suivi des objectifs ; -Le système douanier du Congo est interconnecté à celui de ses voisins ; -Nombres de personnes formées / sensibilisées : voir l'étude prospective (activité 2.4) ;
2.6	Étude sur le secteur des transports routiers	Publication de l'étude ;	Disponibilité de l'étude et mise en œuvre des recommandations pertinentes ;

2.7	Développement des capacités en matière d'application de mesures correctives	-Existence des autorités d'investigation au niveau national ; -Nombre d'agents du ministère du Commerce, des Douanes et de représentants du secteur privé pour mener des enquêtes ; -Nombre d'enquêtes menées ;	-Textes de création et d'opérationnalisation des autorités nationales d'investigation ; -Liste des enquêteurs assermentés ; -Rapports d'enquêtes ;	-Existence des autorités d'investigation ; -100 enquêteurs formés ; -4 enquêtes sont menées ;
2.8	Analyser le système national de normalisation et de gestion de la qualité avec un plan d'actions, un budget et un système de suivi-évaluation	-Publication de l'analyse ; -Disponibilité d'un plan d'actions, d'un budget et d'un système de suivi-évaluation ;	Rapport d'analyse ;	Disponibilité de l'analyse et mise en œuvre des recommandations pertinentes ;
2.9	Compléter les réglementations qui encadrent le système national de normalisation et de gestion de la qualité	-Publication des textes réglementaires en cohérence avec les politiques de qualité de la ZLECAF ; -Opérationnalité des points focaux OIE, CIPV et Codex ;	-Rapport de l'analyse de l'activité 2.8 ; -Textes des réglementations nationales, en cohérence avec les politiques de qualité de la ZLECAF ;	-Les réglementations sont harmonisées avec celles de la ZLECAF ; -Les Points Focaux OIE, CIPV et Codex sont opérationnels ;
2.10	Disposer de laboratoires de contrôle, d'analyse, de tests et d'essais performants équipés et accrédités (ISO 17025) et améliorer les compétences	-Recommandations de l'activité 2.8 pour les équipements ; -Nombre de personnes formées sur l'évaluation de la conformité des produits et sur les inspections ; -Nombre d'entreprises sensibilisées et accompagnées ; -Nombre d'entreprises accompagnées à l'export (grâce à des référentiels harmonisés) ; -Nombre de labels créés ;	-Rapport d'analyse de l'activité 2.8 ; -Rapports de formation ; -Supports de sensibilisation ; -Registre des entreprises accompagnées à l'export et des labels ;	Des laboratoires de contrôle (2), d'analyse, tests et essais (6) sont opérationnels ; -200 personnes formées à l'évaluation de la conformité et les inspections ; -1.000 entreprises sensibilisées/ accompagnées en matière de qualité ; -100 entreprises accompagnées à l'export ; -50 labels créés ;
2.11	Normalisation, certification et surveillance du marché	-Nombre de normes nationales harmonisées aux standards ARSO et ISO ; -Opérationnalisation des mécanismes de coordination entre le Ministère du commerce et l'ACONOQ pour la surveillance du marché et la mise en place des outils de certification ; -Nombre d'acteurs formés ;	-Rapport de l'activité 2.8 ; -Textes harmonisés aux normes ARSO et ISO ; -Protocole d'accord ACONOQ / Ministère du commerce ; -Rapports de formation ;	-80% des normes nationales sont harmonisées -Les mécanismes de surveillance du marché sont opérationnels -Les mécanismes développés permettent de certifier 100 entreprises -200 acteurs sont formés
2.12	Participer à l'initiative ZLECAF https://tradebarriers.africa/	-Nombre de personnes formées ; -Nombre de personnes sensibilisées ;	-Rapports de formation ; -Supports de sensibilisation ;	-40 formateurs -4.000 personnes sensibilisées
2.13	Étude globale sur les secteurs des services, avec un plan d'actions, un budget et un système de suivi-évaluation	-Publication de l'étude ; -Disponibilité d'un plan d'action, d'un budget et d'un système de suivi-évaluation ;	Rapport d'étude ;	Disponibilité de l'étude

2.14	Mise en œuvre du plan d'action suite aux résultats de l'étude 2.13	-Disponibilité des outils de pilotage ; -Eléments du système de suivi-évaluation ;	Rapports sur les réglementations et les secteurs de services	-Les réglementations en matière de services sont alignées sur les meilleures pratiques au niveau international / ZLECAF -Les secteurs de services au Congo sont compétitifs
2.15	Participation à la Phase II des négociations ZLECAF	Sujets de la phase II des négociations	-Compte rendu des réunions -Protocoles négociés -Rapports d'étapes	Le Congo a participé aux groupes de travail CEMAC/CEEAC et a défini ses positions commerciales
2.16	Adoption d'un cadre juridique harmonisé avec celui de la CEMAC/CEEAC en matière de concurrence	Harmonisation du cadre juridique au Congo en matière de concurrence, en accord avec les règles de la ZLECAF	Textes d'harmonisation	Le cadre juridique au Congo en matière de concurrence est harmonisé avec les règles de la ZLECAF
2.17	Développer les capacités des structures en charge de la concurrence	-Disponibilité des outils de renforcement des capacités et de formation ; -Nombre d'agents capables de mener des enquêtes et travailler de concert avec les structures régionales ; -Nombre de personnes formées	Rapports de fin de formation	Le Congo participe à 2 enquêtes sur la concurrence avec la CEMAC/CEEAC 100 enquêteurs sont formés
2.18	Révision des réglementations relatives à l'investissement	Disponibilité des réglementations Consultation du secteur privé	-Textes révisés des réglementations relatives à l'investissement -Rapport de consultations auprès du secteur privé	Des réglementations relatives à l'investissement en accord avec la ZLECAF et les meilleures pratiques sont adoptées
2.19	Renforcement des capacités de l'API et de l'Agence de Planification, de Promotion et de Développement des ZES	-Disponibilité des outils de renforcement des capacités ; -Nombre de personnes formées ; Satisfaction des entreprises relative aux services fournis	-Rapports sur le renforcement des capacités et sur la formation -Rapports d'enquête de satisfaction	-L'API et l'Agence de Planification, de Promotion et de Développement des ZES disposent d'outils pour mener de manière optimale leurs missions -Les entreprises accompagnées remplissent un questionnaire et évaluent API et Agence des ZES
2.20	Aligner le cadre juridique OAPI/ Congo avec le Protocole ZLECAF sur les droits de propriété intellectuelle	Alignement du cadre juridique OAPI/ Congo en matière de propriété intellectuelle en accord avec les règles ZLECAF	Textes d'alignement du cadre juridique OAPI / Congo	Le cadre juridique au OAPI / Congo en matière de propriété intellectuelle est harmonisé avec les règles ZLECAF
2.21	Améliorer les capacités de l'ANPI et vulgarisation	-Nombre de formateurs ; -Nombre de personnes sensibilisées aux Droits de Propriété Intellectuelle ; -Nombre d'usagers accompagnés	Rapports sur l'amélioration des capacités de l'ANPI : - formation - sensibilisation - accompagnement...	-30 formateurs -5000 personnes sensibilisées -50 usagers accompagnés
2.22	Développer des indications géographiques au Congo	-Nombre d'indications géographiques au Congo ; -Nombre de cultivateurs associés/ impliqués	Etude sur les indications géographiques au Congo	-10 indications géographiques -300 cultivateurs associés

Objectif spécifique 3 : Développer une offre élargie de biens et services compétitifs pour permettre une transformation des matières premières et des ressources naturelles du pays – bois, produits agricoles, mines, industries- afin de répondre aux besoins du marché national, régional et continental ;

Activités	Indicateurs	Moyens Objectivement Vérifiables	Objectif à l'horizon 2030
MINES			
3.1 Développer une « Vision Minière » axée sur 2 Pôles de développement : Cluster Nord et Sud	Publication de la stratégie nationale du secteur dite « Vision Minière » au Congo	Textes sur « la vision minière »	Stratégie nationale pour le développement du secteur
3.2 Développer et réaliser des formations adaptées aux besoins du secteur des mines	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité des outils de formation ; -Nombre de conventions publiques/ privées signées dans le domaine de la formation ; -Nombre de curricula développés et nombre de formations mises en œuvre ; -Nombre de formateurs formés ; -Nombre de personnes formées dans les secteurs spécialisés, techniques et de base Nombre de femmes formées 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports de fin de formations -Textes des conventions publiques/ privées 	<ul style="list-style-type: none"> -10 Conventions publiques/ privées signées dans le domaine de la formation -10 curricula développés et formations mises en œuvre -40 formateurs formés -800 personnes formées dans les secteurs spécialisés, techniques et de base -200 femmes formées
3.3 Participation à la révision du Code Minier CEMAC pour promouvoir l'investissement et encourager les activités de transformation	Publication du cadre juridique adapté	Textes adaptés	Un cadre juridique révisé et adapté pour promouvoir l'investissement et encourager les activités de transformation est disponible
3.4 Attirer des investisseurs pouvant développer des projets de transformation des produits miniers, s'engager dans la valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité d'une analyse comparative avec situation d'autres pays pour adopter les meilleures pratiques (transparence etc.) ; -Nombre d'IDE dans la transformation des produits miniers, dans l'utilisation de la potasse etc. -Nombre d'emplois additionnels créés 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport d'analyse -Rapports de l'API -Rapports ACPE 	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en œuvre des meilleures pratiques 6 IDE dans la transformation des produits miniers. Notamment, la potasse au Congo est transformée en urée et utilisée dans l'agriculture -2.000 emplois créés
3.5 Mutualiser les infrastructures minières entre le Congo et le Gabon et entre le Congo et le Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> -Existence des cadres de concertation/ discussion au niveau national, au niveau bilatéral (Congo/ Gabon et Congo/ Cameroun) ; -Nombre de projets d'infrastructures minières mutualisées sur le plan régional CEMAC/ CEEAC 	<ul style="list-style-type: none"> -Comptes rendus des réunions -Documents projets 	<ul style="list-style-type: none"> -2 réunions par an -Au moins 2 projets d'infrastructures transfrontières utiles sont mutualisés -Les infrastructures minières mutualisées sont intégrées dans le PIDA -Les mécanismes de gestion concertée des infrastructures et de mobilisation de financement sont mis en œuvre

INDUSTRIE				
3.6	Etudes de marché sectoriel pour le développement de l'industrie	Nombre d'analyses sectorielles / études de marché	Rapports d'études	10 analyses sectorielles sont disponibles
3.7	Développement industriel et approche « chaîne de valeur »	<ul style="list-style-type: none"> -Participation de l'industrie au PIB ; -Nombre d'entreprises industrielles ; -Nombre d'emplois industriels ; -Nombre de chaînes de valeur accompagnées ; -Nombre d'organisations professionnelles structurées ; -Nombre d'entreprises accompagnées dans des démarches qualité/ traçabilité ; -Nombre de politiques sectorielles révisées ; -Nombre de conventions / accords signés avec les centres de recherche, les structures innovantes et les institutions en charge de la qualité ; -Nombre de formateurs formés ; -Nombre de curricula développés entre secteur privé et centres de formations publiques ; -Nombre de personnes formées sur des sujets techniques/ industriels ; -Nombre de personnes formées sur les sujets comptables / financiers 	<ul style="list-style-type: none"> -Note de conjoncture économique ; -Rapport de l'Institut National de la Statistique ; -Cartographie de l'industrie ; -Textes sur les politiques sectorielles ; -Registre des organisations professionnelles ; -Textes des conventions et accords signés ; -Rapports de fin de formation ; -Rapports des études de l'activité 3.6 	<p>2030 : industrie= 20% du PIB</p> <p>2030 : 150 entreprises industrielles</p> <p>2030 : 40.000 emplois industriels au total</p> <ul style="list-style-type: none"> -10 chaînes de valeur sont accompagnées -10 organisations professionnelles sont structurées en amont/ aval avec des approches clusters -40 entreprises sont accompagnées pour améliorer la qualité / traçabilité de leurs produits -10 politiques sectorielles ont été révisées, adaptées et validées par le secteur privé -5 conventions ont été signées avec des centres de recherche / institutions en charge de la qualité -20 formateurs par filière -400 personnes formées par filière -600 personnes formées sur les questions comptables / financières
INDUSTRIE DU BOIS				
3.8	Analyser les besoins en compétences et l'offre de formation dans le secteur du bois	<ul style="list-style-type: none"> Consultation des professionnels du secteur privé ; Publication de l'étude ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Compte rendu de la consultation ; -Rapport d'étude ; 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de l'étude ;
3.9	Renforcer les centres de formation en matière d'équipements et de formations des formateurs/enseignants	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'équipements livrés et opérationnels ; -Nombre de centres équipés ; -Nombre de formateurs formés ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports de fin de formation ; -Rapports d'équipements des centres ; -Rapport d'étude de l'activité 3.8 ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Tous les centres de formation disposent d'équipements opérationnels et adaptés aux besoins du secteur privé ; -Tous les formateurs sont qualifiés pour délivrer les formations appropriées ;
3.10	Mettre en place des jumelages et des systèmes de coopération entre les écoles forestières du Congo et celles d'autres régions du continent	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'accords de coopération ; -Nombre de formateurs formés dans le cadre de la coopération ; -Nombre d'étudiants formés dans le cadre de la coopération ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Textes des accords de coopération ; -Rapports de fin de formation ; 	<ul style="list-style-type: none"> -5 accords de coopération -50 formateurs -400 étudiants
3.11	Etude de marché du secteur bois au Congo et plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> -Consultation des professionnels du secteur privé ; -Disponibilité d'un plan d'actions ; -Publication de l'étude ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Compte-rendu des consultations ; -Rapport d'étude ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité de l'étude sur l'état de lieux du secteur et ses opportunités ; Le plan d'actions est mis en œuvre ;

3.12	Accompagner les interprofessions	-Nombre d'interprofessions créées et opérationnelles ; -Services fournis aux entreprises du secteur ;	-Registre des interprofessions ; -Rapports d'activité des interprofessions ;	-10 au niveau local et 1 au niveau national -Les interprofessions soutiennent les entreprises du secteur et contribuent à l'amélioration de la chaîne de valeur et du dialogue public-privé ;
3.13	Renforcer les capacités du Fonds Forestier	-Disponibilité des outils de renforcement des capacités et de formation ; -Nombre de personnes formées ; -Montant du budget du Fonds Forestier ; -Surfaces reboisées ; -Nombre d'arbres plantés ;	-Lois de Finances ; -Rapports de fin de formation ; -Rapports d'activités du Fonds Forestier ; -Rapport d'étude de l'activité 3.6 ;	-X (?) personnes formées ; Budget de X (?) milliards de FCFA ; -X (?) km ² de surfaces reboisées ; -X (?) arbres plantés ;
3.14	Adopter les démarches qualité dans la gestion forestière comme dans les secteurs de transformation	-Nombre de certifications des concessions ; -Nombre de certifications FLEGT ; -Nombre d'entreprises de transformation certifiées ;	-Documents APV-FLEGT ; -Rapports de certification des concessions ; -Rapport d'étude de l'activité 3.8 ;	80% des concessions forestières du Congo sont certifiées 10 entreprises de transformation du bois sont certifiées
3.15	Développer les secteurs de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} transformation	-Participation du secteur du bois au PIB ; Emplois dans le secteur de la transformation du bois ; -Nombre de formations ; -Nombre de personnes formées dans la transformation du bois ; -Valeur des équipements investis ; -Nombre d'études de faisabilité / accompagnements financiers réalisés ;	-Note de conjoncture économique ; -Rapports de l'INS ; -Rapports de l'ACPE ; -Rapports de fin de formation ; -Rapports de l'API ; -Etudes de faisabilité ; -Dossiers de financements ; -Rapport d'étude de l'activité 3.8 ;	-Participation du secteur du bois au PIB 2030: 10% -Emplois additionnels dans le secteur de la transformation du bois : 3.000 X (?) personnes formées dans la transformation du bois ; X (?) milliards FCFA d'équipements investis ; X (?) études de faisabilité / accompagnements financiers réalisés ;
3.16	Développer les marchés publics pour les produits en bois « made in Congo » - portes, fenêtres, meubles pour les administrations et les écoles	-Publication du Code des marchés publics amendé ; -Nombre de marchés publics obtenus par des entreprises locales de transformation ;	-Texte du Code des marchés publics amendé ; -Rapports de l'ARMP ; -Rapport d'étude de l'activité 3.8 ;	-Le Code des marchés publics est amendé ; -Les entreprises de transformation du bois répondent aux besoins des administrations publiques au Congo ; -40 marchés publics ont été lancés et obtenus par des entreprises locales ;
AGRICULTURE, ELEVAGE ET PECHE				
3.17	Réaliser la cartographie de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche au Congo, assortie d'un plan d'actions, d'un budget et d'un système de suivi-évaluation	-Consultation des professionnels du secteur privé ; -Publication de l'étude avec plan d'actions, budget et système de suivi-évaluation ;	-Rapports des consultations ; -Rapport d'étude ;	-Disponibilité de l'étude sur l'état de lieux du secteur et ses opportunités ; -Le plan d'action est mis en œuvre ;
3.18	Actualiser l'arsenal juridique congolais en matière d'agriculture, d'élevage et de pêche	-Cadres juridiques révisés ; -Existence d'une loi d'orientation agricole, d'une loi-cadre sur l'élevage et du Code foncier rural ; -Consultations avec les acteurs privés et les associations de producteurs ;	-Rapports des consultations ; -Textes juridiques publiés au journal officiel ;	-Adoption de nouveaux cadres juridiques ; -Le Congo dispose d'une loi d'orientation agricole, d'une loi-cadre sur l'élevage et d'un Code foncier rural ;

3.19	Améliorer les pratiques d'hygiène, de cueillette, d'élevage et de pêche, ainsi que de conservation et de transformation des produits agricoles et des produits animaux	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de nouvelles pratiques introduites ; -Nombre de personnes formées aux bonnes pratiques agricoles et aux questions d'hygiène ; -Existence d'un système identifiant les besoins en formation des opérateurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport d'activité relatif aux nouvelles pratiques introduites ; -Rapports de fin de formation ; -Rapport d'étude de l'activité 3.17 ; 	<ul style="list-style-type: none"> -20 introductions de meilleures pratiques ; -X? personnes formées aux bonnes pratiques agricoles et aux questions d'hygiène ; -100 entreprises accompagnées ;
3.20	Renforcer les centres de formation en matière d'équipements et de formations des formateurs/enseignants	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'équipements livrés et opérationnels ; -Nombre de centres équipés ; -Nombre de formateurs formés ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports de fin de formation ; -Rapports d'équipements des centres ; -Rapport d'étude de l'activité 3.17 ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Tous les centres de formation disposent d'équipements opérationnels et adaptés aux besoins du secteur privé ; -Tous les formateurs sont qualifiés pour délivrer les formations appropriées ;
3.2.1	Mettre en place des jumelages et des systèmes de coopération entre les écoles agricoles du Congo et celles d'autres régions du continent	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'accords de coopération ; -Nombre de formateurs formés dans le cadre de la coopération ; -Nombre d'étudiants formés dans le cadre de la coopération ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Textes des accords de coopération ; -Rapports de fin de formation ; 	<ul style="list-style-type: none"> -8 accords de coopération -100 formateurs -1000 étudiants
3.2.2	Développer les systèmes de fermes-écoles	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de fermes-écoles avec implication des centres de recherche, des administrations et des agriculteurs/éleveurs/pêcheurs ; -Nombre de formations ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Textes cadre sur les fermes-écoles ; -Rapports d'activités des fermes-écoles ; -Rapports de fin de formation ; 	<ul style="list-style-type: none"> -12 fermes-écoles sont créées -12.000 agriculteurs, 1.200 éleveurs et 1.200 pêcheurs sont formés à l'utilisation d'intrants, à des pratiques améliorées, etc. ;

3.23	<p>Développer l'approche chaîne de valeur pour augmenter la production, les rendements et la transformation</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Valeur et volume des productions agricoles, de l'élevage et de la pêche ; -Taux de rendements par spéculation ; -Valeur et volume de la transformation locale ; -Nombre d'emplois créés ; -Nombre d'emplois féminins ; -Nombre de structures interprofessionnelles opérationnelles au niveau local et national ; -Nombre d'entreprises agroalimentaires certifiées ; -Nombre de circuits courts opérationnels ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Note de conjoncture économique ; -Rapport d'étude de l'activité 3.17 ; -Rapports ACPE ; -Registre des structures interprofessionnelles ; -Rapport sur les entreprises certifiées ; -Rapport sur les chaînes de valeur agricoles ; 	<p>Agriculture : 8% du PIB Productions attendues : 3.000.000 T Bananes plantain : 400.000 T Arachides : 200.000 T Canne à sucre : 1.000.000 T Sucre : 150.000 T ; -exportations sucre : 50.000 T Maïs : 60.000 T Huile de palme : 200.000 T Igname : 80.000 T Cacao : 40.000 T Café : 20.000 T Fruits : 4.000 T Elevage : X% du PIB Bovins : 80.000 Porcs : 300.000 Ovins : 150.000 Caprins : 200.000 Volailles : 5.000.000 Capacités des couvoirs : 600.000 poussins Multiplier par 2 la production de lait et de produits laitiers ; Alimentation pour bétail : 200.000 T La pêche continentale est rendue durable en s'assurant du renouvellement des ressources halieutiques, conformément à l'étude 3.17 ; Aquaculture : 100.000 T ; 20.000 emplois créés dont 12.000 pour les femmes ; 20 circuits courts sont opérationnels</p>
TOURISME ET ARTISANAT				
3.24	<p>Développer la formation professionnelle technique au sein du secteur du tourisme, hôtellerie, restauration</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'un centre de formation créée par l'Etat et le secteur privé ; -Disponibilité des curricula validés par le secteur privé ; -Nombre de formateurs formés ; -Nombre de jeunes, femmes, et autres groupes vulnérables formés ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Textes de création du centre de formation ; -Rapports de fin de formation ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Le centre de formation pour les métiers de l'hôtellerie et de la restauration est créé ; -Disponibilité des curricula adaptés ; -25 formateurs formés ; -1.500 jeunes / femmes etc. formés ;

3.25	Rendre l'Office du Tourisme effectif	<ul style="list-style-type: none"> -Opérationnalité de l'Office du Tourisme ; -Nombre de « parcours » touristiques « balisés » ; -Existence des outils de communication et d'un site web d'information ; -Nombre de touristes ; -Nombre de touristes dans les aires protégées ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport d'activité de l'Office du Tourisme ; -Cartographie des parcours touristiques balisés ; -Site web de l'Office du Tourisme et supports de communication ; -Annuaire statistique du tourisme et des loisirs ; 	<ul style="list-style-type: none"> -L'Office du Tourisme est opérationnel ; -10 « parcours touristiques » sont identifiés ; -Site internet est fonctionnel avec informations pratiques, offres d'hébergement, etc. ; -1.000.000 de touristes 2030 ; -10.000 touristes dans les aires protégées 2030 ;
3.26	Réduire les tracasseries administratives et améliorer la législation / la normalisation dans le secteur du tourisme/ restauration	<ul style="list-style-type: none"> -Révision des réglementations favorisant le développement du secteur ; -Nombre d'entreprises (restaurants /hôtels) accompagnées pour des meilleures pratiques en matière d'hygiène / qualité et de normalisation ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Textes réglementaires révisés et publiés au JO ; -Rapports d'activités relatifs à l'accompagnement des entreprises ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité de réglementations révisées favorisant le développement du secteur ; -40 entreprises accompagnées pour des meilleures pratiques en matière d'hygiène / qualité et de normalisation ;
3.27	Développer l'artisanat et mettre en valeur des produits de l'artisanat	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'artisans formés au design, finition, etc. ; -Nombre d'associations d'artisans et artistes soutenues ; -Nombre de lieux de vente dans les aéroports de Brazzaville et de Pointe-Noire ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports de fin de formation ; -Rapports relatifs au soutien des artistes et artisans ; -Contrats d'établissement des boutiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> -200 artisans et artistes formés (dont 30% de femmes) ; -10 associations d'artisans et artistes soutenues dont 30% de femmes ; -Au moins 2 boutiques ouvertes (1 dans chaque aéroport) ;

Objectif spécifique 4 : Développer les infrastructures commerciales - transport et logistique, énergie, télécommunications et secteur numérique - au Congo pour attirer des investissements, réduire les coûts, augmenter la production et les échanges commerciaux, et valoriser plus largement la situation géographique du pays ;

TRANSPORTS		Activités	Indicateurs	Moyens Objectivement Vérifiables	Objectif à l'horizon 2030
4.1	Fusion du MTACMIM et du MEER, création du département Entretien au sein de la DGGT – Direction Générale aux Grands Travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Etude sur les modalités de la fusion ; -Réalisation de la fusion 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport d'étude ; -Texte de fusion 	<ul style="list-style-type: none"> -Le MTACMIM et le MEER sont fusionnés -Le département entretien est créé au sein de la DGGT 	
4.2	Création d'un Observatoire des Transports	<ul style="list-style-type: none"> -Opérationnalité de l'Observatoire des Transports ; -Disponibilité des capacités opérationnelles 	<ul style="list-style-type: none"> -Texte de création ; -Rapports d'activités ; -Rapports d'études des activités 2.4 et 2.5 	<ul style="list-style-type: none"> -L'Observatoire des Transports est créé et opérationnel 	

4.3	Révision / complétude de cadres juridiques sur le transport	-Adoption des nouveaux textes juridiques en matière de transport ; -Publication des textes ;	Textes publiés au JO	Nouveaux cadres juridiques en matière de transport disponibles
4.4	Réhabilitation des infrastructures ferroviaires	% des infrastructures réhabilitées ; Planning d'exécution des travaux	-Rapport de réception ; -Rapport d'exécution des travaux de réhabilitation	-20% des voies sont réhabilitées permettant un trafic de 750.000 T /an
4.5	Cession au secteur privé de la SOCOTRAF et du CFCE	-Existence des dossiers de cession ; -Existence des dossiers d'appel d'offres	-Compte rendu des réunions du Comité de privatisation ; -Publication des manifestations d'intérêts	-SOCOTRAF et CFCE sont cédés au secteur privé -CFCE passagers 2030 : 800.000 -CFCE transport marchandises 2030 : 4 Mt -SOCOTRAF : 1,5 Mt
4.6	Réforme du Fonds routier pour en faire un fonds d'entretien routier de 2ème génération	-Révision des textes juridiques du fonds routier ; -Disponibilité des outils de renforcement des capacités et de formation ; -Nombre de personnes formées ; -Montant du budget du fonds routier	-Textes juridiques publiés au JO ; Lois de Finances ; -Rapports de fin de formation ; -Rapports d'activités du fonds routier	-Le fonds routier devient un Fonds d'entretien de 2ème génération ; -X ? personnes formées ; -Budget de X ? milliards de FCFA
4.7	Développer la formation des acteurs de la chaîne de Transport & Logistique	-Existence d'un institut des Transports/ Logistique ; -Nombre de conventions signées avec le secteur privé ; -Nombre de formateurs formés ; -Nombre de personnes formées (diplômés)	-Texte de création ; -Rapport de fin de formation	-L'institut des Transports/ Logistique est opérationnel -5 conventions signées avec le secteur privé -25 formateurs formés -500 personnes formées (diplômés) en transport et logistique
4.8	Développer un marché de gros / une plateforme de gros avec les infrastructures logistiques, de transport et de conservation	-Analyse préalable de l'exemple de Dakar (Sénégal) avec Rungis ; Opérationnalité d'un PPP à Pointe-Noire ou Brazzaville (avec pour objectif de desservir Brazzaville et Kinshasa) ; -Opérationnalité du marché Total pour approvisionner Brazzaville en produits frais	-Rapport d'analyse ; -Rapports d'activités	-L'analyse préalable est disponible -L'étude de faisabilité est disponible -La plateforme de gros est créée sous forme de PPP -Le marché Total approvisionne Brazzaville en produit frais
4.9 à 4.12	Projets d'infrastructures dans le PIP			
4.13	Port minéralier	Disponibilité de l'étude en y incluant : la disponibilité du site, le planning de réalisation des travaux et les coûts du projet	Dossier d'étude	Le port minéralier est fonctionnel dans le cadre de la concession (si nécessaire avec la possible participation des entreprises minières dans la gestion portuaire et dans le financement)
ENERGIE				
4.14	Réforme tarifaire et révision de la législation en matière d'électricité	-Adoption des nouveaux tarifs ; -Disponibilité et adoption de la législation en matière d'électricité ; -Existence de la nouvelle grille des prix de l'électricité	- Entrée en vigueur des nouveaux tarifs ; -Textes publiés ; -Nouvelle grille des prix publics	-La nouvelle législation en matière d'électricité est disponible -La nouvelle grille des prix est disponible

4.15	Appels à manifestation d'intérêt pour la mise en concession des centrales hydroélectriques Accélérer la restructuration de la société Energie Electrique du Congo	Mise en concession des centrales hydroélectriques -Audit de la société Energie Electrique du Congo ; -Mise en concession ;	- Contrats de concession ; - Rapport d'audit ; - Publication de la manifestation d'intérêt	La société Energie Electrique du Congo est restructurée et mise en concession
4.16	Promotion des investissements Poursuivre les investissements dans le secteur de l'énergie	Voir cadre logique et objectif spécifique 4 -Nombre d'études de faisabilité ; -Programme des investissements ;	Voir cadre logique et objectif spécifique 4 -Rapports d'études ; -Rapports d'exécution des investissements	La couverture nationale en électricité est effective
4.17	Formations techniques dans le domaine de l'électricité, des énergies renouvelables	-Plans de formation ; -Nombre de jeunes formés au secteur de l'électricité et aux énergies renouvelables	Rapport de fin de formation	2.000 jeunes formés dont 50% de femmes
NUMERIQUE				
4.18	Adoption des cadres juridiques et politiques publiques adaptés, pour améliorer l'accès à internet, stimuler le développement d'entreprises dans le secteur du numérique et faciliter le commerce électronique	-Existence des nouveaux cadres juridiques ; -Taux de pénétration d'internet ; -Taux des transactions financières électroniques Nombre de nouvelles entreprises créées ;	-Textes juridiques publiés au JO ; -Rapports de l'ARPE ; -Rapports de l'ACPE	-Disponibilité et adoption de nouveaux cadres juridiques dans le domaine du numérique et du commerce électronique etc. -X % ? de pénétration d'internet -X % ? de transactions financières électroniques -X ? nouvelles entreprises créées
4.19	Renforcement des incubateurs	-Nombre de conventions avec le secteur privé ; -Nombre d'entreprises de IC accompagnées	-Protocoles ou conventions signés	-5 conventions avec le secteur privé -200 entreprises accompagnées
4.20	Créer une école de codage	-Opérationnalité de l'école de codage ; -Nombre de formateurs formés ; -Nombre de jeunes formés au codage	-Rapports de fin de formation -Rapport d'activité de l'école de codage	-L'école de codage est opérationnelle -50 formateurs formés -1.000 jeunes formés au codage (dont 50% de femmes)
4.21	Développer les capacités des administrations et formation des cadres	-Disponibilité des équipements informatiques ; -Opérationnalité des outils d'e-gouv pour plus de transparence et de services aux entreprises et aux citoyens ; -Formation de formateurs et des agents publics	-Rapports de réception des équipements ; -Rapports de fin de formation ; -Rapports de fonctionnement des outils e-gouv	Les capacités des administrations sont renforcées Les outils e-gouv sont opérationnels -X ? formateurs formés -X ? agents publics formés
4.22	Mettre en œuvre le Plan national pour l'accès au numérique et au service universel	-Disponibilité des équipements informatiques dans les écoles, au sein d'associations etc. ; -Formation de formateurs ; -Formation de populations vulnérables, jeunes, femmes	-Rapports de réception des équipements informatiques ; -Rapports de fin de formation	-X ? formateurs formés -X ? personnes (populations vulnérables, jeunes, femmes) formées

Objectif spécifique 5 : Définir des politiques publiques pour une économie verte et plus solidaire, fondée sur la redistribution, l'éducation et l'inclusion, afin de permettre une bonne adaptation aux enjeux liés à la ZLECAF et au développement durable ;

Activités	Indicateurs	Moyens Objectivement Vérifiables	Objectif à l'horizon 2030
AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOIS			
5.1 Mettre en œuvre des programmes sociaux et d'inclusion en faveur des populations vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> -Plans d'action des programmes ; -Enquête sur le taux de pauvreté ; -Coefficient de Gini ; -Taux de couverture de la population par le système de sécurité sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport d'enquête sur le taux de pauvreté ; -Rapport de validation des plans d'action ; -Rapport d'activité de la sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> -Taux de pauvreté 2030 : inférieur à 20% Coefficient de Gini 2030 : 45 -Taux de couverture de la population par le système de sécurité sociale : 35%
5.2 Renforcer les capacités de de l'ACPE et du FONEA	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement des capacités de l'ACPE/ FONEA ; -Nombre de conventions signées entre l'ACPE/ FONEA et le secteur privé ; -Nombre de chômeurs bénéficiant de formations 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport d'évaluation sur le renforcement des capacités l'ACPE/ FONEA ; -Protocoles ou conventions signés -Rapport de fin de formation ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Les capacités de l'ACPE/ FONEA sont renforcées -20 Conventions signées -2.000 chômeurs formés
EDUCATION			
5.3 Renforcer les capacités des CEFA	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité des outils de renforcement des capacités des CEFA ; -Nombres de CEFA soutenus ; -Liste des curricula définis et validés avec le secteur privé ; -Nombre de formateurs formés (femmes enseignantes, personnes vulnérables, populations autochtones etc.) ; -Nombre de CEFA impliqué dans le développement des chaînes de valeurs et le développement des clusters au Congo 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport d'évaluation des outils de renforcement des capacités ; -Rapport d'activité ; -Rapport de fin de formation 	<ul style="list-style-type: none"> -80% des CEFA existants en 2020 sont soutenus -80% des formateurs de ces CEFA ont bénéficié de formations -40% de femmes et de personnes vulnérables parmi les enseignants au sein des CEFA -80% des élèves diplômés des CEFA bénéficié de formations en gestion, marketing, comptabilité et entrepreneuriat sur les TIC, l'environnement et les mesures de d'atténuation du changement climatique Toutes les chaînes de valeur prioritaires doivent impliquer au minimum un Centre de Formation Professionnelle
5.4 Renforcer les capacités de l'enseignement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité des outils de renforcement des capacités de l'enseignement supérieur ; -Nombre de structures d'enseignement supérieur soutenues ; -Liste des curricula définis et validés avec le secteur privé ; -Nombre de conventions signées et opérationnelles avec les institutions de recherche et développement ; -Nombre de formateurs formés (femmes enseignantes, personnes vulnérables, des populations autochtones etc.) ; -Nombre de structures d'enseignement supérieur impliquées dans le développement des chaînes de valeurs et le développement des clusters au Congo. 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport d'évaluation des outils de renforcement des capacités ; -Rapport d'activité ; -Rapport de fin de formation 	<ul style="list-style-type: none"> -80% des formateurs des structures d'enseignement supérieur soutenues ont bénéficié de formations -30% de femmes et de personnes vulnérables parmi les enseignants des structures d'enseignement sup -80% des élèves diplômés ont bénéficié de formations en gestion, marketing, comptabilité et entrepreneuriat sur les TIC, l'environnement et les mesures de d'atténuation du changement climatique Toutes les chaînes de valeur prioritaires doivent impliquer au minimum un une structure d'enseignement supérieur.

GENRE	<p>Développer les compétences des femmes entrepreneurs et commerçantes</p>	<p>Plan de développement des compétences (sur le respect des exigences locales en matière de contenu et de règles d'origine et d'autres réglementations, y compris le respect des mesures de certificats d'origine, des mesures sanitaires et phytosanitaires et d'autres exigences techniques, comme l'emballage, l'étiquetage et la certification de produits qui répondent aux normes commerciales de la ZLECAF, la comptabilité, la gestion, le marketing, le mangement de la qualité etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de femmes chefs d'entreprises et commerçantes accompagnées pour bénéficier de financements, de fonds de roulement ; -Nombre d'associations professionnelles de femmes ; % de femmes dans les structures de dialogue public privé ; -Nombre de femmes bénéficiant de mentorat, et de réseaux d'acheteurs et réseaux d'affaires ; -Nombre de femmes sensibilisées sur le régime commercial simplifié développé par la ZLECAF (voir activités 2.3) 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport d'évaluation du plan ; -Rapports de fin de formations ; -Rapport sur l'accompagnement des femmes chefs d'entreprise ; -Registre des associations professionnelles des femmes ; -Rapport du Haut Conseil du Dialogue Public-Privé ; -Rapport de l'ANA, l'ADPME, et autres. -Rapport DGCE 	<ul style="list-style-type: none"> -500 femmes formées en matière de comptabilité, gestion, marketing, amélioration de la qualité etc. -200 femmes chefs d'entreprises et commerçantes accompagnées pour bénéficier de financements, de fonds de roulement -4 associations professionnelles de femmes -25% de femmes dans les structures de dialogue public privé -500 femmes formées sur le respect des exigences locales en matière de contenu et de règles d'origine et d'autres réglementations, y compris le respect des mesures de certificats d'origine, des mesures sanitaires et phytosanitaires et d'autres exigences techniques (emballage, étiquetage et certification de produits qui répondent aux normes commerciales de la ZLECAF -200 femmes bénéficiant de mentorat, et de réseaux d'acheteurs et réseaux d'affaires -500 femmes sensibilisées sur le régime commercial simplifié développé par la ZLECAF (voir activités 2.3)
ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE				
5.6	<p>Renforcer le cadre législatif et réglementaire pour la gestion foncière nationale, la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC et l'opérationnalisation de le ACFAP ;</p>	<p>-Existence des cadres législatifs et réglementaires adaptés ;</p> <p>-Consultations du MEF et des acteurs de la société civile</p>	<p>-Comptes rendus des consultations ;</p> <p>-Textes législatifs et réglementaires adaptés et publiés au JO</p>	<p>Le cadre législatif et réglementaire est adapté</p>
5.7	<p>Développer les mécanismes de gestion durable des forêts</p>	<p>-Plan de renforcement des capacités sur la gouvernance de la gestion des ressources naturelles ;</p> <p>-Nombre de concessions forestières certifiées ;</p> <p>-Nombre de certification FLEGT ;</p> <p>-Nombre de formations délivrées</p> <p>-Nombre de projets pilotes d'appui à la constitution et à la gestion des réservoirs de carbone</p>	<p>-Rapport d'évaluation ;</p> <p>-Rapport sur l'activité ;</p> <p>-Etat des lieux étude bois (secteur du bois) ;</p> <p>-Rapport de fin de formation</p>	<p>80% des concessions forestières du Congo sont certifiés</p>

5.8	Réaliser les plans d'aménagement des aires protégées, y compris pour les projets transfrontaliers	-Existence de l'étude sur l'aménagement des aires protégées ; -% des aires protégées disposant d'un plan d'aménagement	-Rapport d'étude sur l'aménagement des aires protégées ; -Plans d'aménagement publiés	Toutes les aires protégées disposent d'un plan d'aménagement
5.9	Renforcer les capacités pour la mise en œuvre effective des mécanismes de contrôle et de surveillance de la biodiversité	-Disponibilité des outils de renforcement des capacités (formation et équipements modernes) ; -Nombre de personnes formées (écogardes, société civile, femmes, populations autochtones, etc) ; -Nombre de concessions pour les aires protégées ; -Opérationnalité des systèmes de veille et « d'intelligence » -Jugements rendus relatifs aux trafics	-Rapports de réception des équipements modernes ; -Rapports de fin de formation ; -Rapports d'activités des systèmes de veille ; -Protocoles signés ; -Jugements publiés	-300 personnes formées -70% des aires protégées sont gérées par le biais des concessions -Système de veille pour la mise en œuvre de CITES opérationnel. Données chiffrées sur le braconnage -Baisse significative des trafics et autres crimes liés aux espèces protégées /menacées et à la biodiversité
5.10	Vulgariser les concepts développement durable, économie verte, changement climatique, et environnement	-Existence des programmes scolaires sur le développement durable dans le système éducatif national ; -Nombre de campagnes d'éducation et de vulgarisation dans les régions forestières en priorité et dans les villes ; -Nombre de formateurs (dont les représentants des populations autochtones) ; -Nombre de formations ; -Nombre de personnes formées	-Supports de vulgarisation ; -Rapports de fin de formation ; -Curricula scolaires	-Des programmes scolaires sur le développement durable sont effectivement insérés dans le système éducatif national -X? campagne(s)/ an d'éducation et de vulgarisation dans les régions forestières en priorité et dans les villes sont organisées -X? formateurs formés (dont X représentants des populations autochtones) -200 formations de formateurs -5.000 personnes formées
5.11	Renforcer les politiques et les mécanismes de limitation du torchage des gaz résultants de l'exploitation pétrolière	-Existence des cadres législatifs et réglementaires adéquats et effectifs ; -Consultation du secteur privé	-Comptes rendus des consultations ; -Textes législatifs et réglementaires publiés au JO	Les politiques et les mécanismes de limitation du torchage des gaz résultants de l'exploitation pétrolière sont renforcés
5.12	Renforcer les mesures réglementaires sur la gestion des déchets au niveau national	-Existence des cadres législatifs et réglementaires adéquats et effectifs ; -Consultation du secteur privé	-Comptes rendus des consultations ; -Textes législatifs et réglementaires publiés au JO	Les mesures réglementaires sur la gestion des déchets au niveau national sont renforcées

Objectif spécifique 6 : Disposer d'un plan de communication et des outils de suivi-évaluation pour la mise en œuvre de la stratégie nationale ;

Activités	Indicateurs	Moyens Objectivement Vérifiables	Objectif à l'horizon 2030
6.1 Communiquer pour la visibilité de la stratégie nationale ZLECAF	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité du plan de communication -Nombre de conférences, ateliers et autres événements pour faire connaître la stratégie nationale ZLECAF ; -Disponibilité des « livres verts » -Existence d'un site Web ZLECAF Congo 	<ul style="list-style-type: none"> -Plan stratégique et supports de communication ; -Site Web ; -Livres verts 	<ul style="list-style-type: none"> -X? conférences, ateliers et autres événements -Le site web et les comptes des réseaux sociaux sont opérationnels -X? livres verts publiés
6.2 Suivre et évaluer la stratégie nationale ZLECAF	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de réunions de la Coordination nationale ; -Nombre de réunions du Comité technique ; -Nombre d'activités réalisées par objectif spécifique ; -Existence de rapports annuels 	<ul style="list-style-type: none"> -Comptes rendus des réunions de la Coordination nationale ; -Comptes rendus des réunions du Comité technique ; -Rapport d'activités annuel 	<ul style="list-style-type: none"> -Toutes les activités de la stratégie sont réalisées -La Coordination nationale se réunit au moins 2 fois par an -Le Comité technique se réunit au moins 6 fois par an -La Coordination nationale et le Comité technique disposent chacun d'un tableau de bord de suivi-évaluation

Objectif spécifique 7 : Mettre en place des mécanismes de mobilisation des financements internes et externes.

Activités	Indicateurs	Moyens Objectivement Vérifiables	Objectif à l'horizon 2030
7.1 Planifier le financement	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité d'un plan pluriannuel de financement doté des mécanismes de sauvegarde -% des besoins mobilisables au budget de l'Etat ; -% des besoins mobilisables dans le cadre des projets panafricains et régionaux ; -% des besoins mobilisables dans le cadre des projets des PTFs ; -% des besoins mobilisables auprès du secteur privé ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Plan de financement de la stratégie ; -Lois de finances ; -Conventions de financement 	<ul style="list-style-type: none"> -Le Congo dispose d'un plan de financement réaliste, équilibré et diversifié pour une exécution réussie de sa stratégie -Les budgets annuels alloués à la stratégie correspondent à la tranche pluriannuelle du plan de financement -Les conventions de financement sont concessionnelles
7.2 Rechercher et mobiliser les financements internes et externes	<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'une structure dédiée à la recherche, à la mobilisation et à la bonne gestion des financements ; -Existence d'une structure dédiée à l'audit interne de la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> -Textes de création des structures ; -Rapports d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> -Les financements sont totalement mobilisés et gérés de manière rigoureuse et efficiente

Chapitre 4 - Budget et financement

Pour évaluer la stratégie nationale-Congo, il a été pris en compte les coûts des actions projetées sur la base des données relatives à certains projets, aux budgets passés, en cours ou prévisionnels, mais aussi en tenant compte des engagements financiers de l'Etat et de certains partenaires techniques et financiers intéressés, voire, impliqués dans le processus de mise en œuvre de la ZLECAf (BAD, Banque Mondiale, UE, FED, AFD, CNUCED, OMC, etc.).

1. Les prévisions budgétaires

Le coût de la stratégie nationale du Congo est estimé sur la période 2021-2030 (c'est à dire sur 10 ans) à 2.154,18 milliards de FCFA correspondant à environ 3,295 milliards EUR, soit :

- coût de la mise en œuvre de la stratégie nationale estimé à 207 milliards FCFA (20,7 milliards FCFA par an en moyenne sur 10 ans), c'est-à-dire 315,56 millions EUR (soit une moyenne de 31,55 millions EUR chaque année sur 10 ans) ;
- coût des infrastructures d'énergie et de transport (PIP, réhabilitation des voies CFCO mais surtout la réalisation du port minéralier) et hors développement du numérique Central African Backbone (déjà acquis) évalué à 1.947,16 milliards FCFA (soit 194,72 milliards FCFA par an en moyenne sur 10 ans), c'est-à-dire 2,968 milliards EUR (soit une moyenne de 29,68 millions EUR chaque année sur 10 ans).

Synthèse des prévisions budgétaires

		En EUR	En FCFA
Objectif 1	Amélioration du cadre macroéconomique et du climat des affaires	28 100 000,00	18 432 391 700
Objectif 2	Mise en place d'un dispositif réglementaire et institutionnel adapté pour mettre en œuvre la ZLECAf dans ses différents volets	42 400 000,00	27 812 576 800
Objectif 3	Développement d'une offre élargie de biens et services compétitifs pour répondre aux besoins du marché national, régional et continental	88 500 000,00	58 052 194 500
Objectif 4	Développement d'infrastructures commerciales	3 036 780 260,00	1 991 997 269 010
Objectif 5	Adaptation de certaines politiques publiques afin de développer une économie plus solidaire fondée sur la redistribution, l'éducation et l'inclusion et permettre une bonne adaptation de la population aux enjeux liés à la ZLECAf, et créer une économie durable et respectueuse de l'environnement	85 550 000,00	56 117 121 350
Objectif 6	Suivi-évaluation et communication de la stratégie nationale ZLECAf	12 000 000,00	7 871 484 000
Objectif 7	Mise en place des mécanismes de mobilisation des financements	1650 000,00	1.082 329 000
TOTAL		3 294 980 260	2 154 181 830 360

2. Le financement de la stratégie

2.1. La mobilisation du budget de l'Etat

Les ressources budgétaires du Congo pour l'exercice 2020 étaient évaluées dans la loi de finances initiale à 2.175,38 milliards de FCFA (3,3 milliards EUR) avant sa révision en raison de la survenance de la COVID 19.

Sur cette base, la stratégie nationale du Congo pour la mise en œuvre de la ZLECAf estimé en moyenne annuelle à 215,18 milliards de FCFA devrait représenter environ 9% du budget de l'Etat (infrastructures de transport et d'énergie incluses).

Selon le budget initial de l'Etat de l'exercice 2020 de la République du Congo, les financements extérieurs (apport bailleurs internationaux) sont estimés à 325 milliards FCFA²⁵³ (495 millions EUR pour l'année 2020). Sur 10 ans, si l'on extrapole, cela reviendrait à 3,25 milliards FCFA (soit 4,95 milliards EUR).

L'essentiel des financements extérieurs (FMI, France, BAD) de l'exercice 2020 participe à la mise en œuvre du programme PAREF (Programme d'Appui aux Réformes Economiques et Financières) qui vise entre autres à améliorer le climat des affaires, la gouvernance

2.2. La mobilisation des ressources externes

Il est possible pour le Congo de bénéficier des financements extérieurs à travers notamment des projets définis au niveau du pays, de la sous-région Afrique Centrale, du continent, des partenaires techniques et financiers et des partenariats public-privés.

- Projets régionaux CEMAC/CEEAC

Au niveau de la sous-région Afrique centrale CEMAC/ CEEAC :

- La Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies (UNECA) apporte un soutien pour l'élaboration des stratégies de diversification économique ;
- La BAD est en discussion avec la CEMAC/CEEAC²⁵⁴ pour un important projet pour le renforcement du commerce intra régional avec un volet sur la ZLECAf ;
- Le Programme d'Appui à l'Intégration Régionale et à l'Investissement en Afrique Centrale (PAIRIAC) de l'Union européenne devrait commencer fin 2020. Il comporte trois composantes : l'appui à l'intégration régionale et en particulier à la fusion des deux CER (CEMAC et CEEAC), la transhumance et la mobilité pastorale et les investissements et le financement (pour une mise en œuvre du Plan d'Investissement Extérieur) ;
- La GIZ (coopération allemande) appuie la COMIFAC avec une initiative pilote du Tri-national de la Sangha en faveur des populations autochtones et communautés locales²⁵⁵ et a décidé d'appuyer le Partenariat pour les Forêts du bassin du Congo en 2020/2021²⁵⁶ ;
- DFID finance le Programme d'Amélioration des moyens de subsistance et d'affectation des terres dans les forêts du bassin du Congo pour 3 ans²⁵⁷ ;
- Les Etats Unis par le biais de leur Agence de coopération au développement USAID participe au financement du projet « Central African Regional Program on the Environment » (CARPE).

- Projets panafricains dont pourrait bénéficier le Congo

Certains bailleurs internationaux ont décidé de soutenir les négociations ZLECAf. Ainsi, pour ce qui est de l'Union européenne, on peut noter :

- L'Union européenne soutient le processus de négociations (21,1 millions EUR) en appuyant directement l'Union Africaine et son Département du Commerce et de l'Industrie. L'UE facilite les négociations, fournit de l'expertise, permet le lancement d'études à la demande des Etats membres

253 Loi de Finances 2020, Loi n°42-2019 du 30 décembre 2019

254 Données d'avril 2020

255 Projet GIZ avec la COMIFAC : <https://pfb-cbfp.org/actualites/items/communiqu-e-final-GIZ-COMIFAC.html>

256 Les dépêches de Brazzaville 11 mars 2020 : la GIZ reprend l'assistance technique et financière du PFBC

257 CONGO : <https://www.iied.org/fr/le-projet-congos-collaboration-dong-en-faveur-de-moyens-de-subsistance-communautaires-equitables-et>

de l'Union Africaine, soutient le processus de signature et de ratification de la ZLECAf, fournit des outils dématérialisés pour échanger les offres, établir l'Observatoire du Commerce de l'Afrique etc.

- L'UE soutient également la mise en œuvre de la ZLECAf au niveau des Etats membres Africains, comme des Communautés Economiques Régionales pour l'harmonisation des nomenclatures tarifaires, l'adoption du Système Harmonisé (avec l'Organisation Mondiale des Douanes), le développement de Stratégies Nationales pour la mise en œuvre de la ZLECAf (avec la Commission Economique pour l'Afrique, UNECA), le développement des capacités en matière de propriété intellectuelle (avec l'Office Européen de Propriété Intellectuelle, EUIPO).
- L'UE prévoit de formuler un Programme d'action de 32 millions EUR en 2020 afin de permettre la finalisation des négociations ZLECAf, améliorer les capacités de l'Union Africaine (UA) et des Etats membres sur l'ensemble des Protocoles des Phases I et II – en particulier sur les services, la concurrence, l'investissement et la propriété intellectuelle- : cela devrait avoir lieu par le biais d'assistance technique, d'expertise spécifique, d'études diagnostic, etc. qui pourront être demandées par l'UA ou les pays Africains individuellement. Le programme d'Action 2020 devrait soutenir la mise en œuvre de la ZLECAf au niveau régional (CER) et national et permettra également d'avancer sur les intégrations économiques régionales, la mise en œuvre des Accords de Partenariat Economique (APE), etc. Un soutien spécifique sera fourni pour la mise en œuvre de l'Annexe 7 sur les mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) et la mise en place de l'Agence Africaine pour la Sécurité Alimentaire. L'annexe 2 sur les Règles d'origine est également considérée comme prioritaire pour un soutien de l'UE. L'UE, le Secrétariat de la ZLECAf (basé à Accra au Ghana) et les pays Africains devraient aussi bénéficier de soutien pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la ZLECAf.

Parmi les autres initiatives visant à soutenir la ZLECAf, il convient de noter ce qui suit :

- Le gouvernement allemand soutient la ZLECAf depuis le début des négociations et s'est engagé dans un projet de 9 millions EUR (qui devrait augmenter en 2020) pour apporter l'expertise à la Commission de l'UA sur les sujets douanes, normes, SPS et négociations services et aux pays africains au sujet des négociations sur le commerce des marchandises (collecte de données douanières, préparation des offres) et le commerce des services (collecte des réglementations dans les secteurs de services). L'Allemagne soutient le plan d'action de l'UA appelé « Boosting Intra-African Trade » (BIAT) dans différents domaines et en particulier sur le e-commerce, les guichets uniques pour les procédures de commerce extérieur, l'engagement du secteur privé, etc. L'Allemagne travaille avec le Centre du Commerce International (International Trade Centre ; ITC) pour l'initiative « She trades »²⁵⁸ qui implique des associations de femmes entrepreneures. L'Allemagne collabore avec l'UNECA pour la mise en œuvre de son Centre sur les Politiques Commerciales en Afrique et soutient TRALAC²⁵⁹ (Trade Law Centre basée en Afrique du Sud) qui fournit des analyses, des formations, réalise de la vulgarisation etc. L'Allemagne soutient également l'Infrastructure Qualité Pan-Africaine grâce à l'Institut de Métrologie Allemande (PTB)²⁶⁰ à hauteur de 6,5 millions EUR (2015/2020)
- La France soutient la ZLECAf par des assistances techniques court-terme fournies à la Commission de l'UA, à son Département « Commerce et Industrie » ou à son Département « Infrastructures et Energie », en particulier pour la digitalisation de leurs projets (1,5 millions EUR) ;
- Le Danemark a défini un programme de 3,9 millions EUR pour soutenir la ZLECAf : 2 millions EUR via l'UNECA et 1,9 million EUR via le Département « Commerce et Industrie » dans le domaine de la politique de la concurrence ;
- La Suède contribue aux négociations ZLECAf et à la mise en œuvre de projets : elle finance TRALAC qui fournit des études et analyses (3,2 millions EUR) et le Trade Policy Training Centre (TRAPCA pour 6,4 millions EUR) qui offre des formations à des officiels des pays d'Afrique Sub-Sahariennes sur els sujets de politique commerciale (jusqu'au niveau Master). La Suède soutient également la modernisation des Douanes en particulier pour la mise en œuvre de l'Accord de Facilitation du

258 Initiative « she trades » : <http://www.intracen.org/SheTrades-Global-fr/>

259 TRALAC : <https://www.tralac.org/>

260 PTB : <https://www.ptb.de/cms/en.html>

Commerce de l'OMC (dans la région SADC et dans la CAE) pour 4 millions EUR (mis en œuvre par l'Organisation Mondiale des Douanes) ;

- Le Royaume Uni soutient la Phase II des négociations ZLECAf avec de l'expertise fournie au Secrétariat intérimaire dans le domaine de l'Investissement et par un expert de l'Overseas Development Institute (ODI) travaillant à l'UNECA (0,5 millions EUR) ;
- Les Etats Unis financent des études de cadrage sur les mesures SPS et la sécurité alimentaire des aliments. Des consultants Américains ont réalisé une mission en Août 2019 pour identifier les secteurs pouvant être appuyés par les Etats Unis (propriété intellectuelle, normes, etc.) ;
- La Corée, la Turquie et la Norvège ont décidé de fournir un appui budgétaire à la Commission de l'Union Africaine pour le budget 2020 et considèrent la Phase II des négociations ZLECAf ; la Corée serait intéressée pour soutenir la Stratégie Continentale pour les PME ;
- La Chine n'a pas pris d'engagements officiels sur les sujets ZLECAf ;
- La Banque Mondiale soutient la Commission de l'UA pour un montant de 27 millions USD ;
- La BAD devrait soutenir le Secrétariat ZLECAf et divers sujets à mettre en œuvre : le soutien financier de la BAD est de 4,8 millions USD.
- La BAD s'investit dans la mise en œuvre du Marché unique du transport aérien africain (MUTAA). L'institution financière, à travers le Fonds Africain de Développement, a signé un protocole d'accord d'environ 6,85 millions USD avec la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) en mars 2020.
- La Banque Africaine de Développement (BAD) a développé nombre de projets sur des sujets divers tels que « Boost Africa » pour soutenir les jeunes entrepreneurs africains, la « Facilité du Climat des Investissements », le « Fonds pour l'Accélération du Développement Agricole »²⁶¹, etc.
- L'Union européenne a développé de nouveaux instruments au sein du Plan d'Investissement Extérieur²⁶² afin de pouvoir promouvoir plus largement l'amélioration du climat des affaires, le développement du secteur privé et le financement des PME comme des infrastructures. Le PIE a développé une approche intégrée, bâtie sur trois piliers - (i) Investissement, (ii) Assistance Technique et (iii) Amélioration du Climat des Investissements. Les secteurs prioritaires sont l'agriculture, le digital, les infrastructures de transports, l'énergie.

- Projets de divers partenaires techniques et financiers au Congo

Des financements extérieurs (FMI, France, BAD) participent à la mise en œuvre du programme PAREF (Programme d'Appui aux Réformes Economiques et Financières) qui vise entre autres à améliorer le climat des affaires, la gouvernance.

Le nouveau Cadre de Partenariat, validé le 10 décembre 2019 par le Conseil d'administration de la Banque Mondiale, vise à soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement du Congo-Brazzaville pour la période 2019-2024. Il s'articule autour de deux domaines : le renforcement de la gestion économique et la diversification d'une part, le développement du capital humain et la résilience pour une croissance inclusive et durable d'autre part. Il comprend également des projets en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'économie numérique.

La Banque Mondiale a défini un Programme d'Appui au Développement des Entreprises et à la Compétitivité (PADEC) avec un budget de 20,3 millions USD ainsi qu'un Programme de Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC) de 100 millions USD, tous deux sous forme de prêts.

La BAD a mis en œuvre un Projet d'Appui au Climat des Investissements et de la Gouvernance Forestière (PACIGOF) de 32,7 millions USD et le Projet Central Africa Backbone (CAB) sur les interconnexions du réseau fibre optique. Elle a récemment annoncé l'appui à la construction du pont route-rail Brazzaville - Kinshasa.

L'Union européenne à travers son Programme Indicatif National 2014-2020²⁶³ avait identifié la gouvernance économique et commerciale comme premier secteur de concentration avec une allocation budgétaire de 53 millions EUR sur un budget total de 88 millions EUR.

261 Initiatives BAD : <https://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/africa-trade-fund>

262 UE : Plan d'Investissement Extérieur : https://ec.europa.eu/commission/eu-external-investment-plan_fr

263 UE : Programme Indicatif National : https://ec.europa.eu/delegations/congo-brazzaville/39749/node/39749_ko

Les principaux axes de l'aide de l'UE au Congo entre 2014 et 2020 ont été :

- a) L'amélioration du climat des affaires : OHADA, renforcement des Chambres de commerce, amélioration des procédures douanières, gouvernance forestière avec le FLEGT, appui au Pool Énergétique d'Afrique Centrale, etc. ;
- b) Les infrastructures : la construction d'un nouveau port de pêche industriel et d'un abri côtier pour la pêche artisanale au Port Autonome de Pointe-Noire, la mise à niveau environnementale du PAPN et la réhabilitation du Port Autonome de Brazzaville ;
- c) L'appui aux chaînes de valeurs : appui aux PME à travers 7 clusters, renforcement des outils de financement des PME, renforcement des capacités des laboratoires et de l'ACONOQ, etc.

Les axes et le montant de la politique de coopération de l'UE au Congo pour la période 2021/2027 ne sont pas encore connus en avril 2020.

Le Fonds CAFI (Central African Forest Initiative)²⁶⁴ financé par l'UE, la Norvège, la France, l'Allemagne, le Royaume Uni à hauteur de 65 millions USD en septembre 2019 soutient la gestion durable des forêts, la préservation des tourbières.

L'Agence Française de Développement est très impliquée dans le développement des infrastructures (eau, électricité, routes, port)²⁶⁵ : elle travaille par exemple en faveur de la restructuration de la Société Nationale d'Electricité (rebaptisée EEC). Les autres priorités de l'AFD sont le développement humain (santé, protection sociale, formation professionnelle et enseignement supérieur) et le développement durable (forêt, environnement, agriculture). Entre 2010 et 2017, le budget de l'AFD au Congo a été de 600 millions EUR. Depuis 2018, l'AFD met en œuvre un projet visant à renforcer l'accès à l'emploi via la formation professionnelle (programme Téléma ; 6,5 milliards FCFA), un programme agricole (5,2 milliards FCFA), un projet sur la préservation de la biodiversité dans les forêts du Nord du pays (4 milliards FCFA) et la gestion des inondations et de l'assainissement de Pointe-Noire (26,2 Milliards FCFA)²⁶⁶.

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) finance divers projets au Congo dont l'un concerne depuis 2018, les produits halieutiques avec entre autres un soutien au Centre d'Appui à la Pêche Artisanale à Pointe-Noire. Un autre projet a été lancé fin 2019 (1,1 milliard FCFA) pour le développement de la riziculture au Congo avec la fourniture d'équipements de rizerie et des matériels agricoles de haute technologie.

En septembre 2019, la Chine a signé 7 Protocoles d'accords et accords cadre afin d'accélérer les investissements et diversifier les économies du continent. Ils concernent le secteur des PME, le ciment et l'électricité au Congo²⁶⁷.

L'USAID est essentiellement présent pour des programmes en faveur des réfugiés et personnes déplacées du Pool.

- Partenariats Publics-Privés

En plus du budget national et des financements extérieurs pouvant contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie nationale ZLECAF, il est possible pour le Congo de recourir aux Partenariats Publics-Privés (PPP), afin de résorber le déficit d'infrastructures nécessitant un développement et un financement complexes. A cet effet, le comité en charge des Partenariats Publics-Privés créé au ministère des finances contribuera à la recherche des solutions idoines.

264 CAFI au Congo : <https://www.cafi.org/content/cafi/en/home/all-news/republic-of-congo-and-cafi-sign-65-million-dollars-letter-of-int.html>

265 L'AFD au Congo : <https://www.afd.fr/fr/page-region-pays/congo>

266 Congo : l'AFD débloque 43 milliards FCFA pour des projets de développement, 28.11.2018 : <https://afrique.latribune.fr/afrique-centrale/congo/2018-11-28/congo-l-afd-debloque-43-milliards-de-fcfa-pour-des-projets-de-developpement-799013.html>

267 Congo-Brazzaville : un Forum pour une approche multilatérale entre la Chine et le Continent, 11 septembre 2019 : <https://www.jeuneafrique.com/828078/economie/congo-brazzaville-un-forum-pour-une-approche-multilaterale-entre-la-chine-et-le-continent/>

Conclusion

La ZLECAf va fondamentalement impulser un dynamisme nouveau à l'intégration économique en Afrique. En effet, la structure des échanges qu'elle recommande permet d'envisager avec davantage d'optimisme, l'évolution du processus d'intégration africaine et les effets que l'on peut en attendre, notamment en matière de développement économique, humain et durable.

Si la ZLECAf présente un certain nombre d'avantages, sa mise en œuvre comporte cependant des risques et peut engendrer des coûts liés à l'inadéquation des économies faiblement structurées avec ce nouveau marché, nécessitant ainsi des mesures et des actions d'ajustement spécifiques.

Au regard des avantages, des risques et des coûts potentiels identifiés, la stratégie nationale du Congo pour la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf a répondu à une question essentielle : comment la République du Congo peut-elle minimiser les risques et maximiser les gains associés à l'ouverture du marché continental ?

L'examen de cette problématique a nécessité comme préalable à la définition des objectifs de la stratégie, des modalités de son opérationnalisation et de son financement, une analyse :

- du contexte macroéconomique ;
- du climat des affaires ;
- du dispositif institutionnel et réglementaire existant et de son degré de cohérence avec celui de la ZLECAf ;
- du potentiel productif national ;
- des infrastructures commerciales ;
- des enjeux sociaux et environnementaux.

Conçue à partir des recommandations issues de cette analyse, la stratégie nationale de la République du Congo pour la mise en œuvre de l'Accord ZLECAf a pour objectif général d'accroître de manière significative le volume des échanges de biens et services du pays avec l'Afrique, ainsi que le montant des investissements entrant, à travers le renforcement de la productivité et de la compétitivité, grâce à une économie diversifiée et résiliente, le tout orienté vers un développement inclusif et durable. Cet objectif se décline en sept objectifs spécifiques correspondant à autant de facteurs censés déterminer sa réalisation.

La stratégie nationale de la mise en œuvre de l'Accord ZLECAf prévoit un cadre et des mécanismes de suivi-évaluation ainsi qu'un volet "communication" visant son appropriation par les parties prenantes et tous les acteurs concernés.

Elle s'appuie sur un plan d'action définissant les activités à mener pour atteindre les objectifs, les résultats attendus, la période de mise en œuvre, les organismes chargés de cette mise en œuvre et le coût desdites activités.

Elle comprend en outre un plan de financement étalant le coût total de la stratégie estimé à 2.162,35 milliards FCFA sur dix (10) ans (2021-2030), soit en moyenne annuelle 216,23 milliards FCFA.

Ce coût total est réparti entre la mise en place des infrastructures commerciales (environ 90% du coût total) et les autres activités (environ 10%).

Les sources retenues pour le financement de la stratégie nationale sont d'une part, le budget de l'Etat congolais et d'autre part, les partenaires techniques financiers (à travers divers projets) ainsi que le recours aux partenariats publics-privés.

L'opérationnalisation de la ZLECAf est essentielle pour l'intégration et pour le développement du continent. A ce titre, la mise en œuvre de la présente stratégie nationale représentera un investissement majeur pour l'avenir du Congo qui dispose de dix (10) années à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la mettre en œuvre.

La réussite de la stratégie nationale, dont la mise en œuvre est tout à la fois politique et technique, suppose d'une part l'engagement et la détermination des pouvoirs publics et, d'autre part, la rigueur absolue de son pilotage, pour en assurer l'effectivité, l'efficacité et l'efficience.

Plus précisément, les acteurs impliqués devront s'approprier la stratégie et définir dans les moindres détails les actions, les indicateurs de suivi et les découpages budgétaires pertinents pour chacune des activités identifiées, afin de permettre un suivi-évaluation de qualité et une mise en œuvre optimale de la présente stratégie nationale.

La célérité avec laquelle les Etats membres de l'Union Africaine ont ratifié l'Accord portant création de la ZLECAf donne la mesure de la volonté, de l'engagement et de la détermination des Etats membres de passer à une prochaine étape : la mise en œuvre de l'Accord et l'obtention des résultats.

Aussi, les autorités congolaises sont-elles appelées à se préparer de manière résolue à l'avènement de la ZLECAf, afin d'éviter de lourdes conséquences sur les aspirations de développement et d'émergence du Congo.

Bibliographie

- Etudes / Rapports généraux

World Trade Organisation: World Trade report 2019

Banque Mondiale, Doing Business 2020

UNECA : rapport économique sur l'Afrique 2019

UNECA : Facteurs susceptibles de stimuler les flux d'investissements intra-africains en vue de la transformation de l'Afrique, 2020

UNECA, BAfD et UA : Annuaire Statistique pour l'Afrique 2019

Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique, Union Africaine et CNUCED : Etat de l'intégration en Afrique, Aria IX, prochaines étapes pour la ZLECAf

UNCTAD : World Investment Report 2019

African Development Bank: African Economic Outlook 2019

African Bank of Development: Africa to Africa Investment, a first look, 2019

European Investment Bank: Banking in Africa – delivering on financial inclusion, supporting financial stability, October 2018

OECD : Africa's Development Dynamics, 2018

CIA Factbook, Congo: <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cf.html>

European Commission: Congo Trade statistics 2018

European Commission: Supporting Job creation and economic growth in Africa. Jobs and Growth Compact for the Republic of Congo, Working Draft 13/09/2019

World Economic Forum: The global Competitiveness Report 2019

Union Africaine : développement du commerce et de l'industrie : <https://au.int/fr/developpement-du-commerce-et-de-lindustrie#>

CNUCED : Le développement économique en Afrique, 2019

Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale, Institut National de la Statistique, République du Congo, les comptes nationaux de 2018, décembre 2019

Banque Africaine de Développement : Perspectives économiques en Afrique 2018

PNUD : Rapport sur le développement Humain 2019

PWC : Industrialisation en Afrique, réaliser durablement le potentiel du continent

FMI : Reprise dans un contexte de grande incertitude, perspectives économiques régionales, Avril 2019

Douanes, données du commerce extérieur pour l'année 2018

Loi de Finances pour 2020 : Loi 42/2019 du 30 décembre 2019 : <http://www.droit-afrique.com/uploads/Congo-LF-2020.pdf>

République du Congo : Rapport sur la Gouvernance et la Corruption, Juin 2018

- Etudes/ Rapports sur le climat des affaires

Direction Générale du Trésor, Ministère de l'Economie et des Finances (France), Congo : divers indicateurs et analyses - <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CG>

Direction Générale du Trésor (France) : la lettre d'Afrique Centrale, octobre 2019

World Bank International Development Association (IDA): project paper on a proposed additional credit in the amount of USD 5 million to the Republic of Congo for a third phase of the Central African backbone program, March 2017

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Portefeuille Public : le Comité de Privatisation reprend du service 10 ans après ; 10/07/2017 : <https://economie.gouv.cg/fr/articles/le-comit%C3%A9-de-privatisation-reprend-du-service-dix-ans-apr%C3%A8s>

République du Congo ; Ministère des Finances et du Budget : TOFE 2019
 UE : Etude sur la cartographie du secteur privé au Congo, PRCCE, Novembre 2014
 Cartographie de entreprises publiques : <https://economie.gouv.cg/fr/cartographie-des-entreprises-publiques>
 Programme d'Appui à la Diversification de l'Economie : suivi des réformes d'amélioration du climat des affaires, Juillet 2016
 Banque mondiale, Cadre de Partenariat Pays pour la RC, juin 2018
 Keios : Rapport d'étude et d'analyse de l'état actuel de Brazzaville, 2014
 Projet d'Appui à la Diversification Economique (PADE) : étude sur la réforme de l'ADPME, Plan stratégique de l'Agence de Développement des PME, 2014
 Deloitte pour le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat : Elaboration d'un référentiel et formalisation des processus et procédures de création, développement d'entreprise, autorisations d'investissement, paiement de taxes et impôts et autres processus associés à l'exercice d'une activité privée au Congo, février 2016
 INS : Recensement des PME, 2017
 Rapport Entrepreneuriat Congo, PRMN, ONUDI, Novembre 2016
 PADE : étude pour la mise en place d'un incubateur pilote des petites et moyennes entreprises au Congo, 2014
 PRCCE : Elaboration d'un plan de sensibilisation des décideurs du secteur public congolais aux réalités des entreprises privées et de leur mode opératoire, 2015
 PADE : suivi des réformes d'amélioration du climat des affaires au Congo, 2015
 PADE : Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles du Guichet Unique du CFE
 Hicham El Moussaoui et Noel Kodja, « Congo Brazzaville : le paradoxe du crédit bancaire » ;
 Les Dépêches de Brazzaville : « Secteur bancaire : un coup de projecteur sur les principaux établissements de crédit », 6 décembre 2018 ;

- Etudes/ Rapports sur la politique commerciale et la ZLECAf :
 European Commission: African Continental Free Trade Area, orientation paper, 01/02/2020
 Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique : Séminaire sur l'impact potentiel de la ZLECAf sur les économies maghrébines, Novembre 2019 ;

Fiche d'information sur l'Accord de Partenariat Economique UE- Afrique centrale, Février 2020
 Centre Africain pour les Politiques Commerciales, UNECA et Union Africaine : La Zone de Libre Echange Continentale, questions et réponses
 UNECA : Mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECA en Afrique de l'Est : de la vision à l'action, Communiqué de Kigali, 20/22 Novembre 2018
 WTO: Congo, tariffs and imports – summary and duty range, 2018
 WTO : trade / Congo, data 2018
 Agence de Promotion des Investissements Congo : <https://www.apicongo.org/index.php>
 Congo, Charte des Investissements, Loi n°6/ 2003 du 18 janvier 2003
 FMI : Perspectives économiques régionales : Afrique Subsaharienne ; Chapitre 3 : la Zone de Libre Echange Continentale changera t'elle la donne en Afrique ?
 OMC – Congo : engagements dans le domaine de services / GATS, 15 Avril 1994
 UNCTAD : Communiqué de presse – les règles d'origine sont déterminantes pour le succès de la ZLECAf, 26 juin 2019
 CEA et CAPC : Une évaluation empirique des modalités concernant les marchandises de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;

Frederick S. Pardee Center for International Futures, University of Denver et NEPAD : Conditions de réussite dans la mise en œuvre de l'Accord de Libre Echange Continental.

UNECA : An empirical assessment of AfCFTA modalities on goods;

UNECA : Forum National de sensibilisation à la mise en œuvre de la ZLECAF, 24/25 avril 2019, Libreville ;

Décret 2019-160 du 26 juin 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord portant création de la ZLECAF. ;

Pan-African programme: Action Document "Boost African continental integration, EU-Africa economic integration through enhanced evidence-based policy making on trade and investment"

Groupe Banque Mondiale: le Bulletin du Bureau de l'Administrateur, Août 2019

Trade facilitation Agreement Database: <https://tfadatabase.org/ratifications>

Zone de Libre Echange Continentale : Barrières Non Tarifaires, mécanismes de rapport, de suivi et d'élimination – Manuel du Système pour Opérateurs Publics, Septembre 2019 ;

Fiche d'information sur l'Accord de Partenariat Economique UE- Afrique centrale, Février 2020

Cheikh Tidiane Dieye : quelle approche pour les négociations sur les services dans les Accords de Partenariat Economique ? 31 mai 2016 ;

AGO Congo: https://agoa.info/profiles/congo.html#table_data1;

Dr Baschirou Moussa Demsa Coordonnateur Régional du Programme VET –GOV pour la CEEAC : Cadre politique et réglementaire de la CEEAC : vers une plus grande cohérence des politiques commerciales ;

UE, Document de travail : Présentation générale du développement de la CEEAC ;

COPI/CER-AC : 4ème réunion du Comité de Pilotage de la rationalisation des CER Afrique Centrale, Communiqué final, 27 novembre 2017 ;

Etude d'identification du projet PACIE II, 2018-2019 ;

TRALAC: The African Continental Free Trade Area, a TRALAC Guide, November 2019;

International Trade Center: a Business Guide to the AfCFTA 2018;

Ministère des Finances et du Budget, République du Congo : Clôture de la 23ème réunion du Comité des experts de la Conférence des Directeurs Généraux des Douanes, 21 Novembre 2019 ;

Joel Té-Lessia Assoko : les non-dits de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine, Jeune Afrique, 21 mars 2018 ;

Joseph Emmanuel MATA: Les unions douanières africaines: quel bilan "Effet d'expansion et de contraction du commerce international entre le Congo, le Cameroun et les Etats non membres de l'UDEAC" Ed. Presses Flamandes; HAZEBROUCK, 1995;

Maximiliano Mendez-Parra: Lessons from the African Continental Free Trade Area, Overseas Development Institute, 22/01/2020;

IndustriALL: The African Continental Free Trade Agreement: will it promote fair trade, economic development and decent work?, 15/01/2020;

Ministère du Développement industriel et de Promotion du secteur privé : Projet de stratégie nationale de normalisation et de la gestion de la qualité, 2018

PIQAC : Politique de la qualité en Afrique Centrale CEMAC-CEEAC ;

PIQAC, résultats de mise en œuvre du programme, Septembre 2017 ;

Loi n°20/2015 du 29 octobre 2015 réglant le système national de normalisation et de gestion de la qualité.

Guillermo Arenas : Short term revenues implications of tariff liberalisation under AfCFTA, World Bank

CEEAC : Etude de l'impact budgétaire et économique de l'harmonisation des structures tarifaires de la CEEAC et de la CEMAC, Rapport final, 10 décembre 2018 ;

Banque Mondiale : Briser les obstacles au commerce agricole régional en Afrique Centrale, Août 2018 ;

ADPIC : https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/agrm7_f.htm

COBAC : http://www.sgcobac.org/jcms/j_6/fr/accueil

BEAC : <https://www.beac.int/>

CIMA : <https://cima-afrique.net/>

ARPCE : <https://www.arpce.cg/>

Loi 16/2013 du 19 juillet 2013 : <http://www.cccpnr.com/fichiers/LOI/Loi%20n%C2%B0%2016-2013%20du%2019%20juillet%202013%20portant%20cr%C3%A9ation%20du%20guichet%20unique%20des%20op%C3%A9rations%20transfrontali%C3%A8res.pdf>;

Loi 19/2005 du 9 Novembre 2005 :

<https://economie.gouv.cg/sites/default/files/Documentation/Lois/2005/L%20n%C2%AF19-2005%20du%2024%20novembre%202005.pdf>;

Loi 026/92 du 20 août 1992 : <https://www.cesbc.org/congo/Lois/Loi%20026-92.pdf>;

Loi 013/92 du 29 avril 1992 : <https://www.construction.gouv.cg/documents/loiExercice.pdf>
Congo, Charte des Investissements, Loi n°6/ 2003 du 18 janvier 2003

Pr Yvette Rachel Kalieu Elongo : un nouveau règlement pour régir la concurrence dans la CEMAC, 24 juillet 2019 ;

La loi n°6-94 du 1er juin 1994 portant réglementation des prix, des normes commerciales, constatation et répression des fraudes. ;

Loi n°3-2000 du 1er février 2000 : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/congo/Congo-Loi-2000-03-sous-traitance.pdf>;

Règlement n°1/99/UEAC-CM-639 du 25 juin 1999 : CEMAC - Réglementation des pratiques commerciales anticoncurrentielles ;

Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 : CEMAC Règlement relatif à la concurrence
ANPI : Situation de la protection de la propriété intellectuelle en République du Congo, 2019 ;

OAPI : <http://www.oapi.int/index.php/fr/>;

Accord de Bangui : <http://www.oapi.int/index.php/fr/ressources/accord-de-bangui>;

• Etudes /Rapports : analyses sectorielles

République du Congo : Plan National de Développement 2018/2022 ;

République du Congo, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Portefeuille Public : Stratégie d'industrialisation du Congo, octobre 2017 ;

République du Congo : Programme de Restructuration et de Mise à niveau des Entreprises
Galissan, Directeur des Etudes et de la Recherche de l'API : l'API et la Promotion des Investissements axée sur la diversification de l'économie ;

PADE : élaboration de la cartographie industrielle au Congo, Août 2017 ;

PADE : élaboration d'une stratégie de développement des filières prioritaires dans le cadre de la diversification de l'économie ;

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, ITIE Congo 2017, publié fin 2019 ;

Florent Lager, Administrateur Général Adjoint MPD Congo et Vice-Président Fédération des Mines Solides du Congo : Les activités d'extraction, production, transport, sous-traitance, prestations de service. Le profil des acteurs requis et préconisation pour une participation effective des entreprises locales.17 Mai 2017 ;

UNICONGO, Fédération des Mines Solides du Congo : état d'avancement des projets des membres de la Fedmines et besoins en énergie, 1er juin 2018 ;

Ministère des Zones Economiques Spéciales : transformation minière : <http://zes.gouv.cg/fr/zones-economiques-speciales/secteurs-cibl%C3%A9s/transformation-mini%C3%A8re/>;

DG Trésor France : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/16739_le-secteur-minier-au-congo-brazzaville/;

Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones : <https://pcpacongo.files.wordpress.com/2016/04/loi-05-2011-peuples-autochtones.pdf>;

PRCCE : organisation de la concertation des acteurs de la filière BTP, Mars 2015 ;

PRCCE : organisation de la concertation des acteurs de la filière logistique, janvier/ mars 2015 ;

BAD : Projet d'appui au climat des investissements et à la gouvernance sectorielle Forêt-Bois, Rapport d'évaluation, Juin 2015 ;

PRCCE : concertation des acteurs de la filière bois, Mars 2015 ;

APV-FLEGT Congo : <http://www.apvflegtcongo.com/>

BAD : « Développement intégré et durable de la filière bois dans le Bassin du Congo. Vision stratégique et industrialisation de la filière bois en Afrique Centrale », horizon 2030 ;

République du Congo : Plan National de Développement Agricole 2018/2022 ;

République du Congo : Politique Agropastorale et halieutique, février 2018

FAO Congo : <http://www.fao.org/congo/actualites/fr/>;

Ministère de l'Agriculture, l'Élevage et de la Pêche : étude de faisabilité du projet d'appui à l'agriculture vivrière en périphérie des centres urbains, Juin 2017 ;

Agriculture commerciale : plus de 12 Mds FCFA pour 782 plans d'affaires, 28 mars 2020 : <http://www.adiac-congo.com/content/agriculture-commerciale-plus-de-douze-milliards-de-fcfa-pour-782-plans-daffaires-114804>

Ministère de l'Agriculture, l'Élevage et de la Pêche : Forum national sur l'Agriculture, l'Élevage et la Pêche, note conceptuelle, avril 2018

Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche : présentation succincte des composantes du PDAC ;

Nations Unies Commission Economique pour l'Afrique : exploiter le potentiel de l'agro-industrie pour soutenir la transformation structurelle en Afrique Centrale, Mai 2018 ;

Bureau Sous Régional de la FAO pour l'Afrique Centrale. Note sur le secteur des pêches maritimes et continentales et de l'aquaculture en Afrique Centrale (Zone FAO/SFC) ;

Jeune Afrique : Succès du maraichage en Afrique Francophone, 19 avril 2017 ;

AFD : projet d'appui au Programme de relance de la filière cacao au Congo, juin 2017 ;

Agriculture : renforcer l'agriculture de la banane plantain au Congo par le Pif, 15 janvier 2019 : <http://www.adiac-congo.com/content/agriculture-renforcer-la-culture-de-la-banane-plantain-au-congo-par-le-pif-94167>;

PADE : Etude sur les perspectives d'investissements et d'amélioration des filières porteuses – filière fruits, 2014 ;

PADE : Etude sur les perspectives d'investissements et d'amélioration des filières porteuses – filière maraichage, Septembre 2014 ;

PADE : Etude sur les perspectives d'investissements et d'amélioration des filières porteuses – filière vivrière, Septembre 2014 ;

PRCCE : Rapport d'étude relative à la cartographie de la filière avicole au Congo, Février 2015

PRCCE2 : assistance technique au développement de deux clusters avicoles à Brazzaville et Pointe Noire, décembre 2015 ;

Congo : deux agences créées pour impulser l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture, 7 décembre 2019 : <https://groupecongomedia.com/congo-deux-agences-creees-impulser-lagriculture-lelevage-peche-laquaculture/>;

Organisation Mondiale de la Santé Animale, OIE : rapport de mission d'évaluation PVS, janvier 2019 : https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/2019_PVS_Evaluation_Congo_final.pdf;

Visite du ministre à la station vétérinaire et zootechnique PK17, 5 février 2018 : <https://www.recherchescientifique.gouv.cg/visite-du-ministre-a-la-station-veterinaire-et-zootechnique-du-pk-17/>;

La Stratégie Nationale et le Plan directeur du développement durable du Tourisme, 2016
République du Congo : Annuaire Statistique du Tourisme et des Loisirs 2018, janvier 2019

- Etudes /Rapports : infrastructures ;

Transports au Congo : <http://transport-au-congo.over-blog.com/2019/04/transport-au-congo-brazzaville-cas-de-brzzaville.html>;

Quelle politique pour le développement du secteur des transports au Congo Brazzaville, Congopage, 1er décembre 2018 :

<http://www.congopage.com/Quelle-politique-pour-le-developpement-du-secteur-des-transports-au-Congo-Brazzaville>;

Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie (PADE) : Rapport final dans le cadre de la Mise à jour du Diagnostic Opérationnel et du Plan d'Actions, Rédaction du Manuel de Procédures, et Mise en Place d'une Comptabilité Analytique et des Coûts du CFCO ;

SSATP : le Transport routier en Afrique de l'Ouest et Centrale, Avril 2018 ;

CNUCED, étude sur les transports maritimes 2017 ;

PAPN : <https://www.papn-cg.org/fr/accueil/>;

Conseil des Chargeurs : <http://www.cccpnr.com/pages/congo.php>;

Agence d'information d'Afrique Centrale : Congo-Cameroun : mise en service de la route Sembé-Souanké-Ntam, 5 mars 2020 : <http://www.adiac-congo.com/rubrique/economie>;

Egis : <https://www.egis.fr/action/realisations/aeroport-international-de-brazzaville-maya-maya-pointe-noire-augusto-agostinho>;

RDC : La construction d'un pont entre Kinshasa et Brazzaville n'est plus une priorité, RFI, 11/03/2020 ;

République du Congo : expertise pour la gouvernance routière FED/2014/355 -447, Mise à jour du Plan National des Transports, Juin 2018 ;

PADE Congo : Etude sur l'amélioration de la performance logistique sur le corridor Pointe Noire/Brazzaville/Ouessou, 10/12/2017 ;

PEAC : <http://www.peac-ac.org/>;

Agence d'information d'Afrique Centrale : électricité : une troisième turbine à la centrale électrique du Congo, 14/02/2020 ;

<http://www.adiac-congo.com/content/electricite-une-troisieme-turbine-la-centrale-electrique-du-congo-112837>;

Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques - ARPCE : <https://www.arpce.cg/>
ARPCE : indicateurs mensuels de la téléphonie mobile ;

UNECA : CIE 2019 ; transformation numérique et diversification économique en Afrique centrale ; Septembre 2019 ;

ARPCE- PNUD : descriptif des activités au titre du partenariat entre le PNUD et l'ARPCE pour l'appui au développement de l'économie numérique en République du Congo ;

République du Congo, Ministère des Postes, des télécommunications et de l'économie numérique : Stratégie Nationale de développement de l'économie numérique – « Congo Digital 2025 », Avril 2019 ;

Global Digital report : <https://digitalreport.wearesocial.com/>

World Bank International Development Association (IDA): project paper on a proposed additional credit in the amount of USD 5 million to the Republic of Congo for a third phase of the Central African backbone program, March 2017;

Yekolab : <https://yekolab.com/yeko/>;

Communications électroniques: environ 3 milliards de FCFA pour le développement de l'accès et du services universels en 2020, 26 mars 2020 : <http://www.adiac-congo.com/content/communications-electroniques-environ-3-milliards-de-fcfa-pour-le-developpement-de-lacces-et>

- Presse/ divers

Congo Eco, le Journal d'Unicongo n° 13, Mai 2017 ;

Congo Eco, le Journal d'Unicongo n° 15, Décembre 2018 ;

Congo Eco, le Journal d'Unicongo n° 16, Septembre 2019 ;

Radio France Internationale : les ambitions du Port de Pointe Noire au Congo Brazzaville, 28/02/2020 - <http://www.rfi.fr/fr/podcasts/20200228-les-ambitions-port-pointe-noire-congo-brazzaville>;

Jeune Afrique : en Afrique Centrale, les producteurs de pétrole voient la vie en noir, 23 mars 2020 : <https://www.jeuneafrique.com/mag/913955/economie/en-afrique-centrale-les-producteurs-de-petrole-voient-la-vie-en-noir/>;

Total: <https://www.total.com/fr/expertise-energies/projets/petrole-gaz/offshore-profond/moho-nord-une-aventure-industrielle-et-humaine-en-republique-du-congo>;

Une société chinoise va investir 53 Milliards FCFA dans la production de noix de cajou, 2017/08/07 : <http://cg.chineseembassy.org/fra/zgzgg/sgkx/t1483086.htm>;

Congo Brazzaville : dans le parc national d'Odzala Kokoua, une offre touristique haut de gamme, Jeune Afrique, 5 Septembre 2019 ;

Jeune Afrique – RDC : DP World confirme avoir remporté la concession du port de Banana, 26 mars 2018

Congo, le Port de Pointe-Noire s'étend, Africanews, 19/02/2020 : <https://fr.africanews.com/2020/02/19/congo-le-port-de-pointe-noire-s-etend//>;

Transports au Congo : <http://transport-au-congo.over-blog.com/2019/04/transport-au-congo-brazzaville-cas-de-brzzaville.html>;

La BAD accorde 92 milliards FCFA pour la construction d'un pont entre le Congo et le Gabon, 19 mars 2020 : <http://adiac-congo.com/content/integration-la-bad-accorde-92-milliards-fcfa-pour-la-construction-dun-pont-entre-le-congo-et>;

RDC : La construction d'un pont entre Kinshasa et Brazzaville n'est plus une priorité, RFI, 11/03/2020 : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200311-rdc-construction-pont-kinshasa-brazzaville-priorit%C3%A9>

Afrique centrale : Les jalons du corridors Congo-Tchad, www.lesafriques.com, 27/06/2018

Global Gap: https://www.globalgap.org/uk_en/

UTZ : <https://www.control-union.fr/control-union/Developpement-Durable-UTZ-Cafe-Cacao-The-fr>
4C : <https://www.4c-services>.

Décret n° 2019 - 160 du 26 juin 2019
portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission nationale de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2-2019 du 7 février 2019 autorisant la ratification de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine ;

Vu le décret n° 2003-48 du 20 mars 2003 portant création et fonctionnement du comité national de suivi et de coordination de négociations commerciales multilatérales ;

Vu le décret n° 2010-36 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère du commerce et des approvisionnements ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 portant attributions du ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2019-32 du 7 février 2019 portant ratification de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article premier : II est créé une commission nationale de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine.

La commission nationale est placée sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : La commission nationale de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine est chargée, notamment, de :

- promouvoir l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine au niveau national ;
- assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des activités de mise en œuvre de l'accord ;
- diffuser et vulgariser, au niveau national, les informations et les publications du secrétariat de la zone de libre-échange continentale africaine ;
- impulser l'élaboration des stratégies nationales des négociations ;
- traiter de toutes les questions liées aux négociations et à la mise en œuvre de l'accord ;
- contribuer au renforcement des capacités des acteurs nationaux, notamment les opérateurs économiques, sur l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine ;
- recueillir les propositions des acteurs nationaux en vue d'une meilleure participation à l'accord ;
- mener, de concert avec les administrations concernées, des réflexions et des études en vue de définir les politiques, les stratégies et les mesures capables d'assurer la promotion et la croissance des exportations vers les autres pays signataires de l'accord ;
- faire des recommandations au Gouvernement sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre de l'accord ;
- évaluer les progrès dans la mise en œuvre de l'accord ;
- proposer au Gouvernement les projets de textes législatifs et réglementaires indispensables à la mise en œuvre de l'accord ;
- mobiliser les ressources nécessaires pour la promotion et la vulgarisation des activités relatives au suivi de la mise en œuvre, au niveau national de l'accord.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 3 : La commission nationale de suivi et d'évaluation comprend :

- une coordination nationale ;
- un comité technique ;
- un secrétariat permanent.

Section 1 : De la coordination nationale

Article 4 : La coordination nationale est l'organe d'orientation et de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine.

Article 5 : La coordination nationale de suivi et d'évaluation est composée ainsi qu'il suit :

président : le Premier ministre, chef du Gouvernement ;
premier vice-président : le ministre chargé du commerce ;
deuxième vice-président : le ministre chargé des finances ;
troisième vice-président : le ministre chargé de l'intégration régionale ;
rapporteur : le directeur général du commerce extérieur ;

membres :

- le ministre chargé de l'économie et de l'industrie ;
- le ministre chargé de l'agriculture ;
- le ministre chargé des affaires étrangères ;
- le ministre chargé des petites et moyennes entreprises ;
- le ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- le ministre chargé des transports ;
- le ministre chargé de la sécurité sociale ;
- le ministre chargé de l'énergie ;
- le ministre chargé des zones économiques spéciales ;
- le ministre chargé des télécommunications ;
- le ministre chargé de la justice ;
- le ministre chargé du tourisme ;
- le conseiller du Chef de l'Etat chargé du commerce ;
- le conseiller du Chef de l'Etat chargé de l'économie ;
- le conseiller du Premier ministre chargé du commerce ;
- le conseiller du Premier ministre chargé de l'économie ;
- le conseiller au commerce extérieur du ministre chargé du commerce ;
- le conseiller économique du ministre chargé du commerce.

Article 6 : La coordination nationale peut faire appel à toute personne ressource.

Section 2 : Du comité technique

Article 7 : Le comité technique est l'organe d'exécution, de coordination technique et de gestion administrative du processus de mise en œuvre de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine.

Article 8 : Le comité technique est composé ainsi qu'il suit :

président : le directeur général du commerce extérieur ;
premier vice-président : le directeur général des douanes et des droits indirects ;
deuxième vice-président : le directeur général de l'intégration régionale ;
rapporteur : le directeur général du commerce intérieur ;

Au titre de la société civile :

- un représentant des associations de consommateurs ;
- un représentant des syndicats de commerçants.

Article 9 : Les membres du comité technique représentant leurs structures sont nommés par arrêté du ministre chargé du commerce, sur proposition de leurs institutions respectives.

Article 10 : Dans l'accomplissement de ses missions, le comité technique est assisté par des groupes d'experts.

Les groupes d'experts sont constitués sur la base des questions spécifiques traitées dans l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine.

Le ministre chargé du commerce fixe par arrêté la composition et le fonctionnement des groupes d'experts.

Section 3 : Du secrétariat permanent

Article 11 : Le secrétariat permanent est l'organe technique de la commission.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- assurer l'organisation technique et matérielle des réunions de la coordination nationale et du comité technique ;
- élaborer, en collaboration avec les différentes parties prenantes, les projets de rapport sur la mise en œuvre de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine ;
- faire et diffuser, auprès des membres et des parties prenantes, la synthèse des travaux du comité technique et des groupes d'experts.

Article 12 : Le secrétariat permanent de la commission nationale comprend un secrétaire permanent et un secrétaire permanent adjoint, assisté de cinq collaborateurs.

Les membres du secrétariat permanent sont nommés par arrêté du ministre chargé du commerce.

CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 13 : La commission nationale se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

Le quorum requis pour délibérer est la moitié de ses membres au moins.

Article 14 : Les réunions de la commission nationale peuvent être élargies, en tant que de besoin, à toute autre autorité gouvernementale ou à toute personne ressource.

Article 15 : Les projets de textes validés par la commission nationale sont transmis par le ministre chargé du commerce, soit en Conseil des ministres, pour les textes relevant de sa compétence, soit aux administrations concernées, pour les mesures administratives.

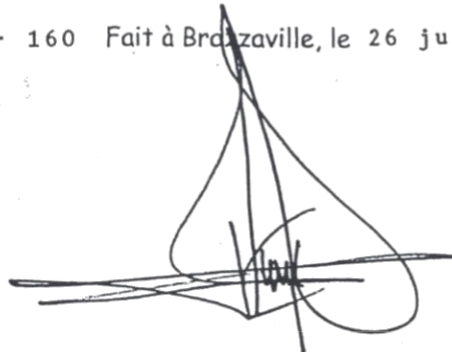
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 16 : Les frais de fonctionnement de la commission nationale de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine sont imputables au budget de l'Etat.

Article 17: La commission nationale de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord peut bénéficier des ressources provenant des partenaires au développement ou de tout autre donateur.

Article 18 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./;

2019 - 160 Fait à Brazzaville, le 26 juin 2019



Clément MOUAMBA.-

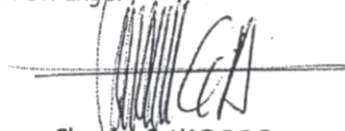
Par le Premier ministre, chef
du Gouvernement,

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la
consommation,



Alphonse Claude N'SILOU.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et des Congolais
de l'étranger,



Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre des finances
et du budget,



Calixte NGANONGO.-

La ministre du plan, de la statistique et
de l'intégration régionale,



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.-



**ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE
(ZLECAf)**